HISTOIRE

DE LA

RÉPUBLIQUE DE VENISE

SOUS MANIN

PAR

M. ANATOLE DE LA FORGE

—

TOME PREMIER

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

HISTOIRE

DE LA

RÉPUBLIQUE DE VENISE

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET
RUE DE VAUGIRARD, 9

HISTOIRE

DE LA

RÉPUBLIQUE DE VENISE

SOUS MANIN

89

PAR

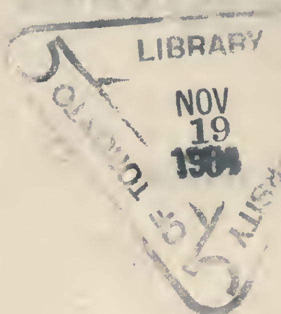
M. ANATOLE DE LA FORGE

—

TOME PREMIER



PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX



DG
678
.55
L24
1852
v.1

AVANT-PROPOS.

Nous dédions le travail qui suit à la mémoire des Vénitiens morts en combattant pour l'indépendance nationale. Si ce livre, dont ils sont les inspirateurs et les héros, obtient quelque accueil, c'est à eux seuls que nous en reporterons le mérite, ne voulant garder pour nous que la satisfaction d'avoir accompli un devoir en faisant connaître aux esprits impartiaux une révolution aussi sacrée dans son principe que pure dans son accomplissement. Avant nous déjà, le digne archevêque de Paris l'a spontanément reconnu lorsque naguère il élevait la voix en faveur de Venise, « dont nous considérons, a-t-il dit, *la cause comme si juste et si sainte.* »

Bien que la Providence n'ait pas jusqu'ici réalisé les généreuses espérances de ce noble prélat, il faut reconnaître que, par l'importance de sa pieuse démonstration, il a bien mérité de l'Italie. L'Italie n'oubliera jamais que parlant au nom des intérêts de la France, de sa gloire et de sa dignité, monseigneur Sibour conjurait le gouvernement de son pays de venir en aide à un peuple héroïque et malheureux, « afin d'acquérir, ajoutait-il, *des titres impérissables à la reconnaissance de tous ceux qui aiment la justice et haïssent l'iniquité.* »

Que ceux-là donc au moins accueillent avec indulgence le narrateur obscur de cette histoire imparfaite de la république de Venise. Dans les temps d'abaissement et de décadence où nous vivons, il nous a paru d'un salutaire enseignement de montrer que l'Italie au XIXe siècle n'est pas dépourvue, comme on l'a dit, de vertus, de grandeur ni de gloire.

« . . . . Quand le peuple assemblé sur la place de Saint-Marc a dû former son gouvernement, il n'y a eu que des noms plébéiens qui soient sortis de sa bouche et aient obtenu ses acclamations.

« J'ai hâte de le dire aussi, il lui était difficile de mieux choisir. Les neuf membres qui composent le gouvernement provisoire sont tous des citoyens connus par leur désintéressement autant que par leur patriotisme. . . . .

« Mais les deux hommes marquants du gouvernement sont sans contredit les citoyens Manin et Tommaseo. Partout où la vertu, le patriotisme et les lumières sont en honneur, Manin et Tommaseo occuperaient un poste éminent. Ce sont de vrais républicains, républicains par les mœurs autant que par les principes, et quand on voit de pareils hommes diriger les premiers pas de la nouvelle république, on ne peut manquer de bien augurer de son avenir.

Venise, 12 avril 1848. »

Dépêche de M. Limperani, *consul de France, à M. le ministre des affaires étrangères.* (Direction politique, n° 3.)

« Malheur au gouvernement qui assistera d'un œil sec à l'agonie et à la mort d'un peuple vaincu! Que dit l'histoire, et que dira à tout jamais la postérité de ceux qui ont laissé égorger et partager la Pologne? Venise est sans doute d'une moindre importance; mais le droit d'un petit État n'est pas moins sacré que celui des grands. »

† Marie-Dominique-Auguste,
Archevêque de Paris.

Lettre du 9 août 1848 à M. le ministre des affaires étrangères.

HISTOIRE

DE LA

RÉPUBLIQUE DE VENISE.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE DE LA DOMINATION AUTRICHIENNE EN VÉNÉTIE.

Lorsque l'ancienne république de Venise est tombée vers la fin du siècle dernier, elle comptait quatorze cents ans d'indépendance. Il n'y a pas d'État qui ait vécu plus longtemps. Originairement c'était une république démocratique avec des chefs électifs, plus tard l'Assemblée législative concentra la souveraineté dans les familles des membres de cette assemblée. C'est ainsi que le gouvernement devint aristocratique. Les familles qui participaient exclusivement à la souveraineté constituèrent la classe des nobles et les autres n'eurent pas de droits politiques. On sait que le chef nominal de cette république était un doge. Élu à vie par les nobles, ses pouvoirs étaient presque nuls et sa conduite surveillée avec la défiance la plus ombrageuse par crainte d'usurpation. Le corps législatif était le maggior consiglio dans le

sein duquel tout noble majeur d'âge avait le droit d'intervenir.

Le gouvernement se composait d'un *sénat*, de la *seigneurie* et d'autres magistratures toutes élues par le maggior consiglio, et particulièrement les conseils des quarante civils et criminels et le conseil des Dix. L'organisation de ces magistratures était très-compliquée. Il est seulement à remarquer que, par la nature même des choses, il y avait dans le sénat et les autres magistratures élevées une espèce de tendance à s'émanciper du pouvoir législatif et à gouverner indépendamment du maggior consiglio; ainsi peu à peu allait se formant une espèce d'oligarchie parmi les nobles les plus influents et les plus riches. La puissance et la prospérité de Venise à son apogée est fameuse, et il est juste de dire que cette puissance et cette prospérité ont duré sous le gouvernement de l'aristocratie, et que presque tous les hommes les plus éminents dans l'histoire de Venise appartiennent à cette classe. Toutefois, vers la fin de l'existence de la république, il y avait une décadence évidente non-seulement dans sa puissance et sa prospérité, mais encore dans la race noble. C'est dans une sorte de décrépitude que se traînait péniblement la vie de cet État jadis si puissant lorsque éclata la grande révolution en France. Lodovico Manin était doge alors, et nous verrons qu'il a été le dernier. Le roi de Sardaigne proposa une ligue italienne afin de résister au torrent révolutionnaire qui allait tomber des Alpes. La république de Venise refusa en déclarant qu'elle voulait rester neutre : on discuta dans le maggior consiglio si la neutralité devait être armée ou désarmée. Francesco Pesaro était le chef du parti qui la voulait armée. Zaccaria Vallaresso était le chef du

parti contraire; après une longue discussion, il l'emporta. Bonaparte entra alors en Italie, et peu après forma en Lombardie la république cisalpine.

Une fermentation, provoquée par des agents français, éclata dans les provinces limitrophes qui appartenaient à Venise. Une partie s'en détacha et se réunit à la cisalpine. A Vérone il y eut des luttes sanglantes où quelques Français furent tués; cela fournit à Bonaparte le prétexte désiré de déclarer la guerre à la république de Venise. Contemporainement il traitait à Léoben, où, en 1797, se souscrirent les préliminaires de la paix conclue à Campo-Formio le 17 octobre de la même année. Mal préparé à la guerre, puisqu'il venait de se décider en faveur de la neutralité désarmée, et n'ayant à sa disposition que quelques troupes dalmates, le gouvernement aristocratique de Venise abdiqua dans la journée du 12 mai 1797, en restituant la souveraineté au peuple, c'est-à-dire en restaurant l'ancienne forme démocratique. Il ne pouvait agir autrement, hors d'état de résister et en proie à la discorde semée par les émissaires de Bonaparte. C'était le seul parti qui restait à prendre.

Les Français entrèrent dans la ville trois jours après, y promulguèrent le gouvernement démocratique et le reconnurent aussitôt comme gouvernement indépendant. On le voit, et cela est important à constater, ils y entrèrent donc comme amis et alliés du nouveau gouvernement démocratique, car ils venaient de renverser le gouvernement aristocratique auquel ils avaient seul déclaré la guerre.

Loin de prétendre conquérir, l'armée française déclarait venir uniquement propager la liberté. Le gouvernement populaire était alors légalement représenté

par une municipalité provisoire bien régulièrement établie. Mais une fois entrés, les Français ne respectant plus aucuns droits, s'emparèrent des objets d'art, des trésors des églises, des armes et des bâtiments de guerre. Ces mesures arbitraires constituaient-elles un droit de possession politique? Nous ne le croyons pas. Les décrets du temps, signés de la main de Bonaparte, attestent bien, sans doute afin de déguiser ce qu'il y avait là d'odieux, que le gouvernement français ayant besoin d'argent pour l'entretien de ses armées, se voyait obligé, *bien à regret*, de recourir à des emprunts en nature; mais ces emprunts nominativement volontaires, n'étaient pas même des emprunts forcés, c'étaient tout simplement des vols à main armée exécutés au sein d'une ville hospitalière dont on avait reconnu l'indépendance. Que l'on décore cela du nom qu'on voudra, en style militaire, contribution de guerre, emprunt de nécessité, indemnité de campagne; en langage d'historien, nous dirons que c'était un véritable et honteux pillage.

Le 17 octobre 1797, le traité de Campo-Formio fut signé; il disait que l'Autriche aurait Venise et les provinces de terre ferme qui lui avaient appartenu de l'Isonzo à la rive gauche de l'Adige, l'Istrie et la Dalmatie.

Ce traité de Campo-Formio est le premier acte qui marque dans la péninsule les tendances illibérales de Bonaparte. Il eut une influence fatale sur le sort de l'Italie, qu'il remettait désarmée et sans défense aux mains de la force militaire allemande. Toutefois, il faut remarquer ici que Venise ne fut jamais conquise, pas plus par les Autrichiens que par les Français; elle fut seulement trahie et livrée.

Aussitôt que la municipalité de Venise connut le

traité de Campo-Formio, dont on lui avait à dessein laissé ignorer l'existence, elle envoya réclamer et protester auprès du général Bonaparte; il répondit « que la France n'était pas obligée de verser son sang pour défendre Venise, et que si elle ne voulait pas des Autrichiens elle était libre de les repousser. » Cela après avoir dépouillé et désarmé Venise ; quelle amère et cruelle raillerie ! Les troupes françaises sortirent de la ville; alors la municipalité, hors d'état d'empêcher l'entrée des Autrichiens, mais voulant maintenir sa condition légale d'existence politique, au lieu de se dissoudre, *déclara qu'elle prorogeait ses séances jusqu'au jour où l'injuste occupation de fait aurait cessé.*

Le 18 janvier 1798, les troupes autrichiennes entrèrent à Venise, et François II, empereur des Romains, ajouta à ses titres celui de duc de Venise ! Ainsi finit, par le fait d'une occupation injuste, la condition légale d'indépendance qui avait duré quatorze siècles. C'est de ce jour que date l'esclavage de Venise, et c'est sur ce titre unique que s'appuie la domination autrichienne. Elle comprenait si bien, du reste, la brutalité de son rôle, en s'imposant ainsi malgré la volonté générale, qu'elle essaya de sanctionner cette étrange occupation par une sorte de mascarade légale; et voici en quoi elle consistait : immédiatement après s'être emparé de la ville, l'Autriche ordonna aux nobles de se réunir et de choisir douze d'entre eux pour prêter serment de fidélité au nouveau souverain; ils se réunirent et jurèrent. Cet acte exigé par l'Autriche prouvait d'abord qu'elle reconnaissait elle-même que le traité de Campo-Formio n'était pas un titre suffisant, puis cet acte était évidemment nul en fait et en droit, puisque la

noblesse avait précédemment abdiqué déjà en faveur de la démocratie; enfin cette déclaration et ce serment des nobles étaient entachés dès leur origine, parce qu'ils n'étaient pas libres, et que déclarations et serments ne s'obtenaient que sous la pression menaçante de la force armée. Il y avait, comme partout, dans les rangs de la noblesse vénitienne, des puissants et des faibles, des riches et des pauvres. Sous la république, les riches préféraient les emplois honorifiques; les pauvres, au contraire, occupaient les emplois lucratifs. Dans le but de se créer quelques partisans, l'Autriche, dès le début de sa domination, dit aux nobles pauvres : « A la place des emplois que vous ne pouvez plus avoir exclusivement, je vous donne une pension alimentaire de un franc par jour. » Cette comédie politique ne trompa personne en Italie; la noblesse indigente elle-même n'en fut pas dupe, car elle savait fort bien qu'en agissant ainsi l'Autriche n'avait qu'une mauvaise pensée, celle d'aliéner son indépendance et d'affaiblir son influence en compromettant sa dignité. Toute déchue qu'elle était alors, cependant cette noblesse, dont les noms avaient rempli autrefois le monde de son éclat, sentit l'outrage public que lui faisait l'Autriche; pas assez, hélas! pour refuser son argent, mais trop assurément pour jamais s'attacher à un gouvernement arbitraire et hypocrite. Le but général et politique de cette période de domination fut de supprimer une à une toutes les traces des applications des grands principes de la révolution française. On cherchait en remontant en arrière à ramener les idées d'un peuple généreux et libéral vers une forme de gouvernement dont le temps et le bon sens public surtout avaient fait justice. Vains efforts, essais inutiles, l'Autriche ne parvint pas plus à se faire

pardonner son usurpation qu'à faire accepter son régime absolu; Venise le subissait en le maudissant.

En Europe, l'opinion justement formée sur la décadence de la noblesse vénitienne avait malheureusement rejailli sur le peuple tout entier, et les étrangers invoqués comme arbitres, passant rapidement dans ces contrées, n'avaient ni le loisir ni la volonté d'étudier l'état de la société dans ses différentes classes. De là cette erreur presque générale, qui faisait attribuer à toute une nation l'indifférence politique de quelques-uns.

On a souvent cherché à expliquer comment cette vieille et fière noblesse vénitienne, si riche en glorieux souvenirs historiques, s'est peu à peu abâtardie et dégradée. Sismondi, Leo et Botta, dans leurs remarquables travaux, ont attribué avec raison cette décadence au relâchement des mœurs qui, en amollissant le corps, énerve certainement l'esprit. C'est là une cause de décadence, mais peut-être y en a-t-il une autre encore, loi de nature, humiliante pour notre orgueil, mais qu'on ne peut méconnaître : c'est la transformation successive et permanente qui assimile les sociétés aux arbres et aux plantes et les condamne, après un certain temps d'existence, à mourir et à retomber en poussière fécondante sur la terre. La seule différence en faveur des sociétés humaines, leur unique supériorité sur les productions de la nature, consiste dans ce que celles qui meurent achètent par leurs agitations et leurs souffrances le droit de léguer aux sociétés nouvelles des enseignements et des leçons dont celles-ci doivent profiter. L'expérience seule démontre la valeur des hommes et des institutions; il n'est permis à personne d'en dédaigner les lois. En ne faisant point la part de l'expérience du

passé; en méprisant, comme on affecte de le faire de nos jours, les lois, les institutions et les mœurs des siècles précédents, les peuples s'exposent à perdre les bénéfices de l'avenir. N'ayons donc ni trop d'orgueil ni trop de confiance en nous; n'abdiquons jamais le droit d'examen, mais exerçons-le sans préjugés comme sans passion. Jugeons avec la raison les œuvres de nos pères, et, sans dédain ni engouement pour le travail de nos devanciers, profitons du moins de leur exemple et ne retombons pas dans les mêmes erreurs ou les mêmes fautes.

Chaque siècle, chaque année, chaque jour apporte avec soi une vérité en germe : s'efforcer de la découvrir, la faire connaître au monde et la rendre profitable aux intérêts généraux de la société, tel est le devoir de tous les hommes qui, à quelque titre que ce soit, se préoccupent un peu de l'avenir et des destinées de leur patrie.

La noblesse vénitienne n'a donc, en se décomposant, fait ni plus mal ni autrement que le reste des sociétés aristocratiques de l'Italie et de l'Europe. Seulement, comme elle était une des plus anciennes, elle a dû disparaître une des premières. Dans toutes les nations, trois fractions du peuple sont appelées à jouer partout un rôle analogue. A l'origine, un droit de conquête, droit brutal peut-être, mais acquis souvent par des actes d'héroïsme et de valeur, légitime l'organisation d'une société composée d'un petit nombre de privilégiés : c'est la formation ordinaire de toutes les aristocraties. Ainsi créée, cette force se multiplie bientôt en se concentrant dans les mains d'un seul homme, appelé roi ou empereur : c'est la puissance absolue personnelle arrivée à sa plus haute expression. Une fois à son apogée, elle décline promp-

tement; les abus inhérents à sa constitution, la foi trop grande qu'elle a en son pouvoir la disposent facilement aux excès. Cette force excessive et sans contrôle ne tarde pas à devenir une des causes de son affaiblissement; ainsi diminuée, elle a recours, comme toutes les organisations affaiblies, aux grands moyens, aux tentatives violentes. Le remède est un coup d'État s'il réussit, ou devient une révolution s'il manque son but. Le coup d'État dure un jour, la révolution subite entraîne de grands malheurs et d'innombrables victimes. Là où l'aristocratie a régné en souveraine, comme à Venise par exemple, il se forme immédiatement au-dessous d'elle, entre le peuple proprement dit et la noblesse, une fraction de société dite classe moyenne ou bourgeoise. En Vénétie cette classe moyenne a fait pendant la dernière révolution des prodiges de patriotisme, d'intelligence et de dévouement. Malgré cela, il est impossible de ne pas remarquer, à propos de Venise, que si quelque chose était nécessaire encore pour démontrer la supériorité du principe démocratique fondé en tous pays par l'élément populaire sur le principe aristocratique fondé par la noblesse, et enfin sur le principe libéral créé par la bourgeoisie, il suffirait d'interroger l'histoire, afin de demeurer parfaitement convaincu que l'avenir du monde est réservé à la puissance démocratique. Cela est vrai, parce que d'une part c'est le principe le plus large, puisqu'il comprend à lui seul et protége tous les intérêts généraux, et que de l'autre, il est le plus rapproché des progrès et de la perfectibilité de la raison humaine. Par ce dernier motif, il est permis de croire qu'un jour viendra où tous les peuples de la terre, repoussant d'un commun accord les codes arbitraires et dangereux de l'absolutisme, ne forme-

ront plus que de grandes familles dirigées, non pas par un seul gouvernement, mais par un seul et même principe, le principe démocratique.

Chaque pas fait dans l'étude des faits contemporains tend à fortifier une pareille conviction; et dans l'histoire, celle de Venise entre toutes, on le verra, est un exemple remarquable de la puissance merveilleuse du principe démocratique bien entendu et sagement appliqué.

Une observation frappe dans la longue et brillante existence de Venise, c'est d'abord l'amour constant, profond du peuple pour l'indépendance, sa passion dominante de tous les temps; et c'est ensuite la reconnaissance restée au fond des cœurs dans la classe pauvre pour l'ancienne république. Les souvenirs du passé, oubliés par la noblesse, s'étaient réfugiés dans l'âme du peuple, où ils servaient encore de leçon pour l'avenir, et il n'était pas rare, aux réunions des familles d'artisans, d'entendre une mère raconter à ses enfants les belles actions et les hauts faits de ces vieux républicains qui dans les temps anciens avaient fait la grandeur de Venise. Cette foi touchante, cet amour populaire survivant à toutes les déceptions et à tout l'égoïsme d'une noblesse déchue et depuis longtemps indifférente aux destinées de la patrie, avaient leur source dans la douceur du gouvernement de l'ancienne république.

Pour peu que l'on étudie la législation en vigueur alors et qu'on la compare aux législations étrangères, on sera frappé du caractère humain et paternel dont celle de Venise est empreinte. Elle était dans l'origine comme le code d'une grande famille, où les faibles et les pauvres étaient surtout protégés et favorisés; car tout l'attirail lugubre que l'imagination des poëtes a

considérablement augmenté, le conseil des Dix, l'inquisition, etc., toutes ces rigueurs étaient réservées (qu'on le remarque bien, cela est très-important) à prévenir ou à réprimer les usurpations des nobles. On voulait combattre, par des moyens énergiques, l'orgueil de certaines familles qui ne voyaient d'autre rôle pour elles dans Venise que le pouvoir suprême, but unique de leur ambition. Il est donc évident que cette mystérieuse puissance, dont on a exagéré les effets, n'était qu'un élément relativement démocratique introduit par prévoyance dans un gouvernement aristocratique; une sorte de niveau destiné à abaisser l'orgueil et à contenir l'ardeur ambitieuse de nombreux prétendants de la classe des nobles au pouvoir supérieur. Ce qui le prouve, c'est que jamais les classes inférieures ne furent mieux traitées à aucune époque que sous le gouvernement de ce sombre conseil. On ne les comptait pour rien dans la vie politique, c'est vrai, mais elles n'étaient pas tourmentées comme elles l'ont été depuis. Aussi ne parlaient-elles jamais de l'ancienne république qu'en la désignant sous ce nom : *La nostra cara madre!* (notre chère mère.) Et qu'on ne croie pas que cette affection soit particulière aux habitants de Venise, les provinces, telles que l'Istrie et la Dalmatie, restèrent de moitié dans cette fidélité patriotique.

En résumé, on conçoit qu'une nation qui a vécu indépendante durant quatorze siècles, qui a régné en souveraine sur toutes les mers du globe, qui a dicté ses lois et imposé ses traités de commerce à tous les peuples [1], on comprend, disons-nous, qu'une telle

[1] Dès que Venise remportait une victoire, elle imposait un traité de commerce.

nation n'ait subi qu'avec horreur la domination étrangère, de quelque part qu'elle vînt. Aussi, lorsque en vertu du traité de Presbourg les Français entrèrent à Venise en 1806, malgré le prestige du nom de Bonaparte qui venait, après Castiglione, Arcole et Rivoli, de gagner encore la bataille d'Austerlitz, les véritables patriotes acceptèrent leur sort comme une dure nécessité.

Ils aimaient mieux, sans doute, appartenir à la France qu'à l'Autriche; mais, nous l'avons déjà dit, l'amour de la nationalité, le besoin de l'indépendance dominaient toujours dans le cœur de ce peuple et lui faisait maudir l'arrêt fatal et immérité de sa triste destinée. C'est alors qu'avec les autres provinces vénètes, Venise forma partie du royaume d'Italie; elle fut ainsi transformée en chef-lieu du département de l'Adriatique et devint préfecture! On l'a décorée du titre de seconde ville du royaume; en fait elle n'était qu'une ville de province administrée d'après toutes les lois du royaume d'Italie, lois mises alors en vigueur. Venise a vécu sous ce régime de 1806 à 1814.

« Bonaparte, a dit avec raison un historien militaire [1], est le véritable auteur de la chute de Venise, comme Frédéric II celui du partage de la Pologne; mais l'œuvre de Frédéric a été avantageuse à la Prusse, tandis que l'œuvre de Bonaparte n'a profité qu'aux ennemis de la France. » En effet, quand il entra en Italie à la tête de ses armées victorieuses, la Péninsule crut tout d'abord à la sincérité de ses protestations libérales; « il venait, disait-il, combattre le despotisme et rendre la liberté à tous les peuples; »

[1] Lemasson.

sur la foi de ces promesses son apparition subite en Italie donna lieu à un mouvement démocratique très-prononcé. On le saluait comme un libérateur venant rétablir l'antique indépendance d'une grande nation opprimée. Si l'on veut se bien rendre compte de ces faits, il faut se reporter à cette époque et observer que le premier rôle du jeune général corse fut un rôle tout démocratique; était-il sincère ou non ? Il est difficile de le dire, parce que, en résumant cette vie, la plus extraordinaire des temps modernes, on en vient à trouver que Bonaparte a été successivement républicain et rétrograde, rétrograde et républicain.

A Brienne, on le voit très-enclin à partager les nouvelles idées de progrès et de raison, cela va presque jusqu'à l'enthousiasme : quels sont ses livres de prédilection? Tite Live, Tacite et Plutarque; il parle avec mépris des tyrans et des peuples qui se laissent opprimer. Plus tard, en Égypte, devant Monge et Bertholet, ses savants compagnons, il célèbre la démocratie et porte aux nues Washington, le plus grand homme des temps modernes, selon lui. Et cependant, malgré le républicanisme de ses proclamations aux peuples à son arrivée en Italie, Napoléon était au fond gagné aux idées d'absolutisme qui composèrent à peu près le rêve et le mobile le plus puissant de toute sa vie; les faits l'ont prouvé assez éloquemment. Sur le rocher de Sainte-Hélène, l'illustre prisonnier, par un retour sur le passé, arrangeant son rôle en vue de l'histoire, redevint démocrate; mais c'était là une fantaisie de poëte qu'il ne se serait, certes, jamais accordée s'il était resté sur le trône impérial. Chose étrange! ce grand génie qui, un moment, eut dans sa main le sceptre du monde, ne comprit pas qu'il aurait dû profiter de sa toute-puissance pour fonder la démocratie en France

et affermir la liberté en Europe! Esclave de sa propre renommée, enivré de ses succès, il aima mieux s'imposer brutalement dans les alcôves royales de l'Autriche que de conserver fièrement sa glorieuse individualité, en plaçant le principe électif partout où il plaçait des rois de sa façon. En admettant même qu'il eût abandonné ses pompes impériales pour se soumettre le premier aux volontés librement exprimées de son pays, il est certain que ces volontés ne lui auraient point fait défaut et qu'il se serait créé, ainsi retrempé par un baptême national, un inébranlable appui dans les sympathies populaires.

Ce qui met surtout en garde contre les sentiments républicains de Napoléon, c'est qu'il ne les a fortement exprimés qu'avant d'être arrivé au pouvoir ou après l'avoir perdu. Pourtant ses derniers entretiens avec ses fidèles compagnons d'infortune en son lointain exil respirent, en les supposant sincères, une mélancolie presque touchante, plus inspirée encore par le regret de ne pas s'être appuyé sur le seul principe de vie et d'avenir qu'il y avait en France, le principe démocratique, que par la douleur bien légitime d'être privé à son heure suprême des consolations de sa famille comme lui exilée. Le sens de son mot fameux : « la France sera républicaine ou cosaque, » explique assez la nature des graves préoccupations de sa captivité et peut-être même jusqu'à son retour à des idées libérales qu'il avait souvent exprimées, mais qu'il se garda de jamais pratiquer.

Napoléon parla beaucoup de son amour pour la liberté à Sainte-Hélène, amour qui ne l'avait pas empêché, lorsqu'il pouvait opter entre les deux formes de gouvernement, d'administrer son pays et ses conquêtes, non en républicain, mais en cosaque! c'est-à-dire de

tout soumettre à son bon plaisir et à ses volontés. Venise, pour sa part, a vécu sous ce régime de 1806 à 1814. Alors, après un long siége, elle retomba sous la domination autrichienne, ainsi que la plupart des autres provinces du royaume d'Italie. C'est à cette époque que fut constitué le royaume lombardo-vénitien, divisé en deux territoires, lombard et vénète, avec deux capitales, Milan pour l'un, Venise pour l'autre. L'Autriche s'est ainsi approprié tout ce que Venise possédait en 1797, à l'exception des îles Ioniennes érigées en État indépendant sous le protectorat de l'Angleterre. Triste chose à dire, le rôle de la France a été de détruire l'indépendance politique de Venise et de toute la péninsule, au profit de l'Autriche et de l'Angleterre, qui se sont avidement partagé les dépouilles.

La cour de Vienne, désirant se faire bien accueillir des populations italiennes, accorda une représentation nationale qui consistait en deux congrégations centrales, une pour Milan, l'autre pour Venise, et en congrégations provinciales. Mais en même temps qu'elle l'instituait, l'Autriche s'arrangeait de manière à ce que cette représentation fût illusoire par l'influence qu'elle se réservait sur les élections et par les entraves que le gouvernement mettait à l'action de ces assemblées.

Les Autrichiens s'étaient d'abord engagés à supprimer la conscription et à diminuer les impôts; mais la conscription continua comme par le passé, seulement, en l'absence de guerre, elle était moins onéreuse. Il y avait, dans le mode de recrutement, cette différence que, durant le royaume d'Italie, les conscrits entraient dans une armée italienne, depuis le dernier soldat jusqu'à l'officier supérieur, tandis que,

sous la domination autrichienne, les soldats italiens étaient mêlés avec les soldats de toutes les autres nationalités de l'empire.

La capitulation (ou temps de service) durait huit ans. Ainsi le service militaire était une espèce de transportation, parce que le système ombrageux de l'Autriche consistait surtout à placer les troupes d'un peuple dans le territoire d'un autre peuple. Quant aux impôts, on en diminua quelques-uns, mais en en créant d'autres. Du temps du royaume d'Italie, on avait au moins la guerre pour excuse, tandis que, sous la domination autrichienne, cette excuse n'existait plus.

Un préjugé, fondé sur une opinion répandue à tort en Italie même, faisait croire à l'Autriche qu'il existait une différence très-grande entre la valeur morale des Vénitiens et celle des Lombards; elle ne craignait pas les premiers, et partant, les traitait plus mal que les seconds, dont elle redoutait l'énergie. Ainsi, dans tous les actes, toutes les décisions administratives, les rigueurs s'appliquaient aux Vénitiens et aux Vénètes, la plus grande modération était recommandée envers les Lombards. Un fait entre mille en donnera une idée. Durant l'existence du royaume d'Italie, Napoléon avait institué, en remplacement des sbires, le corps de la gendarmerie. Ce corps d'élite, choisi parmi les meilleurs soldats de l'armée, partout respecté, rendit de grands services en Italie, où il succédait à une police sans uniforme, sans discipline, soumise simplement aux caprices du maître et recrutée dans la lie de la population. Lors de la restauration allemande, les gendarmes restèrent dans les provinces lombardes, alors que les sbires étaient replacés dans les provinces vénètes. En même temps on forma

un gouvernement lombard et un gouvernement vénète avec un seul vice-roi à Milan. L'impôt sur l'enregistrement, si lourd pour les populations pauvres, fut supprimé en Lombardie et maintenu en Vénétie; et pourtant l'Autriche savait parfaitement la Lombardie plus riche. Voilà donc, d'une part, les sbires réorganisés et l'impôt de l'enregistrement maintenu, lorsque, de l'autre, la gendarmerie demeure et que l'impôt de l'enregistrement est supprimé. Parlons d'abord des sbires. Il faut, comme nous, avoir vécu longtemps en Italie pour savoir ce qu'étaient les sbires : des bandes de brigands qui, payés par le gouvernement du vice-roi, se répandaient sous tous les déguisements possibles dans les rues, sur les places publiques, dans les cafés, et pénétraient souvent jusque dans l'intérieur des familles pour y semer la trahison et la mort. Ces misérables étaient de véritables forçats auxquels l'Autriche donnait Venise et ses provinces pour bagne. Un jeune homme laissait-il échapper en public l'observation la plus innocente sur le gouvernement ou la politique, aussitôt il était signalé, suivi et enlevé comme suspect. Pour ces sbires sans courage tous les moyens étaient bons, la force légitimait tout. Tels furent, sous la domination autrichienne, et tels sont encore probablement aujourd'hui les auxiliaires du cabinet de Vienne à Venise! Un gouvernement qui appuie son autorité sur de pareils hommes n'est-il pas, à la face du monde entier, un gouvernement à jamais déshonoré! Nous le demandons à tous les cœurs vraiment honnêtes, devant l'humiliation de ces forfaits, Venise avait-elle, oui ou non, le droit de se lever en masse pour chasser ignominieusement de ses remparts jusqu'au dernier soldat étranger? Certes, si jamais une révolution du

mépris était inévitable quelque part, c'était bien celle dont Daniele Manin a été le guide providentiel! Et l'on est en droit de dire que, dans l'histoire des nationalités opprimées, on ne trouve pas un peuple plus digne de l'intérêt universel que le peuple vénitien expulsant de son territoire, après tant de tortures et d'outrages, les bataillons de Radetzki et les assassins à gages de la politique impériale.

Le maintien de l'impôt de l'enregistrement dans les provinces vénètes eut pour conséquence immédiate un redoublement de haine de la part des Vénitiens contre le gouvernement impitoyable de l'Autriche. Et comme en tout chaque mauvaise chose a son bon côté, celle-là ne fut pas perdue pour la cause nationale; on s'en apercevra bientôt. Les difficultés matérielles opposées à la perception de cet impôt devinrent si grandes qu'il fallut songer à l'abolir en Vénétie, comme il l'avait été précédemment en Lombardie. Mais le trésor de Vienne, toujours embarrassé en face de la multiplication de ses dépenses d'armements de guerre, ne pouvait en perdre le produit. On imagina donc alors la création d'un papier timbré proportionnel, appliqué comme impôt aux provinces vénètes et lombardes sans distinction. Jamais, depuis l'organisation des banques et du crédit en Europe, on n'avait vu paraître un système financier plus arbitraire et plus confus. Les pauvres étaient littéralement écrasés; les riches qui se servaient de ce papier timbré proportionnel dans de grandes transactions ou pour des affaires considérables, étaient par le fait même presque exonérés! — Il est aisé de concevoir quel trouble la création d'un tel impôt devait jeter parmi le peuple de Venise. L'unique caractère qui fasse reconnaître la justice d'un impôt, c'est l'allégement qu'il apporte

aux classes pauvres. Or, à Venise, la création du papier timbré proportionnel, imaginé par l'Autriche, pesait précisément sur les populations en sens contraire. Tout était si mal calculé que personne, pas même les inventeurs de cette mesure financière, n'en étaient satisfaits. Elle occasionna de grandes pertes au trésor, et à Venise et à Milan, comme à Vienne, il existe des bibliothèques entières pleines de livres qui expliquent cette malheureuse loi sans pouvoir la faire comprendre. Il semble qu'elle ait été créée uniquement pour occuper la chicane et susciter des procès. Elle n'a du moins jamais eu d'autre résultat.

En haine de l'organisation administrative du royaume d'Italie, l'Autriche changea toutes les lois existantes alors. Le système métrique et les télégraphes furent supprimés comme entachés d'origine révolutionnaire. On appliqua et on imposa aux provinces lombardo-vénètes toutes les lois autrichiennes antipathiques aux mœurs italiennes, lois confuses, obscures, contradictoires et mal traduites.

On ferma la bouche à tout le monde. Les procès civils ne se plaidaient plus, les avocats furent réduits à traiter par mémoires écrits. Dans les procès criminels non-seulement il n'y avait ni discussion verbale, ni publicité; mais encore il y avait suppression absolue de toute intervention d'avocats. En opérant dans le mystère et dans l'ombre, l'on concentrait dans la même personne les rôles d'accusateur, de défenseur et de juge! La justice ainsi rendue n'était qu'une misérable comédie, que le despotisme étranger joue partout où il s'implante contre le droit des gens et la volonté nationale. En Sicile, en Pologne et récemment encore en Hongrie, n'avons-nous pas vu fonctionner ces cours dites de haute justice qui cherchent à ca-

cher sous certaines formalités l'indignité et la barbarie de leurs actes hypocrites ? drames mystérieux et horribles qui peuvent amener les plus cruelles représailles, parce que une heure viendra où les enfants de ces victimes innocentes demanderont un compte terrible aux bourreaux du sang répandu par leurs mains. Comment ces gouvernements de la force brutale n'ont-ils pas encore compris que leur fin approche et que leur seule chance, non de salut, il n'y en a pas pour eux, mais de durée, était tout entière dans le règne de la douceur et de la justice?

Le ressort le plus puissant de la domination autrichienne, c'était la police et une certaine terreur vague produite par l'idée peut-être exagérée de l'étendue de cette action. — Chacun croyait toujours être entouré de surveillants ou d'espions, et la crainte lâche de se compromettre imprimait aux esprits une réserve excessive. Heureusement des hommes se sont rencontrés qui n'ont pas hésité à faire le sacrifice de leur vie pour la dignité et l'indépendance de leur pays. — Ces hommes ont suffisamment fait connaître à l'Autriche l'énergie et l'héroïsme italien. En dépit des efforts de la politique allemande, un sentiment d'estime et de respect pour les Lombards unissait à Venise la classe moyenne et la classe ouvrière; toutes deux par un instinct secret pressentaient qu'un jour les populations de la Lombardie se lèveraient indignées, comme celles de la Vénétie, pour chasser l'étranger. La classe moyenne et la classe ouvrière, sans cesse rapprochées l'une de l'autre, pouvaient s'entr'aider et s'entr'aimer. La déconsidération léguée injustement par l'abaissement de la noblesse aux patriotes vénitiens était comme un héritage honteux que l'on refuse d'accepter. Aussi cette mauvaise réputation, qu'ils sen-

taient ne pas mériter, fut, à notre avis, un stimulant énergique qui, un jour ou l'autre, devait développer encore à Venise le désir d'une réhabilitation éclatante. Déjà l'antipathie de race se faisait sentir. En voyant les soldats arrogants de l'Autriche étaler leurs blancs uniformes sur la place Saint-Marc et dans toute la ville, le vieil instinct patriotique des masses se réveillait excitant ce sentiment de haine naturel à toute âme élevée à l'aspect d'oppresseurs. « Ces hommes, disait-on à Venise, en parlant des Autrichiens, sont inférieurs à nous par les sentiments, l'esprit et l'éducation, ils sont étrangers, ne parlent pas même notre langue, et cependant ils nous commandent! » On conçoit l'indignation que ces réflexions devaient entretenir dans l'esprit public. De toutes les façons, la colère du peuple se traduisait, tantôt dans les œuvres des poëtes, tantôt dans les chroniques et les chansons des gondoliers, tantôt dans les railleries et les jeux de la rue. Partout, à Venise, cette ville si spirituelle, les sottises, les niaiseries, le ridicule, tous les défauts et tous les vices étaient attribués aux Allemands. Leur pesanteur physique, la lenteur de leur langage, leur difficulté à parler clairement l'italien, tout devenait un sujet de moqueries de la part des Vénitiens, et leur verve caustique s'exerçait sans répit sur cette race antipathique à leur sang et à leurs idées. Ceci n'est qu'un détail, mais c'est un détail important, parce qu'il montre jusqu'où va en Italie la haine du joug allemand.

Un fait plus caractéristique dans les rapports entre les Vénitiens et les Autrichiens, c'est le refus constant du papier-monnaie émis par l'Autriche. Malgré tous ses efforts et toutes ses menaces, il lui a toujours été impossible de le faire accepter par les Vénitiens.

Et cependant, plus tard, nous verrons, après la révolution de 1848, l'emprunt patriotique en papier-monnaie immédiatement couvert de signatures et accepté d'élan par la confiance publique.

Toutes les lois économiques de l'Autriche étaient hostiles aux intérêts italiens, en ce sens qu'elles étaient faites uniquement pour favoriser les intérêts allemands. Voilà la vérité, et afin qu'on ne croie pas qu'entraîné par l'ardeur de nos convictions nous nous laissions aller à l'exagération, fort inutile d'ailleurs aux besoins de notre cause, nous allons citer le témoignage d'un écrivain grand admirateur et partisan du despotisme, d'un écrivain qui a déclaré « que ce qu'on appelle les droits politiques étaient un vain mot, un luxe intellectuel, souvent nuisible, jamais utile[1]. » Or, voici ce qu'il ajoute : « Depuis 1814, en effet, l'Autriche s'est toujours montrée envers Venise et toutes ses provinces italiennes sans justice et sans modération, infidèle à tous ses engagements. Elle leur a imposé un régime entièrement contraire à leur caractère et à leurs mœurs. Les fonctionnaires, les employés, les magistrats même étaient des étrangers; la plupart des carrières restaient fermées aux Italiens. Les impôts devenaient chaque jour plus lourds, les revenus communaux étaient souvent pris par l'État; l'industrie enchaînée, le commerce sacrifié à celui des autres parties de l'empire, notamment à celui de Trieste, la rivale de Venise. Point de liberté politique, point de liberté civile, pas même des lois, mais l'arbitraire de l'administration et surtout de la police; C'était une domination qui ne s'identifiait en rien avec le pays, *un abus incessant de la force, aussi com-*

[1] M. Al. Lemasson.

plet qu'il peut l'être à notre époque et chez un peuple civilisé. »

Qu'opposeront à cet aveu d'un écrivain rétrograde, mais sincère, les défenseurs quand même de la politique autrichienne? Ici la dénégation n'est pas possible : devant l'unanimité des témoignages et la notoriété évidente des faits constatés par les journaux allemands eux-mêmes, il n'y a plus qu'à reconnaître loyalement avec nous la légitimité d'une révolution qui avait pour but de mettre un terme à cet odieux esclavage. Qu'on ne vienne pas maintenant invoquer cette raison usée de la propagande des sociétés secrètes; croire à leur influence serait commettre une erreur : Venise, qu'on ne l'oublie pas, a vécu toujours d'une vie à part, exceptionnelle, isolée au milieu de la péninsule; elle a été presque entièrement exempte de l'action des sociétés secrètes qui jouèrent un rôle si important dans le reste de l'Italie : cet isolement politique a eu peut-être ses inconvénients; mais il a eu certainement aussi ses avantages : nous le démontrerons.

Quand éclatèrent à la fois les révolutions de Paris, de Bruxelles, de Varsovie, en 1830, le contre-coup s'en fit vivement sentir dans toute l'Italie. Humiliés et irrités des exactions de la tyrannie étrangère, les divers peuples de la péninsule tentèrent un mouvement préparé d'avance dans les esprits par les réformes de quelques princes italiens, que secondaient des philosophes distingués, et notamment par le grand-duc Léopold de Toscane.

La proclamation du principe de non-intervention, proclamation adressée publiquement par la France à toutes les nations étrangères, fut à la fois le signal et la cause du mouvement révolutionnaire qui s'accom-

plit alors au delà des Alpes. Et à quels autres peuples la proclamation de ce principe pouvait-elle s'adresser? La Belgique ne l'avait point attendue pour se séparer de la Hollande; la Pologne, toujours héroïque, s'était soulevée contre les armées de la Russie. Il ne restait donc plus que l'Italie à laquelle on pût penser, en reconnaissant à chaque peuple, petit ou grand, le droit naturel, sacré, imprescriptible, de rester maître de ses destinées. N'était-ce pas reconnaître par cela même aux Italiens le droit de chasser l'Autriche de son territoire, outrageusement violé par suite de l'abandon et du pillage de Bonaparte? N'était-ce point le moment propice de déclarer à la face du monde la solidarité des peuples opprimés avec le peuple vainqueur dans les journées de 1830 à Paris? Parmi ceux qui saluèrent avec enthousiasme la révolution française, le peuple de la Vénétie se fit remarquer, non par des démonstrations exagérées, mais par l'expression de sympathies vives et chaleureuses; car ce sont ceux-là seuls qui ont souffert de l'esclavage politique qui savent apprécier les bienfaits de la liberté. A ce titre, Venise, si maltraitée par la domination autrichienne, devait plus que toute autre ville aspirer à recouvrer son indépendance. Venise, qui avait été surprise et non conquise; Venise, qui, après l'abandon de Bonaparte, avait vu sa municipalité proroger noblement ses séances et non les clore; Venise supportait avec impatience le joug tudesque. Sans nul doute, si en 1830 elle avait trouvé un nom populaire à mettre à sa tête, l'insurrection contre l'Autriche aurait eu de grandes chances de succès. Malheureusement, l'homme qui a rempli plus tard dans l'histoire de Venise un rôle si glorieux, Manin, n'avait que vingt-sept ans : c'était presque un enfant peu connu

encore; il ne pouvait faire une révolution tout seul. L'influence de cet homme a été tellement considérable sur la destinée de Venise, qu'il est nécessaire d'entrer ici dans quelques détails qui aideront à faire connaître et à faire apprécier sa conduite politique.

CHAPITRE II.

PREMIÈRES TENTATIVES INSURRECTIONNELLES.

Daniele Manin est né à Venise, en 1804, de Pietro Manin, avocat distingué. Son grand-père portait le même nom que le dernier doge, Lodovico Manin. Le jeune Daniele fit son droit à Venise, et subit ses examens à l'université de Padoue; à dix-sept ans il était reçu docteur. C'était la première fois qu'un enfant arrivait ainsi à gagner un grade qui demande de longues études et de pénibles travaux. On ne pouvait exercer qu'à vingt-quatre ans. Marié à vingt et un, par inclination, Daniele Manin, sans fortune patrimoniale, dut s'occuper, pour vivre, d'une traduction du droit romain, mis en ordre par Pothier. Nommé en 1830, avocat à Mestre (petit bourg près de Venise), Manin partageait son temps entre les travaux de sa profession et ses études favorites de législation comparée. C'est en vivant ainsi dans la retraite, en compagnie d'une femme aimée et en relation seulement avec quelques amis d'enfance, que le jeune avocat se préparait, par la méditation et le travail, au rôle qu'il devait jouer dans les affaires publiques de son pays. En 1831, la nouvelle de la révolution à Bologne lui arrive par la lettre d'un correspondant, qui s'excuse, sur cet événement, de ne pouvoir payer une dette contractée envers lui. Quoique pauvre, Manin

reçut cette lettre avec un grand bonheur; il eût payé plus cher une si heureuse nouvelle.

La situation générale des esprits en Italie était alors partout favorable à l'insurrection. Si le livre de Silvio Pellico, écrit sous l'inspiration évangélique, le montrait marchant à la perfection chrétienne, en pardonnant à ses bourreaux, comme autrefois le sage Bailly, il n'en était pas de même des jeunes patriotes italiens qui avaient puisé dans le récit de cette longue captivité sous les plombs de Venise et au Spielberg, une raison nouvelle de haine et de mépris pour le despotisme autrichien. A Modène, à Parme comme à Bologne, les soldats armés fuyaient partout devant les citoyens. A Venise, même symptôme, la force tremblait devant le droit; ce droit avait acquis tout à coup une telle puissance morale, qu'on disait hautement et en face des étrangers : « Notre tour est arrivé, nous allons reprendre possession de l'héritage politique de nos pères; bientôt nous vous chasserons. » L'ignorance ou l'ineptie du gouvernement autrichien sur la situation de Venise était inconcevable; avec une garnison peu nombreuse, et composée en grande partie d'Italiens, il pensait que Venise lui obéirait éternellement. L'Autriche, dans son aveuglement, allait si loin, qu'il ne lui vint pas même à l'idée qu'autour d'elle pouvait éclater, d'un moment à l'autre, un mouvement formidable qui écraserait jusqu'au dernier de ses soldats. De 1830 à 1831 pourtant, il s'était formé à Venise un centre d'action, composé exclusivement de jeunes gens intrépides, résolus à sacrifier tout au triomphe de leur principe. L'un de ces hommes était un jeune écrivain du plus grand mérite. Giacomo Pezzato (de la Mira), né, comme Daniele Manin, en 1804. Quant à lui, étranger à toute affiliation, il con-

tinuait sa vie laborieuse, guettant, si l'on peut s'exprimer ainsi, le moment propice où il pourrait affranchir sa patrie du joug autrichien, pour lequel, dès son bas âge, il avait toujours ressenti une profonde horreur et un mépris plus grand encore. Sa société habituelle se composait alors de trois personnes : Alexandre Zanetti, son beau-frère, écrivain et artiste, neveu du cavalier Léopold Cicognara; Giovanni Minotto, savant distingué, issu d'une famille noble, et enfin Francisco degli Antoni, homme d'un grand courage, cœur généreux et droit, prêt à affronter tous les dangers pour soutenir ses amis et ses opinions démocratiques. Tous aimaient Manin d'une amitié sérieuse, véritable; mais le dernier lui était, on le verra dans la suite, dévoué corps et âme; c'était une de ces natures comme il en faut en temps de révolution, nature d'élite, présente partout où il y a un péril à braver, un bon droit à défendre, une belle action à accomplir. Entre ces quatre hommes qui se réunissaient journellement, la conversation, on le devine, roulait plus souvent sur la politique que sur toute autre question. Dans un de ces graves entretiens, Manin disait : « Amis, il faut faire quelque chose pour l'indépendance italienne; il n'est pas un de nos compatriotes qui, à la voix d'un de nous, ne reconnaisse immédiatement un ami, un citoyen, un frère, et, dans tous les cas, si tous ne viennent pas en aide, ils ne nous seront jamais hostiles à l'heure de l'insurrection. Emparons-nous de Venise, et il n'y aura pas de chaînes au monde qui puissent retenir les Lombards ! »

A l'exécution de ce projet hardi, les amis de Manin opposaient la difficulté de trouver un chef qui eût un nom assez populaire pour entraîner les masses. Là,

en effet, était l'obstacle : on crut le surmonter en s'adressant au vieux Cicognara, libéral du parti français; mais cette proposition n'aboutit pas; Cicognara se rejeta sur son âge, fit des excuses modestes, et les choses en restèrent là. Dussions-nous commettre une hérésie politique, nous avouerons en toute franchise ne rien regretter au refus de Cicognara; un vieillard à la tête d'un mouvement insurrectionnel ou d'une révolution est toujours un obstacle : il faut à un chef révolutionnaire l'activité de la jeunesse, l'énergie, l'esprit d'initiative et le mépris de la mort. Sans se laisser décourager par ce refus, les quatre patriotes vénitiens reprirent avec une ardeur nouvelle leurs projets d'affranchissement. Manin, dans ses heures de loisir, s'occupait de travaux de menuiserie. A l'étage le plus élevé de sa maison, il avait un petit atelier de tourneur où il allait s'exercer au travail; c'était là le cénacle de Manin et de ses trois amis, et tout en sciant et taillant ses bois et en les préparant de ses mains, le futur président de la république de Venise, ses manches de chemise retroussées jusqu'au coude, discutait avec animation les plans et les projets insurrectionnels contre le gouvernement autrichien. Afin de réparer autant que possible leur premier échec, les quatre conspirateurs arrêtèrent entre eux qu'une proclamation, rédigée dans le sens révolutionnaire, serait composée, imprimée et distribuée par eux dans la nuit même. A cet effet, Zanetti apporta une pierre lithographique; Minotto prépara, comme savant, l'huile convenable; Francesco degli Antoni, en raison de sa vigueur physique, remplit l'office de rouleur à bras. Manin, qui devait faire chauffer le liquide, renversa maladroitement sur ses mains l'huile bouillante et se fit une large plaie. On s'empressa auprès du blessé,

les parties endolories furent enveloppées, et l'on se remit à l'ouvrage. Malgré cet accident, le lendemain matin, le peuple de Venise, à son réveil, put lire la proclamation de l'atelier de menuiserie. Francesco degli Antoni l'avait, lui-même, durant la nuit, glissée sous toutes les portes de la ville. Ainsi s'employait une partie du temps de ces hommes dont le rêve et le but étaient l'affranchissement de leur patrie. Rien ne les rebutait; avec un courage que l'amour de la liberté seul peut inspirer, ils luttèrent contre tous les obstacles; manquant d'argent, d'appui, de presse, ils suppléèrent à tout par une activité infatigable. Qu'on vienne après cela dire que c'est le hasard qui fait éclater les révolutions! Le hasard ne peut rien, et s'il avait la puissance qu'on lui suppose, il n'y aurait pour les hommes politiques d'autre devoir à remplir qu'à attendre l'arrivée des événements; que cette déplorable politique du laisser-faire, née de l'indifférence ou de la superstition, soit aujourd'hui la loi souveraine des âmes vulgaires, peu importe! Mais ne faut-il pas que tout être qui raisonne et se respecte, qui sent en soi une valeur réelle, qui aime son pays, sache diriger ses actions, emploie sa vie à un but utile à tous, c'est-à-dire à l'intérêt général? Ce n'est que l'accomplissement sérieux de ce devoir qui constitue le mérite d'un homme dans notre état social et l'élève dans l'estime publique comme dans la sienne. Si des exemples étaient nécessaires, prenons l'histoire contemporaine, il serait facile de démontrer que chez les peuples où ce sentiment d'abnégation civique a survécu, les grandes qualités et les grandes vertus nationales ont survécu également, comme en Pologne, en Italie, en Hongrie, et qu'au contraire, les peuples qui, dans leur égoïsme incrédule, ont abandonné la direction de

leurs affaires publiques aux hasards de la fortune, sont en pleine décadence. Là, du moins, les nobles pensées, les grands desseins, les progrès de la raison humaine se sentent bientôt étouffés sous l'iufluence du sensualisme abrutissant, des calculs personnels, de l'agiotage et de la peur!

Tandis que Daniele Manin continuait, de concert avec ses amis, à chercher le moyen de s'emparer de l'arsenal, qu'il regardait avec raison comme la clef de la situation, l'affaire Bandiera vint à propos réveiller les haines populaires de Venise contre l'Autriche.

Tout le monde connaît le noble et malheureux dévouement de ces jeunes patriotes fusillés en Sicile; mais ce que bien des gens ignorent, c'est la cause qui précipita cet événement. Le père des Bandiera commandait une division dans l'Adriatique, lors de la capitulation faite à Ancône entre l'autorité pontificale et les patriotes qui avaient combattu à Parme, à Modène et dans la Romagne. Les chefs s'embarquèrent pour chercher un refuge à l'étranger. L'amiral Bandiera les poursuivit et les amena prisonniers à Venise. Parmi eux se trouvaient le général Zucchi et Morandi, deux patriotes que nous retrouverons : l'un commandant de la forteresse de Palma, et l'autre à la tête d'une division importante, tous deux combattant en 1848 pour la cause nationale. La conduite de l'amiral Bandiera excita la plus vive indignation. Dans toutes les classes, à Venise, il n'y eut qu'un cri de mépris pour flétrir cette trahison odieuse d'un Vénitien. Le désir de laver cette tache faite à leur nom fut la cause de la mort des fils de l'amiral. Leur mère, noble femme, qui vit encore à Venise, entourée de l'intérêt et du respect publics, a sollicité l'honneur d'être la marraine du

premier drapeau bénit sur la place Saint-Marc, après la révolution.

Il existait à Venise un collége de marine; ce collége devint un foyer puissant de nationalité. L'instruction y était, en dépit de la surveillance du gouvernement, dirigée dans le sens le plus patriotique. Les faits d'armes que ces jeunes officiers retenaient le mieux dans l'étude de l'histoire, c'étaient toutes les rencontres où les Autrichiens avaient été battus. En 1843, les deux frères Bandiera formèrent, dans la jeune marine, la société secrète de *l'Esperia;* cette société devait se recruter seulement parmi les officiers de marine. Mais vers 1844, Attilio Bandiera se mit en relation avec Mazzini. Alors on commença, au mépris des statuts, à introduire dans la société des gens étrangers à la marine, ce qui dénaturait l'organisation première et l'exposait plus facilement à la trahison. Au moment de leur expédition malheureuse, Moro et les deux frères Bandiera voulurent seuls y prendre part. L'aîné, déclarant avoir été dénoncé par Micciarelli, engagea les autres conjurés à s'abstenir, sous le prétexte généreux qu'on aurait besoin d'eux à Venise. Après la mort de ces trois nobles victimes, le gouvernement autrichien créa une commission militaire présidée par Radetzki, pour juger par enquête toute la marine. Ces conspirateurs intelligents, l'élite de la jeunesse vénitienne, s'en tirèrent si bien qu'on ne put rien prouver contre eux ; la persuasion morale de leur culpabilité demeura dans l'esprit des juges, mais ils furent confondus devant l'habileté de la défense. On se débarrassa des chefs; l'amiral Bandiera lui-même, malgré sa conduite tout autrichienne, fut mis à la retraite comme les autres. Le marquis Paolucchi, commandant supérieur de la marine, eut pour succes-

seur nominal le jeune prince Frédéric, avec le colonel Marinowich, agissant sous sa signature. Ces dernières rigueurs portèrent un coup funeste à la société secrète de *l'Espéria*, la seule, à notre connaissance du moins, qui ait existé à Venise.

Nous rapportons ces faits parce qu'ils ont eu de l'influence sur l'esprit des populations vénètes, dont, en Europe, on n'appréciait pas bien le véritable caractère.

En vain Daniele Manin, et un petit nombre d'hommes d'élite avec lui, cherchaient-ils tous les moyens de faire renaître la valeur des Vénitiens. L'occasion fuyait sans cesse devant eux.

Où le jeune démocrate avait-il puisé le sentiment énergique de l'avenir politique réservé à son pays? Qui lui avait mis dans le cœur cette foi profonde qui lui disait de croire encore quand tout le monde désespérait? Un don céleste, sans doute, et aussi les bienfaits d'une éducation de famille solide et sérieuse : les vagues souvenirs de l'enfance, les quelques impressions les plus vives de la première jeunesse, passée au foyer domestique, ne disparaissent jamais dans la vie des hommes. Lequel de nous, qu'il ait souffert ou qu'il ait été heureux, ne se rappelle avec attendrissement, avec respect, les exhortations de la maison paternelle? Le père de Manin était un républicain de la vieille roche, austère et convaincu ; il n'aimait ni les Autrichiens ni les Français, et ne comprenait pas qu'on pût se croire bon citoyen de Venise en se plaçant dans l'un ou l'autre camp de ses oppresseurs. Blessé dans ses sentiments les plus intimes par le souvenir de la conduite honteuse du dernier doge de Venise (Lodovico Manin), il brûlait du désir de voir cette tache effacée de son nom. Aussi,

dans tous ses entretiens avec son fils Daniele, il ne cessait de blâmer, dans les expressions les plus méprisantes, la lâcheté du dernier doge, qui, au sein du maggior consiglio, s'était pris à pleurer en entendant le bruit du canon!

L'enfant écoutait tout cela avec recueillement, et au fond de son âme il sentait instinctivement naître et grandir, en même temps que lui, sa haine pour l'Autriche et son désir de réhabiliter un jour le nom de Manin. Venait-on à parler de Napoléon, le vieux Manin s'élevait contre ce qu'il appelait avec justice les trahisons ambitieuses du général français envers l'Italie, et principalement envers Venise. Aveuglé par ses sentiments ultra-démocratiques, il allait jusqu'à refuser à Napoléon le génie que ses ennemis les plus acharnés n'ont pu s'empêcher de lui reconnaître. Après avoir prédit, avant l'expédition, les désastres de la campagne de Russie, le fier républicain répétait sans cesse : « Je ne pardonnerai jamais à Napoléon de ne s'être pas déclaré pour l'indépendance de l'Italie, et de ne pas avoir reconstitué la Pologne. » Dans son opinion, si l'empereur avait fait ces deux grandes choses, il eût épargné à la France tous les maux de l'invasion étrangère. Quand le père de Daniele Manin avait fini ces discours véhéments qui revenaient sans cesse, son précepteur, Francesco Foramiti, reprenait la parole et continuait, sur un ton plus accentué encore, ces déclamations contre l'Autriche, contre la France, contre Bonaparte, contre tout ce qui n'était pas admis par les principes démocratiques les plus avancés. Ce Foramiti était un mathématicien savant. Doué d'une vaste instruction et d'une remarquable facilité de parole, il s'enthousiasmait à l'exposition de ses propres idées ou de ses utopies, et, constamment encouragé par

l'approbation du vieux Manin, il ne s'arrêtait que lorsque, épuisé, il ne lui restait plus ni souffle ni haleine. Daniele, qui était au fond aussi républicain que son père et son précepteur, remplissait pourtant déjà le rôle de modérateur. — C'était le girondin de cette petite assemblée. Son bon sens pratique et sa pénétration naturelle lui faisaient pressentir, malgré sa jeunesse, que ses deux parrains politiques, écoutant plus la voix de leurs passions que celle de leur intelligence, dépassaient les limites du possible. Cependant ces entretiens animés, ces discussions sans cesse renouvelées sur des questions de philosophie, de jurisprudence et de politique, durent profiter à Daniele Manin, et développer en lui les dispositions particulières dont il était doué. Personne n'est exempt de ces influences : il n'est pas un héros, pas un grand homme qui ne doive quelque chose de sa réputation et de sa gloire aux impressions ou aux souvenirs de son enfance. Le père de Manin, avocat du temps de la première république et du royaume d'Italie, avait acquis une grande habitude de la parole. Souvent il atteignait, par quelque mouvement de l'âme, jusqu'à la plus haute éloquence, et électrisait son auditoire. Manin, enfant, s'était quelquefois glissé dans le prétoire de la justice, et avait assisté aux triomphes oratoires de son père. C'était en même temps pour lui une satisfaction et une leçon propre à le former un jour à cet art difficile de bien dire, art si commun autrefois à Venise, où tout le monde parlait bien, et si rare de nos jours. Il y a, en effet, à cet égard, une différence notable entre l'ancien peuple de Venise et le nouveau. Une génération muette a succédé à une génération éloquente. Ce contraste tient à une cause fort simple, c'est qu'entre la première républi-

que et la constitution du royaume d'Italie, il y eut une période de silence forcé, et que, depuis la chute du royaume d'Italie jusqu'à nos jours, l'Autriche a supprimé, dans la Vénétie et la Lombardie, la liberté de la presse et la publicité des débats, cet élément essentiel aux progrès de l'éloquence. Les jeunes avocats de Venise qui se destinaient au barreau étaient privés des moyens d'exercice, et ne pouvaient avoir recours qu'à des études particulières dans leurs réunions d'amitié. Daniele Manin n'a donc eu d'autres modèles dans l'art de parler que son père et son précepteur Foramiti. Comme Démosthène, Daniele eut à vaincre une prononciation difficile et un certain embarras naïf qui tenait à la répugnance que lui inspirait et que lui inspire encore tout ce qui ressemble à une mise en scène de comédie, soit au barreau, soit à la tribune politique. — Il comprenait l'éloquence un peu à la façon militaire. Incisif et logicien, il n'aimait ni les longs préambules ni les grandes phrases. D'une loyauté et d'une honnêteté à toute épreuve, le moindre détour dans le langage le blessait comme une mauvaise action. Nourri aux sources les plus pures de la science et de la littérature, les physionomies qu'il préférait dans l'antiquité, étaient : celles des Gracchus ; dans le moyen âge, Frà Savonarola, Cola di Rienzi, et dans les temps modernes, Mirabeau. Nous comprenons d'autant mieux ces sympathies à travers les âges, que le caractère politique de Manin rappelle quelques-unes des qualités, et même certains défauts des hommes que nous venons de citer.

Il est maintenant indispensable pour la clarté du récit d'initier, en peu de mots, les lecteurs aux manœuvres des banquiers. Ces manœuvres ayant été l'origine véritable de la révolution de Venise, nous ne

pouvons les passer sous silence. Que ceux donc qui s'attendent à trouver immédiatement un récit très-dramatique prennent patience, et se résignent à l'ennui de ces courts détails.

Nous en demandons bien pardon aux imaginations brillantes qui ne veulent voir encore dans Venise que le pont des Soupirs et les luttes nocturnes à coups de poignard. Mais la réalité doit prendre ici, malgré nous-même, la place du roman. La première époque de cette révolution italienne, sans exemple dans l'histoire, est une longue bataille légale, économique et industrielle, soutenue contre l'Autriche par Manin et Tommaseo, afin d'arriver, en entraînant les masses, à reconquérir l'indépendance nationale. Ce ne sera donc qu'à dater de la proclamation de la république vénète, dans le second volume, par conséquent, que cette histoire deviendra purement politique et guerrière. D'ici là nous lui ôterions l'originalité de son caractère en sacrifiant la vérité historique à la convention poétique. Il y a, au reste, et l'on pourra s'en convaincre, plus de vraie grandeur dans la simplicité remarquable des moyens d'action honnêtes mis en œuvre par les Vénitiens, que dans toutes les exagérations théâtrales ou criminelles de certains révolutionnaires de bas étage.

CHAPITRE III.

LUTTES DU CHEMIN DE FER.

En 1838, une société pour la construction d'un chemin de fer de Venise à Milan vint passionner les esprits en faveur d'intérêts jusque-là peu débattus en Italie. Il n'existait alors dans les provinces lombardo-vénitiennes qu'un seul chemin de fer assez mal construit, allant de Milan à Monza, résidence habituelle du vice-roi. Ce chemin de fer appartenait à un banquier, Arnstein et Eskeles; le vice-roi était un des actionnaires: c'était tout simple, le chemin de fer menait à sa maison de campagne [1].

Avec leur admirable instinct, les masses comprenaient à merveille qu'entre deux lignes proposées pour la construction d'un chemin de fer de Venise à Milan, l'économie, la raison et la justice commandaient l'adoption de la voie la plus courte, établie sur le terrain le plus plat. Or, par Treviglio on réunissait tous ces avantages, tandis qu'en passant par Bergame on n'en conservait aucun. Les choses étaient ainsi, lorsqu'un article de la *Gazette de Venise*, signé Pezzato, vint démontrer avec une grande justesse la déloyauté des tripotages honteux auxquels les projets du chemin de fer servaient de prétexte. L'article établissait une

[1] Les produits n'en étaient pas meilleurs pour cela, car il ne rapportait pas cinq pour mille.

distinction très-saine entre les actionnaires sérieux et les actionnaires spéculateurs. Les premiers, intéressés seulement au prompt succès d'un travail national; les seconds, préoccupés d'une seule chose, de leur gain.

Ce fut alors que Daniele Manin, complétement étranger à tout ce qui s'était passé jusque-là, poussé par un sentiment de droiture irrésistible, prouva que la décision en faveur du chemin de fer par Bergame n'aurait ni valeur juridique, ni valeur morale; qu'elle serait le résultat d'une comédie dans laquelle chacun avait un rôle distribué d'avance. L'article de Manin produisit beaucoup d'effet. Castelli, l'éloquent avocat, froissé de se sentir aussi rudement attaqué par une main presque inconnue encore, répondit avec une magnifique impertinence, comme un homme qui se retranche dans sa réputation et la croit assez haute pour ne pas la laisser atteindre par les attaques du premier venu. En un mot, il parlait en maître à un jeune écolier; mais avec assez d'aigreur cependant pour prouver qu'il avait senti la blessure. Manin répliqua beaucoup plus vivement; nouvelle réponse de Castelli. Manin, dans un article très-court, intitulé : *Deux et deux font quatre*, écrase son adversaire sous les coups acérés d'une logique impitoyable. Castelli, étourdi et stupéfait d'une lutte si violente et si imprévue, tente un dernier effort et balbutie une réponse que l'on désigna comme son *meâ-culpâ*.

L'avocat Valentino Pasini, Pezzato, puis un conseiller d'appel, Anselmi, ce dernier sous un pseudonyme, se jetèrent dans la mêlée et firent de la polémique dans le même sens que Manin. D'autres encore les imitèrent. Paleocapa (depuis ministre à Turin) et Tommaseo lui-même entrèrent dans l'arène. Castelli,

remis du choc des premières attaques, répond à tous. Seul, il lutte avec acharnement contre ces redoutables adversaires qu'une arrière-pensée patriotique rendait de jour en jour plus ardents. Enfin un dernier mot de Manin est resté comme le coup de grâce porté à la réputation de Castelli dans ce tournoi où il fut dépensé tant de verve, d'esprit et de science. « N'est-ce pas dommage, disait Manin, de voir employer un si beau talent pour une si mauvaise cause! N'est-il pas fâcheux d'entendre le défenseur d'intérêts pareils se poser devant nous en victime; heureusement, il ne suffit pas de boire la ciguë pour passer pour un sage, il faut encore être Socrate! » Le sens moral parlait si haut chez le peuple, que, contrairement à son habitude, il s'arrachait les gazettes dans les rues, sur les places, et faisait silence pour écouter le lecteur monté sur une table, qui lisait aux groupes attentifs les discussions écrites sur la question du chemin de fer. Ce fut le commencement de la popularité de Daniele Manin.

Au fond de cette discussion ardue de chiffres et de railways, il y avait une question très-grave que le vulgaire ne distinguait pas clairement alors, mais qui finit par se dessiner très-nettement à ses yeux dans la suite. Non-seulement Manin et ses amis combattaient pour la justice, ils combattaient encore, et surtout pour la dignité et la réhabilitation morale des Vénitiens. Dans cette lutte, ce que Manin tenait à éviter, c'était un conflit entre les Lombards et les Vénètes, conflit dont l'Autriche n'aurait pas manqué de profiter. Trois choses l'avaient blessé : l'opinion de l'Europe sur l'Italie, l'opinion de l'Italie sur Venise, et l'espèce de honte attachée au nom de Manin. Il sentait, sans doute, qu'une volonté ferme et persévé-

rante pourrait peut-être, l'occasion aidant, lui donner satisfaction sur ces trois pensées qui revenaient sans cesse l'assaillir et le tourmenter. Il s'était donc, après avoir mûrement réfléchi, résolûment jeté dans cette lutte de chemin de fer, moins pour le côté matériel du débat, côté misérable à ses yeux, que pour les conséquences politiques qu'il espérait en tirer à l'avantage de son pays. Il importe donc de se bien rendre compte de ces débats, afin d'en apprécier exactement la double importance.

Sur ces entrefaites, un Milanais, Vitaliano Crivelli, arrive à Venise demander appui pour Milan. Il raconte les machinations des agioteurs, et annonce qu'ils auront en faveur du parcours par Bergame une majorité considérable. Manin part muni d'une procuration nécessaire ; il n'était encore connu alors à Milan que par l'espèce de popularité qu'il avait acquise en défendant la ligne de Treviglio à Venise. C'est pendant ce voyage qu'il rencontra pour la première fois le comte Alvise-Francesco Mocenigo, noble vénitien élevé en Allemagne, qui avait servi avec distinction dans la diplomatie autrichienne. Esprit brillant, caractère aventureux, le comte Mocenigo faisait beaucoup de bruit à Milan, et y avait acquis de grands et légitimes succès comme orateur éloquent et chef de l'aristocratie libérale. Assez ambitieux pour aimer l'éclat d'un rôle politique, il commençait à se venger de la diplomatie autrichienne qui l'avait éloigné de ses cadres, par des épigrammes et des bons mots, en attendant qu'il pût s'en venger autrement.

Dans une réunion des actionnaires du chemin de fer, au palais Brera, Manin fit preuve d'un grand courage civique; il demandait, afin de déconcerter

la fraude, une vérification des titres de tous les membres présents : une effroyable explosion de cris et de murmures accueille ses paroles; calme au milieu du tumulte, Manin, les bras croisés, reste debout à son banc. Pendant ce temps, un commissaire de police se couvre, va droit à l'orateur et l'engage à se taire. « Est-ce un ordre ou un conseil? demande Manin; si c'est un conseil, je ne l'accepte pas; si c'est un ordre, il est injuste, et je ne céderai qu'à la force ! » Électrisé par ces nobles paroles, le public se lève; les cris : « Pas de violences ! » se mêlent aux murmures d'indignation contre l'acte du commissaire. Des bruits confus circulent dans la salle sur les dispositions de la foule au dehors. Les commissaires généraux du gouvernement perdent la tête. Manin, impassible à son banc, maître de toutes ses pensées, répète avec un imperturbable sang froid : « Je demande la parole ! » Elle lui est enfin accordée, et, au milieu du plus majestueux silence, il maintint son bon droit. Emilio Broglio, après lui, parla dans le même sens; leur motion fut adoptée. Manin et ses amis restèrent ainsi les maîtres du champ de bataille.

Le soir de cette mémorable journée, un banquet splendide fut donné par l'aristocratie milanaise aux Vénitiens. On porta des toasts à la fraternité des Lombards et des Vénètes. Manin ajouta simplement ces mots : « Mes amis, nous avons atteint un but plus important que la question du chemin de fer ! »

Avant de se séparer on convint que les Lombards, qui étaient les plus riches, s'occuperaient activement d'acheter des actions, dans le but d'obtenir la majorité à l'assemblée prochaine. Chose remarquable du côté des Milanais, la haute aristocratie, le monde élé-

gant, se distinguent par leur zèle à s'associer à cette coalition patriotique, dont le comte Vitaliano Borromeo était le chef. Descendant de l'illustre maison de saint Charles Borromée, très-populaire à cause du bel emploi qu'il savait faire de son immense fortune, influent par ses rapports avec toutes les institutions de bienfaisance de l'Italie et surtout de la Lombardie, le noble comte Borromeo apportait dans cette lutte une grande part d'action ; il contribuait aussi, en entraînant en masse l'aristocratie milanaise, à contenir les inquiétudes et le mécontentement de l'Autriche. Du côté des Vénitiens, au contraire, nous voyons des avocats, des artistes, des gens de lettres, des hommes de la classe moyenne, point ou peu de noblesse. Laissons-la donc dans l'oubli où elle a préféré vivre, et ne nous occupons que des véritables patriotes, qui n'abdiquaient pas, eux, leur dignité, et qui ne reculaient point devant les dangers d'une lutte compromettante.

Manin avait vivement recommandé qu'on ne s'endormît pas à Milan sur ce premier succès. Une double propagande devait être faite simultanément pour l'achat des actions. On créa des feuilles de souscriptions, et, ces feuilles à la main, Manin allait de porte en porte sonner à tous les étages et enrôlant des actionnaires; il était étrange de le voir circuler par toute la ville avec l'activité et le zèle d'un apôtre. « Prenez, disait-il, c'est un bon placement, et quand même il serait mauvais, vous devez ce sacrifice à la cause nationale ! » Dans une de ces tournées, il rencontre, au milieu de la rue, un de ses camarades d'enfance, Pietro Marzio Pien; les deux amis s'étaient perdus de vue depuis les bancs de l'université, et Manin le retrouve employé dans la police générale de

Venise ; il l'enrôle, en lui prouvant qu'il y va de l'intérêt du pays, et que non-seulement il doit prendre des actions, mais qu'il faut aussi qu'il en fasse prendre à ses collègues. Voilà donc toute la police entraînée à la suite de Manin, dans cette question en apparence purement industrielle du chemin de fer. Ce n'était pas encore assez, il fallait s'adjoindre des hommes influents; à ce titre, Lodovico Pasini, géologue éminent, esprit fin et railleur, quoique caché sous une épaisse enveloppe, pouvait être utile à la cause commune. Sa place de secrétaire de l'institut des sciences et des lettres lui avait créé des relations très-étendues. Cependant, malgré l'honorabilité de son caractère et tout en rendant justice à ses nombreuses qualités, on ne se souciait pas, lorsqu'on avait quelque chose à lui demander, de le faire directement. Qu'il eût adopté cette rudesse de manières par calcul, afin d'avoir le droit de tout dire, ou qu'elle fût le résultat d'une éducation première un peu négligée, toujours est-il que son langage et ses sorties imprévues, parfois un peu brutales, éloignaient de lui. Manin, qui le connaissait sans l'avoir jamais vu, lui porta sa liste en le priant de s'y inscrire. « C'est bon, répond Pasini, je prendrai une action; » et cela d'un ton qui voulait dire : maintenant, laissez-moi. « Non, reprit Manin, un homme de votre importance ne doit pas être simple actionnaire ; prenez ce qu'il faut pour avoir le droit d'être un de nos directeurs; vous êtes précisément celui qui nous convient, et nous vous nommons. » Il le salua et sortit laissant le géologue assez surpris de cette façon expéditive de faire des prosélytes. Au moment où Manin quittait Pasini, il se trouva face à face dans la rue avec Varé, homme de mérite, plein d'instruction et de

talent; il en fit immédiatement le secrétaire du comité.

Après avoir enrôlé ainsi la ville et les provinces dans la société du chemin de fer de Venise à Milan, il restait encore, selon Manin, quelque chose à faire; il fallait gagner l'appui des femmes, faibles par elles-mêmes peut-être à cause de leurs divisions intestines, divisions qui dureront autant qu'elles, mais fortes et presque irrésistibles par l'influence qu'elles savent acquérir dès qu'une passion dominante les anime et les inspire. Parfois l'avocat patriote, en parcourant la nuit les quartiers riches de sa ville natale, dut penser au moyen d'utiliser, à la cause commune, l'esprit et la beauté si connus des Vénitiennes. Voici comment il s'y prit : Tommaseo, écrivain célèbre, philosophe et poëte, aimé du peuple pour son mérite et son éloquence, du grand monde à cause de ses tendances au mysticisme religieux, Tommaseo était véritablement l'homme de la situation. Manin s'adresse à lui, montre le but élevé qu'on peut atteindre en gagnant les femmes, et obtient une réponse favorable. Tommaseo promet son concours. Un appel sérieux, rédigé par lui sous forme d'adresse, fut fait au patriotisme des Vénitiennes. Il parut dans la *Favilla*, journal de Trieste, défendant les intérêts italiens. Cette courte improvisation était sublime. On l'a surnommée la *Marseillaise du chemin de fer*, nom caractéristique et qui prouvait bien, soit dit en passant, que les masses comprenaient l'importance cachée de la question.

A cette époque, une autre société commerciale anonyme s'organisait afin de ne pas laisser prendre à Trieste une trop grande supériorité sur Venise. Depuis longtemps, sous les efforts de l'Autriche, l'antique

cité des doges en était réduite à ne plus faire que le commerce de seconde main, c'est-à-dire qu'elle existait à l'état d'entrepôt chargé seulement de réexpédier les marchandises achetées sur d'autres marchés. On voulait remédier à ce déplorable état de choses. Le but était national; il intéressait toutes les classes de la ville au même degré, puisque toutes avaient un réel avantage au développement industriel et commercial que l'on se proposait d'atteindre. Un des principaux fondateurs, noble vénitien, Alessandro Marcello, vint demander à Manin l'appui de sa parole contre des banquiers viennois intéressés à l'affaire, et qui exigeaient la dissolution immédiate de la société en commandite. Manin accepta; il retrouva là pour alliés ses anciens et éloquents adversaires, Avesani et Castelli. Le comte Mocenigo, séduit par le côté patriotique de l'entreprise, acheta un nombre suffisant d'actions pour être nommé directeur. Aux termes du contrat, la situation des Vénitiens dans cette affaire était mauvaise. Manin, trop habile légiste pour laisser engager ses amis dans une voie dangereuse, se contentait de dire aux adversaires : « Légalement vous avez raison, moralement vous avez tort. Ne laissez pas tomber une entreprise qui, en vous enrichissant, assurera la prospérité commerciale de Venise, et lui permettra de vivre sans être dans un état d'infériorité honteux devant le port de Trieste qui n'a qu'une existence factice. » Mais il faut l'avouer, les actionnaires dissidents, la plupart Allemands, se montrèrent peu touchés de ces considérations patriotiques.

A la suite de ces divers débats, Manin tomba malade et resta quarante jours au lit. Malgré ses souffrances et l'épuisement extraordinaire de ses forces,

il continua à s'occuper de la discussion des affaires pendantes, absolument comme si les douleurs du corps eussent été éprouvées par une autre enveloppe que la sienne. Puis dans ce triste état, sans écouter les exhortations de la faculté, il partit pour Milan accompagné de Varé et de Federigo. Arrivé au terme de son voyage, il se fait conduire en chaise à porteurs au palais Litta. C'était l'endroit fixé pour la dernière réunion préparatoire des actionnaires du chemin de fer. L'entrée de Manin, pâle, faible, malade encore, fut accueillie dans la salle par d'unanimes applaudissements, et lorsqu'on l'aida à s'asseoir à son banc il y eut un moment d'attendrissement général. Ce dévouement au devoir émut tout le monde. Le noble compagnon de captivité de Silvio Pellico, Gonfalonieri, était un des membres du comité chargé de compter les votes qui se constataient en levant la main. Quand le nom de Daniele Manin arriva il eut à peine la force de soutenir son bras en l'air.

Le jour de la grande assemblée, Vénitiens et Milanais tous étaient à leur poste comme pour une bataille; celle-là heureusement fut gagnée par la bonne cause. La minorité de l'année précédente était devenue majorité imposante. La discussion définitive établit que le chemin de fer de Milan à Venise passerait par Treviglio. Le gouvernement autrichien, alarmé de ce résultat, inquiet des suites qu'il pourrait avoir, et les banquiers de Vienne déçus dans leurs espérances, se liguèrent contre l'exécution de l'arrêté de l'assemblée milanaise. Il n'est pas indifférent de constater ici publiquement qu'un des banquiers agioteurs les plus influents dans ces sociétés anonymes de *chemin de fer* et d'*union commerciale*, était M. de Bruck, directeur omnipotent du *Lloyd*

autrichien de Trieste. Il perdit même beaucoup d'argent dans les luttes de Venise et de Milan. On conçoit l'intérêt du gouvernement et des banquiers viennois à empêcher la construction d'une ligne ferrée servant de lien entre les Lombards et les Vénètes, surtout dans les conditions où se trouvait la société avec la majorité nouvelle. Elle mettait à la disposition du parti national à Venise et à Milan une armée toujours croissante d'employés, des capitaux considérables, un grand mouvement de voyageurs et d'idées. C'était une sorte d'indépendance matérielle à l'égard de l'Autriche, indépendance qui marquait un premier pas vers l'affranchissement politique. Par toutes ces considérations et d'autres encore secondaires, telles que le regret de la part des agioteurs de ne pouvoir plus exploiter ni tromper personne, le gouvernement faisait des efforts inouïs pour déposséder la société d'une arme si redoutable. De leur côté, Manin et ses amis politiques opposaient une résistance héroïque. Toujours les premiers sur la brèche, veillant à tout, fortifiés par l'étude approfondie des questions légales, ils combattaient la violence par le calme et l'arbitraire par la justice. Admirable stratégie d'opposition consciencieuse et franche qui peut servir de modèle à toutes les coalitions politiques. Le gouvernement suivait un système tout opposé pour terrasser ses adversaires; il acceptait tous les moyens. Enfin l'entente cordiale des banquiers viennois et du gouvernement eut pour dernier résultat la suppression arbitraire de la société qu'ils ne pouvaient anéantir légalement. Selon les honorables coutumes de la politique compressive, une décision impériale, signée à Vienne, vint trancher d'un mot cet important débat. La dernière réunion des assemblées générales eut lieu à Venise

au palais ducal, à la salle *del Senato*. Un appareil formidable d'intimidation avait été déployé par l'autorité. Manin, accompagné seulement de quelques amis fidèles, alla s'asseoir dans la salle sur le premier banc du côté gauche. Ces lutteurs héroïques ne voulaient pas finir le combat sans une protestation solennelle qui consacrât pour l'avenir que la société industrielle du chemin de fer, société dont ils faisaient partie, ne cédait en se retirant qu'à un ordre de l'empereur. Inspiré par le sentiment d'une indignation profonde et aussi par le désir d'accomplir un dernier devoir, Manin termina son discours, rempli d'une sombre éloquence, par ces paroles mémorables :

« Ce que vous faites arbitrairement vous déshonore; la société que je défends est malade de vos blessures, c'est vrai, mais elle n'est pas morte, et votre prétendu remède, vous le savez tous, n'est qu'un suicide imposé par l'autorité. Voilà ce que je voulais dire et ce que j'ai dit malgré les nombreux signes de désapprobation qui m'ont honoré. » Calme et digne jusqu'à la fin, l'orateur s'assit au milieu du plus effrayant silence. Certes il y avait du courage à faire en face d'un gouvernement comme celui de l'Autriche, despotique et barbare, une telle protestation! Ces dernières paroles, prononcées avec l'accent énergique d'une âme qui sent son bon droit, avaient glacé tous les assistants; imprimées depuis, elles furent alors surnommées *les paroles d'un croyant*. Jamais l'orateur vénitien ne s'était élevé encore à ce degré d'éloquence tout embrasée de patriotisme; jamais orateur italien s'exprimant devant la force armée d'un gouvernement ennemi n'avait parlé un plus haut et plus éclatant langage. Honneur à l'homme qui sait ainsi défendre les droits de son pays, honneur au pays qui

sait reconnaître, comme Venise l'a reconnu, le dévouement d'un de ses plus nobles citoyens.

Ici se termine enfin cette longue question du chemin de fer sur laquelle, qu'on se rassure, nous ne reviendrons plus. Si nous l'avons traitée d'une manière aussi étendue, c'est que la révolution commence là et qu'il est indispensable de donner cette clef pour bien faire connaître l'enchaînement des faits qui vont maintenant se succéder avec plus de rapidité et, nous l'espérons, avec plus d'intérêt.

CHAPITRE IV.

DES CHEFS D'ÉCOLES POLITIQUES.

L'influence exercée en Italie par les sociétés secrètes a été considérable; mais elle est loin d'avoir été égale partout. Ainsi à Venise elle a été presque nulle. Le peuple vénitien, commerçant avant tout, s'occupait de ses affaires et songeait peu à la politique. Seulement il gémissait du joug de l'Autriche, qui lui a toujours été odieux. L'aristocratie s'était rangée à la suite des oppresseurs, non par sympathie véritable, mais par désœuvrement, et parce qu'elle trouvait plus doux de passer son temps dans les salons à ne rien faire que de vivre modestement en travaillant. La classe moyenne, nous venons de le voir, était loin de cette indifférence soumise aux volontés étrangères. Dans toutes les entreprises, dans toutes ses relations d'affaires, elle ne perdait pas une seule occasion de combattre l'Autriche. Dirigée par des chefs habiles et dévoués à la cause nationale, elle avait fini par conquérir peu à peu une force d'autant plus grande, qu'elle était disciplinée et décidée à poursuivre le but que son noble guide, Manin, voulait atteindre : l'indépendance politique par l'agitation légale.

En outre, cette classe moyenne de Venise renfermait presque tous les éléments vitaux de l'avenir d'un peuple : l'instruction, l'esprit de nationalité, la persévérance; et, avec l'amour de la liberté, elle professait

le respect des lois et le culte de la justice, ce dernier boulevard de l'émancipation devant lequel doit s'arrêter le zèle des réformateurs. A ces diverses qualités, la classe moyenne de Venise, comme la classe ouvrière, en joignait une autre qui n'est pas la plus commune, c'est un bon sens pratique qui l'éloigne de toute exagération, de quelque part qu'elle vienne.

Dans ces dernières années, deux écoles politiques se sont partagé les opinions en Italie, celle de Mazzini et celle de Gioberti. La première, par l'importance qu'elle donnait aux sociétés secrètes, par l'énergie éclatante de ses doctrines, par la guerre ouverte qu'elle avait déclarée aux rois et aux princes italiens en même temps qu'à l'Autriche, effrayait les timides et était réduite à combattre clandestinement avec un petit nombre d'affiliés. Chaque État établissait un cordon sanitaire contre l'invasion des ouvrages et des partisans de Mazzini, considéré comme un fléau politique. Il n'y avait pas de souverain qui se crût assez gardé derrière la quadruple armée de ses soldats, de ses espions, de ses douaniers et de ses fonctionnaires, si une page signée du chef de la jeune Italie entrait d'aventure dans ses États.

A Venise, soit surveillance de la police autrichienne, soit indifférence du public, on ne connaissait presque rien des ouvrages de Mazzini. Et Manin nous a avoué qu'il n'avait vu de lui qu'une préface aux poésies de Giusti[1]. Nous ne savons pas si pour sa part il dut le regretter beaucoup, parce que, tout en rendant justice au patriotisme ardent et au courage de Mazzini, ce qui est exagéré ou déclamatoire doit être antipathique à la nature simple et positive de Manin. Homme

[1] Nous croyons même qu'elle n'est pas de Mazzini.

d'opposition ou de gouvernement, il aimait à ne pas sortir du monde des choses possibles, et s'il comprenait chez les autres les voyages à travers le domaine de la poésie, il n'y faisait jamais d'excursion pour son propre compte. A notre avis c'est encore un des points qui le distinguent des autres chefs révolutionnaires et des esprits avancés de la péninsule, tous plus ou moins rêveurs, tous plus ou moins séduits par la théorie pure, et tous faisant bon marché des infirmités de notre pauvre monde matériel, qui a cependant la prétention de vivre malgré eux. Volontiers ils eussent dit comme l'Église en ses jours de deuil : *Pulvis es et in pulverem reverteris.* Loin de nous la pensée de jeter du ridicule sur ces esprits éthérés qui, en s'élevant ainsi à des hauteurs où personne ne peut les suivre, ont cependant largement contribué à relever le moral abaissé d'une partie des populations italiennes. Les rêveurs politiques offrent cet avantage que le mal qu'ils font ne blesse que le bon sens, qui en fait prompte justice, tandis que les côtés généreux, charitables, humanitaires de leurs doctrines, resteront éternellement et serviront de barrière à l'envahissement des instincts brutaux. Le tort de l'école de Mazzini, à nos yeux, c'est le point de départ qui s'appuie sur une idée grande, mais fausse et à jamais impraticable, l'unité absolue de l'Italie ! Cette idée, qui n'est qu'un rêve, a été érigée en dogme et a perdu tout simplement le parti démocratique en 1849. L'histoire des événements de la péninsule, celle de son génie, de sa vie sociale, économique et politique, n'est qu'une longue et énergique protestation contre cette orgueilleuse et folle prétention de vouloir tout soumettre à une unité vingt fois essayée et toujours inutilement par des gouvernements républicains, par

des monarchies, par des papes réformateurs. En résumant ces observations, nous dirons que si Mazzini compte, à juste titre, un grand nombre d'amis politiques, il a encore un plus grand nombre d'adversaires dans les rangs mêmes de la démocratie européenne. Au jour des luttes sanglantes, que tous se soutiennent et s'entr'aident contre l'ennemi commun, l'Autriche; que d'une extrémité à l'autre de la péninsule une ligue se forme; rien de mieux. A ces heures solennelles de la vie d'un peuple, il faut que chaque citoyen devienne un soldat et triomphe ou meure. Mais le lendemain de la bataille, il est nécessaire que les divers peuples de l'Italie s'appliquent à ne pas sacrifier l'union à l'unité.

L'union contribuera au développement de la prospérité et de la grandeur italiennes. L'unité, en exigeant l'impossible, fera retomber immédiatement la péninsule sous le joug étranger.

L'école de Gioberti, plus modérée sans être beaucoup plus pratique que celle de Mazzini, comptait plus de disciples. Sa prédication, moins violente, s'adressait directement à l'âme des lecteurs. Elle n'avait pas cette façon d'agir arbitraire de la première, qui semble ne pas même vouloir admettre de contradicteurs, et à cause de cela sans doute la seconde en avait moins. On laissait quelque chose à faire à tous les intéressés dans la question. Le libre arbitre que Mazzini supprime chez ses adversaires était respecté par Gioberti. Il exprimait enfin, dans un langage brillant, coloré, toujours poli, d'utiles vérités, que Mazzini aurait dites d'un ton impératif et presque césarien, comme le mot d'une consigne qu'un général jette à un soldat. Il y a d'excellentes vérités qui ne valent pas mieux que des mensonges lorsqu'elles sont pré-

sentées au bout d'une éponge remplie de fiel. Pour notre part, et sans être Italien, nous avouons qu'il nous a toujours été impossible de lire deux pages de suite signées Mazzini, sans être blessé de ces sentences définitives qui ressemblent à des jugements sans appel. Après tout, si l'auteur de *Royauté et République* a éloquemment réussi à démontrer que le pape n'est pas infaillible, il ne doit pas avoir la prétention de l'être à sa place. Qu'il cesse donc ces allures de matamore qui n'ont rien de démocratique, et qui le font plus ressembler au héros de la Fable, allant combattre des ennemis imaginaires, qu'à ce qu'il est réellement, c'est-à-dire un homme de grand cœur et de grand talent, destiné à jouer encore un rôle important dans l'avenir italien.

Les livres de Gioberti firent grand bruit à Venise, d'abord *il Primato*, puis le *Jésuite moderne*. Le premier de ces ouvrages arrivait sous Grégoire XVI. L'idée qu'il fallait attendre le bonheur de l'Italie de l'initiative du pape y était longuement exposée. Malheureusement cette idée avait peu d'à-propos ; elle se présentait dans un moment où la situation des États romains ne venait pas en aide aux raisonnements du grand écrivain. La conduite aveugle du vieux pontife, dirigée par le cardinal Lambruschini, était peu faite pour justifier les magnifiques espérances placées par l'auteur du *Primato* dans l'administration supérieure de l'Italie, confiée aux mains débiles du chef séculaire de l'Église. Pourtant ce livre avait réveillé dans toute la péninsule le sentiment un peu engourdi de l'espoir d'une prochaine indépendance. Il y avait dans l'œuvre du prêtre patriote des phrases éloquentes frappées au coin du plus pur libéralisme. Le peuple, s'il ne comprenait pas tout l'ouvrage, retenait du moins ces

phrases et les faisait circuler comme une monnaie nationale destinée à entretenir le feu sacré aux foyers populaires. C'était, par conséquent, un grand service rendu à la cause commune. Les hommes d'élite, à Venise, ne partageaient pas en tout point l'enthousiasme des masses pour les conceptions poétiques de Gioberti. Ils se contentaient d'applaudir à l'effet produit par certains passages entraînants de l'historien, qui soulevait, sans s'en douter encore, les passions qui aidèrent plus tard à accomplir la révolution. Quant à Manin, disciple du Dante et de Machiavel, il goûtait peu ces productions. S'il aimait à rendre justice à leur valeur littéraire, cette valeur même n'avait à ses yeux qu'un mérite relatif, celui d'aider à la réalisation de son plan politique. Dans son esprit, tout ce qui n'était pas positivement utile aux intérêts nationaux de l'Italie comptait à peine. Castelli, à un point de vue bien différent, disait, en parlant du *Primato* : « Ce livre a l'air d'avoir été écrit par un homme en délire ! » Jugement injuste et que nous ne rapportons ici que dans la pensée de faire connaître les diverses impressions produites à Venise par les œuvres très-populaires et très-goûtées de Gioberti; œuvres remarquables à plus d'un titre, qui contribuèrent beaucoup à favoriser le mouvement des idées d'indépendance en Italie. C'est en répandant le goût et l'habitude des discussions politiques dans les masses, que l'on développe chez un peuple la haine de la servitude. L'école de Gioberti n'aurait-elle rendu que ce service, qu'elle aurait droit à la reconnaissance du pays.

Après Gioberti était venu Balbo avec son livre des *Espérances de l'Italie;* ce livre moitié papal, moitié sarde, eut un grand succès dans les provinces vénètes

et lombardes. On peut le considérer comme le programme du parti modéré d'alors; il posait devant l'opinion publique les termes de ce problème difficile : à savoir comment et quand l'Italie pourrait reconquérir son indépendance. En discutant ainsi publiquement ce problème, il fortifiait le développement d'une opinion libérale, moins puissante et moins active que *l'Association de la jeune Italie*, mais plus conforme aux penchants naturels des masses, et plus propre par conséquent à gagner leur adhésion morale et à obtenir leur concours matériel indispensable au succès. Dans la pensée intime de Balbo, comme dans celle de Gioberti, son ami et son maître, la question pratique se résumait tout entière dans le renversement de la domination allemande, et afin d'atteindre ce but, dans l'union fédérative des divers États et princes de l'Italie. Seulement Balbo était d'avis qu'on confiât la présidence de cette ligue nationale au roi de Sardaigne, tandis que Gioberti inclinait en faveur du pouvoir papal. L'un disait : « Charles-Albert est le plus puissant des princes italiens, il a une armée, il a une flotte, à lui doit appartenir le commandement. » L'autre écrivain, prêtre lui-même, soutenait la suprématie du sacerdoce et faisait valoir la supériorité de la puissance morale et religieuse sur la puissance matérielle et militaire. « Que l'initiative vienne du pape, disait-il, et à sa voix, l'Italie se soulèvera, et la France et l'Espagne, pays catholiques, ne soutiendront certainement pas l'Autriche contre le successeur du Christ. » A cette différence près, les ouvrages de Gioberti et de Balbo enseignaient les mêmes principes et étaient en quelque sorte des compléments les uns des autres. Un argument que Gioberti avait oublié de faire valoir reparaissait l'année suivante dans un livre

de Balbo. L'accord mutuel de ces deux grands écrivains ajoutait encore plus d'éclat à leurs succès.

A son tour, le marquis d'Azeglio, artiste, grand seigneur et homme de lettres, apparut sur la scène politique apportant sa brochure intitulée : *Degli ultimi casi di Romagna.* De nobles pensées, des sentiments pleins d'une ardeur patriotique exprimés sans emphase et avec une grande hardiesse, en firent un véritable événement en Italie. Nous avons été alors dans ce pays même[1] les témoins sympathiques de ce glorieux succès. Chose remarquable, c'était la première fois qu'on laissait circuler en public, dans certaines parties de l'Italie du moins, un livre dénonçant avec mépris à l'opinion les actes arbitraires et odieux de l'administration pontificale. Pour cela, il a fallu nécessairement que d'un côté l'indignation générale fût bien grande; de l'autre, que les princes italiens eux-mêmes fussent bien convaincus de l'aveuglement fatal du gouvernement ecclésiastique, sinon ils eussent voué aux rigueurs de la censure l'œuvre de M. d'Azeglio. Une qualité surtout plaisait dans cette éloquente brochure; c'est qu'on sentait, en la lisant, que celui qui l'avait écrite saurait tenir un mousquet et en faire dans ses mains une arme redoutable contre l'Autriche, à l'heure où il serait temps d'abandonner la plume. L'énergie personnelle, un peu chevaleresque, qui domine dans les œuvres de d'Azeglio, et leur donne comme un parfum de poudre, nous a toujours séduit. Sans doute nous n'avons pas été seul à ressentir cette impression, elle a dû se communiquer à d'autres lecteurs et les électriser à leur tour. La sainte guerre de l'indépendance a noblement justifié depuis, sur d'Aze-

[1] A Florence, où M. d'Azeglio habitait.

glio, nos prévisions et nos espérances. Nous n'attendions pas moins de son caractère, et c'est avec bonheur que nous rappelons ces faits qui nous apportent la consolante pensée, qu'il reste encore çà et là en Italie quelques gentilshommes qui se souviennent que leurs aïeux savaient dignement porter l'épée. Rappelons donc, en rentrant dans les limites de notre sujet, que le livre de d'Azeglio, *Degli ultimi casi di Romagna*, eut un grand retentissement à Venise. Une phrase surtout avait frappé Manin, cette phrase était celle-ci : *Cospiriamo alla faccia del sole!* Conspirons à la face du soleil ! pensée qui répondait merveilleusement au plan de conduite que l'illustre avocat vénitien s'était tracé dans toutes ses luttes contre le gouvernement autrichien. Manin ressentait aussi une grande sympathie pour l'opinion de d'Azeglio dans son peu de foi pour tout ce qu'il appelle *secrète armée* (faisant allusion aux sociétés secrètes). Nous avons toujours crú à une certaine affinité de sentiments qui, par une chaîne magnétique quelconque, unissait les uns aux autres les hommes doués des mêmes instincts ou ayant les mêmes passions; et cela, sans traduction apparente de pensées, sans transmission d'idées par le langage. La nature a bien à sa disposition, il faut le croire, quelques mystères que la raison humaine, malgré ses progrès, n'a pu encore pénétrer. L'énergie de d'Azeglio, la simplicité naturelle de son style, la fermeté de son caractère, l'impartialité de ses appréciations devaient plaire à Manin. Et quoiqu'il y eût une différence notable dans leurs opinions respectives, l'avocat républicain de Venise savait tenir compte à l'écrivain grand seigneur de tout ce que son livre renfermait de véritablement patriotique. Peut-être aussi, à son insu, et cela est une supposition toute gratuite de notre part,

Manin, qui brûlait d'effacer la honte attachée à son nom par la conduite du dernier doge de Venise, n'était-il pas indifférent à l'aspect de ce brave gentilhomme, soucieux de soutenir l'honneur de ses aïeux en combattant alors dans les rangs de l'armée italienne contre les oppresseurs de son pays.

CHAPITRE V.

INFLUENCE DES CONGRÈS.

Après l'influence libérale exercée dans toute l'Italie par les écrivains éminents dont nous venons de parler, l'influence la plus puissante fut celle des congrès que bien des gens, et l'Autriche elle-même, n'avaient pas d'abord pris au sérieux. Depuis 1838, ces réunions de savants avaient lieu tantôt dans une ville, tantôt dans une autre. La dernière assemblée annonçait en terminant ses travaux, où et quand elle se réunirait de nouveau l'année suivante. L'entourage rétrograde de Grégoire XVI avait compris combien étaient dangereux pour les intérêts de l'absolutisme, ces tournois littéraires et scientifiques qui pouvaient dégénérer en véritables luttes parlementaires. Aussi le pape s'opposa-t-il énergiquement à ces réunions qui ne furent jamais autorisées dans les États romains. A son point de vue il avait raison. Les congrès annulaient dans un seul jour le travail exécuté depuis des années par les gouvernements despotiques, afin de rendre l'esprit des diverses familles italiennes étranger l'un à l'autre. Bien plus sûrement que les chemins de fer, ces réunions annuelles apportaient une masse d'idées nouvelles qui, en d'autres temps, eussent mis dix ans à franchir la frontière d'un État. Et comme tout dans le monde se juge par comparaison, les habitants de la ville où se tenait le congrès ne manquaient pas d'in-

terroger les étrangers sur les mœurs et les lois de leur pays, afin de comparer leur sort à celui des nouveaux arrivants. A partir du jour où un citoyen de Venise ou de Milan put se dire : « Là-bas, à l'horizon lointain, sous ces brumes vaporeuses, par delà nos frontières, il y a des hommes qui n'ont pas plus de raison et de vertus que moi, et qui ont mille fois plus d'indépendance et de liberté; » à partir de ce jour, la guerre était déclarée entre le despotisme et la démocratie. Dès ce moment, la domination autrichienne était affaiblie.

Les congrès offraient à la démocratie italienne cet immense avantage qu'ils lui donnaient une tribune publique. Dans le même temps donc que la liberté de la presse était sévèrement interdite ou très-restreinte, alors que la police redoublait ses rigueurs, le despotisme, sans s'en douter, fondait au cœur du pays qu'il voulait à jamais asservir la plus redoutable des puissances, la puissance tribunitienne! celle à qui rien ne résiste quand elle s'appuie sur la justice et la vérité. Un des congrès qui eut le plus de retentissement en Italie, fut celui que Gênes tint dans ses murs, et durant lequel on célébra la fête de l'expulsion des Autrichiens par des illuminations publiques, des chants et des démonstrations populaires. Venise y était dignement représentée par Lodovico Pasini, et quelques autres hommes distingués, la fleur de l'intelligence du pays. De telles assemblées pouvaient seules permettre à la péninsule de produire au grand jour de la discussion, ses orateurs, ses poëtes, ses penseurs, tout ce qui constitue en un mot et révèle la supériorité morale d'une nation. L'enivrement d'une victoire ou d'une joie rend quelquefois injuste envers ceux qui souffrent. Gênes était si fière de ce souvenir glorieux,

qu'elle oublia en fêtant l'expulsion de la domination autrichienne, que d'autres provinces italiennes aussi gémissaient encore, mais ne se résignaient pas sous ce joug douloureux. Au lieu de s'apitoyer sur leur sort, Gênes les outragea indignement. Un orateur, égaré sans doute par les fumées du vin, osa, dans un banquet patriotique, répondre à ceux qui proposaient un toast à Venise : « Nous ne pouvons pas boire à la santé de Venise l'autrichienne ! » Ainsi, ces hommes, qu'une pensée fraternelle devait unir, et qu'un même but rassemblait, s'oubliaient au point de violer les lois de l'hospitalité envers les représentants d'un peuple voisin, d'un peuple italien, ami et malheureux. — Et comme salut amical, ils lui envoyaient une insulte ! Aujourd'hui même, Venise n'a pas encore oublié cette indigne calomnie gratuitement jetée à son drapeau sans tache. L'outrage d'un peuple libre à un peuple captif ne peut abaisser que celui qui l'adresse. Les railleries de la diplomatie russe sur la Pologne et les exécutions sans jugement de ses martyrs, les mensonges et les cruautés de la chancellerie autrichienne envers l'Italie et la Hongrie, ont-ils empêché ces nations d'être admirées et aimées dans tout l'univers ? Non. Eh bien, il en doit être de même de cette insulte faite à Venise, non par un peuple italien, mais par un homme isolé, qui, le lendemain, aurait dû, devant le congrès assemblé, rétracter ses paroles de la veille.

La mort du pape Grégoire XVI vint mettre un terme aux abus monstrueux de la mauvaise administration des États romains. Pie IX, en lui succédant au trône pontifical, fit revivre par les premiers actes de sa politique l'espérance et la charité d'une extrémité à l'autre de l'Italie. Ce nouveau vicaire du Christ était

jeune, bon et animé des intentions les plus libérales; il débutait par une amnistie et appelait dans ses conseils un homme aimé et estimé, le cardinal Gizzi, dont le nom seul était une garantie suffisante pour l'avenir.

Ce règne promettait d'être doux, réparateur, et de dépasser en grandeur et en sagesse tout ce qui avait été fait par les réformateurs généreux de la vieille Italie. Nous avons été assez heureux pour être le premier à proclamer en France[1] les merveilleux commencements de ce pontificat, qui allait, en sauvant l'Italie, régénérer la religion chrétienne et faire revivre dans le monde le respect altéré des vertus religieuses. Dans la personne adorée de ce nouveau chef de l'Église, les peuples italiens crurent voir apparaître le restaurateur de leur antique indépendance. Un fluide électrique courut dans la péninsule et excita partout un enthousiasme inimaginable. Ces chants d'allégresse, ces feux de joie éclairant tout à coup une Italie heureuse de la crête des Apennins à l'extrémité des Alpes, ces ovations qui rappelaient à Rome les triomphes de César, ces vivat et ces trépignements de la foule sur le passage du saint pontife; tout cela ressemblait à un rêve enchanteur, à un miracle, et augmentait l'influence des écrivains tels que Gioberti et Balbo qui s'élevaient par contre-coup à la hauteur des prophètes. A Venise, les mots de *vive Pie IX* étaient inscrits sur tous les murs. La ville retentissait des chants et des hymmes patriotiques composés en l'honneur du saint-père. Ceux qui ne chantaient pas ses louanges, étaient presque montrés au doigt et considérés comme des hommes suspects, dévoués à l'Autriche ou aux jésuites

[1] Voy. la IIe et la IIIe année du *Portefeuille*, revue diplomatique.

et partisans de l'absolutisme. Peu s'en fallut qu'on ne commît des crimes pour délivrer Venise des hommes qui ne prenaient pas une part égale dans ces démonstrations faites en l'honneur de Pie IX. Enfin, on commençait à tyranniser au nom du pape comme on avait tyrannisé au nom de l'Autriche. Les femmes surtout, nous n'avons pas besoin de le dire, étaient pour une bonne moitié dans ces témoignages d'amour si flatteurs pour celui qui en était l'objet, mais si fatigants pour ceux qui devaient perpétuellement les renouveler. Les anneaux, les broches, les médailles, tous ces objets en usage dans la toilette des femmes, étaient ornés du portrait du saint pontife, assez étonné sans doute de trouver son image jusque sur ces ornements.

Quiconque ne portait pas sur soi d'une façon ou de l'autre l'effigie de Pie IX était soupçonné d'hérésie et mis à part. Il n'y eut pas jusqu'aux agents de police qui, après avoir essayé de lutter contre cet entraînement général, n'aient dû céder au courant populaire et s'orner, comme les autres citoyens, de quelques décorations saintes indiquant que de païens qu'ils étaient on les avait faits papistes.

Pendant ce temps dépensé un peu follement en démonstrations exagérées, les hommes plus sérieux se préoccupaient avec raison de l'ouverture prochaine du neuvième congrès des savants, congrès qui devait se tenir à Venise au mois de novembre 1847. Il était plus que probable que l'exaltation papale, accomplie à Rome dans des conditions si imprévues de progrès et de libéralisme, exercerait une grande influence sur les discussions du congrès. Manin, toujours attentif à profiter de tous les éléments possibles d'agitation légale, le voyait approcher avec un plaisir mêlé d'in-

quiétude. Il craignait que les esprits, un peu distraits par les fêtes de Rome, ne fussent pas assez disposés à saisir l'importance véritable que pouvait avoir la réunion scientifique pour l'avenir de Venise. Admirateur passionné de O'Connel et de Cobden, Manin avait profondément étudié le génie et la marche de ces deux agitateurs. Il était, comme eux sans doute, ardemment convaincu qu'on ne peut arriver à la liberté que par la légalité; qu'il faut savoir préparer et attendre l'heure du triomphe, et non la retarder en cédant à l'impatience de vaincre. Le tribun du peuple de Venise, comme le tribun du peuple irlandais, ne comptait que sur la puissance du droit et la fermeté de sa volonté pour arriver à son but, l'indépendance de son pays. Un célèbre écrivain[1] a dit de O'Connel : « Il n'est ni whig, ni tory, ni radical; ne lui parlez pas à cet homme d'un sujet différent; son âme patriotique, toute vaste qu'elle est, n'en peut contenir d'autre. Il n'est pas, à Londres même et dans le parlement des trois-royaumes, membre du parlement; il n'est qu'Irlandais. Il n'a que l'Irlande, toute l'Irlande dans son cœur, dans sa pensée, dans ses souvenirs, dans sa parole, dans son oreille. « J'entends, dit-il quelque part, j'entends chaque jour la voie plaintive de l'Irlande qui me crie : Dois-je toujours attendre et toujours souffrir? » Il est impossible que ces mots sublimes du grand agitateur : « J'entends chaque jour la voix plaintive de l'Irlande qui me crie : Dois-je toujours attendre et toujours souffrir?... » n'aient point frappé le patriote de Venise, car lui non plus, à vrai dire, n'est ni libéral, ni progressiste, ni républicain, ni révolutionnaire; il est Italien avant tout et

[1] M. de Cormenin.

par-dessus tout[1]. Et à ce titre il dut se dire, aux tressaillements énergiques de son grand cœur : « Et moi aussi j'entends chaque jour la voix plaintive de l'Italie qui me crie : Dois-je toujours attendre et toujours souffrir? »

Oui, du fond de ses lagunes, l'antique cité jadis appelée *la souveraine des mers,* Venise devait maudire le joug honteux qui courbait son front et celui de l'Italie presque tout entière devant l'épée des barbares! Oui, le temps approchait où ces mêmes barbares, introduits par la trahison de Bonaparte au milieu de citoyens paisibles et confiants, allaient être chassés jusqu'au dernier par un peuple libre et fier.

Nul doute que Manin n'ait appris dans O'Connel et dans Cobden cette grande tactique d'opposition révolutionnaire qui, au dedans comme au dehors des parlements, procédait toujours de la légalité. Malheureusement le patriote vénitien n'avait, comme ses deux illustres modèles, ni tribune au parlement, ni estrades à volonté sur la place publique! Ses poumons avaient beau s'enfler, sa petite taille se grandir et sa voix s'étouffer, il fallait se taire et attendre une occasion. Sa plume elle-même n'était pas plus libre que sa parole; mais sa pensée l'était et se préparait dans le silence une éclatante revanche. Jurisconsulte éminent, Manin connaissait toutes les promesses et les lois faites par les Autrichiens à leur entrée en Italie. Il savait que ces lois étaient mal observées. Deux causes l'expliquaient; la première venait de ce parti honorable qui disait : « Nous ne voulons pas de l'Autriche. Nous subissons, mais nous ne reconnaissons pas son auto-

[1] On en aura la preuve dans son premier discours sur la place Saint-Marc après la révolution.

rité; n'étudions donc ni sa langue ni ses lois. » La seconde cause provenait des peureux, des ignorants, qui par tout pays ne sont pas les moins nombreux, et aussi du mauvais vouloir ou de l'incapacité des fonctionnaires publics, qui aimaient mieux, en général, laisser altérer l'esprit et les textes de la loi que de compromettre leurs appointements. L'intégralité passait ici bien avant l'intégrité. Dans toutes ses luttes de *chemin de fer*, de *société commerciale*, le drapeau de Manin avait toujours été celui de Cobden : *l'agitation légale*. Son problème était par conséquent de bien connaître son terrain judiciaire, d'en mesurer l'étendue et les dernières limites dans tous les sens, et de s'en servir au besoin comme d'un retranchement inexpugnable. De temps à autre, la chaleur du combat entraînait bien quelquefois une sortie; mais alors Manin rentrait à la hâte se renfermer dans la citadelle, d'où il tirait sans discontinuer sur l'Autriche. Ce plan de bataille, dont il ne s'écarta jamais dans la suite, lui avait été révélé presque dès son enfance. La première condition qu'il exigeait, on le comprend, c'était la connaissance parfaite, approfondie de la langue, des mœurs, des lois, de toute la jurisprudence ancienne et moderne, appliquée à l'administration de Venise et de ses provinces. Cette condition, Manin la remplissait à merveille; il passait avec justice parmi ses collègues pour l'encyclopédie vivante du pays en ces matières abstraites.

Armé de ces avantages, il ne restait plus au conspirateur qu'à bien choisir ses auxiliaires et son point d'attaque. Les auxiliaires, nous en connaissons déjà une partie; à part les hommes d'élite qu'il avait choisis, c'était le hasard, c'étaient les travaux journaliers qui se chargeaient de les procurer. Le point d'attaque

ne pouvait être prévu d'avance, l'occasion seule pouvait l'indiquer; l'important était de ne pas la laisser échapper. Dans ce but il fallait dresser les hommes, les former à cet art difficile de combattre sans sortir des limites du droit contre des adversaires puissants, aux yeux desquels la violence et la persécution n'étaient qu'un complément d'argumentation. Sans une tribune publique, il n'y avait rien à faire, et elle manquait encore à ces tribuns courageux. Le congrès allait la leur donner au sein du palais ducal, à Venise même!

Manin dut songer alors au moyen d'y entrer. Depuis l'âge de quinze ans il était membre correspondant de l'Athénée de Venise, réunion savante qu'il négligeait fort et où ses apparitions étaient rares. Cette réunion acquit tout à coup une véritable importance, et cela par deux raisons; la première, c'est qu'on pouvait, comme membre de l'Athénée, obtenir, sous certaines conditions, le droit de faire partie du congrès. La seconde raison avait pour but d'habituer les Vénitiens à parler en public, à soutenir et à discuter leurs opinions. C'était une école parlementaire destinée à former des orateurs aux mœurs et à la discipline des grandes assemblées délibérantes et à les mettre à même de figurer honorablement au prochain congrès de Venise. Noble et intéressant spectacle qui nous représente la lutte de l'esprit moderne contre les préjugés et les entraves d'un autre âge, et nous donne une idée exacte de la puissance acquise par un dévouement patriotique qui n'avait ni son heure ni son jour, mais qui était de tous les jours, de toutes les heures! Voilà pourquoi nous accordons de l'importance aux réunions de l'Athénée, de jour en jour plus nombreuses et plus sympathiques au public, à mesure

que ces joutes de l'esprit se rapprochaient des questions d'actualité politique.

Les improvisations faites par Manin en présence d'un grand nombre de témoins appartenant à toutes les classes du peuple ne blessaient personne; les plus dures vérités jetées à l'auditoire attentif ne trouvaient d'autre écho que le bruit des applaudissements encourageant l'orateur à exprimer jusqu'au bout son opinion. Plus il y avait de monde, mieux il parlait. Distrait, embarrassé devant un auditoire restreint, Manin tirait ses meilleures inspirations de la présence de la foule. La vue du peuple multipliait ses forces; il avait besoin de l'apercevoir et de le sentir vivre à ses côtés. Plus la foule était compacte, plus elle était bruyante et animée autour de lui, plus son éloquence mâle et grandissante était sûre de s'en rendre maîtresse. C'était un beau spectacle que celui de ce tribun vénitien à la figure pâle et aux traits accentués, dominant le tumulte et dirigeant à son gré les mille impressions capricieuses de ces savantes assemblées. La lutte persévérante de cet homme qui, à lui seul, à travers tous les obstacles, avait rêvé, préparé dans Venise et devait accomplir le renversement de la domination autrichienne, restera comme un des faits les plus remarquables de l'histoire contemporaine de l'Italie.

CHAPITRE VI.

COBDEN ET CORMENIN A VENISE.

L'arrivée de Cobden à Venise fut un grand événement; il venait de faire un voyage triomphal à travers toute l'Italie. Partout on l'avait reçu en lui rendant les honneurs accordés seulement aux souverains. Pezzato avait de Milan engagé Manin à bien accueillir le chef illustre de la réforme anglaise. Cobden, déjà depuis quinze jours à Venise, était sur le point de partir, et l'on n'avait encore rien fait. La femme de Manin, âme ardente et remplie de patriotisme, répétait constamment à son mari : « C'est une honte pour Venise si elle ne fait aucune démonstration en l'honneur d'un pareil hôte! » Manin va au cabinet de lecture dont Pasini était le président, et où se réunissaient souvent les patriotes de la ville. Il ne trouve personne, sauf l'honorable président, auquel il expose l'objet de sa visite. D'un commun accord, les deux amis se rendent à dix heures du soir sur la place Saint-Marc. De groupe en groupe ils obtiennent en une heure un nombre considérable de signatures. Priuli, qui était un des commissaires de cette réunion, prit sur lui de demander à la police la permission de célébrer un banquet; ce qui fut accordé, à la condition expresse que Manin ne parlerait pas! Les Autrichiens commençaient à connaître la valeur de cet intrépide ennemi. Le lendemain, une réunion imposante assistait

à ce banquet, préparé dans l'île de la Giudecca. Tommaseo figurait parmi les souscripteurs; mais fidèle à ses habitudes solitaires, il n'y vint pas, se contentant d'envoyer une adresse magnifique et pleine des plus nobles et des plus sérieuses pensées. Locatelli, le rédacteur de la *Gazette officielle* de Venise, au grand étonnement de tous les spectateurs, lut un discours très-énergique. Cobden répondit en termes courtois et éloquents; il remercia les Vénitiens avec effusion de l'hospitalité qui lui était offerte, et dit des choses flatteuses aux populations italiennes, et particulièrement à Venise, qu'il enthousiasma en parlant du rôle qui l'attendait encore dans l'avenir. Le banquet achevé, les assistants se levèrent et reconduisirent jusqu'à son hôtel Cobden, en parcourant le grand canal, au son de la musique[1] et à la lueur des flambeaux. Cette nuit-là toute la ville fut sur pied; les fenêtres, tapissées et pavoisées comme aux jours de grande cérémonie, étaient éclairées et formaient une vaste guirlande de lumières qui se reflétaient sous mille formes variées dans le miroir des eaux. Venise, vue ainsi à quelque distance, se détachant sur un fond sombre, ressemblait à un vaste globe de feu suspendu comme par enchantement entre deux immensités, le ciel et la mer! Les vieillards ne se rappelaient pas avoir jamais assisté à pareil spectacle. Tel fut cet hommage rendu par le peuple de Venise à la science, au courage et au talent dans la personne de Cobden. Certes, au retour de cette fête splendide, quand les derniers chants eurent cessé de retentir, quand les dernières clartés de ces illuminations se furent éteintes dans l'épaisseur et le silence de la nuit, plus d'un habitant, avant de

[1] Celle d'un bataillon autrichien.

s'endormir, put se dire qu'un peuple qui savait recevoir ainsi un hôte illustre ne devait pas être, comme l'Autriche osait le prétendre, un peuple déshonoré et mort à tous les sentiments de liberté et de nationalité.

Quelques jours après, Manin alla voir Cobden. « J'ai fait le tour de l'Italie, dit celui-ci, partout j'ai été bien accueilli, mais nulle part je n'ai reçu d'impression si solennelle qu'à Venise. — Les questions économiques sont bien étudiées, à chaque pas j'ai rencontré des hommes instruits et versés dans ces matières moins étrangères ici que dans bien des contrées de l'Europe; mais ce qui m'a frappé, c'est la haine mortelle qu'on porte à l'Autriche. Une dame napolitaine m'a dit : « Je donnerai le sang de mes « quatre enfants pour la voir expulsée de l'Italie! » Cobden paraissait ne pas comprendre l'ardeur de ce sentiment dans les États indépendants tels que Naples, Florence, Rome, qui disait-il, n'ont rien à démêler avec Vienne, et peuvent par conséquent s'occuper de leurs affaires sans songer à l'Autriche. Manin lui fit observer que ces peuples en apparence libres, vivaient sous l'empire de lois plus rétrogrades et plus répressives encore que celles de l'Autriche dans les provinces soumises à sa domination. Et le Vénitien disait vrai : il n'y a aucun de ces gouvernements que l'on croit indépendants, qui ne relève plus ou moins directement de l'influence toute-puissante de la cour de Vienne. Dans cette entrevue qui se termina après plusieurs heures de conversation, Manin prit congé de Cobden en lui disant : « Vous subordonnez les questions politiques aux questions économiques. Je crois fermement qu'il faut raisonner en sens contraire et subordonner, pour l'Italie du moins,

toutes les questions économiques aux questions politiques. »

Peu de temps après le départ de Cobden, M. de Cormenin arrivant de Florence, s'arrêtait à Venise. Il exprima à Tomasoni le désir de connaître Manin, et dans un entretien qu'ils eurent ensemble, l'auteur du *Livre des orateurs* ne parla que *de la question des subsistances* qu'il voulait, disait-il, étudier à fond. « Enfin, c'est pour avoir des renseignements que je veux vous exploiter, » ajouta en riant M. de Cormenin. Au lieu de répondre à cette question, Manin se mit à traiter au point de vue politique l'état légal de l'administration de Venise et son état réel. Il s'appliquait à démontrer à l'écrivain français la différence énorme qui existait entre les textes de la loi et leur application, différence tout au détriment de Venise. Les choses en restèrent là. Cependant inquiète de la visite de Manin à M. de Cormenin, la police crut que cet entretien ne pouvait cacher qu'une conspiration politique très-criminelle.

Durant cette année si fertile en incidents pour l'histoire de la police de Venise, Manin, par l'entremise de son clerc Giovanni Gerlin, eut une entrevue avec Tommaseo. Voici dans quelles circonstances : ce Gerlin excellait dans l'épigraphie; l'art de renfermer dans de courtes inscriptions des pensées originales, souvent justes et profondes, acquérait sous sa plume un degré de perfection rare. Cette aptitude remarquable l'avait mis en rapport avec presque tous les hommes de lettres d'Italie. Il aimait d'ailleurs leur commerce et le recherchait. Aux heures où son patron ne l'accablait pas de copies à faire ou d'actes à consulter, heures toujours trop rares sans doute, le pauvre Gerlin secouait la poudre du greffe, disait adieu un

moment aux livres de jurisprudence, et d'un bond il s'échappait de la maison sérieuse et austère de *San Paternian*, où l'imagination, *cette folle du logis*, ne tenait pas grande place. Alors, le jeune clerc allait jouir au milieu de ses amis de sa liberté et deviser à son aise littérature et inscriptions. Par lui donc, Manin sut un jour que Tommaseo désirait l'entretenir d'affaires sérieuses; il le vit et apprit que de concert avec le comte Carlo Leoni de Padoue, Tommaseo avait l'intention d'adresser une pétition à l'empereur pour demander la suppression de la loterie. Manin ne fut pas de leur avis et Tommaseo, se rendant à ses arguments, proposa de rédiger une autre pétition pour demander des réformes sur *l'organisation de la censure*. Ici, nouvelle opposition de Manin, opposition fondée sur la certitude de l'insuccès; la question, en effet, n'intéressant spécialement que les gens de lettres peu nombreux et suspects au gouvernement, ne pouvait être appuyée que par un petit nombre de personnes. Tommaseo insiste et refuse à son tour d'admettre le projet de Manin, consistant à rédiger la pétition sur la *réforme de la procédure criminelle* : question brûlante dont on s'était déjà occupé en Allemagne, et qui comportait des développements étendus et des rapprochements très-significatifs avec la politique. Une question de procédure criminelle ne pouvait être réellement indifférente à personne, puisque d'un jour à l'autre tout le monde était exposé à subir les rigueurs d'un code arbitraire. Elle offrait encore l'avantage de ne pas offusquer l'Autriche; cette puissance avait reconnu elle-même que, sous ce rapport, *il y avait quelque chose à faire*. En outre, la question pouvait se traiter dans les journaux, considération importante, à Venise surtout, où la liberté de la presse sur les

matières politiques était presque complétement supprimée.

Tommaseo, persuadé que la *réforme de la censure* prêterait plus à l'agitation légale, soutint qu'en définitive si les écrivains étaient peu nombreux, les lecteurs l'étaient davantage, et que ce qui frappait les premiers atteignait nécessairement les seconds. Il pria donc Manin de lui envoyer des documents précis à ce sujet. Celui-ci démontra que la loi sur la censure, libérale en texte, était seulement défigurée et tronquée par le zèle des employés, et que par conséquent les arguments de fond seraient faibles. Rien n'ébranle le poëte; il étudie, écrit la pétition avec sa facilité accoutumée et l'envoie à Manin le 8 août 1847. L'avocat la lit, l'approuve et en loue la forme admirable comme tout ce qui sortait de la plume inspirée de Tommaseo, le plus éloquent des écrivains de l'Italie. Restait une autre question : celle des signatures à obtenir. Le comte Leoni avait dit dans une circonstance précédente : « Entendez-vous sur le choix de l'attaque, je me charge de la faire appuyer. » On lui expédie la pétition à Padoue, il la renvoie en demandant qu'on la dépose chez Manin où il la reprendra en allant au congrès. « Nous profiterons de cette réunion, écrit-il, pour avoir des signatures qui, alors, ne nous feront pas défaut. »

Pendant ce temps, le livre de Tommaseo *sur l'instruction publique*, réimprimé à Florence, provoque la colère de la police de Venise. Le poëte reçoit une intimation de la délégation provinciale [1] d'avoir à se justifier de cette réimpression faite en Toscane

[1] Première instance politique qui administre et rend en même temps la justice.

sous un gouvernement indépendant. Tommaseo ne répond pas, on le condamne à une amende de cent florins. Manin alors lui conseille d'interjeter appel auprès du gouvernement du territoire de Venise. Tommaseo écrit son *ricorso* qui est un chef-d'œuvre. Il dit à Manin : « Vous le présenterez le lendemain de mon départ, » et il se rend en Toscane. L'avocat, selon cette recommandation, déposa le ricorso, et depuis on n'en a jamais entendu parler.

En septembre 1847, le congrès s'ouvre, le comte Leoni ne paraît pas ; il vient pourtant à Venise se faire inscrire, prend un guide, sa médaille et s'en va. Manin étonné lui fait écrire par Gerlin. Leoni répond : « que sa mère est malade, qu'il n'a pas le temps de s'occuper de la pétition déposée sur sa recommandation chez Manin, mais qu'au surplus il en a parlé à M. César Cantù, et prie qu'on s'adresse à lui. » M. Cantù était alors, au congrès, le secrétaire de la section d'archéologie et de géographie dont Balbi était président. Manin va le trouver la pétition à la main. M. Cantù lui répond : « Non-seulement je ne chercherai pas à obtenir des signatures, mais je n'y apposerai même pas la mienne. »

Comme l'opinion publique a le droit de demander compte à Manin du choix des hommes qu'il appellera plus tard avec lui à la direction des affaires, il importe que cette opinion publique soit éclairée sur la conduite de chacun, afin qu'elle puisse prononcer en toute connaissance de cause. Ce sera la justification de nos détails.

Le futur rédempteur de Venise faisait l'éducation politique de ses conscrits, comme un bon général, en les conduisant le plus souvent possible au feu sans qu'ils fussent tués. Aussi attachait-il une haute im-

portance au droit de pétition dont l'exercice habitue le peuple à raisonner sur les questions politiques. Nous sommes de son avis : et si l'on nous répond que c'est une dangereuse habitude parce que les masses étant peu instruites et souvent plus despotes que les individus, de grands malheurs peuvent résulter de leur intervention fortuite dans les affaires administratives d'un pays, à notre tour nous dirons qu'en accordant aux masses le droit de pétition, on se réserve bien aussi, quand on est gouvernement, le droit de refuser ce qui serait injuste ou déraisonnable ; le droit même de pétition implique une idée de résistance, puisque le mot demander ou pétitionner renferme en soi une idée de soumission. Il est donc plus sage, s'il n'est pas toujours facile de convaincre les masses, de les ramener par la logique et la raison dans les voies de la vérité. Vaut-il mieux étouffer en elles tous les instincts généreux et toutes les notions du bien et du mal en les parquant dans un cadre arbitrairement séparé du reste de la société ? C'est aux gouvernements démocratiques surtout qu'est réservé l'honneur d'initier les masses souffrantes aux nécessités et aux lois de la vie politique. C'est à ces gouvernements aussi qu'il appartient de leur rappeler fermement leurs devoirs après leur avoir rendu leurs libertés. Et disons-le, comme exemple, ce qui a perdu tant d'illustres démocrates, c'est la faiblesse devant les exigences de la lie de leur parti. En politique le courage contre les adversaires ou les ennemis, est le plus facile, tandis que le courage contre ses amis est le plus nécessaire. Après Washington, Manin est peut-être le seul révolutionnaire des temps modernes qui ait bien compris et pratiqué cette vérité. En effet, nous ne l'avons pas vu une seule fois jusqu'ici, et nous ne le verrons pas

une seule fois dans la suite sacrifier le bon droit et la justice aux passions mobiles ou à l'influence arbitraire de la foule. Non, il n'a même jamais craint d'avoir contre lui ces passions hostiles, parce qu'il se sentait supérieur à elles de toute la hauteur de son génie et de sa foi. C'est là un des côtés les plus saillants de la conduite politique de Manin.

CHAPITRE VII.

PUBLICATIONS DE MANIN.

Plusieurs questions brûlantes d'intérêts commerciaux se succédaient dans la ville, et semblaient être les complices des agitateurs légaux qui avaient Manin et Tommaseo pour chefs, et cette devise pour programme : *Tout ce qui n'est pas défendu est permis.*

La question du passage de la malle des Indes, si controversée dans toute l'Europe, fut vivement discutée à Venise, qu'elle intéressait au plus haut degré. On s'était adressé au capitaine Waghorn, en le priant de faire un essai par la voie de Venise, en concurrence de la route d'Allemagne par Trieste.

Le capitaine demande qu'avant tout on s'assure du concours du gouvernement. Manin rédige la pétition en un style concis et ferme, auquel on n'était pas habitué à Vienne. On répond négativement. A ce sujet, une polémique s'engage entre le *Lloyd* et la *Gazette de Venise*. Le premier de ces journaux, dévoué à l'Autriche, soutenait que le port de Venise n'était pas abordable. Le second s'efforçait de démontrer que, au moyen d'une ligne de chemin de fer de Vérone par le Tyrol, les denrées coloniales de Venise iraient approvisionner la Bavière, et que cette ligne rendrait le transport de la malle plus prompt et plus facile que par Trieste.

La prospérité de Venise, arrêtée par la découverte

du cap de Bonne-Espérance, avait tiré autrefois toutes ses richesses, ses ressources et son éclat de son commerce avec les Indes. Il eût donc été pour elle d'un immense intérêt de rétablir une voie nouvelle vers ces contrées lointaines, qui avaient été si longtemps une source féconde de bien-être. Les matières qui touchent à la politique sont si inflammables, que la moindre étincelle peut allumer un grand incendie. Avec cette pensée, pour Manin, tout ce qui était sujet de discussion était précieux et devait servir à ébranler la puissance de l'Autriche, en passionnant les masses contre elle. Après la question du passage de la malle des Indes, il exploita la crainte du choléra.

Ce fléau terrible, qui menaçait Venise, avait formé deux écoles, l'école *non contagionniste* et l'école *contagionniste*. Les Allemands ne l'étant pas, les Vénitiens devaient l'être! Du reste, cette croyance remontait à des temps très-reculés; Venise pense avoir, pendant plusieurs siècles, préservé le monde de la peste par la création de ses *lazzaretti*. Ce qui, jusqu'à un certain point, justifierait cette prétention, c'est que les institutions sanitaires, fondées après celle-là dans toute l'Europe, ont emprunté et conservé jusqu'à nos jours ce nom vénitien avec la chose, et de *lazzaretti* on a fait *lazaret*. Quoi qu'il en fût, Manin continuait, avec son ardeur infatigable, à se servir du choléra, comme il s'était servi du chemin de fer; il agitait ainsi les populations et les entraînait à signer une pétition demandant que le gouvernement prît des mesures sérieuses pour protéger la santé publique. Il faisait cette réflexion, que la crainte de la maladie, plus forte que la crainte de se compromettre, l'emporterait dans l'esprit des habitants et lui procurerait des signatures.

Sa pétition, que nous avons entre les mains, est un modèle de verve, d'esprit et d'éloquence. Elle n'avait qu'un défaut, celui de ressembler beaucoup plus à un ordre qu'à une demande. Du reste, il est aisé de s'en convaincre par cette phrase qui la termine : *E presto! perchè il colera non fa anticamera!* (Et faites vite! parce que le choléra ne fait pas antichambre!) Malgré la frayeur qu'inspirait aux Vénitiens *contagionnistes* l'approche du fléau terrible, personne n'osa signer la pétition. A peu près vers cette époque, Federigo, l'un des amis dévoués qui avaient accompagné Manin malade dans son voyage à Milan, fonda un journal vénitien appelé *il Pescatore*. Il réclama aussitôt le concours de l'illustre avocat; celui-ci, après certaines observations désintéressées, compose un article intitulé : *il Senso comune*. Cet article remarquable était écrit avec une simplicité pleine de finesse, qui touchait à la satire par l'ironie et le sarcasme, et s'élevait jusqu'au pamphlet par la force de la logique. Il se proposait de démontrer la différence du bon sens avec le sens commun; et la conclusion était que le sens commun ne peut exister dans un pays où la discussion n'est pas libre. La censure, à son insu, vint donner une fois de plus raison à l'auteur. En coupant çà et là, avec son discernement habituel, des fragments et des phrases du morceau principal, elle réussit à laisser publier, sur *le sens commun*, un article qui finissait lui-même par en manquer tout à fait. Cependant, la victime défigurée par la censure est là encore intacte sous nos yeux, déployant toute la vigueur de l'esprit qui l'a conçue. Une main amie a heureusement veillé sur elle et a dérobé l'original pour ne livrer aux mutilations de la loi autrichienne qu'une des nombreuses copies qui circulèrent alors à Venise.

Manin écrivit un second article portant pour titre *la Resignazione*. C'était une réponse indirecte à des réflexions sur le même sujet, attribuées au prince Giablonowsky, gendre du gouverneur de Venise, et publiées par un journal allemand.

Dans cette question, le critique était redevenu ce qu'il était, c'est-à-dire le véritable tribun du peuple. Aussi, ramassant son indignation et sa haine, il raconte à mots couverts, mais avec des accents pleins de larmes, les malheurs de sa patrie, de sa chère Venise, autrefois libre et souveraine, aujourd'hui esclave! Et il demande que l'on distingue deux sortes de résignation : celle qui, partant de la crainte, est une lâcheté et déshonore le nom d'un homme ou d'un peuple, et la résignation touchante des nations qui, en subissant ce que la force leur impose, amassent, au fond de leur cœur, des trésors de patriotisme, et ne se résignent qu'afin d'arriver plus sûrement à la délivrance. Il est inutile d'ajouter que le travail, dont nous ne garantissons ici que le sens, subit aussi, avant d'être publié, les retranchements de la censure.

Dans la rédaction de la partie du *Guide* qui lui avait été confiée, l'éloquent avocat s'était appliqué surtout à faire comprendre la supériorité morale des vieilles lois vénitiennes sur les lois autrichiennes. Celles-ci, sans être positivement désignées, se reconnaissaient facilement aux allusions habiles et transparentes du bon citoyen. Ce travail, qui avait une bien autre valeur que les travaux superficiels du même genre faits annuellement dans chaque ville d'Italie où se tenait le congrès, est un monument grandiose dont le *Guide* ne pouvait contenir que les premiers fondements. Là, le style de Manin ne le cède en rien à sa parole. C'est toujours la même concision, la même origina-

lité imprévue de langage mêlées à la profondeur et à la sagesse des pensées. Contrairement à un grand nombre d'écrivains italiens, celui dont nous parlons, loin de noyer une idée dans des torrents de phrases, est net, simple et expressif, comme les meilleurs modèles de l'antiquité. En un mot, on voit qu'il n'écrit pas, comme tant d'autres, pour écrire, mais qu'il écrit pour traduire sa pensée.

Dans la publication du *Guide*, Manin n'avait pas été fâché de montrer à ses compatriotes et aux savants étrangers, venus de tous les points de la péninsule, que la procédure criminelle de l'Autriche était infiniment plus sévère que celle du conseil des Dix, dont on évoquait, dans une intention perfide, les mystérieux souvenirs. Accablante réplique jetée en passant aux écrivains ignorants ou vendus, qui osaient parler de la douceur et de la paternité des lois du gouvernement autrichien en Vénétie !

CHAPITRE VIII.

DERNIER CONGRÈS ITALIEN.

Le 13 septembre 1847, le neuvième congrès des savants (*scienziati*) italiens s'ouvrit solennellement à Venise. La docte assemblée, sous la présidence du comte Andrea Giovanelli, tint sa première séance dans la salle du maggior consiglio, au palais ducal. Le congrès était divisé en neuf sections; celle d'agronomie avait seule le droit de traiter l'économie politique. Les sciences morales et politiques, proprement dites, étaient rigoureusement exclues du programme des questions soumises au congrès.

Le président de cette section était le comte Citadella Vigodarzere, de Padoue; homme d'esprit, de goût et de formes aristocratiques, écrivant bien et parlant mieux encore. Il avait été précédemment président général du congrès des savants à Padoue. Nous ignorons la généalogie de ce grand seigneur; mais ce que nous savons, c'est qu'il semblait avoir été créé et mis au monde pour présider une assemblée. Habile à diriger les débats d'une réunion nombreuse et à lancer aux interrupteurs de mordantes épigrammes cachées sous l'exquise politesse d'un homme du monde, il imposait par son esprit moqueur et réussissait à merveille à contenir, par un mot placé à propos, l'ardeur des enthousiastes. Un peu partial,

mais toujours courtois et spirituel, c'était en un mot le Dupin gentilhomme de l'Italie.

Durant le cours des débats qui eurent lieu dans sa section, on remarqua que le comte Citadella penchait volontiers du côté des adversaires des idées avancées, soit qu'il eût reçu ou qu'il se fût donné lui-même la mission de modérer l'élan des discussions pour l'ordre ou même dans l'intérêt de l'avenir des congrès; il n'en est pas moins vrai que la présidence fit de grands efforts pour étouffer en germe toutes les questions de nature à secouer un peu la torpeur des esprits. Elle avait à cet usage une arme puissante à sa disposition: le droit exclusif de rédiger les ordres du jour et d'en éloigner par conséquent tout ce qui lui déplaisait.

Dès l'ouverture, Manin dépose sur le bureau présidentiel quelques questions qu'il se proposait de développer publiquement; ces questions n'ont jamais paru à l'ordre du jour. Ne pouvant choisir un sujet approprié à leurs vœux, les hommes qu'une pensée patriotique avait amenés au congrès durent se résigner à attendre du hasard seul l'occasion de parler.

A l'aspect de la salle, un observateur un peu attentif eût facilement distingué, sans les connaître, les hommes dont nous parlons; ils formaient un groupe placé fortuitement à l'extrême droite, et qui, grâce aux habitudes semi-parlementaires des réunions du chemin de fer et de l'Athénée, avait une physionomie plus politique et plus grave que le reste de l'assemblée. Ces patriotes unis, mêlés de Vénitiens et de Lombards, avaient renoué connaissance et fraternisé ensemble; ils s'étaient d'avance distribué leurs rôles; les uns devaient entamer les discussions, les autres devaient répondre, tous obéissaient à une consigne nationale. A l'avant-garde des volontaires de cette

petite armée, sur le premier banc de la salle, était Manin; attentif à ne pas laisser échapper une occasion, l'orateur populaire de Venise demandait la parole sur toutes les questions de bienfaisance, de douanes, de commerce ou d'économie, afin d'enflammer la discussion.

Derrière lui, le comte de Thun, gentilhomme du Tyrol italien et le comte Mocenigo formaient le principal corps de bataille; le premier de ces deux auxiliaires, très-instruit en agronomie, orateur élégant et facile, parlait avec une grande lucidité d'idées et une grande force de raisonnement, et, ainsi que Mocenigo, il appuyait toujours Manin. L'abbé Ambrosoli, les avocats Pasini et Avesani, Hyacinthe Monpiani de Brescia, le marquis Guerrieri, le comte Porro, un des élèves de Silvio Pellico, combattaient dans les mêmes rangs et pour la même cause.

Les Milanais s'étaient sérieusement oocupés des questions économiques. La bienfaisance privée avait atteint chez eux des proportions considérables; ainsi après avoir successivement fondé des salles d'asile, des crèches, ils organisaient des maisons de refuge; il résultait de là que, lorsque dans l'assemblée les questions économiques étaient à l'ordre du jour, elles provoquaient chez ces hommes versés dans ces matières des discussions pleines d'intérêt, où les idées saines et neuves abondaient, et se traduisaient en projets excellents de réforme ou d'amélioration.

Toutes ces questions se rattachaient entre elles par mille liens différents; Manin les avait mûries dans le silence du cabinet; et sans presque avoir jamais lu un livre d'économie politique, il connaissait à fond tout ce qui se rapporte à l'éducation administrative et industrielle; question importante et appelée à jouer un

grand rôle dans notre siècle de chemins de fer et de perfectionnements mécaniques.

A la suite d'une de ces discussions sur la charité privée, on nomma une commission pour inspecter les diverses institutions de bienfaisance de la ville. Manin, Monpiani et Avesani en étaient les membres, sous la présidence de l'abbé Ambrosoli. Les institutions les plus importantes devaient être visitées par la commission entière. L'hôpital des aliénés en première ligne attira l'attention des inspecteurs. Il y avait là une question de médecine et une question de bienfaisance. C'est ce dernier point que l'on se proposait d'examiner. La commission au grand complet, avec son président en tête, se rendit donc à l'hôpital situé dans l'*isola San Servolo*, où est le couvent des moines *Fate bene fratelli* (faites bien, mes frères!).

A peine arrivé, Monpiani, vieillard vénérable dont la vue seule commandait le respect[1], demanda aux moines : « Avez-vous des enfants sourds-muets? » Les bons frères répondirent affirmativement. « Mais vous connaissez leur langage? — Non, dirent les moines assez embarrassés; seulement nous sommes certains qu'il n'y a rien à faire pour ces malheureux. — Comment savez-vous alors s'ils sont aliénés? s'écria Monpiani avec une émotion croissante. Comment pouvez-vous reconnaître si leurs idées sont bouleversées, puisque vous ne pourriez pas même les comprendre s'ils tentaient de traduire devant vous ce qu'ils éprouvent peut-être à votre insu? Qu'on me

[1] Il avait été compromis dans le procès de Gonfalonieri et incarcéré pendant deux années. A sa sortie de prison, cet homme estimable ayant trouvé dans les rues de Brescia un enfant sourd-muet mourant de faim, le recueillit, l'éleva et l'instruisit, en apprenant lui-même, exprès pour remplir sa bonne œuvre, le langage de ces infortunés.

les amène! » Il s'efforça de leur faire voir qu'on s'intéressait à leur sort. Ce fut en vain; les malheureux ne comprirent rien : ils étaient réellement sourds-muets et aliénés. Monpiani sortit de l'hôpital en donnant quelques instructions spéciales aux religieux pour les soigner. Après le congrès, la veille de son départ de Venise, il vint passer une dernière soirée chez son collègue de la commission, où il était aimé et reçu comme un membre de la famille. En partant, Monpiani, ému, serra affectueusement la main de Manin et lui dit : « Je vous recommande mes pauvres enfants aliénés sourds-muets! »

Voilà ces révolutionnaires cruels, ces ennemis de la morale pour qui rien n'est sacré au monde! Voilà ces hommes que l'Autriche juge incapables de jamais gouverner leur pays.

Au sujet de ces visites de la commission aux établissements de bienfaisance, l'abbé Ambrosoli fit un rapport admirable, accueilli par des applaudissements et des larmes. L'assemblée, à l'unanimité, en demanda l'impression. Avesani s'adresse à la censure en déclarant que la commission entend qu'il n'y soit supprimé ni un mot, ni une virgule, et que si la publication n'est pas immédiate, elle aura lieu dans un autre État de l'Italie. La censure accorde, et les souscripteurs décident que le produit de la vente du rapport sera consacré aux salles d'asile.

Le gouverneur de Venise, le comte Palffy, et le conseiller Beltrame étaient présents à toutes ces séances. Le premier tremblait chaque fois que Manin ouvrait la bouche. L'orateur s'en était souvent aperçu; aussi prenait-il, en vrai Vénitien qu'il était, un malin plaisir à tourmenter son puissant ennemi. Un jour que l'on parlait des dépôts de mendicité établis à Milan, Ma-

nin, les yeux fixés sur le visage de Son Excellence, s'écrie : « Nous avons tout cela à Venise et mieux que cela. » Palffy, peu accoutumé aux douceurs dans la bouche de Manin, s'épanouit. Volontiers il eût embrassé l'orateur, lorsque celui-ci reprit : « Nous avons cela et mieux que cela, c'est vrai, mais dans les lois et non dans la pratique. » Le visage du pauvre gouverneur se rembrunit comme par enchantement, et reprit son expression mécontente accoutumée. Manin continuait : « Selon la loi, un ouvrier en état de chômage peut aller frapper à la porte d'une institution de bienfaisance et dire : Donnez-moi de l'ouvrage. Il peut faire cela autant de fois que le travail lui manque, sans porter le moindre préjudice à son honneur. Mais, selon la pratique, pour entrer au dépôt de mendicité, il lui faut un certificat de la police constatant la réalité de sa misère. Il est donc à la merci de la police, ce pauvre ouvrier. Il entre pour ne plus sortir; et vous voyez là, spectacle affreux ! quatre générations nées, grandies et mariées dans le même établissement ! Je les ai vues, moi ! disait Manin. Une vieille femme auprès du berceau d'un enfant ! Les vagabonds sont confondus, dans l'institution actuelle de votre bienfaisance, avec les pauvres malheureux que la faim y pousse. Vous le voyez donc bien, quiconque franchit ce seuil est marqué et perdu. La réprobation de la société condamne et confond avec les gens sans aveu tout ce qui sort d'un de vos dépôts de mendicité. Au surplus, nous nous en rapportons volontiers à la prompte justice et à la sagesse du gouvernement pour faire disparaître ces abus contraires à la loi et contraires à toutes les règles de l'humanité et de la morale. » En parlant ainsi, Manin avait sans cesse les yeux fixés sur le gouverneur pourpre de colère.

Celui à qui s'adressait cette sanglante ironie était ce même comte Palffy qui, au temps de l'intervention autrichienne à Naples, avait dit : « Aller contre les Italiens avec des canons, c'est leur faire trop d'honneur : le bâton serait suffisant ! » Odieuse fanfaronnade qu'il devait cruellement expier plus tard. Au fond de son cœur de patriote, Manin, blessé de cet outrage, lui en gardait une rancune éternelle, et, en attendant qu'il pût se venger autrement, il ne perdait pas une occasion d'accabler le gouverneur de ses épigrammes et de ses sarcasmes. Rien ne lui était plus facile, car, sans être jamais trivial, Manin possédait un fonds inépuisable de causticité fine et railleuse qui, sous sa parole âcre et inspirée, se traduisait en traits satiriques dignes de Perse ou de Juvénal. Malheur alors à celui qui servait de but ; tôt ou tard il devait tomber sous ses coups. Combattant pour l'indépendance dans les rangs de la démocratie, et placé à la tête du parti national de Venise, Manin n'est jamais tombé dans ce défaut qui nous arrête et nous choque à chaque pas dans les luttes de la tribune en France et en Angleterre. Quelque loin qu'il se fût laissé entraîner dans son sujet, quelque ardeur qu'il ressentît au dedans de lui-même, jamais le tribun audacieux de la place Saint-Marc ne s'est abaissé une seule fois à ramasser des injures pour les jeter à la face de ses adversaires. Qu'il combattît en s'adressant à leur bon sens, à leur esprit, à leur cœur ou à leur imagination, Manin restait toujours convenable dans ses attaques et dans sa défense.

Comme Mirabeau et O'Connel, Manin grandissait sous la contradiction et l'obstacle. Mais s'il aimait comme le premier à entendre les murmures de la foule et à vaincre son indiscipline, il rejetait loin de lui

les armes grossières dont se servait parfois l'agitateur irlandais.

Dans cette vie qui ne fut qu'un long combat, le patriote vénitien trouvait dans la sympathie de ses amis politiques et la tendresse de sa famille de douces consolations. Souvent lorsque, la tête brisée, il rentrait après une journée consacrée à ces rudes travaux, l'accueil toujours affectueux des siens lui faisait oublier sa fatigue. Alors, avec une naïveté charmante, il se mêlait aux jeux et aux exercices de ses jeunes enfants, absolument comme s'il eût été un frère de leur âge. Nobles et modestes vertus du foyer domestique, vraiment dignes d'un si grand caractère! La femme de Manin, cette amie dévouée, aujourd'hui, hélas! ravie à sa tendresse, véritable Vénitienne, lui disait quelquefois, dans les épanchements d'une noble et féminine fierté: « Si nous avions une patrie à nous, une représentation nationale, tu serais ministre!

« — Dieu m'en garde ! répondait Manin ; dans les dispositions actuelles de mon esprit, tout me porte et m'entraîne vers l'opposition. Ma place est là; je ne me sens aucune vocation, aucune aptitude gouvernementale. » Manin était sincère, puisque l'Autriche était debout et commandait à Venise ! Il nous l'a souvent répété depuis, il ne se croyait pas destiné à diriger les affaires de son pays. Une répugnance instinctive le portait à fuir tout ce qui ressemblait à l'éclat et à la pompe du pouvoir. Il avait l'ambition d'être libre, il n'avait pas celle de gouverner les autres. Cette qualité modeste se retrouve dans tous ses actes ultérieurs. Lui qui avait toujours voulu être le premier à l'attaque, la bataille gagnée, n'acceptait plus le premier rang qu'à son corps défendant, et lorsqu'il ne trouvait personne pour l'occuper.

Au nombre des hommes qui exerçaient une influence réelle à Venise par leur talent, on n'a pas oublié l'avocat Avesani, l'un des adversaires de Manin dans la lutte des chemins de fer. Ce légiste éminent jouissait d'une réputation très-méritée d'esprit et d'instruction ; mais soit qu'il fût légèrement affecté de se voir dépassé par les hommes qui acquéraient une importance politique de plus en plus grande, soit qu'il fût sincèrement l'ennemi de tout ce qui ressemblait à des débats parlementaires en miniature, il s'en vengeait par des bons mots. Blessé un jour d'avoir eu le dessous dans une discussion au cercle de lecture, il avait dit : « Je ne comprends pas ces gens-là qui jouent aux chambres ; ils devraient sentir combien leur rôle est ridicule, puisqu'au lieu de chambres ils n'ont que des cabinets de toilette. » La plaisanterie était spirituelle assurément, mais elle n'était que cela. Cette pensée décelait de la part d'Avesani ou un certain aveuglement produit par l'amour-propre blessé, ce qui est toujours fâcheux, ou un manque de perspicacité politique, ce qui est un défaut plus grave chez un homme sérieux ; car ces luttes sur lesquelles il cherchait à jeter du ridicule n'étaient autre chose que les exercices préliminaires qui devaient apprendre aux Vénitiens comment, avec la puissance de la parole, on peut souvent vaincre des armées et reconquérir l'indépendance.

La section d'agronomie, dans ce congrès, n'était pas la seule qui comptât dans ses rangs des patriotes ardents à soulever les passions populaires au profit de la cause nationale italienne. La section de géologie avait pour président le marquis Lorenzo Pareto[1], qui ne

[1] Il a été depuis à la tête du conseil des ministres en Piémont.

perdait pas davantage l'occasion d'associer son talent aux efforts tentés en commun par tous les libéraux de l'assemblée. Après lui, le professeur Taddei de Florence se distinguait aussi dans le même sens. Mais celui qui, sans contredit, parlait le plus souvent, et le plus souvent applaudi, c'était M. Cesare Cantù, de Milan, secrétaire de la section de géographie. Cet orateur s'exprimait avec une grande facilité ; sa parole vive et imagée charmait l'auditoire, et comme il citait souvent Pie IX, il était toujours certain de produire un grand enthousiasme. Peut-être son éloquence visait-elle trop à l'effet et manquait-elle quelquefois de sens pratique. On peut céder, nous le savons, à la tentation d'élever les questions à la plus grande hauteur possible; mais s'il est agréable à un orateur de monter jusqu'aux cieux, il n'est pas aussi facile à un auditoire de le rejoindre ou de l'entendre à ces espaces incommensurables. M. Cesare Cantù, qu'il nous permette ce léger reproche, oubliait parfois que son public n'avait pas les ailes de son éloquence.

A la tête de la section de zoologie était Charles-Lucien Bonaparte, prince de Canino. Son arrivée à Venise et son costume de garde civique de Rome, avec lequel il se promenait sur la place Saint-Marc, avaient fait sensation. Cette sensation fut telle qu'à la suite d'un discours très-patriotique que M. Lucien Bonaparte prononça au congrès, un agent supérieur de la police vint à son hôtel le prier de quitter Venise le soir même. Une escorte le reconduisit, ainsi que son secrétaire, M. Mazi, jusqu'à la frontière.

Pendant le congrès, M. Cesare Cantù qui était un des correspondants du *Monde illustré*, journal de Turin, y envoyait fréquemment des lettres quelquefois signées, où il rendait compte des travaux de l'assem-

blée. On prétendait que dans ces comptes rendus, selon l'habitude des écrivains, il ne négligeait pas toujours de s'adresser, en passant, quelques éloges. C'est un usage si généralement admis, que l'on s'en égayait un peu sans s'en étonner beaucoup. Mais la phrase suivante d'un de ses comptes rendus, blessa au cœur bien du monde : « On ne peut rien obtenir de Venise, parce qu'elle est habituée et résignée au joug autrichien ! »

Les Vénitiens n'entendaient en aucune façon souscrire à ce jugement. Ils avaient peine à comprendre qu'il pût sortir de la plume d'un homme qui soutenait avec tant d'énergie et d'éclat, par toute la péninsule, la cause du progrès et de l'indépendance nationale.

Dans les congrès précédents, les savants s'étaient dit : Nous, géographes; nous, géologues, nous devons tenir à honneur d'indiquer quelle pourrait être la ligne de chemin de fer la plus utile à toute l'Italie. Après diverses discussions, ces savants chargèrent M. Cesare Cantù de faire le rapport. Par plusieurs raisons, une partie des membres de la commission qui s'était occupée de ce sujet, n'assistaient pas au neuvième congrès. Le roi de Naples n'avait point permis aux sujets de son royaume de se rendre à Venise. Le gouvernement pontifical, sans le défendre précisément, y apportait beaucoup d'entraves. Ailleurs, quelques personnes, dans l'attente d'événements plus graves, avaient préféré rester à leur poste, de façon que la plupart des hommes qui avaient étudié la question de ce chemin de fer étaient absents. Le travail cependant était fait, il devait être lu en séance publique par M. Cantù. Un motif ou un hasard préparé empêchait sans cesse l'ordre du jour de porter ce rapport. Le parti vénitien avancé y attachait une

grande importance. Ce chemin était un chemin national devant traverser l'Italie dans son parcours, et intéressant conséquemment tous les États de la péninsule. On paraissait craindre la discussion, car on retardait toujours son heure. Après bien des réclamations, un matin les membres de la section agronomique, lisent à l'ordre du jour ces mots : Rapport de M. Cantù, sur la question du chemin de fer. Manin, Mocenigo et leurs amis politiques se rendent en masse dans la salle où se tenait la section de géographie. M. Cantù était absent. — On passe à la discussion de la question suivante ; Manin se lève et prie instamment qu'on n'intervertisse pas les questions de l'ordre du jour. Le président, M. le comte Adrien Balbi, de Venise, retire la parole à l'orateur, et dit que M. Cantù étant allé à Chioggia, on ne peut lire son rapport. Manin soutient que l'absence de M. Cantù n'est pas un motif suffisant, et qu'une autre personne peut lire à sa place. Le président n'accède pas à cette demande. Le tumulte s'empare de l'assemblée. Le parti triestin, dernier reste de la bande des agioteurs viennois, soutenu par un public prévenu, pousse des clameurs et désapprouve avec véhémence. Manin leur adresse de nouvelles observations. M. de Thun, le gentilhomme tyrolien, prononce quelques mots énergiques dans le même sens. Manin redemande la parole et s'exprime ainsi : « En présence de cette savante assemblée, je constate avec bonheur les sentiments amicaux de nos frères du Tyrol, qui pour moi deviennent des gages importants d'un avenir meilleur ! »

Un incident remarquable termina cette séance : M. Terzaghi, Lombard, conseiller près la cour d'appel à Venise, était assis derrière Manin ; en sortant il lui frappe sur l'épaule et lui dit : « Vous serez le ré-

dempteur de ce pays! — Avec ou sans crucifiement? reprend Manin. — Je l'espère sans, mais je ne le garantis pas, » répondit le conseiller, et il s'éloigna.

Le jour de la lecture du travail de M. Cantù arriva. Son rapport ne concluait à rien, par la raison que n'ayant pas l'opinion de tous les membres de la commission il ne pouvait parler en leur nom. Toutefois, M. Cantù semblait préférer à la ligne nationale du Tyrol, une voie par Como, ligne qui servait un intérêt municipal lombard. M. de Thun prit aussitôt la parole, et avec un remarquable talent d'exposition il fit un discours terminé dans ce sens : Puisque nous ne pouvons nous occuper que des lignes ferrées de l'Italie septentrionale, arrangeons-nous du moins de manière à ne pas empêcher la construction des lignes de l'Italie centrale et méridionale. Réunissons Venise à Gènes, Gènes à la Suisse et Vérone au Tyrol. Cette ligne est déjà adoptée en principe jusqu'à Milan, de Milan elle ira à Turin, et enfin de là elle regagnera Gènes. Tout le monde applaudit; mais l'on ne décida rien. M. de Thun, nous l'avons dit, appartenait au Tyrol, il était le noble représentant d'une population intelligente, brave et généreuse dont le concours ne fit jamais défaut à la cause nationale. Un prêtre influent de ces contrées avait dit un jour à Manin : « Comptez sur nous, car le Tyrol est plus italien peut-être encore que le lombardo-vénitien ! »

L'expression fréquemment renouvelée de ces sentiments de fraternité politique rendait Venise fort attentive aux moindres événements qui se passaient dans les provinces italiennes soumises au joug autrichien. Aussi, la nouvelle des troubles survenus à l'occasion du sacre de l'archevêque italien de Milan produisit-elle une vive impression sur l'esprit public. Des pa-

triotes de la noblesse milanaise avaient réuni et exercé secrètement chez eux d'excellents musiciens, longtemps avant le jour fixé pour la cérémonie, de sorte que le soir de la solennité archiépiscopale, un groupe nombreux d'hommes du peuple entonna avec un ensemble et une méthode admirables les chants du chœur de Pie IX; chants qui furent exécutés jusqu'à la fin avec une perfection extraordinaire, aux grands applaudissements de la foule. La police intervint, il y eut des engagements partiels, des coups et des blessures échangés entre la troupe et la population. Le récit de ces faits, joint à la *campagne des cigares*, enthousiasma les Vénitiens heureux de s'associer à toutes ces démonstrations nationales faites contre le gouvernement autrichien.

A la dernière séance du congrès dans la grande salle du maggior consiglio, ornée de superbes tableaux représentant les principaux faits de l'histoire de Venise, M. Cesare Cantù termina un discours en disant : « qu'il était heureux qu'on eût donné une nouvelle consécration à cette salle, qui rappelait tant d'exploits guerriers, par la présence et les travaux pacifiques d'une docte assemblée. Que les conquêtes de la science étaient préférables à celles de l'épée, qu'elles étaient plus solides et plus durables et que l'histoire montrait dans cette ville fameuse que Venise agrandie par la conquête avait péri par la conquête ! »

Cela était faux en tout point; de plus il était de mauvais goût, selon nous, à un orateur libéral, de prononcer de telles paroles dans Venise si hospitalière pour lui et devant un noble peuple déjà trop malheureux de subir une domination étrangère qu'il allait bientôt renverser. Tommaseo était absent, Manin et ses amis n'avaient pas le droit de prendre la parole,

sans cela la fin étrange du discours de M. Cantù ne serait certainement pas restée sans réponse. Et nous aimons à le croire, plus d'un citoyen de Venise dut sentir aux battements redoublés de son cœur que l'illustre écrivain milanais avait tort, et qu'un jour viendrait où Venise frémissante saurait prouver à ses ennemis qu'elle ne pouvait jamais périr par la conquête !

Il était d'usage d'adresser des remercîments publics, à la fin de la dernière séance, au gouvernement qui avait donné l'hospitalité au congrès. La clôture allait être prononcée et personne encore n'avait osé prendre l'initiative. Enfin un médecin, homme de lettres et candidat à une chaire de l'école technique à Venise, commença un discours pour proposer ces remercîments. *Basta! basta!* (assez ! assez !) s'écria-t-on de toutes parts et principalement du côté des tribunes publiques. L'orateur confus ne put achever. — Ces démonstrations étaient d'autant plus significatives qu'à l'entrée du prince Giovanelli, président du congrès, et du comte Correr, podestat (maire) de Venise, il y avait eu des acclamations bruyantes, tandis que les représentants du gouvernement autrichien s'étaient introduits dans la salle au milieu du plus profond silence !

Ainsi finit ce congrès qui eut pour Venise cet avantage qu'il l'aidait à bien connaître ses véritables amis, et les auxiliaires dévoués sur lesquels la cause de l'indépendance pourrait compter quand l'heure du combat aurait sonné.

Après la clôture de cette assemblée, Manin se rendit avec toute sa famille aux *mense comuni* du palais patriarcal. Là, accompagné de Lazaro Rebizzo de Gênes, ami de Pareto et le sien, le dîner achevé, Manin va

dans la grande salle voir quelques-uns de ses collègues. En circulant d'une table à l'autre il passe, sans s'en apercevoir, derrière la chaise du comte Citadella, le président de la section d'agronomie. Celui-ci se retourne et lui dit : « Eh bien, vous ne dites pas bonsoir à *votre* Citadella ! — Prenez garde, comte, reprit Manin en souriant, que je ne vous prenne au mot, car si vous étiez véritablement à moi je pourrais prochainement disposer de vous. — Disposez-en donc, parce que je suis entièrement à vous, » fut la réponse du comte Citadella.

CHAPITRE IX.

DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE AUTRICHIENNE A VENISE.

L'activité incessante des patriotes vénitiens trouvait toujours de nouveaux éléments de discussion dans les questions vitales de l'administration autrichienne. Le moyen le plus sûr et le plus adroit de perpétuer l'agitation légale, c'était d'entretenir les habitants de leurs intérêts les plus immédiats. Le comte Mocenigo, Maneghini et Manin n'avaient pas d'autre soin. Le *Lloyd* les combattait vigoureusement en disant que leurs sociétés n'étaient que des prétextes destinés à couvrir des menées ou des réunions politiques plus dangereuses que le gouvernement ne paraissait le croire. Manin et ses collègues réfutaient de leur mieux les arguments du *Lloyd;* mais nous sommes forcé, pour rendre hommage à la vérité, d'avouer que le journal autrichien n'avait pas complétement tort dans ses suppositions. La cour de Vienne finit par être du même avis, car elle expédia une loi très-sévère sur l'organisation des sociétés anonymes en commandite.

Cette loi était pleine d'exigences, et sous prétexte d'empêcher la fraude, elle empêchait les réunions. Un soir qu'à ce sujet, dans une conférence spéciale, on posait la question suivante : « La société agraire doit-elle oui ou non demander une autorisation d'existence au gouvernement? » Manin répondit : « Messieurs, je

vous prie de vous rappeler que nous avons une représentation nationale; promise lors de la lutte avec l'empereur, elle nous a été donnée dans certaines limites en 1815. A Milan et à Venise, il y a deux *congrégations centrales* qui ont le devoir de représenter au souverain les besoins et les désirs des populations italiennes. Dans chaque province, les *congrégations provinciales* ont une mission analogue, avec des droits moins étendus. » Ici l'orateur faisait observer qu'inutile et inactive, cette représentation nationale s'était comportée comme si elle avait été une administration royale du gouvernement étranger. « Je ne demande pas à qui la faute, reprenait Manin, j'expose un fait; mais au moment où l'on parle tant des réformes des autres États de l'Italie, je m'étonne qu'on ignore que depuis 1815 nous avons plus de libertés que les autres gouvernements n'en ont encore promis. Ne demandez rien à l'Autriche. Elle aurait le droit de vous répondre : Que voulez-vous que je vous donne? des libertés ultérieures, puisque vous ne vous servez même pas de celles que je vous ai données! » Ces observations furent applaudies à outrance par tous les assistants. Cela prouvait que les paroles de Manin avaient réveillé plus d'un écho dans l'âme de l'auditoire. Si parfois le public vénitien n'avait pas toujours le courage de son opinion, il saisissait du moins toutes les occasions d'assurer les plus hardis de sa profonde sympathie. Et c'était avec une grande joie qu'il retrouvait sans cesse sur les lèvres éloquentes de son tribun favori l'expression des pensées de liberté et d'indépendance qu'il conservait au fond de son cœur.

Au nombre des abus intolérables qui pesaient sur Venise, il faut compter l'organisation de la procédure criminelle. C'est en effet une horrible chose qu'un

procès criminel autrichien, demandez plutôt aux familles des nombreuses victimes que cette procédure a faites! En France cela nous touche peu, parce qu'en général la justice offre à tous les citoyens incriminés des garanties égales et suffisantes; mais dans le lombardo-vénitien les faits se passent autrement. Sous le règne de grâce de Sa Majesté très-clémente l'empereur d'Autriche, la police, en s'emparant d'un prévenu, commence par le jeter dans un cachot où il reste au secret jusqu'à ce qu'il plaise à ceux qui se prétendent ses juges de l'interroger. Ce prévenu ne voit pas l'arrêt qui l'a mis en prison, n'assiste jamais à la déposition et aux interrogatoires des témoins, qui du reste se font séparément et sans confrontation. On se contente de donner lecture au prisonnier de quelques extraits des témoignages à charge. Un employé, sorte de greffier, écrit d'un côté les demandes, de l'autre les réponses. Et comme cela est souvent long et dit en patois, c'est le même employé qui a écrit sous la dictée qui est ensuite chargé de traduire et d'abréger la déposition: on voit avec quelle conscience les choses doivent être faites. Le *relatore* ou rapporteur analyse à son tour et produit un extrait, appelé *referato*, dans lequel il fait ressortir ou l'innocence ou la culpabilité, selon ses bonnes ou ses mauvaises inspirations. Ce travail achevé, il vote par écrit l'acquittement ou la condamnation; on tient une séance composée des conseillers choisis par la volonté du président. Le *relatore*, qui est seul au courant de la question, lit l'affaire et la juge. Dans les cas les plus graves, on envoie le dossier aux tribunaux supérieurs, qui prononcent définitivement, sans qu'on puisse jamais interjeter appel. Voilà comment, au XIXe siècle, se rend la justice criminelle de l'Autriche dans le lombardo-vénitien;

qu'on vienne après cela vanter la douceur paternelle du régime et des lois de la domination allemande !

Il est une remarque qui frappait tout le monde à Venise, c'est que l'accusé était à la merci de l'employé du tribunal, chargé d'écrire les demandes et les réponses, de les traduire tant bien que mal, et de les résumer, et n'avait ni contrôle ni garantie. Ce mépris des droits sacrés de l'accusation était si flagrant, que la cour de Vienne elle-même s'en était émue, et comme satisfaction exigée par l'opinion publique, elle fonda l'institution des *probi viri*.

Ces *probi viri* devaient être spécialement chargés de constater, lors de l'interrogatoire des prévenus, si les demandes et les réponses s'inscrivaient loyalement. L'institution, on le voit, était bonne en elle-même; fonctionnant bien, elle aurait pu rendre de grands services. Mais qu'arriva-t-il? c'est qu'on eut soin de composer la liste de ces *probi viri* d'hommes très-occupés. En outre, les mêmes personnes n'avaient pas le droit d'assister deux jours de suite à l'instruction du même procès; de sorte qu'un de ces juges, appelé un jour au commencement d'un procès, le lendemain en devait suivre un autre ! De là résultait nécessairement une grande confusion, et le plus souvent encore une ignorance absolue, chez ces mêmes juges, des questions traitées devant eux. D'un tel état de choses au dégoût complet de ces fonctions il n'y avait qu'un pas: il fut vite franchi. Les *probi viri*, profitant du droit qu'ils avaient de nommer à leur place un substitut, en usèrent si largement, qu'à la fin cela devint un métier toujours dévolu aux mêmes individus, métier assez lucratif, puisqu'il rapportait régulièrement un florin par séance. Quand donc les malheureux Vénitiens compromis dans une affaire criminelle n'eurent

plus pour les protéger que des *probi viri* à un florin par tête, ils purent avec raison se dire qu'ils étaient livrés sans défense à l'arbitraire impitoyable de l'Autriche.

A propos de ces graves questions, Manin (toujours Manin) disait à ses concitoyens : « La cour de Vienne a contre nous un prétexte spécieux, ne lui laissez pas le droit de s'en servir. Efforçons-nous de faire revivre une institution utile et protectrice de nos intérêts les plus chers. Pour arriver là, qu'il vous suffise, amis, de penser à ceux de nos concitoyens qui sont aujourd'hui entre les mains des juges. »

A la tête de toutes ces commissions patriotiques qui s'occupaient ainsi sans relâche du sort commun, on distinguait toujours l'aristocratie lombarde. La présence et le concours de tous ces hommes jeunes, généreux, riches, intelligents, fleur de la noblesse milanaise, unissant leurs efforts à ceux de la milice plébéienne de Venise, exerçaient une salutaire influence sur l'esprit des Autrichiens. C'est qu'ils sentaient, ces braves gentilshommes, du fond de leur conscience, une voix intérieure s'élever et crier : Unissez-vous les uns aux autres et soutenez la cause nationale; il n'y a que celle-là qui soit assez puissante désormais pour rendre à l'Italie sa splendeur première et son antique indépendance!

Le but de cette alliance sympathique vraiment grande et belle restait toujours le même; il consistait à ressusciter, au moyen des congrégations centrales et provinciales, une représentation nationale pour le lombardo-vénitien.

CHAPITRE X.

PADOVANI.

On n'a pas oublié les dernières paroles du marquis Monpiani, quittant Venise, à Manin : « Je vous recommande mes pauvres enfants sourds-muets ! » Adressée à un tel homme, une semblable prière ne devait pas rester sans fruit. Interprète fidèle de la volonté de son vénérable ami, Manin va à l'hôpital des aliénés demander aux bons moines des nouvelles de ses malheureux protégés. On les fait venir devant lui ; il y en avait de différents âges, mais l'égarement de leurs yeux, la conformation du crâne et d'autres indices certains indiquaient assez le manque complet de leur intelligence. Quelques-uns cependant semblaient comprendre quelque peu leur triste situation. Pour ceux-là une guérison était possible. Or, l'examen des dossiers d'entrée montrait que la déclaration signée d'un seul médecin était suffisante pour l'admission de ces malheureux à l'hospice. Évidemment, de la part de certaines familles pauvres, c'était un moyen de se débarrasser des enfants qu'elles ne pouvaient plus nourrir. Cela est pénible à dire, mais cela était vrai. La loi offrait cependant les moyens de réprimer cet abus monstrueux ; on pouvait donc, en les secourant, forcer ces familles à retirer leurs enfants. Manin demanda aux révérends frères si, dans leur opinion, il y avait assez de garantie pour empêcher qu'une cabale, qu'une

haine ou des motifs politiques, fissent entrer un homme sain d'esprit dans une maison d'aliénés. « Nous avons ici, dirent les moines, un fou extraordinaire qui, si vous consentez à le voir, sera la meilleure réponse à votre question. »

Cet homme, nommé Padovani, était né à Rovigo ; il avait environ quarante ans. Au premier moment, l'embarras donnait à sa belle figure un air égaré. Bientôt il se remit, et, touché des témoignages d'intérêt qu'il recevait de Manin, il lui raconta simplement ce qui suit : « Orphelin dès mon enfance, je n'ai jamais connu ni mon père ni ma mère; la charité privée de quelques personnes bienfaisantes me fit apprendre le métier de tailleur. Affaibli par un travail assidu et atteint d'une maladie des yeux qui me rendait presque aveugle, je fus forcé d'abandonner tout à coup mon labeur et de chercher un autre moyen de gagner mon pain. Trop jeune pour entrer dans une maison de refuge, on ne me trouva pas assez fort pour m'occuper à tourner une meule, et on me dit que je n'étais pas assez aveugle pour être secouru par la commune. Errant, pressé par la faim, pouvant à peine distinguer le seuil des portes où j'allais demander l'aumône, je me traînais le long des rues de Rovigo invoquant à haute voix la pitié des passants. Un agent de police m'arrêta en me disant que la mendicité était abolie, que je n'avais pas le droit d'importuner tout le monde, et il me repoussa brutalement de la main. » Ici, Padovani s'arrêta, cherchant à lire dans les yeux de Manin si ce récit ne le fatiguait pas; puis il continua tristement : « Partout repoussé, abandonné de tous, réduit au désespoir, le délire s'empara de moi, j'eus tort, je le sais; mais, que voulez-vous, j'étais si malheureux que, saisissant une feuille

de papier, j'écrivis en tremblant de fureur ces mots en gros caractères :

« *Honte au gouvernement barbare qui laisse mourir de faim un pauvre ouvrier sans travail.*

« Je placardai ces quelques mots sur un arbre au milieu de la place publique et j'attendis tranquillement en faisant cette réflexion : au moins je mangerai en prison. On m'arrêta en effet, et je fus jeté dans un cachot obscur de la prison centrale. Comme je voyais à peine, la privation de la lumière ne me faisait rien regretter, et je me trouvais là presque heureux en comparant mon sort à celui des jours précédents. Plus tard, un homme qu'on me dit être médecin, entra dans ma cellule, m'adressa quelques questions sans presque écouter mes réponses, et il sortit aussi brusquement qu'il était entré. Le soir même de cette journée, ma porte s'ouvrit, on me fit monter dans une voiture. Je croyais qu'on allait me rendre à la liberté, j'avoue même que cette pensée me contrariait. Mais la voiture s'arrêta bientôt devant l'hôpital de la ville. Je crus qu'on m'accordait une faveur, on me mit dans un lit : il y avait si longtemps que je ne m'étais reposé ainsi, que je me trouvais heureux. Le lendemain, à mon réveil, je lus sur la planche clouée audessus de mon chevet, ces mots : *Aliénation mentale.* Vous dire l'effet que cela me produisit serait impossible, ajouta avec émotion Padovani; mais j'eus beau prier, protester et le médecin de l'hôpital dire avec moi que j'avais bien toute ma raison, on m'imposa silence, puis on me fit remonter dans une seconde voiture remplie d'aliénés véritables, parmi lesquels il y en avait de furieux. Pensez aux tortures de ce voyage pour moi, car j'avais grand'peur des fous alors ! dit Padovani les yeux pleins de larmes, mais

aujourd'hui, c'est bien différent, je me contente de les plaindre. C'est ainsi que je suis arrivé pour la première fois dans cet hôpital au milieu des bons moines qui vous ont parlé de moi. » Ici Manin ému se leva, et, serrant affectueusement la main du pauvre conteur, il lui dit : « Mes travaux m'appellent ailleurs, au revoir, je reviendrai bientôt. — Non pas au revoir, dites-moi plutôt adieu, j'aime mieux cela, répondit Padovani, car votre visite m'a fait du bien et je suis si peu habitué au bonheur : j'ai toute ma vie été si abandonné que je crains de me faire illusion. — Voici mon nom, répliqua Manin en lui remettant sa carte, demandez aux religieux qui vous gardent si j'ai manqué jamais à ma parole. » Et là-dessus, il sortit le cœur navré par les paroles qu'il venait d'entendre.

A quelques jours de là il retournait à San Serviglio, où Padovani, tout heureux de le revoir, terminait son récit en ces termes : « Grâce aux démarches actives des frères du couvent qui voyaient bien que je n'étais pas fou, on me remit en liberté. C'est l'âme pleine de joie que je franchis le seuil de cette maison hospitalière. Mais partout où j'allais, la police s'attachait à mes pas comme une ombre. Qu'avait-elle donc à craindre d'un malheureux aussi faible que moi? Je l'ignore, mais elle me traquait comme un malfaiteur. Si je marchais, j'étais suivi, si je m'endormais, un sbire veillait à mes côtés ; mon sommeil, seule heure sans souffrance, était même suspect. Enfin, j'en étais réduit à me dire que s'il est déjà si difficile de gagner sa vie en liberté, comment pourrais-je la gagner ainsi surveillé? Dans les ateliers où j'allais demander de l'ouvrage aux tailleurs, on exigeait des papiers ; les miens me faisaient honte : qui n'auraient-ils pas effrayé

puisqu'ils disaient que je sortais d'un hôpital de fous? Désespéré, croyant lire sur tous les visages l'éloignement qu'inspirait ma misère, je résolus de m'expatrier. Là, du moins, me disais-je, les enfants ne crieront plus sur mon passage : Voilà le fou échappé de San Serviglio! Les femmes ne se détourneront pas épouvantées à ma vue et la police cessera de me poursuivre. Après bien des jours de marche à travers des chemins inconnus, ne m'arrêtant de loin en loin que la nuit pour mendier du pain et un gîte dans les étables, je passai la frontière et je parvins à Ferrare. Un tailleur, touché de mon infortune, m'offre un asile et consent à me donner de l'ouvrage. Cette pitié me ranime, je crois avoir atteint le terme de mes maux; mais le soir même, quand, fier de mon zèle, je lui apporte mon premier travail, mon hôte me prie d'aller faire viser mon passe-port à la police pontificale: « Étranger comme vous, à Ferrare, on me surveille, « me dit-il, et si vous n'obtenez pas un permis de « séjour, demain nous serons arrêtés tous les deux. » Qu'avais-je à faire? je vous le demande : il fallait mourir à l'instant ou choisir entre l'hôpital et la prison. Je regagnai Venise, où, étendu sur les bancs de la place Saint-Marc, je tâchais de dormir le plus longtemps possible pour tromper ma faim. Au bout de trois jours, exaspéré par d'horribles souffrances, j'eus recours une seconde fois au moyen qui m'avait fait arrêter à Rovigo et j'affichai une seconde plainte contre le gouvernement autrichien sur la place San Leoni. La police, qui ne me quittait pas, m'arrêta de nouveau pour me ramener dans cet hôpital où je finirai probablement ma vie. Je m'y résigne, que pourrais-je regretter en ce monde? Jamais, depuis que j'existe, je n'ai senti les embrassements d'une mère. Jamais une

femme ne m'a aimé, et sans vous qui m'écoutez aujourd'hui, jamais personne ne se serait intéressé au pauvre aliéné de San Serviglio. » En prononçant ces dernières paroles, des pleurs inondèrent le pâle visage de Padovani; mais, surmontant aussitôt sa douleur par un sublime effort, il prit la main de Manin, la serra étroitement et lui dit : « Je n'ai aucun moyen de vous témoigner ma reconnaissance, mais je prierai Dieu du fond du cœur qu'il vous protége dans l'avenir. »

Il y avait dans ce récit un tel accent de vérité, une teinte de mélancolie si douce et si profonde, que Manin, ému d'une si touchante résignation, courut en toute hâte chez le médecin de l'hôpital pour obtenir l'élargissement du pauvre Padovani. « Êtes-vous donc son parent ou son tuteur pour prendre tant d'intérêt à son sort? objecta simplement le docteur. — Non, répondit Manin, je me contente d'agir comme citoyen et comme chrétien; et je vous le demande, en votre âme et conscience, cet homme est-il fou? — Non, il ne l'est pas; mais cet homme est dangereux, et il vaut mieux qu'il paraisse aliéné : c'est dans son intérêt même qu'il doit rester enfermé. S'il n'était pas fou il serait criminel. L'hospice de San Serviglio vaut mieux que la prison d'État. »

Manin, indigné, s'adresse alors à son ancien camarade d'enfance, le commissaire de police. Il n'en peut rien obtenir. Le temps se passe; on touchait au commencement de novembre 1847, et il n'avait pas encore reçu de réponse. Manin adresse alors au gouvernement une note énergique, dans laquelle il demande, au nom de la morale publique outragée, si un homme que les médecins reconnaissent libre d'esprit et jouissant de toutes ses facultés intellectuelles peut

être condamné à passer sa vie au milieu d'un hôpital de fous? Cette note resta sans réponse. En thèse générale, il est admis que tout ce qui est juste et humain n'intéresse jamais le gouvernement allemand. L'opinion publique, ce juge impartial et souverain, devant qui toute puissance s'efface et s'incline, mit encore cet acte odieux de l'Autriche dans le plateau de la balance, où elle amassait pour les peser toutes ses colères contre elle. Venise, indignée, ne cacha pas aux autorités de la ville son mépris pour un pareil acte. C'est à cette occasion que le gouverneur comte Palffy laissa échapper cette phrase : « Il faudra faire sortir Padovani de l'hôpital des fous et mettre l'avocat Manin à sa place. » Les bons mots sont la récréation de l'esprit ; mais ceux qui les appliquent ainsi sont peut-être moins coupables qu'ils ne le paraissent, car on ne peut pas demander aux hommes qui n'ont pas de cœur de comprendre ce qui en vient !

Malgré le silence calculé du gouvernement sur la pétition de Manin, celui-ci ne se découragea point. Il avait rencontré souvent chez le comte Mocenigo, M. Marzani, homme honorable et libéral, devenu, comme tant d'autres, presque indifférent aux idées qu'il avait embrassées d'abord avec le saint enthousiasme de la jeunesse. Il était le délégué provincial de Venise, c'est-à-dire le préfet; Manin va le trouver, l'intéresse au sort de Padovani, et lui dit: « Le jour où il s'agira de faire examiner par des médecins si cet homme est fou, ou ne l'est pas, promettez-moi d'être présent; j'ai confiance en vous, car je sais que vous ne souffririez pas une injustice. » Puis la conversation s'engagea entre eux sur la situation de l'Italie, sur ses tendances, sur Venise et sur la nécessité des réformes de la part de l'Autriche. M. Marzani convint *que sur*

ce point il y avait beaucoup à faire. Que ne s'est-il souvenu dans la suite de ces sages réflexions! Quelque temps s'écoula encore sans que le sort de Padovani fût changé; enfin, un avis adressé à Manin, le 2 décembre 1847, lui apprit que son protégé allait subir l'interrogatoire d'une commission médicale.

De graves événements politiques arrivèrent dans l'intervalle et détournèrent l'attention de Manin. Plus tard, lorsqu'il était déjà devenu président de la république vénète, on lui annonça qu'un homme du peuple demandait instamment à lui parler. « Qu'il entre, » dit Manin, et il reconnut Padovani libre qui venait le remercier.

Vers la même époque, le 24 novembre 1847, un jeune homme de vingt-deux ans, Louis Domeneghetti, aussi de Rovigo, étudiant en droit à Padoue, donna un repas à plusieurs de ses camarades pour célébrer le succès de ses derniers examens. — Comme dans toutes les réunions de cet âge, on s'anima un peu à la fin du festin, et ces jeunes étudiants, rangés deux par deux, se donnant le bras, regagnaient paisiblement leurs domiciles; chemin faisant ils rencontrèrent des gardes de la police. Alors il prit fantaisie à l'un de ces joyeux universitaires de crier *vive Pie IX*. Ce cri fut aussitôt répété en chœur par la petite colonne; il n'avait rien de séditieux, puisqu'on était à cette époque, d'une extrémité à l'autre de l'Italie, dans le paroxysme de l'enthousiasme papal; aucune loi d'ailleurs, aucun avis du gouvernement, à Venise, n'en avait défendu l'expression. Mais les agents de police n'y regardaient pas de si près; ils se jetèrent sur ces pauvres étudiants, qui prirent tous la fuite, à l'exception de Domeneghetti. Placé à l'avant-garde, il fut arrêté le premier; on l'emprisonna en le maltrai-

tant et en l'insultant. Les plus minutieuses perquisitions faites à son domicile n'amenèrent d'autre résultat que la découverte d'un crayon qui n'avait pas encore servi : la police soutint qu'il devait être destiné à tracer sur les murs des inscriptions séditieuses. Un morceau de papier sur lequel était écrit *vive Pie IX*, une lettre de son père qui lui parlait de ses études et le passe-port d'une maîtresse, voilà ce qui composait les pièces de conviction suffisantes pour établir la culpabilité de ce jeune homme. On l'enrôla de vive force comme simple soldat dans le régiment d'infanterie du baron de Wimphen.

Il y avait cependant à Venise une loi de conscription déterminant les conditions d'âge et le mode de recrutement. Un paragraphe additionnel de cette loi dit bien qu'on peut enrôler les oisifs et les vagabonds, mais encore faut-il qu'un jugement régulier constate préalablement le délit. Pour Domeneghetti, ce jugement ne pouvait être applicable en aucun point. Son arrestation, son emprisonnement et son enrôlement furent exécutés sous la seule responsabilité du commissaire de police et du delegato de Padoue, Piombazi. Le père de la victime vint se jeter aux pieds du gouverneur de Venise, sollicitant la mise en liberté de son fils innocent. « Il est trop tard, répondit le comte Palffy, l'autorité politique n'a plus aucun droit sur lui, il est livré maintenant et soumis à l'autorité militaire. »

Ceci, en d'autres termes, voulait dire : « Il est perdu pour vous. » Le malheureux père, ne sachant plus à qui s'adresser, avait préparé une humble supplique à l'empereur. L'avocat Varé vint la montrer à Manin. « Il ne faut pas demander grâce, dit celui-ci, quand on n'est pas coupable, il faut demander justice. »

Varé se chargea de rédiger la réclamation, qui fut aussitôt expédiée à Vienne et répandue à Venise. On n'obtint rien, pas même une réponse. Mais on sut plus tard qu'une *souveraine instruction,* envoyée secrètement aux autorités de la ville, notifiait que tout homme suspect pour ses tendances ou ses opinions politiques devait être enlevé et enrôlé de vive force dans un régiment autrichien. De la part de la cour de Vienne, on le voit, c'était un système : le prévenu était-il vieux ou faible, on l'enfermait à l'hôpital des fous, comme Padovani; était-il jeune, on l'enrôlait soldat, comme Domeneghetti. Est-ce là ce qu'on appelle faire de la grande politique, de la politique conservatrice? Que l'Allemagne le déclare alors. Aux uns vous enlevez la liberté et la raison même en les jetant pleins de vie et d'intelligence au milieu d'hommes complétement privés de leurs facultés. Pauvres ilotes abrutis, dont vous ne respectez pas plus le malheur que le dernier asile! aux autres, qui sont plus forts ou plus jeunes, vous endossez violemment l'uniforme de vos soldats, sans penser que ces nouvelles recrues sont des Italiens qui ont sucé en naissant, avec le lait de leurs mères, la haine de votre drapeau et le mépris de votre domination [1]. Est-ce encore au nom des lois, de la justice et de la morale que vos grands hommes d'État vous ont conseillé de prélever sur le lombardo-vénitien non-seulement l'impôt de la liberté et du sang, mais encore l'impôt de la raison?

Pour toute punition, ouvrez l'histoire, cherchez à

[1] Cette haine est si grande, que l'année dernière, en visitant l'Italie, nous demandions à des enfants de huit ou dix ans ce qu'ils feraient plus tard : « Nous combattrons les Autrichiens. » Voilà quelle fut leur réponse.

toutes ses pages, depuis Néron et Caligula jusqu'à Louis XI, et dites si, dans les supplices de ces persécuteurs, il en est un seul comparable à celui que vous avez inventé en jetant un homme doué de toute sa raison et de toute son intelligence au milieu d'un hôpital de fous? Si vous trouvez un supplice aussi cruel que celui-là, nous consentons à nous humilier profondément devant votre autorité et à vous proclamer le gouvernement le plus humain de la terre!

Quand on a, comme vous, l'ambition de vouloir diriger la politique de l'Europe, il faut commencer par faire respecter la sienne, et l'on n'arrive là qu'en ne méconnaissant jamais les droits éternels de la justice et de la raison.

Quand elle ne torturait pas, l'Autriche exploitait le lombardo-vénitien. D'abord par l'impôt foncier créé en vertu des lois constitutives de 1815, puis par un surimpôt, charge additionnelle qui venait contribuer avec le premier à appauvrir les provinces italiennes au bénéfice de l'Allemagne.

Ces fonds, absorbés en partie par l'entretien de l'armée d'occupation sans cesse augmentée, étaient cependant assez considérables pour permettre fréquemment l'envoi de tonneaux d'argent monnayé à la banque de Vienne[1].

Après les dépenses de l'armée militaire, venaient

[1] Un détail suffira pour montrer jusqu'à quel point le système du gouvernement autrichien était spoliateur et tendait à enlever aux provinces soumises les moindres ressources. On faisait venir d'Allemagne les baguettes destinées pour la bastonnade des soldats, et on envoyait à Vienne leurs souliers pour les faire réparer, ce qui, même au point de vue économique, était mal calculé, puisque le prix seul du transport dépassait de beaucoup le prix du travail.

celles de l'armée administrative. Or, ici encore on avait adopté en principe de réserver presque tous les hauts emplois aux Allemands, qui arrivàient pauvres dans les provinces italiennes et s'en retournaient riches. Mais de toutes ces exploitations, la plus dure à supporter était sans contredit l'exploitation des tarifs. Le lombardo-vénitien, formant malgré lui partie d'un État étranger, ayant des intérêts économiques opposés aux siens, se voyait constamment sacrifié. Ainsi Venise, bon gré mal gré, devait se servir des produits des mauvaises manufactures allemandes, particulièrement pour le fer, qu'elle payait plus cher que le fer anglais, qui, pourtant, était d'une qualité bien supérieure. On fermait aux provinces italiennes les marchés étrangers, en les condamnant à ne plus être elles-mêmes qu'un marché d'acheteurs à tous prix pour l'Allemagne. C'était l'application envers Venise et Milan de l'ancien système colonial où les colons ne pouvaient acheter et vendre qu'à la mère patrie. Car, comme on le pense bien, en cas de conflit, les intérêts italiens avaient toujours tort.

Ces diverses considérations expliquent en partie pourquoi tous les grands fabricants, les grands industriels, les banquiers de Vienne tenaient tant à la conservation des provinces italiennes. Pour eux, comme pour le gouvernement autrichien, l'appât du lucre était irrésistible. Peu leur importait que l'exploitation fût légale ou arbitraire, honnête ou frauduleuse, morale ou immorale, si elle était fructueuse, cela suffisait. L'argent, dans la conscience de certaines gens, purifie comme le feu ! L'impôt détestable de la loterie, cet impôt que la morale publique réprouve, acquit un développement considérable par les soins du gouvernement, qui multiplia les époques d'extraction. L'im-

pôt de la loterie, mauvais en principe, outre l'argent qu'il enlevait à l'Italie, accoutumait les habitants à cette funeste habitude de vivre sans travailler. A ceux qui pourraient s'étonner de l'énorme influence des banquiers de Vienne sur la politique et la bureaucratie autrichienne, il est utile de dire que presque tous les ministres d'État sont ou les créatures ou les obligés de ces banquiers. Une entreprise commerciale ou industrielle de quelque importance s'organise rarement en Allemagne, sans qu'on inscrive des ministres comme actionnaires. On cote et on vend ensuite à la bourse les actions, et, grâce aux conseils du gouvernement, il est rare que les hauts intéressés ne gagnent pas des sommes considérables à ce jeu, avant même que les travaux de l'entreprise aient été livrés à un commencement d'exécution.

Les fameuses loteries de Vienne, naguère si pompeusement annoncées dans tous les journaux de l'Europe, n'étaient en réalité que des mystifications du même genre. Les loteries privées constituaient un vol particulier autorisé sous prétexte de rétablir la fortune des grandes familles aristocratiques ruinées de l'Allemagne. Cette spéculation honteuse fut si habilement exploitée qu'elle fit sortir en très-peu de temps d'énormes capitaux de l'Italie. A leur tour, de nobles familles ruinées de la péninsule, tentées par l'appât du gain, voulurent user du même procédé pour mettre de l'ordre dans leurs affaires ; mais elles n'obtinrent pas le même privilége pour faire venir en Italie l'argent de l'Allemagne : la cour de Vienne admettait rarement cet échange. Un dernier trait mettra en relief le caractère de ces opérations frauduleuses ; l'administration allemande des loteries ne recevait que des florins d'Auguste, et elle ne payait les gagnants qu'en

florins de Vienne ; or, les premiers valent deux tiers de plus que les seconds. Pour le public étranger, un florin est un florin, et la probité de ces entrepreneurs ne se croyait nullement engagée à tenir compte de cette différence.

CHAPITRE XI.

MOTION DE MANIN A LA CONGRÉGATION CENTRALE.

Après la clôture du congrès, l'unique tribune qui restait debout à Venise, était celle de l'Athénée. La reprise des séances y eut lieu avec un certain éclat; les bons citoyens s'y donnaient volontiers rendez-vous, parce que là seulement ils entendaient parler de Venise et de ses intérêts nationaux. Cette modeste salle, devenue le dernier refuge du patriotisme, fut en quelque sorte l'école parlementaire de la plupart des hommes qui jouèrent un rôle important dans la révolution : c'est là qu'en très-peu de temps ils se formèrent à cette science pratique des affaires qui va bientôt étonner l'Europe, en lui montrant dans ces jeunes conscrits politiques la sagesse et la maturité des vieilles assemblées. Le génie organisateur de Manin y fut pour beaucoup, il faut le dire. A la manière dont il posait les termes de son discours, au laconisme pittoresque de son langage et à la solidité de ses raisonnements, on sentait tout de suite la marche et la tactique d'un esprit supérieur. Le 10 décembre 1847, il porta de nouveau à l'Athénée la question du choléra, question précédemment tranchée, et non résolue par le gouvernement, qui avait repoussé sa demande par une fin de non-recevoir. « J'interpelle ici, dit-il, les hommes de l'art, afin qu'ils déclarent si le choléra est ou n'est pas contagieux. La section de médecine

au congrès a été unanime pour l'affirmative, et votre avis est nécessaire pour confirmer ou détruire la croyance générale. » Une feuille dévouée à M. de Metternich, la *Gazette d'Augsbourg*, avait fait valoir cet argument allemand, à savoir que, dans le doute, il fallait agir comme si le choléra n'était pas contagieux. Manin tira parti de la faiblesse de cette logique avec son bon sens accoutumé. « Admettez, dit-il, qu'il y ait sur le marbre de cette tribune un verre rempli de poison et qu'il prenne fantaisie à quelqu'un de soutenir le contraire; selon la sagesse allemande, un homme raisonnable, dans le doute, devra donc boire le contenu du verre? On établit bien des cordons militaires politiques contre la contagion des idées, pourquoi n'en établirait-on pas contre la contagion des maladies? Il n'y aurait que cette différence que les premiers coûtent le même prix et ne servent à rien, parce que les idées se moquent des cordons militaires et sautent par-dessus les baïonnettes! » On remarquait durant le cours de ces discussions, où brillait l'esprit viril de Manin, l'espèce de désapprobation mal contenue qui perçait dans l'attitude de quelques-uns des membres de cette réunion, offusqués de la popularité de l'éloquent avocat. Manin, fort au-dessus de ces petites considérations d'amour-propre, poursuivait son rôle de tribun sans même se douter du dépit qu'il faisait naître; pour lui, les questions de vanité n'existaient pas, le patriotisme seul l'inspirait; serviteur dévoué de la liberté, tous ses actes, toutes ses pensées n'avaient qu'un seul but : l'affranchissement de son pays. Pour un tel caractère, l'Athénée pouvait être une arène où l'on préludait par les luttes de la science aux luttes de la politique; il ne fut jamais, il ne pouvait être un théâtre réservé aux satisfactions de l'orgueil.

Tantôt Manin gourmandait le zèle exagéré de ses amis, tantôt il cherchait au contraire à réveiller celui des indifférents et des tièdes; jamais il ne flattait personne, pas plus la foule que les individus.

Nous avons dit que l'avocat Avesani faisait partie de l'Athénée; d'abord il n'y figurait que par son inscription sur les registres : mais lorsqu'il vit les développements et l'importance de cette réunion, il se décida à y venir prendre sa part de succès et de libéralisme. C'est ainsi qu'un jour, parlant sur la liberté du commerce appliquée particulièrement à l'industrie du fer, il fit ressortir en d'excellents termes cette vérité : Que les droits énormes qui pesaient sur les fers anglais étaient préjudiciables aux intérêts des provinces italiennes, et il concluait en demandant une diminution. C'était un acte d'hostilité directe contre l'Autriche, il y avait quelque courage à le commettre, en raison même de l'importance que le gouvernement y attachait. Qu'on nous pardonne de ramener si souvent l'attention de nos lecteurs sur les débats de cette petite assemblée. Elle osait délibérer seule, à Venise, sous les baïonnettes autrichiennes, et à ce titre ses discussions ont acquis une incontestable valeur historique.

Vers le milieu de décembre de cette année 1847, Manin reçut de Pezzato, son ami, une lettre datée de Milan, et portant ces mots : « Je t'envoie copie d'une motion faite à la congrégation centrale de Milan par le député Nazari. » Cette motion était l'application courageuse et la traduction des idées politiques de Manin. L'auteur y faisait observer qu'en présence des besoins et du mécontentement visible de l'opinion publique contre le gouvernement autrichien, le temps des réformes était arrivé, et il ajoutait : « Pour moi, je ne

vois d'autre moyen possible de satisfaire les volontés du pays, qu'en les faisant connaître franchement à l'empereur par la voie légale de notre congrégation, afin que la clémence souveraine (*sovrana clemenza*) use de la précieuse prérogative qui lui est réservée de pouvoir satisfaire au vœu général[1]. » Le député Nazari terminait sa motion par ces belles paroles : « Comme député, je croirais manquer à ma mission et à mes serments si je me taisais quand la conscience m'oblige à parler. » (*Come deputato, crederei mancare alla mia missione ed ai miei giuramenti se tacessi quando la coscienza m'impone di parlare!*)

Aussitôt ce document reçu, Manin en fit faire d'innombrables copies et le répandit dans tout le pays. Cette motion milanaise était un trop bon moyen d'agitation légale pour n'être pas mise à profit. On s'occupa donc immédiatement de faire imiter à Venise ce bel exemple de courage civique.

Trois moyens s'offraient pour y parvenir.

Le premier et le plus simple consistait à obtenir d'un député de la *congrégation centrale* de faire la même chose à Venise. Le second pouvait s'effectuer par une pétition couverte de milliers de signatures ; enfin, le

[1] Voy. la traduction de cette pièce aux documents.

En même temps, la congrégation centrale lombarde, autorisée par un décret du gouverneur, admettait la proposition et nommait une commission pour aviser aux moyens de réforme. Qu'il nous soit permis, puisque nous avons nommé le gouverneur de Milan, M. le comte de Spaur, de reproduire (*) dans toute son étendue le texte de son décret avec les insinuations hypocrites et les explications ambiguës dont il est orné. Ce document, précieux aveu pour l'opinion publique, doit être considéré par la chancellerie autrichienne comme le sublime du genre. Le plus habile secrétaire de M. de Metternich eût été fier de le présenter à la signature du maître.

(*) Voy. à la fin du volume.

troisième moyen eût été de faire la demande avec une seule signature, ce qui, par la témérité même de l'acte, pouvait produire un grand effet. Manin, en dehors de ses relations d'affaires, ne voyait personne et fuyait d'instinct les militaires et les fonctionnaires publics, tous, selon lui, plus ou moins attachés, plus ou moins dévoués au gouvernement qui les payait, et qui, avec eux et par eux, opprimait son pays. Il dut donc aller aux informations pour savoir à quel homme s'adresser. On lui indiqua M. Stecchini, député estimable, haut placé dans l'opinion publique et membre de la congrégation centrale de Venise. Manin va le trouver; M. Stecchini fait au noble avocat un accueil amical auquel Manin répond en disant : « Grâce à la juste considération dont vous jouissez ici, vous êtes le seul homme à Venise qui puissiez imiter Nazari. Faites cela, et vous mériterez bien du pays. — Si j'avais la certitude, dit Stecchini, de trouver un seul homme, un seul ! pour m'appuyer à l'assemblée, je le ferais; mais croyez-moi, personne n'osera me suivre dans cette voie, et alors je ne pourrai rien obtenir ! » Manin lui fit observer que le courage était contagieux, que son initiative ranimerait peut-être quelques étincelles patriotiques au sein de l'assemblée, et il termina cet entretien en disant à M. Stecchini : « Voyez, les moments sont précieux; si dans trois jours vous ne me donnez pas de réponse, je ferai moi-même la demande au gouvernement. » Les trois jours s'écoulent, Manin dicte à son secrétaire Gerlin la demande en question, et l'envoie déposer au protocole de la congrégation centrale de Venise. C'était le 21 décembre 1847. En s'arrêtant seulement au sens de ces paroles : « Si ma proposition, comme je le crois, est adoptée, elle pourra produire un effet salutaire et empêcher peut-être de fu-

nestes collisions. » (*Se la mozione sarà, come credo, adottata, potrà produrre effetti salutari, e impedire forse collisioni funeste.*) On voit que cette pétition menaçante était la première déclaration de guerre de la révolution.

Le petit clerc, chargé de la porter aux bureaux du protocole, revint tout effrayé de l'accueil qu'on lui avait fait et entra dans l'appartement de la signora Manin, en s'écriant : « Dieu sait ce que nous allons devenir! » La digne femme du tribun répondit avec calme : *Il a fait son devoir, advienne que pourra!*

Manin alors fait venir son ami Degli Antoni, ce noble caractère que nous avons vu si énergiquement participer aux scènes de l'atelier de menuiserie. « Va, lui dit-il, répands partout la copie de cette motion, que j'adresse à la congrégation centrale. L'avenir de Venise peut dépendre de l'activité que tu mettras à faire cette distribution. » Trois heures plus tard, toute la ville lisait la motion de Manin. Lui, de son côté, s'était empressé d'en expédier des exemplaires à Monpiani, à Brescia, à Pezzato de la Mira à Milan, à Guerrieri, enfin dans toutes les directions, à tous les hommes qui avaient fait partie du groupe politique qui s'était si vigoureusement dessiné aux discussions précédentes du congrès.

Le lendemain, 22 décembre, et les jours suivants, tout ce qu'il y avait d'honorable, d'intelligent et de considéré dans la population vénitienne, vint s'inscrire, en signe d'adhésion, à la porte de l'avocat Manin. Cet hommage spontané, unanime, rendu au courage civique, prouvait qu'en honorant cette vertu, ceux même qui ne la pratiquaient pas étaient fiers de la rencontrer chez un autre. Venise prouvait, par ce mouvement subit, qu'elle n'était pas morte comme on le croyait, mais qu'elle avait été seulement jusque-là

endormie d'un sommeil léthargique. A son premier réveil, elle venait noblement saluer son premier tribun. A Milan même, la motion de Manin eut les honneurs d'une lecture publique. Pour la forme et le fond on la déclara digne de servir à jamais de modèle d'éloquence politique. L'audace qui s'y déployait au nom d'un seul homme, à la face d'un gouvernement arbitraire, habitué à tout soumettre à ses caprices, imposa même à l'Autriche. Nazari à Milan avait usé de son droit légal de député en déposant sa courageuse motion sur le bureau d'une assemblée dont il faisait partie; il était soutenu par l'aristocratie puissante du pays, et, en cas de danger, il avait toute facilité de fuir du côté de la frontière sarde et de la frontière suisse.

Pour Manin, au contraire, la situation était bien différente et plus dangereuse : il demeurait à Venise, où la domination autrichienne, croyant avoir moins à craindre qu'à Milan, était beaucoup plus rigoureuse. Bloqué comme dans une prison, il ne pouvait songer à fuir; d'ailleurs, il ne l'aurait pas voulu. Pauvre avocat suspect au gouvernement à cause de ses idées généreuses, sans autres amis que des gens du peuple ou des avocats comme lui sans fortune, sans appui, Manin n'étant rien qu'un simple citoyen, avait tout osé. Cette conduite parut avec raison aux Milanais un acte d'admirable dévouement patriotique, et ils décidèrent qu'un de leurs compatriotes, Cerbelloni, irait porter à Manin l'expression de leurs vives sympathies. Ces témoignages honorent autant ceux qui les adressent que ceux qui les reçoivent. Modeste et désintéressé, le courageux avocat de Venise n'y vit que le gage d'une fraternité politique de bon augure pour l'avenir des deux pays.

Par une coïncidence assez bizarre, la motion Nazari avait été faite à Milan le jour même où Manin disait à l'Athénée de Venise : « Les idées sautent par-dessus les baïonnettes ! » C'était le 9 décembre 1847. Hâtons-nous de le dire, quoiqu'il soit pénible de l'avouer, à côté de la sympathie générale excitée par l'éloquente motion de Manin, il y eut aussi quelques personnes qui en furent blessées. D'abord les fonctionnaires du gouvernement, à leur tête le comte Palffy, M. Schrott et principalement M. Marzani; celui-là se distinguait entre les mécontents; il prétendait qu'un avocat n'étant pas membre de la congrégation centrale, n'avait pas le droit d'y apporter une motion; et il conseillait au gouverneur de la renvoyer à son auteur en déclarant qu'elle n'était légalement pas admissible. Heureusement Manin avait prévu ces objections, et pour les réfuter, il s'était adressé à un honorable député de la congrégation provinciale, Nicolò Morosoni, l'engageant à faire une proposition régulière pour que l'assemblée provinciale invitât directement l'assemblée centrale à s'occuper de sa *motion*. « Dictez-moi la demande,» répondit obligeamment Morosini, puis après l'avoir signée, il la porta lui-même au protocole. M. Marzani irrité de cette démarche, le fit appeler et recourut à la séduction et à la menace, pour lui faire retirer sa proposition. Quand tout l'arsenal des arguments fut épuisé, M. Marzani ajouta : « Prenez garde, vous vous laissez entraîner à un acte de folie. — Eh bien ! répondit Morosini, dans tous les cas vous avez San Servilio[1] à votre disposition. » Et là-dessus ils se quittèrent. Le comte Mocenigo vint soutenir Manin à sa place de bataille accoutumée. « Je suis conseiller

[1] L'hôpital des fous.

communal, dit-il, comme tel je puis m'adresser à la municipalité, et celle-ci à la congrégation centrale. Si l'on nie le droit de Manin, on ne peut nier celui de la municipalité. » Et le 29 décembre, il adressait une requête signée par quatre autres conseillers communaux. Le résultat de cette démarche fut tel qu'il l'avait désiré. La congrégation centrale de Venise se trouva ainsi mise en demeure de s'entendre avec celle de Milan, au sujet des satisfactions et des réformes à obtenir du gouvernement autrichien[1].

[1] Voy. la preuve aux documents.

CHAPITRE XII.

DISCOURS DE TOMMASEO A L'ATHÉNÉE.

L'ouverture du théâtre de la Fenice, le lendemain des fêtes de Noël, a toujours lieu avec un grand éclat. La population de Venise, presque toute musicienne, accourt en foule applaudir tour à tour les chefs-d'œuvre des grands maîtres dont l'Italie s'honore. Là, après les rudes travaux de la journée, il n'est pas rare de voir d'honnêtes artisans, de pauvres gondoliers se reposer en écoutant avec recueillement les opéras de Bellini, de Rossini, de Verdi ou de Mercadante. C'est que ce peuple intelligent que l'Autriche emprisonne dans ses lagunes a conservé dans sa captivité le sentiment de tout ce qui est beau et grand, et que, jusque sur le théâtre, il aime à trouver l'occasion de faire sentir à ses oppresseurs la supériorité réelle de son génie. Ce soir-là, on représentait *Macbeth*[1] : à ce passage admirable du chœur,

> « La patria tradita a sorger t' invita,
> Fratelli, corriamo la patria a salvar! »

le public du parterre et des loges se leva avec des trépignements d'enthousiasme pour redemander le morceau. Les acteurs hésitent, l'exaltation redouble et bientôt la salle retentit sous les accents énergiques

[1] L'opéra de Verdi.

du chœur. Chaque nuit cette scène se renouvelait, et chaque fois le public chantait en accompagnant les artistes. La police faisait bien venir le lendemain à son bureau ceux qu'elle avait remarqués la veille, mais c'était toujours la même foule et le même délire quand on entonnait le chœur. Deux écoliers âgés de treize à quatorze ans furent arrachés du parterre et jetés en prison durant vingt-quatre heures. Le soir même de leur élargissement, ils revinrent à la Fenice portés en triomphe sur les épaules de leurs jeunes camarades qui, pendant plusieurs jours, contrairement à leur habitude, avaient toutes sortes de déférences pour ces petits patriotes qu'ils appelaient les *victimes de Macbeth!* plus la police sévissait, plus la turbulence de ces adolescents augmentait. Le peuple applaudissait et criait au *massacre des innocents* en présence des officiers ministériels gravement occupés à les surveiller. Dans aucune occasion, l'esprit vénitien ne s'abstenait d'exercer sa verve aux dépens de l'Autriche. Tout cela sans doute n'était qu'un jeu d'enfants; mais ce jeu d'enfants montrait assez que la force morale du gouvernement était perdue.

C'était une gloire d'avoir été en prison comme c'est un honneur de faire une belle action. Les officiers allemands étaient choqués de ces démonstrations continuelles faites en leur présence; ils y voyaient une sorte de provocation. Une fois, pendant qu'on applaudissait le chœur, Manin, debout au parterre, étudiait la physionomie des spectateurs et tournait le dos à la scène. Tout à coup il aperçoit, dans une loge de rez-de-chaussée, M. Henickstein, capitaine autrichien, riant avec des dames et regardant la foule avec un air de mépris qui voulait dire : « Vous êtes bons à chanter, non à vous battre! » Indigné de cette attitude, le

fier Vénitien s'approche de la loge et debout, les bras croisés, il fixe son adversaire, lui fait baisser les yeux et ne quitte la place qu'après avoir vu le sourire disparaître sur les lèvres de l'étranger.

A la même heure où Manin châtiait le dédain d'un soldat de l'Autriche, un des serviteurs dévoués de sa diplomatie, M. Marzani, attaquait publiquement dans une loge de la même salle la conduite politique de l'avocat populaire, en haine de ses principes et de sa bonne renommée. Avesani, qui était présent, lui répondit avec une grande énergie, et il n'eut pas de peine, grâce à sa parole brillante, à réfuter et à imposer silence au calomniateur. Cette anecdote, bien vite répandue dans la ville, fut accueillie avec un plaisir extrême. La population vénitienne tint compte à l'avocat Avesani d'avoir su rendre justice au protecteur de ses libertés. Elle lui en tint compte surtout parce qu'elle n'ignorait point que ce défenseur avait été souvent son adversaire.

Ces détails importent à l'histoire de la révolution de Venise; ils contribuent à mieux faire connaître le caractère de ses hommes éminents, comme aussi l'esprit des masses, toujours plus ou moins attachées à la personnalité des chefs qui les dirigent.

Dans notre opinion, ces détails ont un autre mérite : c'est qu'ils détruisent un préjugé : on croit en général qu'il n'y a plus aujourd'hui de grand caractère vu et étudié de près. Nous croyons fermement au contraire que tout homme véritablement supérieur gagne plus qu'il ne perd à être jugé d'après les actes de sa vie intime.

Tout ce qui est vraiment bon et beau, utile ou juste dans le monde supporte parfaitement l'analyse et s'agrandit par elle. L'imagination seule peut se com-

plaire à ne vouloir regarder les hommes et les événements que lorsqu'ils sont éloignés d'elle, pour les mieux admirer. L'histoire n'a pas ces coquetteries mesquines; plus fière et plus exigeante, elle a le droit de chercher plus avant dans le cœur et la vie des grands hommes, afin d'en retirer ce qui peut instruire et éclairer les générations qui suivent. Son scalpel c'est l'esprit d'examen. Or, il ne nous paraît pas inutile d'entrer dans les détails, un peu anatomiques peut-être mais sérieux, de l'histoire d'un homme qui va, selon la prédiction qui lui a été faite, devenir le rédempteur de Venise! Nous cédons d'autant plus volontiers à ce devoir qu'on peut dire du caractère de Manin que plus on l'étudie, plus on l'aime et plus on l'admire.

Tommaseo, que nous avons laissé en Toscane occupé de travaux littéraires, était revenu à Venise après le congrès. A peine arrivé, on lui met sous les yeux une réponse de l'*Alba*[1] à quelques articles qu'il avait publiés dans un autre journal de Pise ou de Florence. Cette réponse était écrite en termes si violents et si injustes qu'aujourd'hui même en la lisant, nous avons peine à comprendre que la rédaction l'ait admise. Entre autres injures, Tommaseo y est traité de *Monténégrin*. L'illustre poëte, justement indigné, prend la plume à son tour et, dans une défense très-éloquente et très-vive, il termine en disant à ses adversaires déloyaux : « Si vous aviez eu cent Monténégrins à Fivizano vous ne l'auriez pas abandonné si lâchement. » Aussitôt après, il fut lire cela à Manin qui lui fait observer qu'on peut très-bien se défendre sans attaquer tout le monde : « C'est un journal qui est entré

[1] Journal florentin.

en lutte avec vous et non le peuple toscan; ne mêlez donc pas ce dernier à votre querelle. » Ce conseil fut suivi; il était sage, car nous avons connu à Pise, à Florence et à Livourne des amis dévoués de Tommaseo, des admirateurs sincères de son beau talent, qui eussent été vivement froissés des termes méprisants de sa réponse.

Alors Tommaseo et Manin s'entretinrent de la fameuse pétition sur la censure. Cette pétition, conçue et oubliée par le comte Leoni, était toujours restée en dépôt chez Manin. Le poëte était d'avis de l'abandonner : « Milan, disait-il, veut agir seule; elle ne fera rien en dehors des choses dont elle n'a pas pris elle-même l'initiative. — Essayons de l'Athénée, dit Manin. D'une manière ou de l'autre nous pourrons peut-être y arriver. » Il était bien certain qu'en demandant ouvertement à porter la question de la censure à l'ordre du jour, la présidence du bureau s'y refuserait. Il était difficile de faire goûter un discours sur la censure à des fonctionnaires autrichiens. « Je m'en charge, dit Tommaseo, ce sera un discours *sur l'état actuel de la littérature en Italie.* Voyez-vous dans ce titre quelque chose de séditieux? » Manin, triomphant, alla aussitôt chez le docteur Namias, secrétaire de l'Athénée : « Nous aurons une lecture de Tommaseo, lui dit-il; faites-le savoir et tâchez que la réunion soit digne de la lecture. » Le bruit de cette bonne nouvelle se répandit dans Venise; on fixa la date de la séance au 30 *décembre* 1847. C'était neuf jours après le dépôt de la motion de Manin à la congrégation centrale.

Il y avait à l'Athénée deux sortes de public : le public littéraire, attiré par l'éclatante réputation du poëte, et le public politique, entraîné par la popularité

de l'avocat. Il importait donc d'influencer ces deux éléments de l'assemblée. Une vive opposition s'était manifestée à la réunion du *cabinet de lecture* contre Pasini, son président. Le 29 décembre au soir, à l'ouverture d'une séance où le public était très-nombreux, on annonça que les journaux étaient retenus à la poste, fantaisie que la police autrichienne s'accorde souvent. Ce jour-là, Avesani en fit un grief à la présidence, à la réunion, à tout le monde. Il apporta, copié de sa main, le texte de la loi sur la censure, ce même texte qui formait le fond du discours de Tommaseo pour le lendemain, et, sans savoir un mot de ce projet, voilà Avesani qui ajoute : « Au surplus, c'est votre faute à tous si vous subissez l'arbitraire, vous n'avez jamais su vous y opposer. » Sur-le-champ il propose que la présidence du *cabinet de lecture* adresse une réclamation dans les vingt-quatre heures au gouvernement local ; en cas de réponse négative de sa part, dans quarante-huit heures aux conseillers auliques à Vienne, et, en dernier lieu, à l'empereur. Ce soir-là Manin, qui avait pris une part brillante à la discussion générale, fut élu à l'unanimité président du *cercle*, en remplacement de Pasini. Le lendemain, à son réveil, le nouveau dignitaire s'entend sommer de suivre à la direction générale de la police le commissaire qui avait assisté la veille à son entrée en fonctions. Là un employé supérieur lui dit : « Comme un des présidents du *cabinet de lecture*, nous vous prions de nous remettre le procès-verbal de la séance d'hier au soir. » Manin répond que le secrétaire chargé de cet office n'a pu avoir le temps de le rédiger, mais qu'il s'empresserait de l'envoyer dès qu'il serait achevé.

Le jour même de cette pérégrination matinale de Manin dans les bureaux de la police de Venise, l'Athé-

née ouvrit sa séance annoncée. Le local se compose de trois salles séparées, deux pour les réunions ordinaires et une autre plus vaste, pouvant contenir sept à huit cents personnes, pour les grandes occasions. La séance fut ouverte dans une des petites salles; mais la foule, augmentant toujours, et ne pouvant plus rester sur les escaliers et jusque dans la rue, s'élança dans la grande salle, où, la voyant installée, la présidence dut la suivre. Les formalités d'usage accomplies, Tommaseo demanda la parole et lut son *discours sur l'état de la littérature en Italie.*

Ce discours, qui a été publié depuis à Venise et dans toute la péninsule, est un admirable morceau d'éloquence; nous ne saurions trop engager à le lire attentivement: il a une véritable importance politique.

Enfin, après avoir démontré qu'en tout point la loi sarde, octroyée en 1847, était plus rétrograde que la loi de censure autrichienne publiée en 1815, Tommaseo terminait en disant: « Ni l'une ni l'autre ne sont bonnes, mais nous aurions encore la moins mauvaise si Venise s'occupait de la faire mieux appliquer selon son véritable esprit. Adressons-nous donc, d'après les règles de la justice, à qui de droit, pour atteindre ce but. Voilà la pétition, vous la signerez tous après moi, j'en ai l'intime conviction. » Et Tommaseo, l'œil en feu, l'air inspiré, va mettre sa pétition sur le bureau de la présidence, et y appose le premier sa signature. Manin s'élance de sa place pour s'inscrire le second, mais il n'arrive que le troisième: Degli Antoni, plus près du bureau, le précède et signe avant lui. En un instant la demande est couverte de signatures. La salle éclate en applaudissements et en acclamations flatteuses adressées à Tommaseo, qui avait débité admirablement son magnifique discours. Au

milieu de ce triomphe, l'aspect le plus curieux était celui des visages confondus et stupéfaits des membres mystifiés de la présidence. Ils se regardaient les uns les autres sans savoir quel parti prendre. Ayant sérieusement compté sur une distraction poétique, ils se demandaient encore comment, au moyen d'un *discours sur la littérature italienne*, on avait pu arriver à une pétition politique menaçante, lue et signée malgré eux et devant eux. Le président de l'assemblée, qui n'était pas le moins consterné, avisa timidement qu'il fallait passer dans une pièce voisine pour délibérer. Pendant ce temps, Degli Antoni emporte la pétition et va la déposer en grande pompe, suivi de presque tous les membres de l'Athénée, au cabinet de lecture où toute la ville fut solennellement invitée à aller la signer. La présidence délibéra longtemps; elle ne savait comment faire comprendre qu'elle n'était pas complice des faits qui venaient de se passer. Le secrétaire n'était pas moins embarrassé; il avait mission d'envoyer à la gazette officielle de Venise le compte rendu de chaque séance, et déjà, à propos des discours de Manin, la police l'avait inquiété. Le cas actuel était plus grave; il ne s'agissait pas seulement de paroles, mais d'un acte sérieux et consommé. Or, comme ce secrétaire était un homme d'imagination, il s'en tira en écrivant à la gazette que Tommaseo, aux grands applaudissements du public, avait démontré avec un immense talent la supériorité des lois de censure autrichiennes sur les lois de la Sardaigne. Tommaseo, indigné, dut s'adresser directement à l'Athénée pour obtenir rectification de cet habile mensonge.

On le voit, la nomination de Manin à la présidence du cabinet de lecture portait déjà ses fruits; il imprimait une direction plus ferme et plus active à ce *cercle*

de propagande politique. Situé au centre de la ville, dans les *Procuratie Vecchie*, il avait une sortie sur la place Saint-Marc, et pouvait conséquemment à toute heure du jour ou de la nuit se mettre en communication avec le foyer important de l'agitation populaire. De là, par correspondance, on pouvait tenir l'Italie au courant des événements graves qui se passaient à Venise. Ce fut par cette voie que l'on expédia la copie de la pétition de Tommaseo dans toutes les provinces afin d'obtenir des signatures.

CHAPITRE XIII.

PREMIÈRE INTERVENTION DE MANIN DANS LE GOUVERNEMENT.

Il est à remarquer qu'à propos de ce mouvement politique des esprits à Venise, le parti sarde disait hautement à Turin, et quelques libéraux répétaient à Florence, que le rôle de Manin et de Tommaseo consistait à détourner l'élan national, et qu'ils se contentaient d'agiter le pays pour obtenir de stériles réformes de l'Autriche. A entendre ces étranges logiciens, ces deux nobles défenseurs des provinces vénètes étaient presque de maladroits amis, qui faisaient à leur insu les affaires de la cour de Vienne. Le fond de ces accusations injustes portait sur cet unique argument : si vous vous appuyez sur l'agitation légale, vous reconnaissez implicitement par cela même la domination autrichienne dont vous acceptez les lois comme le point de départ de votre résistance. Les Vénitiens avaient beau faire observer à ces adversaires qu'il n'est pas possible de se battre sans armes, et que les meilleures armes de guerre sont celles que l'on prend dans les codes des oppresseurs pour s'en servir contre eux ; ils ne voulaient rien entendre, et qu'elle fût sincère ou non, leur opiniâtreté durait toujours. Ces pauvres aveugles n'avaient vu dans le discours profondément patriotique de Tommaseo qu'un hommage rendu au texte de la censure autrichienne au détriment des lois sardes ; la forme de ce discours, destinée adroitement par

l'orateur à faire accepter les dures vérités du fond, était la seule chose qui les eût frappés. Évidemment la lettre l'emportait sur l'esprit dans l'opinion d'une partie de la presse de Turin et de Florence.

Le système de Manin et de Tommaseo était cependant bien le plus sage et le seul capable de produire de grands résultats. Peu leur importait à eux que leurs efforts ne dussent faire avancer la réforme que d'un pas en un siècle. C'était toujours un pas ! et s'il ne devait point profiter à la génération actuelle, il profiterait à la génération suivante, car les nations ne meurent jamais, mais elles se transforment et grandissent incessamment sous l'influence des efforts concentrés de tous les membres de la société humaine. Il y a une unité dans la vie des nations, comme il y en a une dans l'harmonie du travail des arts produits par plusieurs siècles. L'œuvre anonyme de tous est toujours plus grande, plus imposante que l'œuvre signée d'un seul nom. Nous admirons avec plus d'enthousiasme dans les musées antiques de l'Italie, de l'Espagne et de la Grèce les merveilles dues à un ciseau ou à un pinceau inconnu. Ce travail isolé de quelque artiste mort obscurément sans avoir pu attacher son nom à son ouvrage, n'est jamais perdu pour une nation ; il va enrichir ses galeries et servir de modèle aux artistes des siècles à venir. L'Europe va en détail admirer aux musées du Vatican l'Apollon du Belvéder, il n'est pas plus signé que le Panthéon antique de Rome et que l'Alhambra qui nous a ravis au haut des collines dorées du Généralif à Grenade [1]. Ces chefs-d'œuvre en sont-ils moins utiles à l'art et moins admirés de l'univers ? Qui oserait l'affirmer ? Il en est de même du travail écrit de

[1] Voyage en Espagne, année 1846.

la pensée ou de la parole. Aucune vérité, de si bas qu'elle s'élève, aucun effort, de quelque part qu'il vienne, n'est perdu pour l'avenir d'une nation. Ce qu'un siècle ne veut pas entendre, un autre siècle l'accepte et le transmet avec de nouveaux progrès aux générations suivantes. Dans la sphère politique surtout, c'est le propre des esprits supérieurs de ne pas se préoccuper des entraves du temps pour proclamer une vérité.

Dans leur cadre étroit de Venise gardée par les soldats de l'Autriche, Manin et Tommaseo avaient donc raison de ne pas s'inquiéter des questions de temps et de moyens. Tout ce qui semblait pouvoir servir aux intérêts nationaux ils l'employaient sans scrupule, ne rejetant que les moyens déshonnêtes. Ils ont fondé à Venise une école de résistance et d'agitation légale qui fera un jour le tour du monde. Quand on aura partout remplacé les ignobles tueries de la rue par les combats intelligents de la pensée appuyée sur le droit légal, le règne de la démocratie pure sera assuré, car nous n'appelons pas démocratie le gouvernement des pourvoyeurs de la guillotine française en 93, ni celui que rêvent les disciples de Marat, de Carrier et de Fouquier-Tinville en 1852 ; ce sont des hommes qui ne méritent plus le nom d'hommes, des possédés de l'orgueil et de la démence, qui sont la honte de notre pays et de notre siècle : vils ambitieux qui n'aspirent au pouvoir que pour confisquer à leur profit la liberté et apaiser les révoltes intérieures de leur envie et de leur vanité ; à ces prétendus réformateurs politiques nous ne ferons pas l'honneur de les prendre au sérieux. La France, nous l'espérons, ne sera jamais assez dégradée et assez lâche pour subir le despotisme de pareils maîtres.

Kosciuszko en Pologne, Washington en Amérique, O'Connel en Irlande, Kossuth en Hongrie, sir Robert Peel en Angleterre, Cobden en Europe, Manin et Tommaseo à Venise, voilà les hommes que nous aimons, voilà les démocrates que nous comprenons.

Si quelques écrivains sardes et toscans blâmèrent la conduite politique des deux chefs de la révolution vénitienne, leur dévouement mieux compris ailleurs faisait naître de vives sympathies dans toute l'Italie. Le soir même du jour où Tommaseo avait été si éloquent à l'Athénée, il reçut en cadeau anonyme un tableau de grand maître. Sur le revers de la toile étaient écrits ces mots : « Offert à Tommaseo comme démonstration reconnaissante non d'un seul homme mais de tous ses concitoyens. » Le poëte, ayant reconnu Degli Antoni dans le donateur, lui adressa la lettre suivante :

« Votre précieux don acquiert plus de prix du jour en lequel il m'arrive, des paroles qui l'accompagnent et de la main qui l'offre en se cachant. Un tableau religieux s'unit bien à un pieux sentiment patriotique. Une œuvre élevée est le digne interprète d'un noble amour. Le souvenir de la journée d'hier, journée qui honore Venise, ne m'abandonnera jamais ! Je vous souhaite toutes les consolations et entre les plus grandes l'espoir que Venise retrouve dans l'avenir quelques-uns de ses plus beaux et plus brillants jours passés. »

On était au 4 janvier, jour fixé pour la discussion de la proposition de Morosini à la congrégation provinciale; il s'adresse à Manin pour lui demander quelques derniers avis; celui-ci, s'appuyant sur les

dispositions légales, lui signale la différence qui existe entre la question de texte et celle de l'application. L'assemblée, après une discussion assez vive, admit la proposition, mais grâce à une manœuvre employée par l'Autriche chaque fois qu'une question l'embarrassait, on la fit arriver trop tard au protocole de la congrégation centrale. Il fallut bon gré, mal gré, se résigner à n'en expédier que des copies manuscrites qui furent distribuées comme les précédentes. Le *voto* du député Morosini sortait des généralités, c'était une attaque faite de front au gouvernement autrichien, car on ne se contentait pas, comme Nazari à Milan, de solliciter des améliorations, on développait des principes. En établissant d'une façon évidente les droits du peuple vénète et ceux du peuple lombard, on obligeait l'Autriche à les reconnaître et à les satisfaire, sous peine de l'indignation générale.

Le lendemain, 5 janvier, Manin reçoit de M. Call Rosembourg, directeur général de la police pour tout le territoire, une invitation écrite de se rendre à la direction entre onze heures et trois heures. Le fonctionnaire le reçut avec politesse et lui fit observer « qu'il existait une grande agitation produite ou du moins augmentée par les actes émanés de lui, de Tommaseo et de leurs amis. » Manin répliqua que, dans sa pensée, cette agitation était causée par la faute des autorités. « En qualité de bon citoyen et d'honnête homme, dit M. Call, je vous conjure d'intervenir pour calmer l'effervescence populaire : vous seul le pouvez. » On parla ensuite des promesses faites et oubliées. « Vous comprenez, lui fit observer le directeur de la police, qu'il y va de la dignité du gouvernement de ne pas paraître céder à une demande de réformes tant que

l'agitation durera. — Eh bien, à mon tour, continua le courageux avocat, vous me permettrez de vous dire que le calme ne se rétablira pas avant que les réformes soient faites ! »

C'est qu'en effet il y a deux sortes de mouvements, l'un, irrégulier, brutal, sanglant, qu'il faut toujours arrêter; l'autre, le mouvement légal; est la vie naturelle des nations. Si l'agitation qui règne ainsi ne trouve pas une voie régulière, elle éclate en excès déplorables. C'est au gouvernement à le comprendre. Faites un lit au torrent il deviendra une rivière. En bon patriote, Manin promit au directeur de la police de faire tous ses efforts pour maintenir la tranquillité matérielle, mais à une condition expresse, lui dit-il, « c'est que vous m'aiderez. Le gouvernement doit concéder beaucoup, promptement et le déclarer officiellement le plus tôt possible ! »

Que prouvait cette démarche officielle auprès de l'avocat populaire de Venise? Deux choses, la première c'est que l'Autriche reconnaissait la force du droit invoqué contre elle, la seconde que l'autorité morale de son gouvernement était perdue à Venise! Restait donc la force de ses baïonnettes; heureusement quand celle-là est isolée, il suffit du souffle d'un peuple pour la réduire au néant. Les luttes sanglantes qui venaient d'avoir lieu à Milan, à Pavie, à Padoue, à Trévise, donnaient à cette entrevue un caractère très-grave. Aussi, lorsque en prenant congé du chef de la police, Manin dit : « J'espère donc que le gouvernement va se rendre aux vœux du pays, » M. Call reprit : « Dites que c'est pour nous un devoir à remplir et comptez que j'écrirai à Vienne dans ce sens. »

Pendant cet entretien qui dura plusieurs heures,

la congrégation centrale tenait la séance dans laquelle elle devait s'occuper de la motion de Manin. L'appel à la police prenait donc toutes les apparences d'un acte d'intimidation, malgré les précautions oratoires dont il avait été entouré. L'assemblée néanmoins admit la demande et nomma une commission dont les membres, il est vrai, devaient être désignés par le président de droit qui était le comte Palffy, gouverneur de Venise.

Le soir, à la réunion de l'Athénée, tout le monde interrogea Manin sur sa conversation avec le directeur de la police; il raconta tout au long ce qui s'était passé, et il accentua ce récit de manière à faire comprendre que si l'on avait cru l'intimider on s'était étrangement trompé.

Nous venons de dire que le gouverneur comte Palffy, en sa qualité de président de l'assemblée centrale, avait le pouvoir de choisir les membres de la commission chargée d'étudier les besoins et les vœux du pays. Le premier usage qu'il fit de sa prérogative, fut de nommer le comte Nani Mocenigo[1]; or, on disait que cet homme avait publiquement déclaré que la demande de Manin était une folie, et que le pays n'avait besoin ni de réformes, ni d'améliorations.

Manin écrivit donc au gouverneur, et en lui rappelant les promesses du directeur général de la police, il ajoutait : « Je veux concourir à faire respecter l'ordre public; mais il convient d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait froisser l'opinion nationale et tout ce qui pourrait être considéré comme un indice contraire à l'esprit des réformes annoncées. Ainsi,

[1] Ne pas confondre avec Moncenigo.

pour citer un exemple, le député Nani Mocenigo, qui s'est posé ouvertement comme l'ennemi de toute concession, vient d'être nommé membre rapporteur de la commission. Je laisse à penser à Votre Excellence comment le fait seul de cette nomination a dû être interprété par la population.... Il n'est pas étonnant que le pays, après avoir tranquillement et inutilement attendu vingt-trois ans, se montre aujourd'hui impatient et défiant. »

Quand un pouvoir n'est plus assez fort pour agir seul, et qu'il appelle ainsi à son aide la popularité d'un adversaire, il faut, ou qu'il dise franchement à cet adversaire : gouvernez à ma place et faites mieux, ou qu'il se résigne tôt ou tard à être renversé. Manin, l'ardent patriote, Manin, l'ennemi irréconciliable de cette domination autrichienne, qu'enfant, il avait juré à son père de chasser un jour de ses lagunes; Manin, l'héroïque vengeur de Venise opprimée, avait donc un pied dans le gouvernement des geôliers de son pays. On comptait avec lui de puissance à puissance : la sienne appuyée sur le bon droit et l'abnégation grandissait d'heure en heure, tandis que d'heure en heure, celle du gouvernement, soutenue par les seuls efforts de la police, s'amoindrissait visiblement. Manin, nous prions qu'on le remarque, ne se contentait pas de crier : Il y a quelque chose à faire ! il se taisait ou disait : Faites cela. Esprit éminemment pratique, homme de sens et d'exécution, combien il ressemblait peu à la plupart de nos orateurs politiques qui parlent sans cesse de réformes sans savoir en indiquer une seule ! Lorsqu'il signalait un mal, il offrait toujours en même temps le remède à ce mal. L'opposition pour lui n'était pas un jeu de l'esprit destiné à acquérir une éphémère popularité, c'était

un devoir grave, sacré, qui avait pour but l'affranchissement de son pays.

Après l'expédition de sa lettre au gouverneur, Manin crut le moment opportun pour remercier la congrégation centrale d'avoir admis sa motion. Profitant adroitement de cette circonstance, il lui adressa un mémoire où il exposait les besoins et les désirs généraux. Cette pièce est un modèle de discussion légale; on y sent la force d'un penseur et la science d'un profond jurisconsulte unies à la précision et à la clarté d'un esprit sain et méthodique.

Rien n'est laissé à l'effet du discours; chaque phrase contient une idée et la fait comprendre. La lettre des lois est soigneusement distinguée de leur esprit et de leur application. Les droits anciens, que tout le monde ignorait, y sont rappelés et établis en termes nets et précis. Les textes constitutifs de 1815 à la main, Manin démontre : 1° que la nationalité italienne devait être respectée; 2° que les territoires lombards et vénètes devaient constituer un gouvernement séparé, et non une province, ou une *borgata* de Vienne; 3° que ces territoires devaient être gouvernés selon leur caractère et leurs habitudes; 4° qu'ils avaient droit à une sincère représentation nationale; 5° qu'ils devaient, en outre, jouir d'une liberté de presse assez raisonnable pour conseiller et éclairer le gouvernement et les représentants de la nation. « Ces lois constitutives ont été octroyées en 1815; trente-deux années, disait Manin, se sont écoulées depuis ce temps; et en face des progrès du monde civilisé, non-seulement nous sommes restés stationnaires, mais nous avons rétrogradé dans le chaos et l'ignorance. »

Pendant que ces débats avaient lieu à Venise,

Milan s'agitait de son côté sous l'étreinte d'un gouvernement livré à l'anarchie la plus complète. Plusieurs personnages se disputaient l'autorité suprême : il y avait un vice-roi, esprit faible, conduit par ses enfants; puis un général qui avait demandé *trente heures de carnage pour donner trente années de tranquillité !* nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce général s'appelait Radetzki; enfin le comte de Ficquelmont, envoyé par l'empereur tout exprès pour remplir une mission inconnue. Tout ce monde officiel se tenait dans une dépendance servile envers les employés de Vienne : par la raison bien simple que rien ne se faisait à Milan selon la loi, mais d'après des instructions secrètes qui contredisaient ces lois, bonnes à servir d'échantillons devant les étrangers crédules, mais ne servant jamais de règle à la justice du pays. Ainsi le moindre commis allemand, dans un accès de zèle pour les idées de M. de Metternich, pouvait en quatre lignes de son écriture détruire le texte d'une loi qui préservait un condamné politique de la peine de mort! Qu'on juge par là du bonheur du lombardo-vénitien sous ce régime si vanté par les gazettes allemandes.

On se rappelle qu'à Milan comme à Venise, dans une intention toute patriotique, la population s'abstenait de fumer. Les *bambini* (gamins) s'étaient chargés d'intimer aux bourgeois distraits de jeter leurs cigares; ils apportaient dans ce rôle de surveillants un zèle qui tenait de leur âge. Radetzki particulièrement irrité de ces démonstrations contre l'Autriche, eut recours à la ruse pour s'en venger : il appelle ses soldats, leur fait une distribution générale de tabac, et leur recommande de parcourir tous les quartiers et les établissements publics de la ville avec leurs cigares

allumés. Comme il l'avait espéré, cette provocation amena une collision entre les troupes autrichiennes et les habitants ; il y eut un grand nombre de Milanais blessés ou tués, entre autres, un homme attaché au service du comte de Ficquelmont. Ce massacre, indignement amené, était commis le 9 janvier 1848.

CHAPITRE XIV.

AVESANI.

L'avocat Avesani, que nous avons suivi attentivement dans les diverses phases de sa vie politique, était répandu et très-recherché dans les salons aristocratiques de Venise. Au fond, Avesani était libéral, mais de cette école de libéralisme qui considérait comme un type de bon gouvernement celui du royaume d'Italie. C'était assez naturel; il avait commencé sa carrière sous cette administration; ses premiers et ses plus brillants succès dataient de cette époque; cependant, après ses luttes contre Manin dans la question du chemin de fer, il s'était peu à peu rapproché des hommes du parti avancé. Sans être en tout point de leur avis, il les soutenait presque toujours, moins pour eux peut-être qu'à cause de l'entraînement naturel qui s'attache aux idées généreuses de la démocratie.

Avesani, consulté par un député, avait aussi adressé un mémoire à l'assemblée centrale. Dans ce travail, qui appuyait celui de Manin, il établissait une comparaison entre le système de gouvernement actuel et l'administration du royaume d'Italie. Sa conclusion était à peu près celle-ci : « L'état de choses demandé par Manin n'est nullement révolutionnaire comme on se plaît à le dire, puisque nous l'avions déjà sous le gouvernement du premier despote du

monde, sous Napoléon! » Puis Avesani révélait un acte arbitraire ignoré jusque-là : « C'est que le mémoire de Manin avait été remis par Nani Mocenigo au gouverneur Palffy qui l'avait gardé sans le communiquer à la congrégation centrale. »

A partir de cette époque, les relations entre les deux éloquents avocats devinrent plus fréquentes; au cabinet de lecture, à l'Athénée, ils soutinrent presque toujours les mêmes principes. A la nouvelle des massacres de Milan, Manin alla trouver Avesani : « Il est indispensable, lui dit-il, que nous proposions une souscription pour les familles de nos frères tués ou blessés dans la journée du 3 janvier. Vous êtes aimé dans le monde élégant, choisissez-y deux dames qui puissent seconder ce projet. » Avesani s'adressa aux comtesses Giustinian et Bentivoglio, toutes les deux riches, jeunes, belles et généreuses; elles acceptèrent avec empressement. Grâce au zèle ardent de ces deux nobles femmes, les feuilles de souscription se répandent rapidement et se couvrent de signatures. La comtesse Bentivoglio était la cousine de Zanetti[1]; elle le charge d'aller à Milan faire un premier versement. Au bruit du succès de cette œuvre bienfaisante, la police, émue, appelle à son bureau les deux charitables patronnesses et les somme de dire ce qu'est devenu l'argent. — Ni les prières, ni les menaces ne peuvent obtenir autre chose qu'un refus. On fait venir les maris, dans l'espérance de les trouver plus faibles; mais ceux-ci crurent de leur dignité de ne pas être moins discrets que leurs femmes. De sorte que la police en fut pour ses menaces et ses frais d'interrogatoire. D'autres souscriptions se firent sur tout le

[1] Beau-frère de Manin.

territoire vénète et furent envoyées à Milan. Peu de jours après, les comtesses Giustinian et Bentivoglio ayant paru dans une loge du théâtre de la Fenice, la foule se leva et salua leur entrée d'unanimes applaudissements.

Manin, toujours modeste, ne faisait pas du succès de sa proposition à la congrégation centrale une vaine question d'amour-propre, il cherchait à en étudier l'effet non pour lui, mais pour sonder l'esprit de la population. Il importait beaucoup en effet de connaître l'appui qu'on pourrait trouver en elle dans des circonstances graves. C'était la proclamation d'un général en chef à la veille d'une bataille! En prudent tacticien, avant d'engager ses forces, il les énumérait et voulait tenir compte de tout, afin de calculer les chances et les avantages de l'ennemi, c'est-à-dire de l'Autriche. Du reste, à l'appui de notre pensée nous trouvons, dans une lettre confidentielle adressée en date du 12 janvier 1848, au comte Freschi, un programme très-court et très-net contenant le système politique mis en pratique par Manin. Dans cet exposé succinct de sa ligne de conduite, Manin se prononçait énergiquement contre tous les abus de la force. « Pas d'inertie, mais pas de violence; que la plus petite question de droit soit soutenue jusqu'à la fin et qu'on abandonne partout les voies brutales. Elles compromettent et déshonorent ceux qui les emploient en dehors d'une nécessité absolue suprême. S'il est vrai, disait-il en achevant, que vous ayez permis la bastonnade infligée au délégué (préfet) d'Udine, M. Pascotini, je vous désapprouve complétement, non pour lui, mais pour l'honneur de notre cause. »

On le voit, c'était le développement du principe tout-puissant de la solidarité mutuelle que Manin

enseignait autour de lui. L'application sérieuse de ce principe est sans contredit une des plus grandes forces des sociétés modernes. Placez ce levier entre des mains honnêtes et intelligentes, et il n'est pas d'armée, pas de puissance, pas de despotisme qui puisse lui résister.

L'opinion publique, dans les provinces vénètes et lombardes, exerça une pression très-forte sur les congrégations centrales de Milan et de Venise ; à Milan surtout, où les moyens d'action étaient plus nombreux et plus efficaces. Le fidèle ami de Manin, Pezzato, le tenait au courant de tout ce qui se passait en Lombardie. Le 12 janvier, la congrégation centrale lit et approuve la pétition qui lui avait été adressée au sujet des réformes à obtenir du gouvernement. Le 14, elle la présente au vice-roi, chargé à son tour de l'envoyer à l'empereur. Pezzato en fait un résumé qu'il expédie aussitôt par la poste à Venise. — Cette pétition, selon nous, n'était pas à la hauteur des circonstances. En admettant qu'elle eût été accordée, elle n'aurait pu donner qu'une satisfaction passagère aux provinces soumises. Les questions les plus graves y étaient à peine effleurées, on s'était contenté de solliciter plusieurs réformes anodines qui n'auraient eu d'autre résultat que celui d'assurer à l'Autriche les honneurs d'une facile et apparente générosité.

L'arrivée de cette pétition pouvait influer d'une manière fâcheuse sur l'esprit de la congrégation centrale de Venise ; il était en effet fort à présumer que le parti rétrograde et à sa suite les hommes timides en tireraient parti pour dire aux Vénitiens : « Voyez si les Lombards ne demandent pas d'autres concessions, il faut que nous fassions comme eux. » Manin voulait au contraire que Venise fît plus. On lui avait

parlé du comte Doglioni comme du député le plus énergique de la congrégation centrale; sans le connaître personnellement, le 17 janvier, il se présenta chez lui. Le comte le reçut assez mal. « J'ai été froissé par le ton impératif de votre motion à notre assemblée, la forme m'en a déplu, le fond m'en a paru aussi injuste, parce que la congrégation centrale à laquelle j'appartiens, n'a cessé de solliciter des réformes qu'après avoir cent fois échoué contre les refus systématiques de l'Autriche. »

Manin, en s'adressant au patriotisme de celui qui le recevait si rudement, lui rappela le proverbe italien : « Qu'il faut quelquefois battre la selle pour faire avancer le cheval. » Le comte Doglioni, dont le cœur était excellent, finit par tendre la main à l'*avocat populaire* et lui dit : « Tranquillisez-vous, nous ne céderons pas à l'influence de la demande de Milan, la congrégation centrale de Venise a un grave mandat à remplir, et quoi qu'il arrive elle fera son devoir ! »

A côté de Pezzato il y avait encore un autre personnage qui donnait à Manin des renseignements sur l'état des esprits en Lombardie. C'était le comte Mocenigo. Un privilége de navigation à vapeur sur le Pô, privilége qu'il avait cédé à une compagnie milanaise, l'avait mis en relations d'affaires avec l'avocat Robecchi, l'un des membres les plus distingués du barreau lombard. Or, voici ce que Mocenigo apprit par sa correspondance : Un jour le comte de Ficquelmont [1] envoie chercher cet avocat : « Le gouvernement, lui dit-il, reconnaît la nécessité de certaines améliorations et de certaines réformes, il est disposé à les accorder, mais auparavant il a besoin de s'éclai-

[1] Chargé, nous l'avons dit, d'une mission secrète.

rer de l'opinion des esprits les plus compétents ; vous êtes un homme d'ordre et d'intelligence plus apte que personne à connaître ce qu'il est juste d'accorder ou de refuser. Faites-nous un rapport et dites-nous votre avis sur les idées, les vœux et les besoins actuels de la Lombardie. »

Robecchi consentit à la condition que dans un travail aussi grave il s'adjoindrait le comte Giulini. On lui accorde sa demande ; ils se mettent tous les deux à la tâche, et, peu de jours après la demande, ils présentent à M. de Ficquelmont un rapport volumineux et très-détaillé. La permission de le communiquer à d'autres personnes leur fut refusée. Cela se croisait avec le travail de la congrégation de Milan et celui de la congrégation de Venise sur la même question. Et c'est sans doute à cette circonstance fortuite que le vice-roi faisait allusion en disant à l'assemblée centrale de Milan : « Demandez les concessions que vous désirez ; mais le gouvernement s'en est déjà occupé avant vous. »

Pendant ce temps, de généreux patriotes continuaient à faire tous leurs efforts pour entraîner Venise à ne pas subir éternellement les rigueurs du despotisme autrichien. Deux israélites des plus recommandables, MM. Della Vida et Isaac Pesaro Maurogonato vinrent, au nom de tous leurs coreligionnaires, prier Manin d'appuyer une réclamation qu'ils adressaient au gouvernement afin d'obtenir l'égalité des droits civils. Certains préjugés existaient encore contre eux, et le mauvais vouloir de l'autorité trouvait une excuse facile de sa conduite dans le prétendu jugement défavorable de l'opinion publique à leur égard. Manin leur fit observer qu'ils échoueraient toujours devant ces allégations qui servaient de pré-

texte et d'obstacle s'ils ne s'assuraient du concours d'un homme haut placé dans l'estime du monde religieux. Tommaseo, par le penchant de ses idées mystiques, par le prestige poétique qu'il exerçait autour de lui, et enfin par l'autorité incontestable de sa plume éloquente, était l'homme qui convenait à ce rôle. Il l'accepta gracieusement, et, dans une adresse aux catholiques, il appuya, avec une grande élévation de raisonnement et un grand libéralisme de principes, la demande des israélites. Ce qui augmentait l'importance de cette publication c'est que Pie IX, à Rome, venait de leur ouvrir les portes du Ghetto en les affranchissant des lois barbares auxquelles l'ignorance superstitieuse les avait jusque-là injustement soumis [1].

L'Athénée retentissait toujours du bruit des luttes oratoires où les vrais citoyens de Venise entretenaient l'ardeur patriotique des amis de l'indépendance.

Bientôt la contagion de l'exemple de l'Athénée produisit son effet. Tous les cercles littéraires et même agricoles des provinces soumises se mirent à discuter les questions d'ordre public, de légalité et d'économie politique. A Vicence surtout, l'avocat Pasini donna une forte impulsion à ce mouvement des idées avancées. On ne partageait pas partout, il est vrai, le dévouement chevaleresque de ces vaillants soldats de l'indépendance italienne.

Il y avait alors à Venise, comme il y en a aujourd'hui encore à Paris, de petits cercles intimes où l'on

[1] Puisque nous venons de prononcer le nom du pape, il est bon de dire, pour montrer jusqu'où allait la sympathie du gouvernement autrichien à son égard, qu'un notaire, M. Giurati, qui avait l'habitude de réunir du monde, fut désigné comme suspect pour avoir fait chanter l'hymne à Pie IX dans son salon.

se moquait avec des bons mots et des épigrammes de cette lutte insensée faite, disait-on, par une poignée d'hommes à un gouvernement établi, puissant et soutenu par une armée formidale. Aussi, quand un des élus de ces réunions privilégiées prenait la peine de passer en revue, du fond de son fauteuil, les forces et les erreurs du parti de l'indépendance, comme ils disaient en se moquant, c'était toujours avec de grands éclats de rire qu'on applaudissait aux railleries aimables de l'orateur. Des hommes se rencontraient là, comme nous en connaissons beaucoup, qui, sans s'être jamais occupés dans leur vie que du choix de leurs plaisirs, se trouvaient tout à coup être des politiques expérimentés, des juges impartiaux, des législateurs accomplis, des patriotes vertueux qui n'avaient qu'à ouvrir la main pour en faire sortir une foule de vérités utiles à la plèbe ignorante. C'était merveille de voir et d'entendre ces politiques en cravate blanche compter une à une toutes les folies du parti avancé qui avait osé déclarer la guerre à l'Autriche sans leur consentement, et qui soutenait cette guerre sans leur concours. En vain essayait-on de les calmer, rien ne pouvait les apaiser.

Ici, notre rôle d'historien devient plus délicat : il ne s'agit pas seulement de raconter des faits, il faut encore expliquer des tendances et apprécier des bruits vagues, qui circulaient dans le public, sans fondement authentique auquel l'on puisse recourir, mais qui ont cependant une valeur dont on doit s'occuper. Lodovico Pasini, comme secrétaire de l'Institut, était peut-être un peu jaloux, au point de vue des rivalités académiques, du succès de l'Athénée. Mais ce n'était là qu'une question de prépondérance scientifique qui n'avait rien de personnel pour lui. Quoiqu'il acceptât

volontiers le rôle de libéral, il était du très-petit nombre de ceux qui fréquentaient les salons du gouverneur de Venise. Cela blessait la fierté patriotique des démocrates, qui n'aimaient pas à voir leurs compatriotes et surtout leurs amis politiques aux réunions des autorités autrichiennes.

Voltairien à sa façon, Pasini ne connaissait pas de plus grande jouissance que celle de se moquer des travers et des ridicules de tout le monde. Si bien qu'à force de dépenser de l'esprit, il avait fini par faire perdre aux autres envers lui-même le respect qu'il n'avait su garder pour personne. On avait créé spécialement pour lui un emploi de gardien du palais ducal, véritable sinécure dont son sybaritisme s'arrangeait à merveille. C'est dans cette splendide demeure, toute remplie de grands souvenirs historiques de Venise, que Lodovico Pasini était installé aux frais de l'État. Les croisées de son appartement donnaient sur le canal qui sépare le palais ducal des prisons, et sur lequel passe le pont des Soupirs; aussi, par plaisanterie, appelait-on Pasini *le doge de Venise.*

A mesure que les luttes politiques devenaient plus ardentes, la police devenait plus ombrageuse. Après s'être laissé longtemps endormir, elle redoublait de vigilance, pensant ainsi sans doute pouvoir réparer le temps perdu. Avesani lui-même fut appelé devant le directeur de la police. A la suite d'une longue entrevue, il avait, disait-il, déclaré franchement aux autorités qu'il persévérerait dans la voie indépendante où il était nouvellement entré. L'opinion publique se prononça vivement contre lui, en prétendant qu'il avait, au contraire, promis de rester à l'écart. Pourtant, elle fut bien obligée de reconnaître depuis qu'Avesani a rendu de grands services à la cause patriotique.

Tout porte donc à croire que ces imputations étaient erronées, et l'impartialité de notre rôle d'historien nous impose même le devoir de répondre ici à une autre attaque dont cet homme honorable a été l'objet : on s'est demandé pourquoi le *mémoire* si *énergique* qu'il adressa aux membres de la congrégation centrale de Venise ne le fit pas arrêter, tandis que Manin et Tommaseo furent emprisonnés pour le même motif ? Plusieurs raisons l'expliquent. La première, c'est que les relations d'Avesani dans le monde aristocratique durent le protéger ; la seconde, c'est qu'il était moins avancé que Manin et Tommaseo, et par conséquent moins compromis aux yeux du gouvernement ; la troisième raison enfin, et la plus concluante pour nous, c'est que l'Autriche, déjà embarrassée de deux prisonniers innocents, n'osa point en saisir un troisième.

CHAPITRE XV.

RÉPONSE DE TOMMASEO A L'ÉVÊQUE D'UDINE.

Bien que Manin eût toujours les yeux fixés sur les textes de la loi criminelle, il prévoyait que le jour où il serait mis en prison approchait. Sa seule préoccupation alors était pour sa famille, qui, vivant de son travail, se trouverait abandonnée et sans épargne; mais il espérait en Dieu pour protéger l'existence de ceux qu'il aimait. Quant à lui, une voix intérieure l'avertissait qu'il avait une grande mission à accomplir, et il voulait s'acquitter à tout prix de ce devoir envers sa patrie captive. Il était tellement préparé qu'il employa ses dernières économies à acheter trois fusils de chasse, et quand de jeunes patriotes venaient le voir, entre autres Comello, noble cœur et courage intrépide, que nous verrons bientôt à l'œuvre, Manin leur donnait des conseils invariablement terminés ainsi : « Rappelez-vous que le tir, la salle d'armes, l'exercice de la rame, la chasse, toutes choses négligées à Venise, pourront un jour lui être très-utiles. »

L'attitude des populations du lombardo-vénitien devenait de jour en jour plus hostile et plus menaçante pour l'Autriche. A Trévise, le sang avait coulé, comme à Milan, à la suite des provocations de la police et des soldats excités de Radetzki.

C'est alors que Tommaseo publia une lettre en réponse au mandement de l'évêque d'Udine, qui recom-

mandait la soumission aux malheureuses victimes d'un gouvernement barbare. L'illustre poëte trouvait dans les révoltes de son grand cœur de sublimes accents pour défendre la sainte cause du bon droit et de l'humanité !

Jamais en effet son langage n'avait été plus puissant, plus entraînant et plus beau, parce que jamais sa cause n'avait été plus juste. Écoutons-le dans la langue si pure et si expressive de son pays : « Ho lungamente « indugiato, io laico e ignoto alla S. V. R., volgerle « la parola; ma conforti autorevoli, e la voce della « mia coscienza, mi sforzano a dire.

« A un Italiano, a un figliuolo suo, Monsignore, ad « un innocente, è stata quasi spenta violentemente « la vita, è stata ad altri molti minacciata la vita; « provocando, insultando e le persone, e la nazione « infelice tutta quant'è. La voce dell'intera città « testimone, e la voce del sangue sparso a Treviso, « a Milano, a Pavia, gridano dinanzi all'anima sua, « Monsignore, e dinanzi a Dio. Ella, sacerdote e Ita- « liano, che ha parlato al popolo raccomandando « sommessione, deve ora parlare al principe consi- « gliando giustizia; deve attestare il pericolo che gli « sovrasta; deve pregare il vicerè di queste provin- « cie che chiami *suoi diletti* non i *Milanesi* soltanto, ma « tutti coloro che soffrono e attendono, e hanno diritto « a que' *miglioramenti* i quali egli medesimo nella sua « probità confessò necessarj. Ella ha reso a Cesare « assai più di quel ch'è di Cesare; renda all'umanità « ed all'onore quel ch'è dell'umanità e dell'onore. »

Mirabeau, O'Connel, Berryer, dans leurs plus beaux discours, n'ont jamais été plus éloquents; on n'a jamais revendiqué, en termes plus nobles, plus fiers, et plus vrais les droits de la justice et de l'hu-

manité. Un peuple qui compte dans ses rangs un tel défenseur ne peut pas périr. Ne dirait-on pas, lorsque le poëte arrive à proposer pour modèle au clergé de son pays le généreux langage de saint Ambroise et de saint Chrysostome, qu'on entend encore la parole éclatante de ces apôtres prêchant au monde la charité dont ils donnaient eux-mêmes les premiers exemples? « Però scrivo queste parole (ajoute tristement Tommaseo) con l'anima afflitta e umiliata, ma senza « rancore e senza ira, con segreta fiducia invitta; e « Dio ne vede il perchè. Non disdegni, per carità, la « mia voce, che non è voce nemica. Parli, non per « eccitare, ma per prevenire tumulti; parli per compassione e della nazione e del principe; parli sinchè « n'è tempo, per non avere a esclamare un dì : Guai « a me che ho taciuto! »

Où vit-on jamais un langage d'homme plus honnête et plus convaincu? Nous avouons qu'il ne nous est pas possible de relire ces dernières et mélancoliques paroles, qui sont devenues une véritable prophétie, sans nous sentir remué et attendri jusqu'au fond du cœur. Le poëte, en venant plaider ainsi devant les ministres de la religion pour les souffrances de l'Italie opprimée, accomplissait un grand et généreux devoir. Tandis que des voix égoïstes criaient sans cesse à un peuple malheureux : « Soumettez-vous encore, soumettez-vous toujours! » Tommaseo avait raison et avait le droit de demander au clergé italien s'il se laverait les mains du sang répandu de ses frères innocents. Il importait que l'on sût dans le monde si les prêtres de l'Italie consentiraient à se faire les aides du bourreau autrichien dans l'exécution de ses basses œuvres, ou si, fidèles à leur mission et à leur caractère, ils se déclareraient les protec-

teurs dévoués des pauvres et des opprimés! Honneur donc à Tommaseo, ce pieux poëte si chevaleresque et si éloquent qui, n'aimant que la retraite et la méditation, fait à sa patrie le sacrifice de ses goûts pour venir, au péril de sa liberté et de sa vie, partager le dévouement et soutenir les nobles efforts de Daniele Manin.

L'ignorance et la calomnie, si elles osent jamais s'attaquer à ces deux hommes, ne réussiront pas, quoi qu'elles fassent, à déchirer la plus belle page de l'histoire italienne, celle qui portera un jour à la postérité le récit de la sainte révolution qui chassa les Autrichiens de Venise!

Dans un de ces moments suprêmes d'épanchement intime qui précédèrent leur double arrestation, Manin avait dit à Tommaseo : « En ma qualité de légiste, il est de mon devoir de vous avertir que le chemin que nous suivons nous conduit tout droit à la prison. — Je le sais, répondit le poëte; quant à moi, ce n'est rien, je suis seul; mais vous qui avez une famille à faire vivre, un enfant malade à soigner, prenez garde! » Quelles paroles pourraient jamais traduire de si beaux sentiments?

Le 14 janvier, la police ordonnait, à Brescia, une visite domiciliaire chez Monpiani et saisit une lettre de Manin, dans laquelle il racontait à son respectable ami les derniers événements de Venise. Le même jour, à Padoue, on fit une descente chez M. Calvi, jeune avocat qui avait défendu Degli Antoni dans un procès. Celui-là eut aussi son tour le 16; mais les recherches de la police furent infructueuses.

Le 17 janvier, une réunion de bienfaisance, présidée par M. Priuli, discutait, à propos des salles d'asile, un projet de M. Zilio Bragadin en faveur d'une insti-

tution pour les pauvres adolescents. Manin, Mocenigo, Castelli étaient présents, et prirent part aux débats de la séance. En sortant, Priuli s'approcha de Manin, et lui dit en souriant : « Comment, vous n'êtes pas encore en prison? — Je m'attends tous les jours à être arrêté, » reprit Manin. Un instant après, le comte Mocenigo, qui marchait dans la rue à côté d'eux, lui remit une lettre de M. Robecchi de Milan; Manin la mit dans sa poche, avec l'intention de la lire et de la rendre ensuite, selon son habitude, à Mocenigo. Cette lettre, dont nous aurons occasion de parler plus tard, avait quelque chose de si vif qu'en la lisant on pouvait se croire transporté au milieu des graves événements qui se succédaient sans interruption à Milan. Elle peignait, d'une façon saisissante, l'aspect lugubre de la Lombardie livrée à la brutalité d'une soldatesque effrénée et excitée par ses chefs. De la part d'un homme modéré comme M. Robecchi, que l'Autriche elle-même jugeait à propos d'appeler dans ses conseils, ce témoignage, qui est là sous nos yeux, ne pouvait être suspect. Il signalait avec indignation les manœuvres provocatrices du gouvernement envers les populations. Quiconque eût lu cette lettre de sang-froid, comme nous la lisons aujourd'hui, y aurait vu l'indice certain des luttes les plus terribles.

Il était impossible de ne pas comprendre qu'on était à la veille d'une révolution, si la cour de Vienne ne se hâtait de changer et sa politique agressive et les agents chargés de la pratiquer en Lombardie. Le sang des Milanais, répandu par les dragons de Radetzki, demandait vengeance, et il n'était pas un seul citoyen qui n'eût fait le serment de l'obtenir!

Venise était à peu près dans les mêmes dispositions à l'égard de l'Autriche; mais elle ne parais-

sait pas encore vouloir recourir aux mesures violentes. Manin allait fréquemment chez Mengaldo. Là, dans ce même cabinet qui, naguère, avait servi aux réunions du chemin de fer, les deux avocats s'entretenaient des questions importantes du moment. Un jour qu'ils causaient ensemble, on annonce le général Solera, ancien compagnon d'armes de Mengaldo sous l'empire. L'un avait quitté le service pour se faire avocat au moment où Venise était tombée sous la domination autrichienne; l'autre, Solera, avait poursuivi sa carrière et venait d'être mis à la retraite comme colonel, avec le titre de général honoraire. Cet homme paraissait animé d'un patriotisme ardent. Un dialogue s'engagea entre lui et Mengaldo, et dans ce rapide échange d'idées, il laissa percer des opinions très-hostiles à l'Autriche, et fit comprendre à mots couverts qu'à l'occasion on pourrait compter sur le concours de son épée. Manin avait eu aussi quelques relations indirectes avec le major Paolucci, officier d'artillerie de marine, intimement lié avec son beau-frère Zanetti. C'étaient les deux seuls militaires qu'il connût, et encore on voit de quelle manière. Nous constatons ce fait pour la justification des événements qui vont suivre, il sera utile de ne pas l'oublier.

CHAPITRE XVI.

ARRESTATION DE MANIN ET DE TOMMASEO.

Le 18 janvier 1848, à six heures et demie du matin, un commissaire de police, M. Marconi, et un employé de la direction générale, M. Georges de Corner, se présentèrent escortés de gardiens pour leur prêter main-forte en cas de résistance à la porte de Manin. Il était encore au lit; mais sa femme et ses enfants étaient levés. Ces agents de l'autorité demandèrent à être introduits auprès de l'avocat. « Nous sommes venus pour visiter vos papiers, dirent-ils. — Permettez-moi, messieurs, reprit Manin, d'attendre que vous soyez sortis pour me lever et vous aider dans vos recherches. » Un des fonctionnaires seulement se retira dans la pièce voisine. « Alors vous me permettrez, dit Manin en souriant à l'autre, de me lever en votre présence? » Pendant qu'il s'habillait, l'employé supérieur au dehors se confondait en excuses devant la femme de Manin, qui lui répondait avec la plus grande douceur : « Oh! monsieur, ce n'est rien; ces choses-là doivent être beaucoup plus désagréables pour vous que pour nous. »

Manin, toujours accompagné de son surveillant, descend à son cabinet d'étude. Sur un vaste bureau, occupant un quart de la salle, il y avait un plateau couvert de cartes de visite et de lettres ; c'étaient autant de témoignages de sympathie qui lui étaient

venus à la suite de la démonstration faite en son honneur à l'occasion de sa motion du 21 décembre, à la congrégation centrale. A côté de ce plateau, toutes les minutes des mémoires et des projets discutés ou présentés depuis deux ans, étaient réunies ostensiblement sous un presse-papier. Manin, en entrant, va s'asseoir dans le grand fauteuil de cuir placé devant son bureau; les employés de police, assez embarrassés de son sang-froid, restent en face de lui, debout, presque dans l'attitude de clients qui viendraient demander une consultation. « Messieurs, je suis à vos ordres, » dit l'avocat. Ils ouvrent un premier tiroir, le café arrive selon la coutume vénitienne, Manin leur offre de le prendre avec lui et sa famille. Les fonctionnaires se regardent, hésitent un instant et finissent par accepter cette politesse, à laquelle, il faut le dire, ils étaient d'autant plus sensibles qu'ils y étaient peu accoutumés. Puis, ils se mettent en mesure de continuer leurs perquisitions. A chaque papier, ils se consultaient entre eux, de l'air le plus gauche, pour savoir s'ils devaient le saisir ou le laisser. Manin prit pitié de leur embarras : « Je sais ce que vous cherchez, messieurs, c'était déjà préparé à votre intention; le voici, » et il leur montra ce qui était sur son bureau. On fit un paquet des cartes de visite, des lettres et des papiers; ils y mirent le scellé et ne firent plus d'autres recherches dans son cabinet de travail. Mais dans la pièce voisine, on avait trouvé, en ouvrant le tiroir de Gerlin, toutes les copies de la lettre de Tommaseo à l'évêque d'Udine. Manin avait vingt fois recommandé à son fidèle secrétaire d'emporter à son domicile tous les papiers étrangers aux affaires de sa profession. Cette fois, Gerlin avait eu une distraction. Enfin, dans la troisième salle, qui servait aux jeunes

gens qui venaient faire leur stage sous la direction de Manin, la police saisit sur le bureau d'un petit clerc, une pièce de vers intitulée : *La Florentine et son trésor*, chanson patriotique de Toscane. Manin déclara qu'il acceptait la responsabilité de tout ce qui avait été enlevé de son cabinet.

Les recherches terminées, MM. de Corner et Marconi dirent à Manin : « Maintenant, il faut que vous nous suiviez à San Lorenzo, à la direction de la police; nous avons la gondole en bas qui nous attend. — Cela n'est pas nécessaire, répliqua l'avocat; par goût, je préfère aller à pied; croyez bien qu'en si bonne compagnie, je ne serai nullement honteux aux yeux de mes concitoyens. — Nos instructions nous ordonnent de vous emmener en gondole. — Alors, je vous suis, » dit Manin; et il se laissa conduire au bureau de M. Wanezec, l'adjoint de la police générale. Là, on demande compte à Manin des papiers saisis; il répète qu'il accepte toute la responsabilité de ce qui a été trouvé sur son bureau. « Mais ces mémoires, les avez-vous divulgués? — Oui, répondit l'avocat, et à un nombre infini de personnes. » A ces mots, un sourire hideux de satisfaction éclaira le visage de l'interrogateur; ce mouvement joyeux de ses lèvres semblait dire : « Avec cela, je tiens ma proïe! » Il paraît que la police, jusque-là, n'ayant pas de preuve certaine, avait encore besoin d'un aveu. Pourtant, on se rappelle que les copies et les distributions de tous les mémoires de Manin et de Tommaseo avaient été faites au grand jour. Le crime, s'il y en avait eu un de commis, c'était donc la divulgation! Aussi, l'adjoint Wanezec s'empressa-t-il d'inscrire la déposition de Manin, absolument comme une bête fauve rassasiée enterre sa victime, pour venir la dévo-

rer plus tard. Ces formalités remplies, on invita Manin à attendre les ordres du directeur général, qui, disait-on, ne rentrerait que fort tard.

A la nuit, deux employés lui intimèrent l'ordre de les suivre; on descendit sur le quai, où une gondole avait été préparée. — Manin aurait pu opposer de la résistance, appeler à son aide, crier au secours. Cette démonstration eût certainement produit de l'effet; mais ce n'était pas une émeute qu'il voulait, et partant il se tut. Son droit d'ailleurs était manifeste; il désirait ne mettre aucun tort de son côté, car enfin, à quel titre l'arrêtait-on? pourquoi disposait-on de sa liberté? C'est ce que personne n'avait pu lui notifier. Dans son opinion d'avocat, il n'y avait pas contre lui de charges suffisantes pour un procès criminel; c'était tout au plus une tracasserie de police. Une draperie noire, épaisse, retombant sur toute la gondole, interceptait la vue des feux de la ville, et donnait au bateau l'aspect d'un long cercueil. Manin y entre, prend la place d'honneur au fond; les deux employés se placent sur les banquettes de côté, et une escouade de sbires vêtus en bourgeois, restent en dehors avec les gondoliers.

Manin ne fait aucune question; il se met à parler de choses indifférentes; les employés, exécutant sans doute une consigne, n'osaient pas dire un mot. Quoiqu'il ne pût rien voir dans l'obscurité profonde de ce tombeau mobile, l'avocat connaissait assez Venise pour comprendre au mouvement des rameurs qu'on le conduisait au canal qui sépare le palais ducal des prisons. En effet, après avoir passé sous le pont de la Paglia, la gondole s'arrête et on le fait descendre. Durant cette courte traversée, Manin avait distingué sous ce pont un bruit inaccoutumé de fusils qui prou-

vait que des troupes étaient mises sur pied et que les postes de la ville avaient été doublés cette nuit-là en cas d'événement. Les employés livrèrent Manin à des inconnus qui n'étaient autres que les gardiens de la prison. Cette prison est un des plus beaux monuments d'architecture de l'Europe ; elle est formée d'énormes blocs de marbre superposés ou plutôt entassés sans lien ni ciment, comme les masses de granit des vieux palais florentins.

Il était environ dix heures du soir quand Manin mit les pieds sur le quai; il faisait un froid excessif. En entrant sous ces voûtes colossales quelque chose de vague et d'indéfinissable fait frissonner d'épouvante; l'aspect imposant et lugubre de cette construction herculéenne, le silence de la nuit interrompu seulement par le bruit sinistre des armes retentissantes sur les dalles de marbre, tout cela mêlé au sentiment qu'on pouvait se former des rigueurs impitoyables de la procédure secrète du gouvernement autrichien à l'égard des prisonniers, tout cela, disons-nous, eût pu faire tressaillir le cœur le plus ferme; mais celui de Manin restait impassible. A travers des escaliers mal éclairés par des lanternes appendues de distance en distance aux parois de la muraille, on le conduisit à l'écrou, c'est-à-dire à l'endroit où sont les registres constatant les entrées et les sorties. Arrivé là, on inscrivit ses noms et qualités, les circonstances de son arrestation; puis un des employés mit ses mains dans les poches de Manin et le fouilla comme on ferait d'un voleur pris en flagrant délit. Manin n'était pas préparé à cette humiliation; il avait bien pu se résigner à tout, il savait d'avance que par ses luttes patriotiquesil s'exposait à la prison, à l'exil ou à la mort, et il sentait en lui la force de tout supporter en pen-

sant à sa chère patrie ! Mais être souillé par le contact impur des suppôts de la police autrichienne, il n'avait pas prévu les douleurs de cet affront! Un moment, poussé par la colère, il leva la main pour châtier l'insolence du valet étranger; mais par un noble effort il réprima ce premier mouvement d'indignation pour n'opposer à cet acte honteux que le dédain et le mépris. C'est alors qu'on trouva sur lui la lettre de Robecchi, qu'il n'avait pas même eu le temps de lire.

Le prisonnier fut ensuite conduit dans une pièce immense dont les fenêtres donnent d'un côté sur le quai des Esclavons et de l'autre sur le pont de la Paglia. Cette pièce voûtée et peinte à fresque est l'ancienne salle où siégeait une magistrature criminelle appelée *I signori di notte al criminale*, nom sinistre comme l'institution même.

Avec infiniment d'égards pour ceux qui le conduisaient, Manin exprima le désir d'avertir sa famille. Onze heures venaient de sonner et il était sorti de chez lui à huit heures du matin. « C'est déjà fait, répondit le gardien, votre famille est prévenue. » Il laissa une lanterne sourde au prisonnier et il se retira en fermant la porte à double tour derrière lui. Dans cette immense salle entièrement dallée, le froid gagna Manin; il en souffrit toute la nuit. Bien que la pièce où il se trouvait n'eût pas l'aspect d'une prison définitive, un souvenir des prisons de Silvio Pellico vint traverser l'esprit de l'avocat vénitien; il nous a avoué depuis, et il n'était nullement honteux de le dire, qu'il n'avait pas dormi cette nuit-là. Pour la première fois de sa vie, il se sentait violemment séparé des êtres chéris dont il soutenait l'existence par son travail quotidien. Loin de sa femme aimée, loin de sa jeune

fille malade, le Spielberg lui apparut en perspective, et il frissonna un instant en pensant à la sensation qu'on devait éprouver à l'heure où les chaînes se rivent sur le corps d'un malheureux prisonnier.

A une heure avancée de la nuit, Manin reçut la visite du président du tribunal criminel, M. Abram. Autrefois juge à Zara, il avait été lié avec un ami de Manin, et, dans la propagande du chemin de fer, l'ardent avocat avait obtenu sa signature pour dix actions; plus tard à Milan comme son procureur il l'avait fait voter contre les banquiers viennois. Dans sa visite M. Abram eut l'attitude cérémonieuse d'un étranger qui voit quelqu'un pour la première fois, et s'enveloppant dans la dignité de ses hautes fonctions il se contenta de demander au captif : « Avez-vous besoin de quelque chose? — Non, répondit gravement celui-ci, je vous prie seulement de faire prévenir ma famille. » Manin passa le reste de la nuit à se demander quelles autres personnes avaient pu être arrêtées avec lui. Dans sa pensée, Tommaseo, Avesani, avaient dû après lui être les premières victimes de la police. Il craignait aussi pour le pauvre Gerlin, pour Morosini et le brave Degli Antoni. Sur ce point il en était encore réduit à l'incertitude des conjectures.

Le lendemain matin il passa l'inspection de son nouveau domicile; il se convainquit que la pièce où il se trouvait donnait sur le quai des Esclavons, sur le canal et enfin d'un troisième côté sur des prisons. Il se souvint alors de l'*alphabet mural*, qu'il avait appris d'Andryane; il l'essaya en frappant distinctement contre la muraille et y appliqua son oreille attentive, mais il n'obtint d'autre réponse que le silence le plus complet. La partie inférieure des

vastes fenêtres de sa prison était à plus de deux mètres du niveau de la salle ; il n'aurait été possible d'y atteindre qu'au moyen d'une table ou d'une chaise très-haute appliquée en guise d'échelle. Le vitrage divisé en trois parties se levait par compartiments à l'aide de coulisses en bois dites *guillotines*. Le premier de ces compartiments était cloué, et l'air de la salle se renouvelait au moyen des deux autres qui, en se levant, laissaient apercevoir d'énormes barreaux de fer solidement fixés à l'extérieur. Le second jour de cette captivité, on apporta au prisonnier un paravent à l'abri duquel il mit son lit, une table et une commode. Il conquit de la sorte sur l'étendue de la salle un asile improvisé qui le dérobait aux regards indiscrets d'un éternel gardien. Sous un rapport, cet emprisonnement sans motif était utile à Manin, il ménageait sa santé. Pendant toute la campagne politique que nous venons de traverser, soldat intrépide, consultant moins ses forces que sa vaillance, il avait gravement compromis sa santé par des veilles et des travaux incessants. Menant de front les études de sa profession d'avocat, les luttes patriotiques et les fonctions de garde-malade près de sa fille, Manin s'était affaibli. La prison était pour lui presque un repos nécessaire ; il avait besoin de remettre en ordre ses idées, de méditer en silence et de se calmer. Avec sa nature ardente, s'il fût resté libre, il ne se serait jamais arrêté, et qui sait? peut-être une maladie, un épuisement physique, un accès de fièvre l'eût emporté ! La Providence, ingénieuse en ses desseins, se servit de l'Autriche pour conserver à Venise ce noble enfant de ses lagunes qui devait un jour rendre sa patrie indépendante !

En attendant, Manin prenait son mal en patience et

apportait dans ses relations avec les geôliers de sa prison une résignation calme et digne qui ne laissait pas que de les surprendre. Un *secondino* nommé Isidoro était chargé de le servir et en même temps de le surveiller. Manin, selon l'habitude affectueuse de Venise, le tutoyait, et le traitait avec la plus grande politesse.

Le même jour, et à la même heure qu'on avait arrêté Manin, la police opérait une perquisition chez Tommaseo, qui déploya une attitude tout aussi énergique, mais toute différente et plus chevaleresque.

Au lieu de se donner la peine, comme Manin, de remettre lui-même les pièces d'accusation aux mains des agents de l'autorité, il les laissa fouiller à leur aise dans tous les tiroirs et les coins de sa maison, ne leur témoignant qu'une superbe indifférence. Quand ils eurent fini, on conduisit le poëte à la direction générale de la police; là il fut invité à signer les papiers saisis à son domicile pour que l'identité en fût reconnue. Tommaseo répondit que ne comprenant pas le but de cette demande et ne la croyant pas conforme à l'esprit des lois de son pays, il ne signerait rien. « Il paraît, ajouta-t-il, que ces papiers sont considérés par vous comme un corps de délit. Si tel est votre avis je demande qu'un commissaire de police en fasse la lecture en présence de témoins du dehors. Cela servira du moins à votre justification et vous en avez plus besoin que moi dans l'opinion publique. » Il acheva ces réflexions en déclarant « qu'il protestait formellement contre l'acte arbitraire de la police qui n'avait pas le droit d'arrêter un citoyen paisible sans un ordre précis de la justice. »

Comme on n'avait aucune bonne raison à lui faire valoir, on le conduisit en prison.

Le président Abram, ne jugeant pas qu'il y eût une connexité assez grande entre les deux procès pour les réunir, confia celui de Manin au conseiller Zennari, et celui de Tommaseo au conseiller Wieser. En présence d'une arrestation aussi illégale, l'interrogatoire aurait dû être immédiat. Manin et Tommaseo étaient les prisonniers de la police, non ceux du tribunal criminel, qui devait faire une investigation. Selon les termes de la loi, le tribunal criminel ne pouvait arrêter quelqu'un qu'en reconnaissant qu'il y avait lieu : or, le tribunal n'ayant rien reconnu du tout, il devenait bien évident que le poëte et l'avocat vénitiens étaient détenus arbitrairement au mépris de la justice publique du pays. Le troisième jour après cette arrestation, le 20 janvier, on permit à la femme de Manin et à son fils de lui faire une visite. Ils furent amenés dans la chambre du médecin de la prison où ils purent se voir quelques instants en présence d'un employé du tribunal, M. Locatelli. La figure de ce jeune *ascoltante* (auditeur) trahissait la sympathie et l'effroi ; il était aisé de lire sur les traits de ce jeune homme un sentiment d'intérêt profond pour ceux qu'il avait mission de surveiller.

Ce jour-là, regardant de tous côtés s'il n'était observé de personne, il s'approcha de Manin qui causait avec animation et gaieté, et lui dit : « Je suis heureux de vous voir rire ainsi ; cela prouve que votre affaire n'est pas aussi grave que je le croyais. »

Le lendemain 21 on introduisit Manin au tribunal criminel auprès de M. Zennari ; il se trouva en présence d'un *attuario* (espèce de greffier), de Locatelli, l'auditeur et d'un *probo viro*, pauvre homme qui dormait toujours. L'interrogatoire commença à propos de la lettre de Robecchi à Mocenigo, trouvée sur Manin

lorsqu'on l'avait fouillé. « Vous n'arriverez à rien, dit le prisonnier, en suivant la voie que vous prenez; cette lettre n'est qu'un épisode de la campagne; pour comprendre les détails, il faut què vous sachiez l'histoire entière. Je vous dirai des choses que vous n'auriez jamais sues sans moi, et j'accepte d'avance la responsabilité d'actes graves auxquels vous me croyez étranger. » Le conseiller Zennari, homme honnête, instruit et intelligent, ne comprenait rien d'abord à l'audace de Manin qui dicta au greffier et expliqua d'un bout à l'autre sa théorie et sa conduite politiques et cela avec un flegme tel, que loin de paraître l'accusé, il avait l'air de lancer un réquisitoire contre ceux qui l'avaient arrêté si tard! Assumant sur lui tous les périls, il accepta la responsabilité de ce que Nazari avait fait; il avoua avoir constamment travaillé à faire fonctionner sérieusement les congrégations centrales et provinciales, parce que, selon lui, c'était la seule force légale dont son pays pouvait se servir utilement. Le 22 et le 23 l'interrogatoire ou plutôt le réquisitoire de Manin continua sur le même ton. Après avoir hésité un instant, de crainte de compromettre Tommaseo, il réfléchit qu'un caractère aussi brave et aussi élevé que celui-là ne saurait se résoudre à cacher une seule de ses actions. Il déclara que la lettre à l'évêque d'Udine, lettre saisie dans le bureau de Gerlin, était bien l'œuvre du poëte son ami, et qu'ils s'étaient concertés ensemble avant de la publier. « Quant aux mémoires signés de ma main, ajouta Manin, je ne les ai communiqués à personne avant de les déposer à la congrégation, pas même à mes amis les plus intimes. Le vote de Morosini à l'assemblée provinciale est aussi mon œuvre et je m'en fais honneur. »

De son côté Tommaseo se plaisait à mettre à la torture l'esprit du conseiller Wieser en ne répondant à son interrogatoire que par monosyllabes ou en discutant sur la signification de chaque phrase pour lui prouver qu'en sa qualité d'Allemand, il ne savait pas un mot d'italien. Enfin le pauvre conseiller y perdait sa patience et sa raison; le président du tribunal en eut pitié, il réunit les deux procès de Manin et de Tommaseo en un seul qui fut confié à Zennari.

Depuis le jour de son arrestation, la maison de Manin ne désemplissait pas : non-seulement ses amis, mais ses connaissances et des personnes qui ne l'avaient jamais vu, venaient tenir compagnie à sa famille. Les trois Cendali, jeunes amis du fils de Manin, Benvenuti, Castelli, Avesani, Bellinato, Comello se multipliaient auprès de la femme et des enfants du prisonnier. Le médecin Namias, que Manin avait en quelque sorte compromis auprès du bureau de l'Athénée, négligeait sa clientèle nombreuse et lucrative pour venir tous les jours consoler les parents du prisonnier. En même temps les avocats collègues de Manin s'engagèrent spontanément à continuer à tour de rôle les affaires de son cabinet d'étude pendant tout le temps de sa détention. Puis ils s'entendirent pour constater que Manin étant le prisonnier de la police et non celui du tribunal criminel, il devait être élargi. Le 24 janvier ils adressaient une requête à ce sujet pour lui et pour Tommaseo. Cette requête était accompagnée d'un certificat par lequel on se portait caution des prisonniers; il était signé du podestat, des adjoints et de tous les hommes les plus estimés de la ville; on tenait dans cette circonstance à obtenir la signature du patriarche de Venise; influencé par son con-

seiller intime Zinelli, il excusa son refus par de tristes raisons.

La police subtilisa et renvoya la réclamation en faveur des prisonniers au tribunal criminel qui, à son tour, se rejeta sur l'initiative de la police, et ni Manin ni Tommaseo ne furent relâchés.

CHAPITRE XVII.

CAPTIVITÉ.

Dans notre impartialité nous voudrions qu'il nous fût possible de nous persuader à nous-même, et de persuader à l'opinion publique que le gouvernement autrichien à Venise et à Milan était autre chose qu'un instrument faisant fonctionner à son profit un pouvoir arbitraire. Mais à chaque page de cette histoire, les leçons de justice et de modération viennent d'en bas, et l'exemple de toutes les mauvaises passions partent d'en haut. Une lutte s'engage-t-elle entre les populations et le gouvernement, les premières invoquent et se servent toujours des voies légales, tandis que le second recourt immédiatement à la force. Qu'on ne croie donc pas que nous subissons la séduction de nos héros ou que nous cédons à un puéril sentiment de haine, lorsque nous signalons à l'indignation publique les crimes politiques de l'Autriche dans sa domination sur les provinces lombardo-vénitiennes. Non, nous avons, au contraire, malgré l'admiration que nous imposent des caractères comme ceux de Manin et de Tommaseo, la prétention plus grande de rester fidèle à notre mission d'historien, en osant dire à tous et à haute voix ce que d'autres avant nous peut-être ont pensé tout bas. A ceux en Italie ou en France qui sont encore assez aveugles ou assez imprévoyants pour croire que la puissance du sabre est souveraine, nous

allons montrer que la puissance du droit est supérieure, et que tous les caprices, toutes les excentricités, toutes les exactions d'un protectorat militaire, quelque fort qu'il soit, s'en vont en fumée devant la moindre manifestation d'une idée juste et morale. Pour nous, la lutte sublime du peuple de Venise, sous la direction de Manin et de Tommaseo, n'est pas autre chose au fond qu'un éclatant hommage rendu à la vertu et à la puissance de ces principes de droit et d'humanité, antérieurs à toute subtilité diplomatique. Oui, la liberté est une condition aussi indispensable à la vie d'un peuple que l'air qu'il respire est nécessaire à sa santé. Nous parlons d'une liberté sage et réglée, cela va sans dire, et jamais ni la Pologne, ni la Hongrie, ni l'Italie n'y renonceront. Toutes les armées de l'Autriche et de la Russie n'ont pas ensemble la moitié de la puissance que peut contenir le cœur d'un enfant, si cet enfant combat au nom de la liberté ou de l'indépendance de son pays.

Avouons que, s'il n'en était pas ainsi, il faudrait nier la différence du bien et du mal, du juste et de l'injuste, et détrôner la Providence pour adorer à sa place la statue de l'homme armé. Ce ne serait plus le Dieu fait homme, ce serait le soldat fait Dieu, qui représenterait dans le monde les principes de la morale, de la raison et de la justice. Ce ne seraient plus ni les livres des philosophes, ni les préceptes de l'Évangile qui devraient servir de guide aux générations nouvelles, ce seraient les bulletins d'une armée triomphante!

Voilà cependant où nous conduiraient infailliblement les théories du gouvernement militaire mises à la mode de nos jours par les politiques de l'égoïsme et de la peur. Voilà à quelles déplorables conséquences

aboutiraient les prédications de ces hommes qui cherchent à effrayer l'Europe de la liberté, si l'Europe les écoutait et si elle ne commençait pas à se convaincre que la liberté est l'unique tombeau des guerres civiles désastreuses et des révolutions sanglantes. Au-dessus de ce droit général des peuples raisonnables à la liberté, il y a le droit à l'indépendance. Quand une nation, petite ou grande, dans l'exercice de ses facultés, ne nuit pas aux autres nations, nul pouvoir au monde ne peut s'arroger la permission de lui dicter des lois, et tout pays dont on s'est emparé ainsi par la surprise ou la force brutale, a non-seulement le droit, mais le devoir de se révolter ! C'est là précisément la situation de l'Italie envers l'Autriche qui, au mépris des titres les plus sacrés, s'est jetée sur la péninsule comme sur une proie, en vertu des prétendus traités de 1815, traités dans lesquels les parties intéressées n'étaient pas même consultées, et qui réduisirent cette terre glorieuse d'Italie à n'être que l'enjeu de deux adversaires couronnés, après leur avoir servi de champ de bataille.

Maintenant pour que l'on ne suppose pas que nous puisons uniquement aux sources révolutionnaires en racontant l'histoire de la république de Venise, nous aurons soin désormais de nous appuyer souvent sur les témoignages de la *Gazette d'Augsbourg*. Ainsi, c'est dans cette publication allemande dont chacun connaît l'esprit et la direction politique, que nous trouvons l'aveu de la démission des gardes nobles de Venise. Cette institution avait été, dans l'origine, une avance faite à l'aristocratie du pays par l'Autriche. Au premier temps de sa domination, elle avait appelé les jeunes gens que leurs quartiers généalogiques désignaient comme appartenant aux familles les plus il-

lustres et leur avait donné, avec un brillant uniforme, la fonction d'escorter l'empereur d'Autriche quand il prenait envie à Sa Majesté de venir visiter *ses chères provinces italiennes!* A mesure que le sentiment national s'était ranimé à Venise, on s'était indigné contre les hommes qui ne rougissaient pas de servir ainsi de valets de parade aux princes étrangers trônant dans cet antique palais ducal où leurs fiers aïeux avaient régné en maîtres souverains et en époux de la mer. C'est le sentiment national qui amenait la démission des gardes nobles constatée par la *Gazette d'Augsbourg.*

La même feuille politique rapporte aussi que, dans l'année 1848, le carnaval à Venise se passa sans les réjouissances et les fêtes accoutumées. La *Gazette* à ce sujet éclate en indignations contre ces *prétendus patriotes,* qui, pour le plaisir de faire une manifestation hostile à l'Autriche, changeaient subitement les mœurs de l'Italie et exposaient les classes ouvrières à mourir de faim. On le voit, en Allemagne, les hommes hostiles à l'indépendance de la péninsule ont toujours tenu le même langage, toujours développé les mêmes arguments.

Le fait est qu'un étranger qui se fût par hasard trouvé à Venise à cette époque, aurait eu beaucoup de peine à s'apercevoir qu'on était au temps des folies de ce carnaval si vanté dans toute l'Europe. L'aspect de la ville, d'ordinaire si bruyant, si gai et si original, avait quelque chose de sévère et de calme qui semblait être le présage d'événements graves. *L'Apollinea,* casino public où se donnait chaque année des fêtes splendides, envoya toutes les sommes dont elle put disposer aux blessés de Milan.

La gaieté des peuples ne peut être que le superflu de

leur bonheur; or, l'Italie, depuis la domination autrichienne, a non-seulement été privée de ce superflu, mais elle n'a même pas joui du nécessaire; il est donc facile de comprendre pourquoi cette gaieté autrefois si spirituelle et si vive a disparu presque entièrement de la péninsule.

Enfin, voici en quels termes le journal organe des confidences de la diplomatie allemande, rendait compte le 4 février 1848, de l'incarcération de Manin et de Tommaseo : « Ils ont été arrêtés en vertu d'un ordre du cabinet de Vienne; les troupes, réunies ce jour-là sous les armes, étaient prêtes à tout événement. La tranquillité a régné dans la ville, quoique cette tranquillité ne fût pas celle de la paix. »

Nous avons dû constater précédemment que l'opinion publique s'était montrée un peu hostile envers l'avocat Avesani, à la suite d'une entrevue qu'il avait eue avec le directeur général de la police de Venise, entrevue dont les termes n'avaient pas été parfaitement appréciés alors. C'est un devoir pour nous de déclarer que le dossier du procès de Tommaseo et de Manin établit de la façon la plus évidente et la plus honorable pour le caractère d'Avesani, qu'il était bien désigné comme ayant pris part aux mêmes manifestations et aux mêmes actes que les deux prisonniers. Il est important de le remarquer, parce qu'il ne faut pas qu'il puisse rester l'ombre d'un doute sur la conduite d'un patriote qui, pour avoir été moins avancé d'opinion que Manin et Tommaseo, n'en est pas moins demeuré honnête et fidèle jusqu'à la fin à ses convictions politiques. — Degli Antoni, Calvi, de Padoue, et le respectable Monpiani étaient, avec Avesani, désignés aux rigueurs de la police. S'ils n'ont pas été arrêtés, nous l'avons dit, c'est qu'il importait au gou-

vernement autrichien de ne pas trop irriter l'opinion publique déjà fort mécontente.

Les interrogatoires de Manin et de Tommaseo furent interrompus du 29 janvier au 17 février. Durant cet intervalle, le conseiller Zennari assistait quelquefois aux entrevues de Manin avec sa famille. La physionomie honnête et douce de cet homme excellent trahissait une émotion difficilement contenue, et les enfants de Manin remarquaient que Zennari s'affligeait en proportion de la gaieté de leur père. En voici la raison : d'après l'acharnement mis par la police à poursuivre cette affaire, on soupçonnait qu'il en sortirait les preuves d'un crime de *haute trahison*. Le gouvernement autrichien était persuadé que les actes connus de Manin et de Tommaseo n'étaient que les faibles indices d'un vaste système de conspiration qu'il découvrirait plus tard. Cette conspiration permanente à ciel ouvert, lutte légale de tous les jours, de toutes les heures, entreprise par un avocat et un poëte, sous les yeux d'une armée, était une chose si nouvelle et si étonnante, que personne ne voulait y croire. Il semblait impossible que cela ne se rattachât point aux efforts des sociétés secrètes de l'Italie, ou du moins à une conjuration générale du lombardo-vénitien. Dans le dessein d'en obtenir la preuve, on envoya le dossier des prévenus au tribunal criminel de Milan. Le crime de haute trahison, s'il eût pu être démontré, conduisait à l'échafaud non-seulement Manin et Tommaseo, mais même les complices les plus éloignés. — Heureusement, une réponse favorable aux accusés arriva de Milan ; alors on continua les interrogatoires séparés des deux prisonniers. M. Zennari était continuellement tracassé par la police qui, lui envoyant sans cesse de nouveaux rap-

ports, l'obligeait à recommencer constamment son travail, tantôt pour de prétendues relations entre les accusés et la Toscane, entraînée par la voix éloquente de Montanelli, tantôt pour des rapprochements de faits avec les agitations de la Sicile; accusations auxquelles ni Manin, ni Tommaseo ne pouvaient rien comprendre.

Ce qu'il y eut de très-remarquable dans ce procès, c'est que tous les témoins, cités et interrogés secrètement à l'insu les uns des autres, furent unanimes à couvrir et à protéger Manin et Tommaseo. Tous répondaient : ils ont bien fait de suivre leur inspiration patriotique, et nous aurions agi de même à leur place. Le parfait accord entre les dépositions atteste un sentiment de solidarité dans le danger qui fait le plus grand honneur à ces dignes citoyens de Venise, et qui témoigne en même temps de leur estime pour Manin et Tommaseo. Castelli surtout, l'ancien adversaire de Manin, se montra plein de courage et de dévouement. Un tailleur de Venise, Toffoli, qui n'avait eu aucun rapport avec Manin, accourut chez sa femme. « Votre mari, lui dit-il, gagnait votre vie à vous tous par son travail; son dévouement à la cause populaire l'a fait arrêter. Je crois donc acquitter une dette nationale en m'offrant d'entretenir sa famille pendant le temps de son incarcération. » Ce digne citoyen, que nous retrouverons plus tard, bien au-dessus de son état par son esprit et ses goûts, était l'unique soutien d'une famille nombreuse; il dépensait à Venise le reste de sa fortune à encourager les beaux-arts.

Pendant ce temps, Manin, aussi ardent patriote dans sa prison que dans sa maison, initiait même son *secondino*, Isidoro, à sa haine contre la domination étrangère. Il continuait à faire de la propagande

comme au temps de sa liberté. La résignation avec laquelle il acceptait sa captivité, la franchise de ses déclarations devant la justice, un certain charme particulier à sa personne, lui avaient gagné la sympathie générale. Tous les conseillers italiens ou allemands l'aimaient, à l'exception de M. Wieser, l'interrogateur malheureux de Tommaseo, et du président Abram; mais le bon M. Zennari avait les larmes aux yeux chaque fois qu'il lui parlait.

Le prisonnier pouvait à peine modérer l'ardeur de son jeune surveillant, l'ascoltante Locatelli, qui un jour entra dans sa prison avec une cocarde tricolore à son chapeau. « Tu seras le premier garde national de ma compagnie, lui disait Manin; et comme il faut un cri de ralliement dans le cas où un mouvement populaire éclaterait pendant ma détention, n'oublie pas que ce cri doit être : *Vive Saint-Marc!* »

Ici vient se placer le plus triste épisode de la captivité de Manin; il avait une sœur aînée, Ernesta Viezzoli, ange de douceur, de bonté et de piété. A l'époque des luttes du congrès, l'ardent avocat ayant entendu dire que sa sœur et son beau-frère blâmaient ses tendances politiques, il leur écrivit amicalement pour leur demander s'ils étaient réellement mécontents de le voir soutenir les intérêts de son pays. Sa sœur répondit : « qu'elle et son mari s'étaient, au contraire, associés de cœur et d'esprit à ses efforts, et qu'ils applaudiraient toujours à son dévouement. » Depuis, cette femme respectable avait assisté, à Trévise, où elle demeurait, au meurtre d'un citoyen sans défense tué sous ses yeux par des soldats autrichiens. Elle avait conservé de cette impression une souffrance nerveuse très-vive, et lorsqu'elle apprit l'arrestation de son frère, elle mourut subitement de chagrin.

Dans sa prison, Manin demandait souvent des nouvelles de cette sœur, et comme on lui répondait sans cesse d'une manière évasive, il conçut des soupçons. Lorsqu'il connut la vérité, un mouvement de douleur et de colère, observé par son gardien, lui arracha ces mots : *Pauvre sœur! on me le payera!* On lui a fait un crime de cette parole, en disant qu'elle révélait une âme haineuse et vindicative. Nous le demandons, qui d'entre ceux qui l'ont condamné, en face d'un si cruel malheur, n'en eût dit autant? Que celui-là seul qui aurait eu la force de se taire en pareille circonstance lui jette la première accusation!

Sa captivité se prolongeant toujours, Manin en trompait les ennuis par les distractions de la lecture. *La Gazette privilégiée de Venise* lui était accordée. Lodovico Pasini, celui qu'on surnommait le doge, lui envoyait *la Presse*, le *Journal des Débats* et la *Gazette d'Augsbourg*. Le premier de ces journaux, *la Presse*, Manin nous l'a dit, par la verve entraînante de sa rédaction et la portée de ses jugements politiques, qui sont devenus de véritables prophéties depuis la chute de Louis-Philippe, plaisait au tribun prisonnier d'un peuple aspirant comme la France à une somme plus grande de liberté, et qui bien plus que la France encore en sentait le besoin, puisqu'il vivait sous une domination étrangère.

Sur le quai des Esclavons, il y a une station de barques qui dessert la ligne de Venise à Chioggia; les chants, les cris et les disputes de ces gondoliers tenaient compagnie à Manin, qui les entendait aussi distinctement que s'il eût été au milieu d'eux. Comme la moindre chose contribue à charmer les tristesses d'un prisonnier, celui qui nous occupe était désolé lorsque, par hasard, la bonne harmonie régnait à la

station des mariniers, parce que ces jours-là s'écoulaient dans le silence ; par bonheur ils étaient rares ! Manin s'était scrupuleusement abstenu de s'approcher des fenêtres de sa prison. Un jour des ouvriers vinrent peindre les vitres et poser une grille de fer à la porte. On ne lui montrait plus de confiance, dès lors le prisonnier se crut dégagé. Mettant à profit sa science gymnastique, il grimpait avec une agilité surprenante à la hauteur de la seconde traverse de la fenêtre, levait la guillotine que nous avons décrite, et là il restait tous les jours une demi-heure en contemplation méditative. La vue se déroulait superbe sous ses yeux ; c'était le panorama mouvant et poétique des quais, du pont de la Paglia, des lagunes et de la mer au dernier plan. Spectacle magique sous le ciel azuré de l'Italie ! De ce poste improvisé où Manin s'établissait à l'heure du repas de ses gardiens, il était très-bien vu du dehors. Il pouvait reconnaître ses amis, qui passaient et repassaient sans cesse sous ses fenêtres. Un soir que Manin était resté plus tard que de coutume suspendu aux barreaux de sa prison, il entendit la voix d'un enfant, qui, en passant avec sa mère, le salua du cri de : *viva Manin !* C'était la première fois que ce cri était prononcé ; il monta bien doux au cœur du pauvre captif et dut le toucher plus que toutes les ovations magnifiques qu'il reçut dans la suite. « Un salut, une parole d'amour aux malheureux, c'est une grande charité ! » *Un saluto, una parola d'amore agl'infelici, è una gran carità !* a dit un illustre prisonnier. Il y a quelque part, dans Silvio Pellico, un passage attendrissant qui rappelle cette impression de Manin ; c'est celui où le chrétien résigné raconte, que d'une fenêtre située en face de sa prison, aussi à Venise, un enfant de neuf à dix ans,

élevant ses petites mains vers lui, s'écriait : « Mère ! mère ! on a mis quelqu'un là-haut dans les *Plombs*[1] ! pauvre prisonnier, qui es-tu ? — Je suis Silvio Pellico ! » Depuis cette rencontre, chaque soir cet enfant et sa mère répétaient d'une voix émue : « Bonne nuit, Silvio, et courage ! » puis une autre fois, l'enfant ajoutait : « Quand on te rendra ta liberté, Silvio, souviens-toi de venir nous voir, nous te donnerons des gâteaux bien bons, bien chauds et tant de baisers ! » *Ti daremo dei buzzolai belli e caldi e tanti baci !*

Quelle musique fut jamais plus douce à l'oreille d'un prisonnier que la voix d'un enfant ! Quelle consolation fut jamais plus agréable à l'âme d'un homme, victime de la méchanceté de ses semblables, que celle d'un être innocent dont le cœur ne connaît encore aucune des mauvaises passions de l'homme ! Dieu devait à sa créature affligée la réparation de ses maux ; et pour cela il a créé les femmes et les enfants !

[1] Ce qu'on nomme les Plombs est la partie supérieure de l'ancien palais du doge.

CHAPITRE XVIII.

ATTITUDE DES POPULATIONS VÉNÈTES.

Si le gouvernement autrichien crut intimider les populations par l'arrestation arbitraire de Manin et de Tommaseo, il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il s'était étrangement trompé. Cet acte de violence, illégalement accompli, contre les deux hommes les plus éminents et les plus considérés de Venise, excita le mécontentement général. Le refus sans motifs, opposé à la requête présentée le 24 janvier par le podestat et les principaux habitants de la ville, en faveur des prisonniers, avait mis le comble à l'indignation publique. On ne voyait dans cette détention préventive qu'une provocation de la police autrichienne, qui aurait désiré renouveler à Venise les massacres de la Lombardie. Ne dirait-on pas en vérité, que, lorsque les gouvernements corrompus ou dégradés ont perdu la confiance des peuples, ils croient la retrouver dans des flots de sang ? Bien que ce système ait quelquefois paru réussir, le monde civilisé ne l'en réprouve pas moins comme un détestable fléau.

Comme témoignage de sympathie aux deux prisonniers de la police, les spectacles restèrent vides ; la population entière prit des habits de deuil, et à quatre heures de l'après-midi, une promenade générale fut faite le long du quai des Esclavons. Arrivés sur le pont de la Paglia, en vue des fenêtres de la

prison, les hommes ôtaient leurs chapeaux et les femmes agitaient des mouchoirs blancs.

Le 5 février, la nouvelle de la constitution donnée à Naples donna lieu à une manifestation imposante au théâtre de la Fenice. Toutes les femmes y parurent en grande toilette avec des rubans tricolores. La Cerrito dansait le pas de la *Siciliana.* Elle fut saluée par de nombreux applaudissements, et au moment où elle allait se retirer, de trois loges différentes on lui jeta sur la scène trois guirlandes, l'une de camélias rouges, l'autre de camélias blancs et la troisième de feuilles vertes; ce qui représentait les trois couleurs italiennes.

La danseuse les réunit; et trois fois rappelée par un public enthousiaste, elle revint, portant gracieusement sa triple guirlande aux couleurs nationales. Tout le monde redemandait le pas de la *Siciliana;* le gouverneur Palffy, du fond de sa loge, fit un signe de désapprobation aux employés du théâtre. Dans ce moment, un officier de la marine italienne entendit un officier allemand donner des ordres à demi-voix pour faire sortir le public de la salle. Il avertit le jeune Comello, qui après avoir fait descendre toutes les dames, se pencha sur le bord d'une loge de face et s'écria d'une voix retentissante : « *Fuori tutti!* tout le monde dehors! » En un instant la salle fut évacuée, et quand arrivèreut les soldats autrichiens pour expulser le public, ils ne trouvèrent plus personne. Ces faits sont relatés tout au long dans la *Gazette d'Augsbourg*, qui ajoute encore ceci : « Le lendemain la police fit arrêter une quinzaine d'individus, en leur enjoignant de ne plus retourner au théâtre. A quoi ils répondirent que la défense était superflue, parce que la population, d'un commun accord, avait décidé qu'elle déserterait la Fenice. »

Les bals étaient supprimés comme le reste; une

Allemande, la baronne Wetzlar, bravant l'opinion, voulut en donner un. Elle ne put le faire que grâce aux efforts de la police, qui, littéralement, dut entourer et défendre son palais comme une forteresse assiégée. Il est inutile de dire que pas un Italien n'y parut. C'était une habitude, à Venise, de se réunir tous les soirs sur la place Saint-Marc pour se promener et entendre en plein air la musique militaire; depuis l'arrestation de Manin et de Tommaseo, dès que la troupe arrivait, tout le monde disparaissait. Aux soirées du gouverneur, il n'y avait plus que les officiers et les fonctionnaires autrichiens. Les maisons de change, à aucun prix, ne voulaient plus des bank-notes de Vienne, que les habitants seuls, jusque-là, s'étaient refusé à accepter. Sur tous les murs de la ville, on lisait des inscriptions vénitiennes hostiles à l'Autriche[1]. Depuis des siècles, deux factions ennemies se combattaient à outrance, les Castellani et les Nicoletti, populations rivales des deux côtés du grand canal. Ces deux factions se réconcilièrent pour unir leurs efforts contre l'étranger. Un banquet les vit tous, rassemblés sur la place Saint-Marc, s'écrier en chœur : « Nous sommes tous Vénitiens, nous sommes tous patriotes! » Les troupes en garnison à Venise, en grande partie italiennes, fraternisaient avec les habitants et l'on voyait fréquemment les grenadiers du régiment Wimphen se promener bras dessus, bras dessous avec les ouvriers, gondoliers et autres gens du peuple. Les bateaux à vapeur débarquaient, à Venise, des milliers de soldats croates qu'on expédiait en

[1] Celle-ci, par exemple:

« Chi fuma per la via
Xe un Tedesco o xe una spia! »

Lombardie. Ces malheureux, debout, entassés comme des animaux sur les bâtiments et ayant pour la plupart le mal de mer, arrivaient dans un état affreux de souffrance et de malpropreté. La population les accueillait en criant : « Ecco la guardia civica per li « cari Milanesi[1]! » Un de ces régiments croates, le régiment *Kinski*, prit garnison à Venise. La situation de la ville avait un aspect si menaçant et la prévision d'une lutte sanglante était si évidente, que le podestat de Venise, comte Correr, ainsi que M. Marzani et M. Giovanelli, firent un voyage à Vienne pour solliciter des concessions urgentes. Bien qu'il s'agît d'une question grave, celle d'éviter l'effusion du sang, on les reçut très-mal en les traitant presque comme des complices révolutionnaires de la population vénitienne. Le gouvernement déclarait ne vouloir consentir à aucune réforme avant que le calme se fût rétabli. Ces ambassadeurs de Venise opprimée renouvelèrent alors la réponse que Manin avait faite précédemment sur le même sujet, et dirent « que le calme ne se rétablirait point avant que l'on eût donné une juste satisfaction à la morale publique indignement et constamment outragée par l'Autriche à Venise! » et ils revinrent très-mécontents. Chaque fois que cette grave question des réformes était soulevée, le vice-roi objectait invariablement ses espérances dans le bon vouloir de la cour de Vienne. On s'y occupait activement, disait-il aux pétitionnaires, des améliorations administratives que lui-même jugeait indispensables; et il ne craignait pas d'en promettre l'application prochaine au nom de l'Autriche. Toutes ces belles paroles n'aboutirent à rien, et la seule réforme accordée au

[1] Allusion au mot célèbre du vice-roi : *Miei diletti Milanesi.*

lombardo-vénitien fut la publication d'une loi draconienne, livrant les citoyens au régime exceptionnel d'une juridiction militaire souveraine formée à l'instar des conseils de guerre. Cette loi, révoltante dans tous ses détails, sans garantie pour les accusés, sans publicité de débats ni de défense, condamnait à la peine capitale pour le moindre délit politique. Nous la donnons en entier à la fin de ce volume, afin qu'on puisse la juger en parfaite connaissance de cause et se convaincre comme nous de son esprit arbitraire et barbare[1]. Une fois en si bonne voie, le gouvernement ne pouvait s'arrêter là; il doubla l'effectif des garnisons de Venise et de la Lombardie et y introduisit ses régiments croates. Enfin, pour couronner l'œuvre de ses sages réformes, il proclama la mise en état de siége de toutes les provinces soumises à sa domination.

Il sera utile, pour se bien pénétrer de la disposition véritable des esprits en février 1848 dans le lombardo-vénitien, de reconnaître la situation faite aux habitants du pays par la diplomatie allemande; cela aura dans la suite une importance très-grave et devra peser d'un grand poids dans les jugements de l'histoire. D'une part, on voit des provinces italiennes, autrefois indépendantes, aujourd'hui soumises contre leur gré à la domination étrangère, réclamer et protester par toutes les voies légales contre l'administration de plus en plus arbitraire, de plus en plus violente de l'Autriche. Des hommes d'élite, instruments de la Providence, se rencontrent et sortent de la foule pour appuyer de leur influence les demandes de leurs concitoyens; ces hommes joignent au prestige d'un grand caractère l'autorité de la science, du talent et

[1] Voir aux documents.

de la modération. Ils revendiquent en faveur de Venise le bénéfice des lois faites et publiées en 1815 par l'Autriche elle-même, au moment où par surprise elle s'emparait du gouvernement de ce pays.

A cette conduite si naturelle et si sage, à ces réclamations aussi fondées que justes, qu'est-ce que la cour de Vienne oppose? D'abord des réponses évasives, des fins de non-recevoir; elle confie le gouvernement de ces contrées malheureuses à des hommes prévenus, aveugles, incapables ou imprévoyants, ennemis de tout changement et des moindres réformes. Elle appuie l'autorité de ces administrateurs sur le despotisme militaire incarné dans la personne d'un général impopulaire et cruel. Le général Radetzki, presque centenaire, est aujourd'hui en Europe l'un des continuateurs des barbaries du moyen âge. S'il n'invente pas des cages de fer et des supplices nouveaux, c'est que son peu d'imagination s'y refuse; mais, en revanche, il ne connaît et ne pratique d'autre justice que celle du sabre. Officier général distingué, tacticien habile, formé aux grandes guerres de l'empire, il est à sa place sur un champ de bataille, où il a plus d'une fois sauvé les armes chancelantes de l'Autriche de la honte d'une défaite. Comme administrateur des provinces italiennes, cet homme est un fanatique vulgaire qui descend aux plus bas rôles d'un agent de police, et il semble que la cour de Vienne, dans l'effusion de sa reconnaissance, ait voulu lui donner l'Italie pour proie en récompense de ses victoires. Dès qu'il met les pieds sur le sol du lombardo-vénitien, la haine le prend au cœur; il dépouille le vieil homme de guerre, dépose son épée et ses épaulettes pour revêtir l'habit et le caractère du bourreau. Il transforme ses soldats en agents provocateurs, afin

d'amener la lutte et par conséquent le massacre. Tel est l'homme que l'Autriche, dans son imprévoyance politique, a donné pour gouverneur, pour maître suprême au royaume lombardo-vénitien. Elle l'a tellement flatté, encensé, glorifié, que toute autorité s'incline maintenant devant son orgueil; et la cour de Vienne elle-même, en plusieurs circonstances, a dû céder aux emportements atrabilaires de cette volonté puissante qui ne peut souffrir la plus légère contradiction. Plus que jamais aujourd'hui l'Autriche, qui est tombée des mains d'un monarque infirme et imbécile aux mains d'un enfant sans expérience, va subir la pression de cette épée victorieuse, mais barbare.

Un écrivain distingué, trompé sans doute par de faux renseignements, a publié dernièrement[1] un travail inexact en plusieurs points, dans lequel le général Radetzki est représenté comme un modèle de douceur et d'humanité. — Entre l'appréciation de cet historien plus qu'indulgent et la nôtre, l'opinion publique jugera. Nous en acceptons la décision d'avance, ne demandant à cette juridiction suprême que de ne pas condamner sans preuves.

L'Autriche, non contente d'agir de la sorte envers les provinces italiennes soumises à sa domination, rendait cette domination plus lourde et plus odieuse encore en annulant, comme nous l'avons fait remarquer, l'effet des lois apparentes par des instructions secrètes signées de l'empereur et connues seulement par les Italiens, lorsqu'on en faisait à leurs dépens la rude application. L'habileté consistait donc, de la part du gouvernement, à faire parade de quelques textes

[1] Dans la *Revue des Deux-Mondes*.

libéraux inscrits dans la charte, mais auxquels on n'obéissait jamais. Les congrégations centrales et provinciales de Venise et de Milan n'avaient-elles pas été réduites, selon l'expression d'un de ses membres, au mutisme et à l'impuissance absolus par le système de refus obstiné qu'on opposait à toutes demandes de réformes à Vienne?

En résumé et en dernière analyse, l'arrestation de Manin et de Tommaseo donnait la mesure des dispositions du gouvernement autrichien envers les populations dont ces deux hommes généreux avaient héroïquement pris la défense.

Qu'on place d'un côté les droits, les souffrances, la modération des Vénitiens et l'amour de l'indépendance inné dans leur cœur; de l'autre, les actes arbitraires, l'injustice, la cupidité et l'inhumanité d'une domination étrangère, en tout temps odieuse à l'Italie, et qu'on dise si les Vénitiens et les Milanais ont eu tort de faire une révolution pour reconquérir leur antique liberté. Et d'ailleurs que n'eussent pas dit les adversaires politiques de cette guerre sainte, si elle n'avait pas eu lieu? ils n'auraient pas manqué de s'écrier, comme ils l'ont fait longtemps : « A quoi bon réclamer des réformes pour la Vénétie et la Lombardie? Est-ce qu'elles se sont émues et soulevées d'une voix unanime pour demander, à la suite des agitateurs, un autre gouvernement ou même d'autres lois? » L'esprit de parti, l'intolérance aveugle ou le fanatisme peuvent seuls aujourd'hui permettre qu'on ferme les yeux à cette lumière. C'est en vain qu'on se refusera aux preuves de l'évidence pour soutenir que les hommes qui se sont faits, au péril de leur vie, les libérateurs de Venise, n'ont voulu servir que leur ambition personnelle. La voix de la vérité plus forte que celle du

mensonge, s'est déjà fait entendre; elle a dit aux hommes honnêtes de tous les pays, elle a dit aux esprits éclairés et impartiaux qu'au XIXe siècle, un patriote véritable, Manin, a délivré Venise de l'esclavage autrichien, et l'histoire, ce panthéon impérissable de toutes les vertus, de tous les dévouements et de toutes les gloires, a gravé ce nom à côté des noms les mieux placés dans la mémoire et le respect des peuples.

Mais hâtons-nous de nous reporter à la situation du lombardo-vénitien au mois de février 1848. A Padoue, des scènes désolantes, imitées des scènes de Milan, eurent lieu à la suite d'une manifestation des étudiants de l'Université. On fit un abominable massacre de ces jeunes gens, et le lendemain, quand vint le jour, on put voir, en face du café Pedrocchi, un soldat autrichien, l'un des héros de la boucherie de la veille, montant sa faction à la poste aux lettres avec des lambeaux de chair humaine au bout de la baïonnette de son fusil. A la vue de cette horrible et infâme provocation, Menighini, un des membres de l'assemblée provinciale, porta plainte au nom de la population indignée. Pour toute réponse, M. Piombazzi qui l'avait autrefois menacé des rigueurs de la police, le fit enlever et conduire en prison à Venise. Un littérateur émérite de Padoue, Guillaume Stephani, rédacteur d'un journal de la ville, subit aussi le même sort.

Pendant ce temps, la captivité de Manin et de Tommaseo se prolongeait en vertu du paragraphe 57 de la première partie du code pénal qui dit : « Tout citoyen ayant contribué à la perturbation de la tranquillité publique sera poursuivi selon la rigueur des lois. » Cela était si bien un vain prétexte qu'une note de M. Call, directeur général de la police, note en date

du 19 janvier 1848 [1], porte ces mots adressés au président du tribunal criminel, M. Abram : « En cas d'acquittement des prévenus, avertissez-moi immédiatement et ne les mettez pas en liberté. » Certes, si quelque chose au monde eût dû démontrer à la police que les charges qu'elle invoquait contre ses victimes n'étaient pas suffisantes, c'étaient bien, on l'avouera, les dépositions déjà citées des témoins interrogés séparément.

De toutes ces dépositions favorables aux accusés, celle de Castelli a acquis surtout une grande importance; nous en citons seulement la conclusion : « J'ai été longtemps l'adversaire de Manin, et à ce titre, je me plais à lui rendre ici cette justice de déclarer que c'est un homme plein d'honneur et de loyauté, qui ne m'a jamais combattu qu'en face et par des inspirations puisées au fond de sa conscience. Nos opinions sont peut-être un peu différentes : elles l'ont été davantage autrefois; mais j'aurais honte de ne pas oublier un dissentiment passager devant le respect que son caractère inspire et devant le malheur non mérité dont vous l'avez frappé. Si vous le croyez coupable, condamnez-moi, je le suis autant que lui, parce que, sans partager toutes ses espérances politiques, j'approuve sa conduite tout entière : il n'est pas sorti un instant des voies légales. Vous, au contraire, vous avez perdu le droit d'en pouvoir dire autant de vous-même le jour où vous l'avez arrêté. » Ce témoignage secret de la part d'un ancien adversaire, qui ne devait guère s'attendre à le voir publier un jour, est extrait du dossier du procès intenté par l'Autriche à Manin et à Tommaseo. Peu d'hommes peuvent compter dans leur vie une page

[1] C'était le lendemain de l'arrestation de Manin et de Tommaseo.

plus belle que cette page de Castelli que sa conscience lui dicta au fond d'un tribunal secret, ennemi déclaré de toute franchise et capable de jeter en prison l'auteur d'un témoignage aussi courageux. Il nous a été remis par Manin : c'est avec les larmes aux yeux que le pauvre exilé nous a dit : « Lisez cette déposition de Castelli, c'est l'œuvre d'un bien noble cœur que j'ai pu quelquefois combattre, mais que je n'ai jamais méconnu. » Il est donc bien évident, que si en présence de pareils témoignages, les prisonniers de la police n'avaient pas été relâchés immédiatement, c'est qu'un autre mobile entraînait le gouvernement à les retenir. Ce mobile, c'était tout simplement la volonté d'étouffer les voix les plus éloquentes de Venise. A force de vouloir incriminer toute chose, on était tombé dans l'absurde, et les relations les plus innocentes des accusés étaient considérées comme très-compromettantes pour eux. Ainsi, un jeune médecin, le comte Nani, que Manin avait consulté pour sa fille malade, et qui depuis, ayant quitté Venise, écrivait de Toscane au prisonnier, fut dénoncé et surveillé à titre de perturbateur. Aux fêtes célébrées à Florence, le 17 février 1848, à l'occasion de la promulgation du *statuto*, le drapeau de Venise, voilé d'un crêpe noir en signe de deuil pour la domination autrichienne, était porté au milieu de toutes les bannières italiennes par ce même comte Nani. Quand on l'apprit à Venise, il n'en fallut pas davantage à la police pour confirmer ses soupçons et redoubler ses persécutions envers les deux prisonniers.

Le 19 et le 20 février, Manin, voyant qu'on n'avait plus rien à lui demander, sollicita la permission de compléter les explications de son interrogatoire en indiquant quelles étaient les réformes qu'il avait vé-

ritablement réclamées, et dans quel sens il en comprenait l'exécution. On lui accorda cette faveur le premier jour devant le conseiller Falch, et le second en présence de M. Zennari. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici que le sens de ce discours qui n'est autre chose qu'un admirable résumé de la situation morale, politique, commerciale et industrielle du royaume lombardo-vénitien, depuis sa création jusqu'au mois de février de l'année 1848. « On m'a accusé, disait Manin, de troubler la tranquillité publique. Je veux vous prouver que le trouble préexistait bien avant moi. Le calme n'était qu'à la surface, l'agitation causée par la mauvaise administration du pays était au fond de tous les esprits. La peur de la police, vous l'admettez bien, n'est-ce pas, a eu aussi une large part dans la résignation apparente du peuple que vous avez prise à tort pour un témoignage d'adhésion en faveur de la politique du gouvernement. En lisant sur tous les murs de la ville ces mots : *Vive Pie IX!* et *mort à l'Autriche!* en les entendant sans cesse répéter autour de vous, avez-vous cru par hasard qu'ils n'avaient pas une signification importante? Ce cri de *vive Pie IX!* qui a retenti dans toute la péninsule, n'est pas seulement un cri religieux, c'est encore et surtout un cri politique. *Non grido religioso ma grido politico!* et le cri de *mort à l'Autriche!* n'est pas un cri sanguinaire, mais un cri de révolution. Comme citoyen, comme légiste, j'ai fait tous mes efforts pour détourner de mon pays les grands malheurs qui le menacent. En invitant le gouvernement à concéder les réformes légales et indispensables, j'ai voulu calmer l'esprit des populations et empêcher qu'on ne répandît au milieu d'elles des fleuves de sang, *fiumi di sangue!* Qu'avais-je à faire, sinon de m'adresser, par voie de pétition,

à l'assemblée centrale chargée de porter à Vienne les vœux et les réclamations de la Vénétie? On me reproche d'avoir parlé haut et ferme; ce reproche est fondé; mais j'avoue que la pensée que j'ai toujours eue que la congrégation centrale s'était trop engourdie, m'engageait à parler fort pour la réveiller. Le mémoire que je lui ai adressé défendait les intérêts généraux du pays et prouvait que nous avions des lois supportables auxquelles on devait recourir plutôt que de descendre aux combats de la place publique. La population m'a écouté, ce qui prouve que la voix de la raison a prévalu sur celle de la passion, et j'en suis fier. Les visites innombrables que j'ai reçues après la remise de mon mémoire à l'assemblée centrale, témoignent que j'avais la sympathie publique pour moi quand je disais ce que je pense encore, ce que je penserai toute ma vie, qu'il faut tenir nos réformes de la force du droit, et non des actes de la violence. » Une chose frappe dans cette exposition imparfaite des idées de Manin, c'est la netteté avec laquelle il résume, dans le tête-à-tête du cabinet d'un juge qui doit absoudre ou condamner, toutes les tendances et tous les actes d'une conduite irréprochable au fond, mais très-opposée et très-hostile à la domination autrichienne. Un orateur peut tirer une grande force de l'approbation d'un nombreux auditoire; l'homme le plus éloquent, au contraire, est souvent embarrassé devant quelques personnes, surtout quand ces personnes composent à elles seules un tribunal criminel autrichien. Mais le plan invariable de Manin était tracé avec une telle exactitude, qu'il ne s'en écarta pas un instant, et comme en résumé, c'était toujours la vérité qui sortait de ses lèvres, il ne pouvait jamais se contredire. Cette force souveraine, la plus grande qu'il y ait au-

monde, soutint et inspira le noble accusé. Il lui doit, nous le répétons, le plus remarquable de ses discours. « J'ignore, reprenait-il, quels témoins vous avez interrogés, et cependant j'affirme que tous ont dû vous répondre que j'avais constamment recommandé l'ordre, la modération, l'espérance dans la justice des lois. Aurais-je eu l'approbation *unanime* de l'assemblée centrale si mes enseignements s'étaient écartés de la voie du devoir? En manifestant à la face de mon pays mes idées à la congrégation, j'ai cru user d'un droit commun à tous les Vénitiens. Si l'empereur a la faculté de modifier et de changer à son gré les lois, nous pouvons bien, nous aussi, demander à faire prévaloir notre volonté. C'est mettre un terme à l'anarchie dans le despotisme que de réclamer qu'on nous fasse connaître les codes au nom desquels on veut nous régir. La bonté des lois n'est pas absolue, elle est relative aux peuples et aux époques. La nécessité des réformes a été prévue par vos législateurs de 1815, puisqu'ils ont eux-mêmes créé à cet effet les *congrégations* et accordé une certaine liberté de la presse. En temps ordinaire, les réformes lentes peuvent convenir; dans les circonstances graves, quand la maladie met l'existence en danger, les doses progressives homœopathiques ne valent plus rien, il faut des remèdes énergiques.

« Maintenant que Naples, la Toscane et la Sardaigne ont obtenu de nouvelles constitutions libérales, vous ne devez pas croire que la Lombardie et la Vénétie se résigneront plus longtemps au joug d'un gouvernement intraitable, arbitraire. Accordez promptement les réformes que je demande, car si vous tardez, elles ne suffiront plus. »

Qu'on n'oublie pas que ces paroles courageuses

étaient prononcées dans les prisons de Venise le 20 février 1848, c'est-à-dire trois jours avant le renversement de la monarchie constitutionnelle à Paris, et à la veille aussi des révolutions glorieuses qui ensanglantèrent l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie !

En dirigeant les efforts de ses concitoyens vers les travaux d'intérêt matériel, non au bénéfice des individus, mais au bénéfice commun, Manin avait fait une chose utile en introduisant à Venise un nouvel élément d'activité. Il accomplissait en même temps une noble action, parce que l'impulsion donnée au développement du travail est aussi une forme d'amour pour le pays. Cette théorie économique était profondément sage. La prospérité industrielle et commerciale, par les habitudes laborieuses qu'elle crée autour d'elle, rend plus praticable l'exercice des fonctions difficiles de la vie politique.

Pour bien développer les sentiments généreux des peuples, il faut aller graduellement, s'occuper de tout, même de ce qui peut paraître grossier, pourvu que ce ne soit point bas. C'est ainsi qu'on arrive plus sûrement à faire comprendre les choses de l'ordre le plus élevé. En un mot, un travail d'éducation doit être exécuté par les hommes d'élite, pour qu'à une circonstance donnée les nations captives soient dignes et capables de reconquérir leur liberté !

Les journaux de jurisprudence à Vienne avaient très-bien compris la sagesse des efforts de Manin et de Tommaseo en faveur des réformes légales. Mieux que les politiques aveugles de la cour, les jurisconsultes allemands sentaient la nécessité immédiate de remédier aux abus intolérables de l'organisation des tribunaux criminels du lombardo-vénitien. Ils s'occupaient avec ardeur des changements à apporter dans

l'exercice de cette procédure. Et comme Manin l'avait dit un jour à ses juges, ils croyaient que « les lois ne doivent pas être faites en pensant que les hommes en tempèrent la rigueur ; mais qu'au contraire elles ont mission de mettre un frein aux mauvaises passions humaines. » La Prusse elle-même, par la publicité donnée au procès des Polonais, n'avait-elle pas cédé à l'ascendant de la morale publique, qui ne veut pas que le mystère ou l'équivoque des lois puisse laisser un champ libre à l'ignorance, à la méchanceté ou à la faiblesse des juges.

La direction générale de la police de Venise en cherchant à passionner les débats et à aggraver la position des accusés, avait fait un crime à Manin de son projet soumis à l'Athénée en faveur d'une ligue douanière italienne. Il n'eut pas de peine à faire comprendre au tribunal qu'il avait agi dans cette circonstance selon les intérêts du pays. « L'Italie, disait-il, est riche par ses produits naturels, ses blés, ses huiles, ses vins, etc. ; elle l'est très-peu par ses produits industriels. En Autriche, c'est le contraire, j'ai soutenu les intérêts de notre commerce national. Maintenant, dites-moi, continua Manin, si un homme qui n'a pas voulu laisser périr l'industrie et le commerce de son pays peut être un perturbateur ? qui veut la prospérité matérielle veut la tranquillité et la paix. J'ai dit au gouvernement : *concédez*, parce que j'ai cru et que je crois encore que de larges concessions sont nécessaires, indispensables au repos de ma patrie. Le tribunal pourra me condamner, il ne pourra jamais faire que ma conscience ne m'absolve et ne m'approuve ! »

Ces explications jettent une grande lumière sur le rôle de Manin et de Tommaseo. Pour le premier principalement, homme circonspect, invariablement

soumis à la loi qu'il avait mission d'interpréter aux autres, ces éclaircissements ont une haute portée : ils prouvent jusqu'à la dernière évidence que ces idées n'étaient pas l'inspiration d'un jour, d'un moment; mais le résultat d'une étude sérieuse, successive, approfondie des besoins généraux et des réformes possibles. Ce discours exposant clairement et franchement aux juges de Manin, les motifs, le caractère et le but de sa conduite politique, indiquait suffisamment au gouvernement autrichien qu'il n'avait affaire ni à un lâche, ni à un séditieux, ni à un fou, et que si, libre, Manin, le brave Manin avait élevé le drapeau de la résistance légale, prisonnier, il ne renierait pas davantage ses convictions et ses œuvres.

L'homme estimable qui nous occupe a toujours pensé que c'est une folie, un crime même, de provoquer une révolution sans chance de succès. Au moment de son arrestation, l'état de l'Europe ne faisait guère présager ces chances indispensables. Il nous a souvent répété depuis qu'il ne reconnaissait à personne, pas plus à lui qu'à un autre, le droit de faire verser le sang de ses concitoyens pour la réalisation de projets incertains et souvent chimériques. Au surplus, dans l'opinion de Manin, sans l'appui moral de la France on ne pouvait rien faire de sérieux en Italie. Un changement de ministère à Paris ou un changement de gouvernement, qui maintiendrait une monarchie, n'aurait pas même suffi. Les Vénitiens ne devaient-ils pas se rappeler que les journées de 1830 et la proclamation immédiate du principe de non-intervention, n'avaient nullement empêché la Russie d'écraser la Pologne, et l'Autriche, d'aller étouffer, dans l'Italie centrale, l'insurrection déjà triomphante. « Une révolution, disait le prisonnier, est toujours

un malheur ; c'est un moyen suprême qui ne peut être employé par un peuple que lorsqu'il doit faire un grand bien, et encore ne faut-il s'en servir qu'à la dernière extrémité, quand toutes les instances de la raison et de la conciliation ont été repoussées. »

CHAPITRE XIX.

DÉMONSTRATIONS EN FAVEUR DE MANIN ET DE TOMMASEO.

C'est le 29 février 1848 que parvint à Venise la nouvelle du commencement de la révolution à Paris. Le gouvernement autrichien avait fait en vain d'incroyables efforts pour cacher à la population cet événement, qui causa une sensation profonde. Tous les vœux, toutes les espérances de la nation captive se tournèrent dès lors du côté de cette glorieuse terre de France d'où était parti jadis, avec le drapeau tricolore qui fit le tour du monde, le signal de l'indépendance universelle et la proclamation des droits internationaux. En vertu de cette loi, qui fait qu'on juge mieux les choses et les faits en les regardant à distance et en n'y prenant aucune part, Manin ne fut pas étonné d'apprendre les événements de Paris. Il paraît qu'il les avait presque tous prédits à sa famille et aux amis qui venaient le visiter dans sa prison, surtout dans les derniers temps. Mais Venise n'attachait peut-être pas plus d'importance à la révolution française qu'aux affaires d'Allemagne. L'antipathie qui existait dans ces contrées contre la Russie, et la secousse électrique qui s'y faisait ressentir, paraissaient les signes avant-coureurs d'une révolution prochaine. Venise alors, suivant en quelque sorte pas à pas l'itinéraire des idées démocratiques, comptait les étapes qu'elles avaient encore à faire pour arriver jusqu'à Vienne.

Une réunion générale des états de l'Autriche devait avoir lieu aux premiers jours de mars ; Manin avait dit : « Les idées démocratiques auront là une excellente occasion de se manifester solennellement ; » et il n'eut pas tort de le penser. Le jour de cette convocation des états provinciaux de la basse Autriche était fixé au 13 mars 1848. Or, par un singulier hasard, ce jour fut précisément celui de la révolution commencée aussi à Vienne par un refus fait à la pétition des étudiants de l'Université. Constatons-le, l'impulsion venait donc déjà des événements d'Italie; car on a observé que dans toutes les phases de l'insurrection allemande, ce fut l'emploi des moyens pratiqués dans la péninsule qui réussit le mieux.

Tandis que l'imagination des prisonniers voyageait en toute liberté, courant à la rencontre des révolutions, leurs personnes restaient bien réellement enfermées dans la prison de Venise. Le conseiller Zennari avait achevé son rapport sur les interrogatoires de Manin et de Tommaseo. Ce travail considérable et difficile est sous nos yeux. Il se distingue par une supériorité d'analyse et un parfum de probité malheureusement bien rare dans les procès criminels autrichiens.

L'habile enchaînement des faits, la clarté et la méthode, l'exposition des actes et des tendances des prévenus, font du rapport de M. Zennari un modèle du genre. Par bonté de cœur, cet estimable jurisconsulte s'était attaché à pallier les circonstances aggravantes qui auraient servi de prétexte aux colères de l'Autriche contre ces deux hommes, que dans sa conscience, il jugeait innocents et qui l'intéressaient. Il ressortait de son travail que Manin avait revendiqué pour lui la responsabilité pleine et entière de ses actes et que de plus il avait eu connaissance de presque

tous les écrits de Tommaseo. Le juge impartial ajoutait qu'aucun des accusés n'était sérieusement sorti des voies autorisées. Toutefois, comme l'hostilité la plus ardente perçait dans le style du poëte, tandis que l'avocat pesant tous ses mots était resté dans la stricte légalité, M. Zennari, par un subterfuge touchant, avait lu au commencement du procès quelques lettres de Tommaseo, empreintes d'une certaine véhémence. Depuis, l'honnête conseiller s'appesantissait constamment sur l'exagération habituelle du style de Tommaseo, et il en profitait ensuite pour sauver le prisonnier, en détournant de lui les périls d'une condamnation. Avec un art infini, il tirait parti des déclarations favorables de la police [1], déclarations qu'il plaçait de manière à les faire paraître plus importantes que les griefs.

Le 5 mars 1848, il proposa au conseil [2] de déclarer qu'il n'y avait pas d'indice *du crime de perturbation publique*, contre Manin, Tommaseo, Avesani et degli Antoni. Ces deux derniers, sans avoir été mis en prison, avaient été aussi impliqués dans le procès. M. Zennari, en formulant sa proposition, demandait que la décision fût envoyée selon l'usage au tribunal d'appel, et que les prévenus n'étant pas arrêtés criminels, fussent rendus à la police qui les avait réclamés d'avance avec tous les papiers saisis. Cette proposition adoptée par le conseil, ne rencontra d'opposition que de la part du président Abram. Heureusement, comme il n'avait droit de voter que dans le cas du partage égal des suffrages, il dut s'abstenir. La situation des prisonniers reconnus innocents devenait

[1] Consulter aux documents son rapport sur Manin et Tommaseo.

[2] Ainsi composé : MM. Abram, président ; Caimi, Seriati, Zennari, Ferrari-Bravo, Falck, de Remy.

celle-ci : ils devaient subir d'abord l'appel à Venise, ensuite la révision à Vérone. Ce qui, d'après les lenteurs calculées des tribunaux autrichiens, devait entraîner une prolongation d'emprisonnement de plusieurs mois. En outre, à la tête de la cour d'appel, Manin et Tommaseo avaient dans M. Schrott, un ennemi acharné qui, en sa qualité de président, pouvait retarder l'affaire ou en confier l'examen à une personne hostile. Une autre perspective s'ouvrait devant les prévenus, c'était celle d'être remis à la disposition de M. Call, ce même directeur général de la police qui avait feint devant Manin des intentions si libérales et qui s'était posé dans leur entrevue en partisan avoué des réformes. Cet homme, sans rougir de ses mensonges, avait déployé un tel acharnement contre les accusés, que même après la décision du vote, ses notes calomniatrices obligèrent à faire un appendice. Ainsi, sans compter les employés subalternes qui s'acharnaient contre eux pour gagner de l'avancement, Manin et Tommaseo, bien que reconnus innocents par un jugement du tribunal criminel, avaient encore à triompher des efforts d'un pouvoir arbitraire et avili représenté à Venise par MM. Palffy, Schrott, Call et Abram. Ces hommes, sans scrupules et sans délicatesse, avaient juré la perte des deux prisonniers. On verra qu'il ne tint pas à eux qu'ils n'accomplissent leur odieux serment. Tout Venise savait que son gouverneur, le comte Palffy, agissant spontanément ou d'après des conseils, avait écrit à Vienne pour faire transporter Manin et Tommaseo en Allemagne, où ils seraient, disait-il, à l'abri d'un coup de main possible, en présence de l'agitation croissante des esprits. Tout cela se passait sous un gouvernement qui se vantait d'être régulier et bienfaisant.

Des événements plus graves suscités par une providence réparatrice des injustices humaines, changèrent tout à coup la situation. Le temps approchait où les victimes allaient devenir les arbitres suprêmes de ces persécuteurs cruels, aussitôt transformés en très-humbles suppliants!

Chacun en ce monde, quel que soit son genre de vie, apporte partout les habitudes de son caractère. Tommaseo, poëte rêveur, aimant l'indépendance, ne pouvait se plier avec l'opiniâtreté persévérante d'un avocat aux vexations et aux ennuis continuels des exigences légales. Penseur aux libres allures, les subtilités de la chicane lui paraissaient misérables et l'impatientaient. Quand une idée était juste, il n'admettait pas qu'on dût gravement l'envelopper dans les phrases équivoques et barbares du langage judiciaire pour la rendre plus claire et plus palpable à l'esprit des juges. De là venait l'indiscipline de sa conduite en prison. Manin ne faisait pas un pas, ne disait pas un mot qui ne fût légal; Tommaseo, nerveux, irrité, se plaisait au contraire à embarrasser ses interrogateurs ou à les humilier par les railleries piquantes de son esprit. Manin, à dessein, accablait ses geôliers et son *secondino* de politesses un peu exagérées; Tommaseo, lui, blessait sans pitié leur vanité par la hauteur de ses manières et l'espèce de mépris qu'il ne cachait pas assez pour l'exercice de leurs fonctions. Aussi, les plus indulgents de ses gardiens disaient-ils, pour l'excuser, que leur prisonnier était un poëte, c'est-à-dire un fou!

Manin, durant ces derniers jours de captivité, ne vit plus sa fille; il recevait de sa mère des lettres déchirantes, où on lui donnait les tristes détails de la maladie de son enfant. Cette mâle énergie opposée par

Manin à ces rudes épreuves, se retrouve dans tous les actes de sa vie.

Le 13 mars, des luttes graves s'étaient engagées à Vienne ; la nouvelle en parvint à Venise le 15 au matin. Aussitôt il fut décidé que toute la ville irait le soir même au théâtre de *la Fenice*, déserté depuis la scène des guirlandes tricolores. A midi, toutes les loges et les places de la salle étaient retenues. L'autorité s'en alarma, et le soir le théâtre fut fermé par ordre de la police. Le 16, on sut que le mouvement continuait à Vienne : l'agitation de Venise allait grandissant sans cesse. Ce jour-là par hasard, la comtesse Palffy, femme du gouverneur, se promenait au bras du maréchal Marmont, dans la place Saint-Marc, où la population, en les reconnaissant, donna des signes non équivoques de son antipathie. La comtesse Palffy s'esquiva ; mais le maréchal, se souvenant qu'il avait porté l'épée, voulut braver les démonstrations hostiles. A cette vue, le peuple, qui s'était contenté de murmurer modérément par égard pour la femme qui l'accompagnait, laissa éclater sa colère et le poursuivit de ses huées et de ses imprécations, à tel point qu'il dut se retirer. A tort ou à raison le duc de Raguse était détesté à Venise, où le peuple l'avait surnommé *il traditore!* La duchesse de Berry au contraire y était très-aimée; sa bienfaisance, ses manières affables, simples et affectueuses, ainsi que son esprit, l'avaient rendue très-populaire. Habituée depuis longtemps à donner asile aux grandeurs déchues, la vieille cité républicaine ne s'occupait pas du comte de Chambord. Elle se contentait de respecter dans ce dernier descendant d'une illustre race, l'infortune de l'exil !

Le 17 mars, la population vénitienne avait décidé

le matin qu'elle ferait une démonstration à quatre heures de l'après-midi en l'honneur des prisonniers. Et, dans l'espoir d'obtenir de meilleures nouvelles de Vienne par le bateau à vapeur arrivant de Trieste, on alla en pleine mer dans des barques à sa rencontre. Du plus loin qu'il les aperçut, le bâtiment ralentit sa marche. Il avait à bord quelques soldats et des bourgeois qui répondirent aux questions des Vénitiens en agitant leurs chapeaux et en criant : *Constitution à Vienne*[1] *!* Le vapeur et les barques vinrent s'arrêter au *Molo*. Une masse de spectateurs avides des nouvelles politiques, les attendaient et les accueillirent aux cris mille fois répétés de *vive la liberté*, *vive Trieste, vivent Manin et Tommaseo!* La foule se porta ensuite sous les fenêtres du gouverneur, demandant la mise en liberté des deux prisonniers. Le comte Palffy déclara que cela ne dépendait pas de lui, et envoya les délégués du peuple à la présidence du tribunal d'appel, chez M. Schrott. Celui-ci à son tour se rejeta sur la décision suprême de la cour de cassation de Vérone en ajoutant : « Si vous le voulez, nous y enverrons. » Pressé par les délégués, qui se souciaient peu d'être ainsi renvoyés de Caïphe à Pilate, M. Schrott avoua que Manin et Tommaseo étaient prisonniers politiques et qu'ils dépendaient du gouverneur. L'ancien directeur de la police, M. Call, avait été appelé à Milan ; à sa place, M. Lindner s'efforçait de rassurer le gouverneur effrayé sur les suites de ce mouvement. Et, jusque dans le cabinet du comte Palffy, ce nouvel agent cherchait à intimider les délégués. Il dit en s'adressant à Giurati : « Mais, puisque vous parlez au nom du peuple, vous êtes

[1] Ce qui n'était pas encore exact, puisque le 15, après une lutte de trois jours, l'empereur avait accordé seulement la liberté de la presse et la garde nationale.

donc ses chefs ? » Ces paroles étaient prononcées avec l'espoir d'être rappelées un jour pour donner matière à un beau procès criminel. Giurati et ses amis répondirent noblement : « Il n'y a pas de chefs du peuple ici; nous sommes ses interprètes et, comme tels, nous désirons qu'il lui soit rendu justice ! »

Pendant ce temps-là, un grand nombre de personnes s'étaient portées devant la prison, et commençaient à en ébranler les grilles. Les enfants surtout se faisaient remarquer par leur ardeur. Giorgio Manin y était comme à un poste de péril et d'honneur. Il rencontra là le fils de l'avocat Avesani; ce jeune homme, un peu plus âgé et plus grand que lui, le hisse sur ses épaules en criant : « Faites place, c'est le fils de Manin ! » Il le conduisit ainsi jusqu'au pied des grilles, qui se brisèrent bientôt sous les efforts de ces enfants heureux et fiers de préluder ainsi aux sublimes combats de l'avenir.

A la même heure, de l'autre côté de la place Saint-Marc, toutes les fois que le gouverneur cherchait de son balcon à parlementer avec la foule impatiente, un cri de : *Vogliamo e subito!* nous le voulons et à l'instant, l'interrompait. La force armée était bloquée dans ses casernes; on ne voyait pas un soldat; du reste la foule était si compacte qu'il eût été impossible de venir s'y mêler sans s'exposer à être étouffé ! Après bien des tergiversations le comte Palffy dut céder; son décret porte ces mots : « Vu la gravité des circonstances, je suis contraint d'assumer sur moi la responsabilité de la mise en liberté immédiate de Daniele Manin et de Niccolo Tommaseo. En même temps donc que j'adresse mon rapport à l'autorité supérieure, je charge le conseiller du gouvernement Lindner, directeur général de la police en Vénétie, de pro-

céder sans retard (*senza indugio*) à la libération de ces deux détenus. » Le trouble du gouverneur fut si grand lorsqu'il expédia cet ordre, qu'outre la signature tremblée et presque illisible qu'on remarque au bas de ce décret, nous voyons dans le document original qu'il donna le prénom de Lodovico à Manin. Munis de ce précieux décret, Giurati et les autres délégués du peuple ne permirent pas à des mains étrangères d'en porter la copie, et ils en surveillèrent l'exécution en se rendant eux-mêmes auprès de M. Abram, à la présidence du tribunal criminel.

Du fond de sa prison, Manin avait dit à l'ascoltante Locatelli : « Je ne sortirai pas d'ici seulement par la décision des tribunaux, mais encore par la volonté du peuple ! » Il en était alors si intimement persuadé que, sur les murs qui le renfermaient, une vision lui avait montré la foule éperdue venant le délivrer et le porter en triomphe, ainsi que Tommaseo, son ami, au bruit des acclamations de Venise enthousiasmée.

On a vu des hommes, natures privilégiées, exceptionnelles, intrépidement dévouées au bien, ne pas se rebuter devant l'ignorance, l'ingratitude, le découragement, ou, ce qui est un obstacle plus grand encore, devant l'indifférence désolante des masses. Parmi ces hommes, il y en a qui succombent épuisés avant la fin de leurs travaux ; ceux-là disparaissent tristement oubliés quelquefois, et confondus dans la foule, comme s'ils n'avaient rien fait. D'autres, au contraire, plus forts, mieux secondés ou plus heureux, survivent et réussissent ; ils deviennent alors les rédempteurs des peuples. Manin, en 1848, à Venise, devait être un de ces hommes privilégiés, qui attachent leur nom à l'immortalité d'une délivrance nationale. Si ce tribun audacieux avait travaillé politiquement, comme quel-

ques révolutionnaires l'ont tenté dans l'ombre et à l'aide des sociétés secrètes, il n'eût rien fait de bien. Avant de se laisser aller à l'espérance de chasser l'Autriche, il voulait améliorer la condition du peuple, l'instruire, lui faire connaître ses lois et ses droits. En cherchant à augmenter le courage et la valeur morale de chaque individu par l'exercice de ses devoirs civils et politiques, Manin accomplissait certainement une bonne action. « Si des circonstances favorables ne se présentent pas pour obtenir un meilleur sort, disait-il à ses concitoyens, nous aurons toujours commencé un travail utile et favorable aux générations à venir. »

C'était sagement raisonner; car à quoi eussent abouti alors des tentatives insurrectionnelles? infailliblement à deux résultats. Elles auraient donné un prétexte à l'Autriche pour n'accorder aucune réforme; elles auraient fortifié son pouvoir et l'auraient rendu plus despotique. Manin, quoi qu'on en ait dit, a donc eu raison de ne pas consentir à jouer le rôle vulgaire d'un chef d'émeute; n'avait-il pas une mission plus importante et plus élevée, un peuple à sauver et l'indépendance de Venise à reconquérir!

La marche rapide des événements en France et en Allemagne, au commencement de l'année 1848, enflamma les esprits et accéléra la révolution des provinces italiennes soumises à l'Autriche. L'attitude de ces populations était devenue si menaçante, que de sa prison, Manin se demandait déjà comment on pourrait empêcher l'anarchie, le jour où la liberté nationale serait rendue à Venise. La création d'une garde civique lui paraissait le meilleur moyen de mettre un frein à l'emportement des passions, qui devaient éclater avec d'autant plus de vivacité qu'elles avaient été

longtemps contenues. En pareille circonstance, il est juste que tous ceux qui ont intérêt à l'ordre, forment l'armée capable de le maintenir. Le mouvement populaire, c'était le vent, Venise le navire, il fallait une voile et un gouvernail. Sans vent on n'avance pas, sans gouvernail on va mal. Manin et Tommaseo avaient à cœur de sauver et de bien diriger ce magnifique navire italien qui portait toutes leurs affections, tous leurs intérêts et toute leur gloire.

CHAPITRE XX.

DÉLIVRANCE DES PRISONNIERS.

Dès sa plus tendre enfance, Manin avait toujours souffert; aussi loin qu'il se reportait dans ses souvenirs, il rencontrait une pensée triste ou une douleur. Né avec tous les dons d'un esprit supérieur, il éprouvait un sentiment bien rare chez les enfants, le dégoût de la vie. A l'âge où pour tous la vie est belle, heureuse, ou du moins exempte de ses plus grandes misères, elle était déjà, pour le jeune Daniele, pénible et lourde à supporter. A peine adolescent, l'existence humaine lui pesait, non à la manière molle et lâche des âmes romantiques des Werther, des Réné, des Adolphe et des Oberman, mais à la façon de ces héros de l'antiquité qui regrettaient le jour dès qu'ils cessaient de faire de belles actions. Pour tout dire, le courage de notre héros a peut-être dépendu un peu de ce mépris de la mort; et si plus tard, la douceur d'une union sympathique lui apporta un moment les dédommagements d'une âme exquise, élevée et délicate, cette salutaire influence ne fut que passagère, car de nouvelles afflictions vinrent le contrister, et, depuis la mort de sa sœur, la douleur visita son foyer, hélas! pour ne plus le quitter. Ceci explique pourquoi, au milieu de ses travaux, de ses luttes passionnées, de sa captivité, Manin se surprenait souvent triste et douloureusement affecté. Une seule chose le ranimait, lui

faisait même tout oublier, c'étaient ces deux mots magiques : *Italie* et *liberté!* ces deux termes du problème sublime qu'il devait résoudre. Alors, mais seulement alors, le tribun reparaissait, et, s'inspirant au cœur du peuple, il plaçait sous ses pieds toutes ses peines, toutes ses tristesses, toutes ses souffrances, pour ne plus songer qu'à mettre un terme à celles de Venise captive.

Dans sa prison Manin avait recueilli et extrait trois pensées; la première, tirée d'un discours de Victor Hugo à la chambre des pairs, est celle-ci : « Ce n'est pas la liberté qui est dangereuse, c'est l'ivresse qu'elle donne à ceux qui en vident précipitamment la coupe. Toute liberté est menacée de périr par l'excès lorsqu'elle n'a pas été précédée par l'initiative. »

La seconde, de M. Émile de Girardin, est conçue en ces termes : « La vérité, qui s'ennoblit par le péril, est la sœur aînée de la gloire, car elle a sur celle-ci l'avantage de donner son sang et de n'en pas faire couler. »

Et la troisième est le passage suivant du *National*, reproduit par le *Journal des Débats* de 1848 : « Non qu'à vrai dire nous regardions les Italiens comme faibles et incapables de se défendre par eux-mêmes; mais la lutte serait douteuse. Or, il importe qu'elle ne le soit pas, et ils permettront à leurs amis de la France de partager leurs dangers et de payer à l'Italie une dette de reconnaissance pour tout le sang que les Italiens ont versé dans les rangs français. »

Ces trois fragments, tracés de la main du prisonnier, résumaient exactement la situation de l'Italie en ce temps-là.

Le 13 mars, on lut, dans la *Gazette de Venise*, le manifeste de Lamartine à l'Europe. L'antique cité ré-

publicaine attachait à ce magnifique document une valeur immense. N'était-il pas en effet comme la clef d'or avec laquelle le peuple pourrait ouvrir à la liberté les portes de Venise gardée seulement par les soldats de l'Autriche? Il n'y avait pas de baïonnettes au monde qui pussent résister à l'effet produit dans le lombardo-vénitien par cet engagement solennel de la France républicaine.

« Si l'heure de la reconstruction de quelques nationalités opprimées en Europe ou ailleurs, nous paraissait avoir sonné dans les décrets de la Providence.... si les États indépendants de l'Italie étaient envahis; si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures; si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, la république française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalités des peuples[1]. »

Manin personnellement, nous avons dit pourquoi, ne croyait pas devoir compter sur l'appui d'une France monarchique; il ne voulait à aucun prix de l'appui d'une France anarchique; il n'aurait pas aimé à voir payer les frais d'une révolution par les excès et les horreurs de 93. Dans sa pensée, ces crimes ne devaient plus, ne pouvaient plus être renouvelés au XIXe siècle. Et en cela il avait raison. Une véritable république acceptée sans lutte, proclamée par tous les partis, ratifiée par le vote solennel d'une assemblée issue du suffrage universel, une république française dirigée par d'honnêtes gens, abolissant la peine de mort en matière politique, devait paraître au prison-

[1] Extrait du manifeste de M. de Lamartine.

nier vénitien la garantie la plus certaine d'un avenir meilleur pour sa patrie. « Les Italiens, disait Manin, ne sont pas estimés ce qu'ils valent. Il faut donc qu'on les voie à l'œuvre; nous ne pouvons dire aux nations étrangères : Donnez-nous notre liberté avec vos armes et votre argent! Cela est insensé, cela serait honteux. Pour nous, il faut commencer la révolution avec nos propres forces en pensant qu'à l'heure d'un danger suprême il y a une grande et vaillante nation, la France, qui, non-seulement par sympathie politique, mais par intérêt pour la conservation de son principe et de ses idées démocratiques, ne laissera point périr l'indépendance de Venise. Les déclamations, qui n'ont jamais abouti à rien, sont plus qu'inutiles actuellement, elles seraient compromettantes et coupables; l'Italie a assez parlé, qu'elle se taise et qu'elle agisse. Quand elle aura fait tout ce qui est en son pouvoir de faire, une demande de secours ne sera plus pour elle un déshonneur, mais au contraire un signe de sa dignité.» Il s'agissait avant tout, pour conquérir et conserver les sympathies de la république française, de commencer par conquérir son estime. Le reste viendrait ensuite. L'important, c'était de prouver devant l'Europe, à ceux qui avaient appelé l'Italie la *terre des morts*, à l'Autriche qui feignait de la croire incapable de se gouverner elle-même, à d'autres encore qui l'accusaient de ne savoir ni se battre ni s'entendre, qu'ils s'étaient tous trompés. Manin et Tommaseo prirent l'engagement pour Venise, du moins, de le prouver, et l'avenir bientôt se chargera de démontrer qu'ils ont tenu parole.

C'est ici que se révèle dans tout son éclat la supériorité politique de Manin, sur la plupart des chefs républicains de la révolution italienne. Ce n'est

pas seulement parce qu'il a mieux réussi, c'est parce qu'il n'a permis aucun excès, toléré aucune représaille, et qu'il s'est montré, en un mot, aussi ferme, aussi modéré au pouvoir qu'il avait été énergique et persévérant dans l'opposition.

En étudiant le problème d'un avenir italien, le captif se disait avec raison : l'Autriche est une réunion d'éléments hétérogènes; tant que ces éléments réunis en faisceau seront maintenus dans une seule main par un despotisme habile, ils dureront : semblables à ces vieux bâtiments lézardés qui restent debout en vertu d'une loi de cohésion jusqu'à ce qu'un premier coup de marteau les réduise en poussière. En effet, l'Autriche demeurant puissante, l'Italie n'avait aucune chance de succès pour se débarrasser de son joug; toute tentative exécutée dans ce sens devenait une folie. Ce qu'il importait de faire, c'était de profiter immédiatement du renversement de l'empire viennois. Et ce renversement ne pouvait s'obtenir que de deux manières, par le progrès continu des idées entraînant de gré ou de force des concessions qui anéantissent le système répressif de M. de Metternich, ou par le contre-coup d'une révolution étrangère précipitant l'avénement des idées d'indépendance, révolution qui ne pouvait arriver que dans notre pays de France. L'action italienne devait se diriger dans le sens de la première hypothèse puisque cela devenait également utile dans le sens de la seconde. Il fallait marcher dans la première voie avec une sage lenteur et une grande modération, et dans la seconde au contraire avec une immense énergie. Là se résume le plan tout entier de la conduite politique de Manin. Si donc l'on compare ce système pratique si sage et si simple aux systèmes si compliqués

et si savamment impossibles d'un grand nombre de révolutionnaires italiens, on sera de l'avis de Giusti, lorsque ce poëte satirique, enlevé aujourd'hui, par la mort, à la péninsule, flagellait de ses fines épigrammes les théories de quelques-uns de ses plus illustres compatriotes.

Dominé par la pensée constante d'un soulèvement prochain, Manin continuait à se montrer chaque jour au peuple de la fenêtre de sa prison. Le 17 mars, assis devant une table, il traçait paisiblement sur un exemplaire de la *Gazette d'Augsbourg* la marche probable de la démocratie à travers les provinces allemandes. Tout à coup un grand bruit et des clameurs immenses s'élèvent, semblant partir du quai des *Esclavons*, du pont de la *Paglia* et du *Molo*. Le prisonnier s'élance à sa fenêtre : une foule innombrable couvrant les quais, les rues et toute la lagune dans des barques pavoisées, le salue d'un cri universel de *Viva Manin!* Cette fois ce n'était plus la voix isolée d'un enfant, c'était celle d'un peuple tout entier qui acclamait son futur libérateur encore captif.

Au même instant la porte de sa prison s'ouvrit et le gardien de Manin entra en s'écriant : « Grand Dieu! que faites-vous à cette fenêtre? vous savez bien qu'il est défendu d'y monter. » Puis, sans attendre de réponse, il sortit pâle et défait, laissant dans son trouble la porte ouverte. Pour un prisonnier fanatique de la légalité comme l'était Manin, cette porte était moralement fermée. Et cependant, à l'aspect de ce tumulte, il se disait en frémissant : « Mon fils m'a promis de ne prendre part à aucune lutte sans me consulter; mais il s'agit de délivrer son père! puis-je espérer qu'il se soit abstenu? Non, il est certainement là-bas. » Et le malheureux prisonnier se promenait à

grands pas en pensant qu'enfermé il ne pouvait se battre ni à la place de son fils ni avec lui. En ce moment le président du tribunal, M. Abram, entra et adressant la même question que le gardien, il dit : « Vous allez à cette fenêtre sans doute pour provoquer encore des tumultes? — Mesurez vos paroles, répliqua Manin avec colère, vous êtes indigne d'être mon juge, parce que vous prononcez sans connaissance de cause sur le fait même qui fait le titre de mon procès; je vais demander formellement que vous n'y ayez plus aucune part; je récuse votre compétence. » Le président sortit décontenancé; l'état-major de la prison et les geôliers en grand uniforme, l'épée au côté, étaient rangés devant la porte toujours ouverte de la salle où était Manin : « Il faut, dit celui-ci s'adressant à ces gardes, que je parle à l'instant au conseiller général. »

En attendant, le bruit du dehors augmentait d'une manière effrayante; ce n'étaient plus seulement des clameurs confuses et éloignées, c'était un bourdonnement terrible de voix humaines, approchant toujours, et semblable au bris des flots de la mer en furie. Tout à coup le geôlier chef entre dans la prison de Manin avec Thipaldo, l'ami de Tommaseo : « Habille-toi promptement et viens avec nous, tu es libre, dit-il au prisonnier qui était encore en robe de chambre. — Non, répondit celui-ci, je ne sors pas à la faveur d'une émeute triomphante. J'ai été illégalement arrêté, je veux être légalement délivré. » Le chef geôlier se crut obligé, par peur sans doute, de joindre ses instances à celles de Thipaldo. « Entendez ce bruit au dehors, dit-il. — Cela vous regarde, répliqua obstinément l'avocat. — Mais c'est par ordre du tribunal que vous sortez. — Alors la situation est

différente, observa Manin, si cela est, je vous suis. » Il s'habilla précipitamment et sortit accompagné du geôlier chef et de Thipaldo. Dans les couloirs du tribunal, la première personne qu'il rencontre, c'est Tommaseo. Tous les deux se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. C'était la première fois qu'ils se voyaient depuis leur arrestation. Un peu plus loin, à l'entrée du grand escalier, le président et tous les conseillers du tribunal, réunis en grande tenue, vinrent féliciter les prisonniers sur leur délivrance. Manin répéta qu'il ne sortirait point sans un arrêt rendu en bonne forme. « Cet arrêt existe, dit M. Abram le président; je vous le jure, et je m'engage à vous le faire remettre aujourd'hui même. » Il n'y avait donc plus à hésiter. Manin et Tommaseo descendirent ensemble. Les portes du tribunal retentissaient sous des coups redoublés. Enfin elles s'ouvrent, et livrent passage à une foule enthousiasmée, à la tête de laquelle on distinguait le comte Mocenigo!

CHAPITRE XXI.

OVATION FAITE A MANIN SUR LA PLACE SAINT-MARC.

Les prisonniers délivrés étaient presque étouffés sous des embrassements convulsifs; c'était à qui les approcherait, à qui les féliciterait, à qui les presserait dans ses bras. Ces témoignages sympathiques étaient si ardents, qu'un des collègues de Manin à l'Athénée, le docteur Secondi, homme d'une stature colossale, le prit dans ses bras comme un enfant, et l'emporta suivi de la foule. Ce cortége populaire traverse le pont de Canonica, le quai, tourne à gauche et entre dans une rue conduisant à la *piazzetta San Leoni*. Là, devant une boutique, il y avait une planche à terre; la foule s'en empare, y fait monter Manin, et le porte ainsi à épaules d'hommes jusque sur la place Saint-Marc. Cette place présentait un spectacle admirable. A l'exception des soldats autrichiens et des malades, tous les habitants de Venise s'étaient répandus dans la ville. La place était tellement pleine de peuple, qu'on se sentait de temps à autre entraîné et porté par la foule. De la hauteur de son pavois, Manin, calme et maître de ses impressions, dominait la foule, dont l'enthousiasme allait croissant; un gondolier s'élance et va saisir son mouchoir qui, déchiré en mille pièces, fut en un instant distribué à tous les assistants.

Tommasco, porté aussi en triomphe, s'était évanoui au premier contact du grand air.

Il fallait une grande force morale à des hommes qui étaient restés longtemps enfermés entre les murs d'une prison pour supporter sans faiblir les fatigues d'une ovation semblable, faite en plein soleil, sur cette mer animée de têtes humaines. La surprise et l'attendrissement de cette délivrance firent une impression trop vive sur le poëte; l'avocat l'avait prévue, il s'y attendait, pour ainsi dire, d'heure en heure, il n'est donc pas étonnant qu'il ait conservé son sang-froid. Toujours porté sur son pavois populaire, Manin se voyait conduire sous le balcon du gouverneur. « Il faut que vous prononciez quelques mots, dit alors M. Giurati au héros de la fête. — Mais je ne sais rien de ce qui s'est passé, reprit Manin, apprenez-le-moi. — Révolution à Vienne, constitution; on a obtenu votre élargissement du gouverneur, remerciez-le. » En entendant ces paroles jetées précipitamment, Manin, sans même lever les yeux sur le comte Palffy, debout sur son balcon, se recueille en regardant la foule, et dit : « J'ignore la cause de ma délivrance et ce qui me mérite les honneurs de ce pavois dans la place Saint-Marc. Ce que je vois, ce que je comprends, c'est que les sentiments de l'amour du pays, de la dignité nationale, ont fait de grands progrès parmi ce peuple. C'est un spectacle bien grand et bien beau que de vous voir tous réunis avec les mêmes sentiments, les mêmes vœux sur cette place Saint-Marc, qui rappelle tant de souvenirs de nos grandeurs passées! Cependant, mes amis, retenez-le bien, il n'y a pas de liberté véritable sans ordre et sans le respect absolu des lois. » A ce passage, le gouverneur radieux devança les applaudissements de la foule en saluant

d'un air d'approbation. L'orateur reprit aussitôt : « Quoiqu'il y ait des moments graves dans lesquels l'insurrection n'est pas seulement un droit, mais un devoir. » Ici le gouverneur se retira brusquement de son balcon. Le peuple éclata en cris d'approbation. « Aidez-moi à descendre maintenant, que j'aille embrasser ma famille, » dit l'orateur. Manin arrive, toujours suivi du peuple, au *Campo San Paternian*, où était sa demeure, et il aperçoit sur le balcon sa pauvre fille malade, pâle, tremblante, les yeux pleins de larmes, qui le saluait de la main. Ce retour du captif au foyer de tant de vertus domestiques avait un caractère touchant et solennel. Manin, emprisonné pour le peuple, était ramené triomphant par le peuple au milieu de cette famille respectable que tout Venise était venue consoler dans ses jours d'épreuve et d'affliction. A la porte d'entrée, Manin est embrassé avec effusion par un jeune homme, c'était Toffoli. Un grand nombre d'amis avaient envahi la maison ; il y en avait partout ; à chaque pas Manin recevait une accolade. La foule, réunie sous ses fenêtres, chantait en chœur :

Viva l'Italia, viva la libertà,
Viva Manin e Dio chi la manda !

Manin parut alors à son balcon et dans quelques paroles bien senties, il dit à ses concitoyens : « Ce n'est pas à moi qu'il faut adresser vos éloges, c'est à celui qui est le chef de la résurrection italienne, à Pie IX. »

La foule reprit aussitôt son chœur avec cette variante :

Viva l'Italia, viva la libertà,
Viva Pio nono e Dio chi la manda !

Quand il ne resta plus autour de lui que les hommes les plus importants du mouvement, Manin leur dit : « Ce n'est pas le moment des félicitations, c'est le moment de l'action. La ville est tout entière dans les mains du peuple, mal armé de couteaux et de poignards ; l'exaltation peut amener des collisions imprudentes avec l'autorité et nous plonger dans l'anarchie. Les sentiments les plus généreux mal dirigés peuvent faire fondre sur Venise des malheurs irréparables ; pour les détourner, il n'y a qu'un moyen c'est d'organiser immédiatement une garde civique. » Castelli, Reali et Berti, stupéfaits de cette proposition, répondirent : « Mais prenez garde, vous êtes encore animé par les souffrances de la prison, vous ne devez pas raisonner sous l'empire de cette exaltation. — Vous vous trompez, dit Manin, je suis préparé ; c'est vous qui n'êtes pas à la hauteur des circonstances. Le triomphe d'un instant vous enivre ; si vous ne m'écoutez pas, il y aura bientôt du sang versé et des calamités à déplorer. » Manin seul ne pouvait rien faire ; mais l'opposition de ses amis ne le décourageait pas. « Allez, je vous prie, dit-il à Namias, allez chez le gouverneur lui dire qu'il n'a eu dans sa vie d'autre ami véritable que moi, parce que seul je lui ai dit la vérité, et prédit ce qui est arrivé. Dites-lui que sa vie et celle de sa famille ont été aujourd'hui dans mes mains, que sur la place Saint-Marc, libéré par le peuple après une captivité injuste, si au lieu de prêcher l'ordre j'avais prêché la vengeance, il aurait été écrasé comme un ver de la terre. Dans l'intérêt de l'ordre qui est aussi un intérêt gouvernemental, dans l'intérêt de sa vie auquel je tiens moins pour elle que pour l'honneur de mon pays, engagez-le à organiser sur-le-champ une garde ci-

vique. » Cette demande était d'autant mieux fondée que les dernières nouvelles de Vienne en admettaient l'exécution. Le gouverneur, malgré les instances de Namias, n'y voulut pas consentir.

A Rome et dans plusieurs provinces italiennes, les habitants, en s'armant pour la sûreté de leurs familles, avaient formé une garde civique. Par un sentiment d'égard et de fraternité pour ces peuples et pour ne pas effrayer l'Autriche, il était convenable, en fondant l'institution, de ne point prendre un nom qui n'eût pas manqué d'avoir aux yeux du gouvernement autrichien une signification hostile; c'est par cette raison qu'on se servit du mot de *garde civique*; plus tard, au contraire, durant le règne de l'administration sarde à Venise, on disait toujours la *garde nationale*, même dans les actes publics. A sa rentrée au pouvoir, Manin lui rendit le nom de garde civique; à cette occasion, le général qui la commandait ayant demandé quel nom elle devait définitivement garder, Manin, répondit : « Celui de garde civique, c'est avec ce nom qu'elle s'est illustrée par la conquête de l'indépendance, elle n'a pas besoin d'en chercher un plus glorieux. »

Tandis que Manin, rentré dans sa famille, méditait sur les moyens de délivrer à son tour ceux qui venaient de le délivrer lui-même, la ville, en émoi, s'était transportée sur la place Saint-Marc. Là, un homme du peuple, Zanetti Zucchari, porté en triomphe sur cette même planche qui avait servi de pavois à Manin, plaça un drapeau tricolore au mât du milieu de la place; presque au même instant, une artiste allemande, la Goldberg, jeta d'une fenêtre des *Procuraties vieilles* deux drapeaux qu'on hissa immédiatement aux deux autres mâts. Dans une place de guerre en état

de siége, le déploiement du drapeau italien était un événement grave et une provocation manifeste contre l'Autriche.

A trois heures de l'après-midi, on entendit retentir trois coups de canon, signal de l'autorité en cas d'émeute. La troupe sortit enfin des casernes, parcourut la ville et vint occuper militairement la place Saint-Marc. Après une intimation faite en vain au peuple de descendre les drapeaux, un bataillon croate du régiment Kinski, se rangea en bataille du côté de l'église en s'étendant jusqu'au pied de la tour de l'horloge. Ce bataillon se mit en devoir d'abattre les trois drapeaux; un seul, dont les cordes n'avaient pas été coupées par la foule, tomba à mi-mât; les deux autres, hissés au sommet, n'auraient pu être enlevés que très-difficilement par des matelots habitués à cet exercice. Le peuple résistait et voulait défendre le drapeau détaché; alors on chargea à la baïonnette. Deux hommes furent blessés et un capitaine vénitien de la marine marchande fut étouffé, malgré le dévouement et les soins du jeune Comello. Devant cette agression sanglante, le peuple se retira en assez bon ordre du côté du *ponte del Dai;* la troupe le poursuivit jusqu'à l'entrée de ce pont et s'arrêta là. Venise, formée de tant de petites îles séparées, rend la guerre des rues presque impraticable; car, à l'exception de la place Saint-Marc, du môle et des alentours, il n'y a pas une partie de la ville qui, en coupant ses ponts, ne puisse résister très-longtemps aux attaques les mieux combinées. Le peuple, en abandonnant aux troupes autrichiennes la place Saint-Marc, ne cédait pas; il exécutait seulement un habile mouvement stratégique pour se retrancher dans les positions qu'il savait inexpugnables. Une demi-heure avant cette lutte, une bande populaire, partie de Cas-

tello et venant par le quai des Esclavons, marchait sur la place Saint-Marc.

Arrivée au pont de la Pietà, cette bande fut arrêtée par des sentinelles croates. Alors, sans se décourager, les hommes du peuple, à l'aide de barques et de planches, improvisèrent un pont et passèrent en masse à portée des baïonnettes. La consigne des soldats leur défendait bien de laisser circuler sur le pont où ils étaient, mais elle ne disait rien pour le cas où un autre pont serait élevé à côté du leur. Ceci démontre que l'armée autrichienne, bonne pour des opérations régulières, ne vaut absolument rien dans une lutte révolutionnaire. Le moindre événement imprévu la déroute, la rend impropre à agir; et comme toutes les guerres insurrectionnelles se composent en grande partie d'une combinaison de tous les expédients qui germent dans l'imagination du peuple, il s'ensuit que des troupes inertes et manquant d'initiative et d'à-propos, comme les troupes allemandes, sont toujours certaines d'avoir le dessous.

Sur ces entrefaites, un jeune homme accourt et entre précipitamment chez Manin; ce messager, qui avait l'air égaré d'un homme en délire, était un poëte nommé Benedetto Vollo : « On massacre nos frères, s'écrie-t-il, et vous restez ici, venez donc vous mettre à la tête du peuple! — Si on m'a tiré de prison, je ne l'ai pas demandé, reprit Manin; ces luttes sont funestes, je les déplore et je pense qu'on peut obtenir davantage en suivant une autre voie. » Le pauvre poëte sortit indigné comme un homme étonné qui aurait trouvé un cœur lâche là où il espérait rencontrer un cœur ferme et résolu. Manin jugeait les choses de plus haut. Sans confiance aucune dans la bonne foi du gouvernement, il comprenait à merveille qu'ayant

cédé à la force des circonstances, celui-ci voulait à tout prix obtenir une revanche. Il ne convenait pas à Manin d'en être le premier gage. C'est pour cela qu'il ne voulait pas, en se compromettant au début d'une émeute, se faire remettre en prison et arrêter ainsi la marche d'une révolution triomphante. Sa mort obscure sur la place Saint-Marc eût été le signal de la chute définitive de Venise, qui se relevait à peine en ce moment des hontes de la domination étrangère. Un conspirateur vulgaire serait allé se jeter inconsidérément sous les baïonnettes autrichiennes et périr sans utilité pour son pays. Manin raisonnait autrement : il voyait dans ces débuts l'avenir à ménager d'une révolution favorable au bonheur, à la prospérité et à la gloire de l'Italie tout entière. C'était un motif et un devoir pour lui d'agir avec prudence, de ne marcher qu'à pas sûrs dans la voie nouvelle qu'il avait ouverte et préparée lui-même à sa patrie. Risquer en un jour l'œuvre de toute sa vie eût été le fait d'un héros de barricade, et Manin est plus qu'un homme politique, c'est un homme d'État. Prévenu que le gouvernement avait donné des ordres pour qu'on s'emparât de nouveau, pendant la nuit, des prisonniers, Manin accepta l'hospitalité de l'avocat Visentini, et le soir à neuf heures, il se rendit au domicile de cet ami dévoué. Tommaseo, averti sans doute de son côté, se réfugia chez Thipaldo. Cette nuit fut employée par Manin à réfléchir aux meilleurs moyens d'organiser une garde civique. Il se souvint qu'avant son arrestation, étant avec Mengaldo, il lui avait entendu raconter une anecdote qui prouvait ses craintes sur l'envahissement du communisme. Elles furent le point de départ du projet d'organisation de la garde civique; on va comprendre comment.

Le lendemain 18, Manin retourne chez lui à neuf heures du matin; en entrant, la première personne qu'il aperçoit, c'est Mengaldo qui l'attendait avec d'autres amis. « La ville est au pouvoir des prolétaires, lui dit Manin, qu'est-ce qui empêchera maintenant le désordre? Il faut un armement régulier pour obtenir une défense régulière. Cet armement régulier n'existe que dans la garde civique, aidez-moi à la créer. » Alors cette idée, qu'on avait trouvée la veille si folle et si extravagante, fut comprise et acceptée comme la meilleure garantie contre le désordre et l'anarchie.

CHAPITRE XXII.

ORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.

Le comte Palffy, ignorant à Venise ce qui se passait à Vienne, était dans un grand embarras. Que serait-il advenu, en effet, si, après avoir noyé dans le sang l'insurrection vénitienne, il eût appris le triomphe de la révolution autrichienne? Soyons justes et convenons que cette situation présentait de réelles difficultés, et que des esprits supérieurs à celui du gouverneur de Venise n'auraient peut-être pas été moins embarrassés. Dans cette perplexité, il fit appeler le député Fabris : « Aidez-moi à tranquilliser le pays, » lui dit-il. Fabris répondit que, pour le moment, il ne savait qu'imaginer; mais il ajouta : « Je vais aller voir Manin, et je le consulterai là-dessus. » Palffy parut approuver cette idée en disant qu'il tenait beaucoup à savoir de suite l'avis de Manin. Arrivé à San Paternian, Fabris trouve un certain nombre de personnes déjà réunies dans le même but. Après une courte délibération, on décide qu'une députation ira demander au gouverneur d'armer les citoyens pour le maintien de l'ordre public. Cette députation était ainsi composée : Pietro Fabris, député; Liberale Fabris, avocat; Benvénuti, Manetti, Leone Pincherle, Morosini Nicolò, Mengaldo, Jacques Zennari; elle se rend chez le gouverneur, et dit que le seul moyen de ramener le calme dans la ville est d'organiser une garde civique.

Palffy répond avec force que cela dépasse ses pouvoirs et qu'il ne consentira jamais à faire une telle concession. On lui fait observer que dans les circonstances impérieuses, il faut quelquefois sortir des limites tracées pour les temps ordinaires. « Mais il n'y a pas lieu de s'alarmer comme vous le faites, interrompt le gouverneur, la situation n'est pas aussi grave que vous voulez bien la représenter. » Morosini, qui avait observé que ces paroles s'accordaient mal avec les précautions extraordinaires prises pour la garde du *Palazzo Reale,* tout encombré de sentinelles et fermé par ses grilles, répondit : « Votre Excellence me permettra cependant de lui faire observer qu'en entrant chez elle nous nous sommes crus dans une place assiégée. — Si vous pensez que j'ai peur, vous vous abusez ; c'est un sentiment que j'ignore, dit Palffy ; les précautions que vous signalez n'ont été prises par l'autorité militaire que pour défendre les caisses publiques. — Eh bien, vous devez trouver raisonnable que les citoyens s'arment aussi pour défendre leurs caisses particulières et leurs familles, » objecta Morosini. Chaque pas dans la discussion amenait ainsi à une solution presque inévitable. Le gouverneur ne se laissa pas ébranler. A son avis, le vice-roi seul aurait peut-être la faculté d'accorder la garde civique, et encore ses pouvoirs mêmes ne lui paraissaient pas suffisants; espérant ainsi gagner du temps, le gouverneur conseilla au député Fabris de s'adresser à Milan ; celui-ci accepta, mais à la condition de s'adjoindre Morosini, qui était représentant de la ville de Venise près la congrégation provinciale. Alors le gouverneur recula, objectant que la mission des deux fonctionnaires aurait le caractère d'une commission qui ne pouvait être envoyée sans une autorisation spéciale

des discasters auliques de Vienne; et le comte Palffy insistait en disant que les députés et lui seraient compromis par cette grave infraction aux règles administratives. Morosini répliqua qu'il irait, sinon comme député, du moins comme citoyen. A ces conditions le gouverneur y consentit, et, entendant sonner dix heures, il les pria de se hâter pour profiter du deuxième départ du chemin de fer. Fabris et Morosini partirent pour Milan, munis de la dépêche du gouverneur au vice-roi.

A Padoue et à Vicence, dans la matiné du même jour, ils trouvèrent les populations en émoi, occupées à faire des démonstrations en réjouissance des nouvelles de Vienne. A six heures du soir, les deux Vénitiens descendaient à Vérone à l'auberge des *Deux Tours* où, à leur insu, le vice-roi venait d'arriver de Milan quelques heures avant eux. Ce hasard abrégea leur voyage; ils firent aussitôt demander M. Call (l'ancien directeur de la police de Venise, attaché alors à la personne du vice-roi), et lui remirent la dépêche du comte Palffy. Pendant qu'ils parlaient, un grand bruit se fit entendre dans la rue; c'était une députation populaire qui venait réclamer la constitution que l'on croyait déjà accordée à Vienne. M. Call interrompit l'entretien pour se rendre chez le vice-roi. Morosini, le voyant ému, lui dit : « Ce qui se passe ici n'est qu'une image très-pâle des événements de Venise. » La troupe arriva; alors le vice-roi se montra au peuple, mais un ouragan furieux vint dissiper et le peuple et la troupe.

M. Call, qui avait prié Morosini et Fabris de revenir dans deux heures, refusa de les introduire auprès du vice-roi en disant que Son Altesse, irritée de la démonstration qui venait d'avoir lieu, ne voulait

point les recevoir. Les députés vénitiens répondirent qu'ils se représenteraient le lendemain pour obtenir une audience. A deux heures après minuit, M. Call les fit prier de s'y rendre le matin. Ils y furent à six heures et trouvèrent toutes les dispositions changées. Une estafette arrivée de Venise dans la nuit avait produit ce changement. Le vice-roi les reçut après la messe, et comme les deux voyageurs s'excusaient sur leur costume, il répondit gracieusement qu'on ne devait pas faire attention à de pareils détails. Après les avoir entendus, il ajouta qu'il trouvait leur demande fort raisonnable ; la veille, il ne voulait pas même l'entendre ; mais dans la nuit l'estafette lui avait annoncé que la garde civique fonctionnait déjà à Venise. « Vous savez, continua le prince en s'animant par degré, que depuis bien longtemps je plaide votre cause près du conseil aulique. Votre nationalité doit être respectée parce qu'elle est une chose sacrée, et l'Autriche, pour ne pas m'avoir écouté, va être contrainte maintenant d'accorder beaucoup plus. Il est juste qu'on donne une constitution à la monarchie avec des bases fixes, communes à tous les pays, et des modifications adaptées à la nature, aux habitudes et au caractère des différents États. J'ai toujours abhorré la violence et l'effusion du sang, je suis avant tout l'ami de la paix. — Puisque le ministre de la terreur[1] a été éloigné, répondit Morosini, nous espérons que le règne de la terreur est fini. » L'honorable député faisait allusion au *giudicio statario* encore en vigueur à Venise. Le vice-roi assura de nouveau en pleurant qu'il avait prouvé son amour pour la paix depuis sa jeunesse, et qu'il ne changerait pas de nature alors que, vieux et affaibli, il

[1] M. de Metternich.

avait déjà un pied dans la tombe. Puis, d'un ton inquiet, il demanda à Fabris et à Morosini s'ils croyaient qu'en été, il pourrait venir encore, malgré les événements, à Venise, prendre les bains de mer selon sa coutume. Cette entrevue et surtout ces dernières paroles dont nous garantissons l'authenticité, donnent la mesure de l'homme que le parti constitutionnel rêvait de placer un jour à sa tête. Voilà un prince de la maison d'Autriche, chargé pendant vingt ans de gouverner tout le royaume lombardo-vénitien qui, au milieu de la tempête qui renversait son pouvoir, a encore assez d'imagination pour se préoccuper des soins de sa santé, et qui demande si une révolution ne le privera pas de ses bains. Ainsi tout se réduisait à une question hygiénique. Au fond, la lutte d'un peuple chassant l'étranger de son territoire lui importait peu, même quand cet étranger était l'Autriche qu'il représentait, pourvu qu'on lui laissât la faculté de continuer un traitement salutaire à ses infirmités personnelles !.... De tels faits n'ont pas besoin d'être commentés. Ils en disent trop sur la valeur morale des hommes qui commandèrent en Italie pendant un quart de siècle. Lesquels étaient le plus à plaindre des princes qui perdaient aussi honteusement leur pouvoir, ou des peuples qui avaient dû subir de pareils administrateurs? Mais revenons à l'entrevue de l'auberge des *Deux Tours.*

Le vice-roi congédia la députation révolutionnaire en l'accompagnant lui-même jusque sur le seuil de sa porte. De la part d'un prince allemand, cet oubli volontaire des lois de l'étiquette était grave, surtout lorsqu'on pensait que la veille il n'avait pas daigné recevoir ces mêmes ambassadeurs en audience particulière. La réponse du vice-roi fut remise le 19 au comte Palffy par Morosini et Fabris ; elle accordait

l'armement de deux cents citoyens. Concession dérisoire et tardive comme toutes les concessions de l'Autriche, qui dut céder tout en un jour pour n'avoir pas consenti à accorder à propos ce qui était utile et nécessaire.

« Si Votre Excellence nous avait écoutés, dit Morosini à son retour à Venise au gouverneur, elle n'aurait pas le remords du sang versé dans la lutte d'hier. »

Les autres membres de la députation restés à Venise, revinrent rapporter à Manin ce qui s'était passé chez le gouverneur jusqu'au départ de leurs collègues. « Messieurs, dit l'avocat, nous n'avons pas le temps d'attendre, il faut obtenir sur-le-champ la garde civique. » On arrêta que la municipalité insisterait auprès du gouverneur, sans admettre la possibilité du moindre délai. La municipalité de Venise, composée d'honnêtes gens, méritait par son patriotisme la confiance générale; mais dans l'incertitude où l'on était sur le plus ou moins de temps qu'elle mettrait à adopter ces idées, Manin rédigea la demande pour n'avoir plus qu'à recueillir les signatures.

Le comte Correr, podestat de Venise, entouré de ses adjoints, accueillit très-bien les pétitionnaires et les conduisit dans la salle du conseil municipal où fut expliqué et approuvé le but de la mission. L'auditoire, composé de citoyens qui, sur la route, s'étaient réunis à la députation, appuya la demande au gouverneur par une explosion de cris d'approbation. — Manin termina en s'écriant : « Si nous avons défendu jusqu'à présent la liberté avec la parole, nous saurons aussi la défendre avec le fusil! » Ces paroles, couvertes d'applaudissements, émurent le podestat et les adjoints; ils recommandèrent le calme et la confiance dans la municipalité, et on signa la pétition. Pour plus

de sûreté, l'orateur populaire obtint de la municipalité qu'elle irait en corps chez le gouverneur et qu'elle insisterait pour la formation immédiate de la garde civique. Puis il déclara que lui et ses partisans, en attendant leur retour, rédigeraient le règlement provisoire de la garde civique. « Si vous obtenez l'autorisation du gouverneur, tant mieux; si vous ne l'obtenez pas, nous saurons nous en passer. » Cela dit, Manin et ses amis se retirèrent dans une pièce voisine de la grande salle, et tous réunis autour d'une table ils se mirent à l'œuvre.

La ville étant divisée en six sestiere (ou arrondissements); on choisit six personnes comme *capi di sestiere,* sorte de colonels commandant la garde civique, puis six chefs de patrouilles, qui devaient former les rôles d'une compagnie et la diriger. C'était l'inverse du mode ordinaire, les officiers recrutaient les soldats. On venait de terminer ce travail, lorsque Castelli et Reali arrivèrent tout émus, annonçant que sur la place Saint-Marc, une lutte terrible allait s'engager avec la troupe. « Il faut, dirent-ils, que Manin aille sur-le-champ engager le peuple à se retirer. — Ma place n'est pas là, répondit l'avocat, je crois être ici plus utile qu'ailleurs. Ce qui arrive ne me surprend pas, je vous l'ai assez souvent prédit. Si on tue du monde maintenant, nous ne pouvons pas l'empêcher, il faut songer à éviter des malheurs plus grands. »

Pendant cette discussion, les décharges de la place Saint-Marc retentissaient dans la salle. Castelli et Reali partirent exaspérés contre l'insensibilité apparente de Manin. Il aimait mieux abandonner une partie pour sauver le tout. Ici encore, selon nous, sa supériorité sur ceux qui l'entouraient se révèle et domine les périls de la situation.

Il y a des traits qui peignent les peuples et les hommes : au moment où la foule ameutée sur la place Saint-Marc en venait aux mains avec les troupes allemandes, un jeune officier hongrois du régiment Kinski, Louis Winckler, défendit à ses soldats de faire feu ; il avait des rapports de sympathie avec plusieurs jeunes Italiens et brisa son épée, ne voulant pas en frapper ses amis. Peu de temps après, un officier supérieur, suivi d'un soldat de service, traversait la place ; il est aussitôt désarmé par la foule ; le soldat veut reprendre l'épée de son chef des mains de ses adversaires ; pendant qu'il se débat un pot de fleurs jeté d'une fenêtre le renverse évanoui. On saisit le pauvre Croate, on le jette dans le canal ; puis tout à coup les hommes qui venaient de le lancer à l'eau s'y précipitent eux-mêmes, le retirent et le portent chez un pharmacien où ils le soignent et le ramènent à lui.

Bientôt cependant la foule envahit les abords du palais municipal, en criant : « Des armes! des armes! » Au même moment on annonce le refus du gouverneur d'accorder la garde civique. « Il n'y a plus de temps à perdre, s'écrie Manin, il faut agir, que chacun retourne à sa maison et prenne ses armes. » En disant ces mots, l'orateur s'élance dans la rue. Sur le seuil de la porte il trouve une compagnie de grenadiers. « Est-ce que vous voulez nous retenir prisonniers? leur demande l'avocat. — Non, répondent ceux-ci, nous sommes ici au contraire pour vous protéger au besoin. » Manin poursuit sa course vers *San Paternian*. Sur sa route, un jeune homme montre un poignard en disant : « Je me suis déjà battu à Saint-Marc, et c'est avec ce poignard que je vous défendrai! » Puis continuant ses démonstrations sympathiques, il monte jusque dans l'appartement de Manin,

s'empare d'une vieille épée d'armure, suspendue en guise de trophée à la muraille, et s'élance dans la rue la tête découverte, en brandissant son arme de combat. Le bruit se répandit dans ce moment que le gouverneur avait enfin permis d'armer quatre cents citoyens.

On revint alors au palais de la ville, nommer le commandant supérieur et les chefs de la garde civique organisée en vertu d'un décret de la municipalité. Le premier mot d'ordre employé fut le mot de *fratellanza!* Ce mot avait une signification, c'était la pensée dominante du mouvement révolutionnaire, qui ne fut jamais souillé à Venise d'aucun excès.

Le même jour, le gouverneur, dans une proclamation publique, disait : « J'ai demandé des réformes radicales, parce que je les reconnaissais nécessaires aux besoins du pays. Sa Majesté l'empereur a déjà manifesté ses intentions clémentes pour les justes désirs des provinces italiennes, et des modifications nouvelles et meilleures pour vous me sont annoncées, bien que je n'en aie pas encore communication régulière. » La *Gazette officielle de Venise*, rendant compte des événements ajoute : « Le comte Palffy, gouverneur, d'accord avec le lieutenant maréchal comte Zichy, commandant militaire, consent à la création d'une garde civique, et déclare que les Viennois *ont généreusement conquis à l'Allemagne les concessions souveraines impérieusement commandées par les besoins du siècle.* » Ce langage des autorités était l'apologie officielle de la révolution, apologie faite dans un but perfide, mais arrachée pourtant par l'effervescence populaire qu'elles ne savaient comment calmer. Aussi le journal du gouvernement prend-il grand soin de faire remarquer que le gouverneur de Venise a suivi les mouvements généreux de son cœur en allant au

devant du désir public. Ceci supposait qu'il n'avait pas même attendu qu'il se manifestât.

Heureusement il n'existait pas un seul homme à Venise qui ne sût à quoi s'en tenir sur le radicalisme momentané du comte Palffy.

A peine rentré chez lui, Manin s'adresse à son fils : « Je t'ai promis que je n'épargnerais ni mon sang ni le tien. Voici le jour du danger, suis-moi ! » Ils se rendirent ensemble chez Locatelli, l'ascoltante du tribunal, celui à qui Manin avait dit dans sa prison : « Tu seras le premier garde civique de ma compagnie. » De là au domicile de quelques amis du voisinage, chez degli Antoni et chez les frères Cendali. Une demi-heure ne s'était pas écoulée que déjà Manin, un fusil de chasse à deux coups à la main, était à la tête d'une troupe choisie et déterminée.

Le signe de ralliement de ces défenseurs de l'ordre était bien simple : il consistait dans une écharpe blanche, ceinte autour des reins pour les soldats et placée en sautoir pour les officiers. Les femmes, avec des pièces de calicot, s'étaient chargées d'y pourvoir. Manin adressa une courte allocution à sa troupe : « Que ceux-là seuls qui veulent m'obéir aveuglément restent avec moi. » Tous le suivirent dans la rue étroite de San Paternian. A cette vue, le peuple s'écrie : *Vive Manin!* Le tribun aimé de Venise place un doigt devant ses lèvres pour faire signe qu'on garde le silence. Alors, de leur propre mouvement, ceux qui l'avaient salué si bruyamment forment deux piquets, l'un en avant, l'autre à l'arrière-garde de sa petite troupe, et, partout où elle passait, on observait le plus religieux silence. Ce fut le premier acte de puissance exercé par le rédempteur de Venise sur ses concitoyens. Il est important en ce sens que déjà il indique

la confiance absolue qu'on avait en lui. Le sestiere[1] de Manin, d'une assez grande étendue, comprenait la place Saint-Marc, les Merceries jusqu'au pont de Rialto. Il parcourt la Piazzetta et les rues principales, à la tête de sa compagnie, composée d'employés supérieurs, simples soldats, à côté des plus pauvres artisans. Sur leur passage, un groupe d'ouvriers armés et très-agités se présente : « Mes amis, leur dit Manin, allez à vos ateliers, à vos travaux : nous sommes ici vos mandataires, nous verserons notre sang pour vos droits et votre liberté, ayez confiance en nous. Si nous avons besoin de votre aide nous vous appellerons. — « *Sì bravo! benedetto di Dio!* » répondaient-ils avec une soumission parfaite.

La lutte de la place Saint-Marc avait particulièrement effrayé les boutiquiers; de plus, comme les enfants du peuple, qui dans toutes les révolutions se donnent un rôle, avaient écrit sur les murs de la ville : *Oggi sabbato festa!* (aujourd'hui samedi fête !) les boutiquiers tremblants s'étaient empressés d'obtempérer à cette recommandation en fermant leurs magasins. Manin, sur son passage, leur disait : « Ouvrez vos boutiques ! pourquoi les fermez-vous ? — Nous avons peur pour nos marchandises, lui répondait-on. — Soyez sans crainte, au prix de notre vie, nous défendrons vos marchandises. » Parole sublime d'abnégation et de dévouement. En deux heures la ville était redevenue aussi calme et aussi tranquille que dans la paix la plus profonde, tranquille par les efforts de l'homme que l'Autriche a appelé un révolutionnaire ambitieux, depuis qu'il est tombé, et aux pieds duquel elle s'est si souvent inclinée avec des témoignages d'admiration

[1] Ou quartier.

et de respect lorsqu'il était debout. A l'heure dont nous parlons, l'héroïque citoyen de Venise avait renfermé les éléments les plus terribles dans sa main; il pouvait, en l'ouvrant, déchaîner la tempête et ensevelir dans des flots de sang jusqu'au dernier soldat de l'Autriche. Il se contenta de vaincre les ennemis de son pays ne voulant réussir que par le seul ascendant de la force morale. Aussi, lorsque les femmes du peuple entendaient dans le silence de la nuit le pas cadencé des patrouilles conduites par Manin, *Benedetti, sono dei nostri!* (qu'ils soient bénis, ce sont des nôtres!) disaient-elles.

Les chefs du mouvement révolutionnaire, en déployant cette sage énergie, avaient la double intention d'imposer au gouvernement autrichien en même temps qu'aux perturbateurs. La garde civique, mal organisée au début, faisait un service très-fatigant, et quoique composée de plus de quatre mille hommes, en vingt-quatre heures elle passait quinze heures sur pied. Manin, plein de zèle, se montrait partout; admettant sa popularité comme un fait, il voulait s'en servir afin de faire aimer une institution que Venise ne connaissait pas et qu'elle aurait pu croire inutile ou hostile. Les noms de garde civique et de Manin représentèrent bientôt deux idées inséparables.

Le 18, au soir, à la tête d'une patrouille qui passait devant le palais de la municipalité, il prie ses soldats de l'attendre et monte à la municipalité. Le comte Correr, podestat, et les adjoints, étaient en conférence avec Mengaldo et Guido Avesani, frère de l'avocat, homme d'esprit et de talent, conseiller du magistrat caméral. Il était venu de la part du gouverneur faire remarquer au conseil que d'une concession de quatre cents gardes civiques on avait trouvé moyen de faire

sortir une armée de quatre mille hommes. Que ces citoyens étaient en quelque sorte maîtres de la ville, ce qui, dans une place de guerre de premier ordre, constituait la suppression de la force militaire. Il exigeait que la municipalité publiât une déclaration conçue à peu près dans ces termes : « 1° qu'elle croyait avoir dépassé les limites de son autorité; 2° que le service de sûreté de la ville continuerait à être fait par la garde civique, mais conjointement avec la troupe; 3° qu'elle rappelait à la population que le *giudicio statario* était encore en vigueur et le gouvernement bien décidé à l'appliquer le cas échéant. » Après avoir écouté cette lecture avec calme, Manin, assis, son fusil de chasse à la main, demanda la parole : « Messieurs, comme vous je n'ai pas les habitudes militaires, et il y a longtemps que je me fatigue au métier de soldat en prêchant l'ordre et la tranquillité. Le peuple, confiant en moi, s'est retiré sur la promesse que je le rappellerais si j'en avais besoin; j'expose volontiers ma vie au maintien de l'ordre, quoique j'aie assez de griefs contre le gouvernement pour justifier une conduite différente. Mais, je vous le déclare, si vous publiez un seul mot de cette proclamation, ce fusil ne sera plus au service de l'ordre, et j'irai de ce pas dans tout Venise crier à l'insurrection et marcher le premier à sa tête! »

Le discours de Manin fut trouvé assez extravagant, mais on le savait homme à tenir parole, et le conseil s'empressa de le rassurer. Guido Avesani faisait des efforts inouïs pour démontrer qu'on ne pouvait s'opposer à la juste demande du comte Palffy. « Supposons l'impossible, disait-il, que vous puissiez vous emparer de la ville, et dans cette hypothèse, je m'adresse à M. Mengaldo, qui a été militaire, pourriez-vous garder Venise vingt-quatre heures. — Faites,

répondit Manin, que la ville soit dans mes mains, et, quoique je ne sois pas soldat, je saurai la défendre.» Enhardie par ces paroles la municipalité refusa de signer la proclamation apportée par Guido Avesani au nom du gouverneur.

Le 18 mars au matin, Trieste eut des nouvelles plus précises de Vienne; une résolution souveraine promettait une constitution et l'organisation définitive de la garde nationale. Le paquebot de Venise arriva et fit connaître ce qui s'y était passé; alors les libéraux de l'endroit, entre autres M. Federico Seismit-Doda, proposèrent d'envoyer de suite à Venise les nouvelles de Vienne, ne serait-ce même que pour empêcher des collisions. Cette proposition fut adoptée par le gouverneur de Trieste; il adressa la dépêche du gouvernement au comte Palffy, qui la reçut, à Venise, par le bateau à vapeur, vers huit heures et demie du soir, en même temps que le refus de la municipalité sur son projet de proclamation. Soudain l'idée de faire de la popularité à bon marché, après avoir essayé la résistance, l'inspira, et du haut de son balcon de la place Saint-Marc, il donna deux fois lecture au peuple des nouvelles de Vienne. La foule applaudit et mêla même à ses vivat le nom du comte Palffy. La nuit se passa en manifestations joyeuses; et en illuminations sur la place Saint-Marc.

L'armement de la garde civique, composé en majeure partie de fusils de chasse, de piques, de poignards et d'anciennes armes de collections, ne pouvait suffire aux exigences du service. Après bien des réclamations, le commandant supérieur Mengaldo, qui s'était installé au palais de la municipalité, obtint deux cents sabres d'infanterie et quatre cents fusils.

CHAPITRE XXIII.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA GARDE CIVIQUE PAR LE GOUVERNEMENT AUTRICHIEN.

La grande concession de Vienne, en date du 15 mars 1848, si pompeusement annoncée à Venise par le gouverneur, n'était en réalité qu'une promesse vague et hypocrite de constitution sans base et sans terme fixé d'avance, promesse faite, comme toutes les autres, avec l'unique intention de gagner du temps.

Beaucoup promettre et ne rien faire, telle a été dans tous les temps la maxime mise en pratique par la diplomatie allemande. Les hommes intelligents de Venise, même les plus modérés, comprenaient donc à merveille qu'ils n'avaient rien à attendre de la cour de Vienne; que cette concession dérisoire du 15 mars 1848 était encore un leurre, et qu'elle n'était bonne qu'à fournir à Venise une occasion d'agir plus énergiquement dans le sens des idées nouvelles. On a prétendu à ce sujet que la haine aveugle des Vénitiens les avait toujours empêchés d'accepter le bénéfice de réformes considérables, qui leur étaient loyalement offertes par l'Autriche, et que c'était là surtout une des causes principales des souffrances administratives des provinces lombardo-vénitiennes. Ceci est une subtilité scolastique démentie par tous les faits. Nous croyons, dans le cours de ce récit, l'avoir suffisamment démontré, appuyé de preuves officielles, et, à

moins de nier l'évidence, on ne se refusera pas à rendre à Venise ce témoignage, que ce n'est qu'après avoir épuisé vainement toutes les voies légales, qu'elle en est venue à proclamer ses droits les armes à la main.

Dans son existence particulière, Venise était poussée à la révolution par le gouvernement autrichien ; c'était bien plus pour elle une question de défense légale et de réformes, qu'une question révolutionnaire. Une administration plus tolérante et surtout plus loyale exécutrice des lois, eût pu tout éviter longtemps encore par des concessions accordées à propos. Mais comment voulait-on qu'on eût confiance dans les promesses toujours mensongères d'un pouvoir qui faisait consister toute son habileté à éluder la loi pour y substituer l'arbitraire? Enfin, les chefs du mouvement vénitien, Manin et Tommaseo les premiers, comprenaient qu'un seul jour de faiblesse les conduirait inévitablement au Spielberg ou à la potence, et que, la révolution commencée, il fallait l'achever.

La garnison de Venise comptait dans ses rangs un régiment croate, particulièrement antipathique au peuple, qu'il avait chargé à la baïonnette sur la place Saint-Marc. La municipalité s'adressa au gouverneur pour le prier d'éloigner ce régiment Kinski, considéré comme le seul empêchement au rétablissement de l'ordre à Venise. On promit en effet de l'éloigner, mais on se contenta de le cacher dans une caserne écartée, prêt à intervenir au besoin. Cela maintenait la ville dans un état de défiance et d'agitation continuelles. A chaque instant de fausses alarmes se répandaient. Aussitôt qu'un signal était donné, Manin demandait où était le danger, et il y allait. Pratiquant avec ses soldats ce que l'on fait avec les enfants qui

ont peur, fatigué ou non, malade ou valide, il avait pour habitude de se porter partout où on indiquait un désordre; et sur son passage, à peine voyait-on venir sa patrouille marchant en ordre et à pas lents, on disait : « Il n'y aura pas de trouble, nous pouvons être tranquilles, Manin est là ! » Il dissipait les attroupements, rassurait les gens timides; enfin, il accomplissait des miracles en faveur de l'ordre.

Le 19 mars, des citoyens, des soldats du régiment de Wimphen et des grenadiers fraternisèrent ensemble. Soit calcul, soit élan, le peuple saluait toujours ces uniformes de nombreux vivat.

Presque chaque jour, tantôt à propos des soldats croates, tantôt pour un autre motif, de fausses nouvelles jetaient de l'agitation dans le peuple. Chaque fois que cela arrivait, Manin, l'infatigable Manin, calmait par son intervention l'inquiétude des masses. Un matin cependant, il reçut à sa retraite de San Paternian une communication grave. Un jeune homme coiffé d'un chapeau militaire entra dans son appartement : « Je crois devoir vous avertir, dit-il sans préambule, que tout est préparé pour le bombardement de Venise. On a changé tous les commandants des navires de guerre, pour les remplacer par des officiers croates. Les navires sont munis de fusées à la congrève. L'arsenal de terre, qui communique avec l'arsenal de mer, est rempli de soldats du régiment Kinski, les pièces sont à leur place, et au moindre prétexte la ville sera foudroyée. Vous ne me connaissez pas, je suis Salvini, officier de marine, et je n'ai pas craint de faire cette démarche auprès de vous pour éviter un grand malheur à ma patrie. Il n'y a d'autre moyen de salut que de s'emparer de l'arsenal.»

L'accord de cette idée avec son opinion si ancienne

sur ce sujet, frappa vivement Manin. « Quels sont, à votre avis, demanda-t-il à l'officier, les moyens d'exécution? » Salvini entra dans quelques détails théoriques qui tous partaient de ce principe : qu'on aurait déjà entre les mains une force suffisante pour agir. « C'est bien, dit Manin, je n'ai aucune espèce de connaissance dans l'art militaire, aucun aide à ma disposition, mais j'y penserai. » Le lendemain, chez Mengaldo, il rencontre Paolucchi. Ils se mettent à causer de toutes choses, et Manin, comme question académique, dit qu'il serait très-difficile de s'emparer de l'arsenal. Paolucchi, académiquement parlant, répond que non et cherche à le prouver. Il avait à peine achevé qu'une tierce personne est introduite et dit à Manin : « Je suis chargé par M. le comte Palffy de vous demander un entretien particulier.—Dites au gouverneur, répond l'avocat, qu'il n'a pas voulu m'entendre quand il pouvait m'accorder ce que je demandais, et que maintenant ce que je demanderais il ne pourrait pas me l'accorder; si je réclamais de lui autre chose, je le tromperais et je n'ai jamais trompé personne. »

Pendant que Manin se dévouait ainsi aux fatigues qu'entraînait la garde civique, il était poursuivi par des lettres remplies de conseils et de reproches d'amitié! On trouvait puéril et ridicule qu'un homme sérieux comme lui jouât au soldat. Il fallait, disait-on, laisser cela à ceux qui ne savent pas faire autre chose; quant à lui il devait constituer l'État. Tout cela était facile à écrire, mais le patriote prévoyant s'en irritait en répondant : « Ces gens-là ne comprennent donc pas que si nous tentons quelque chose sans nous être emparés de la ville, nous sommes perdus. Or, puisque notre seule force, et la plus importante, c'est la garde civique, il est nécessaire de la conserver et

de nous en servir. » Il paraît évident en effet que si l'on eût, à cette époque, laissé anéantir l'institution de la garde civique sous l'indifférence des uns et le dédain ou l'hostilité des autres, Venise serait immédiatement retombée sous les rigueurs atroces de l'état de siége autrichien. Le 21, Manin reçut une seconde visite de Salvini plus pressante encore que la première. Manin lui répondit : « Demain la ville sera en mon pouvoir ou je serai mort. »

La municipalité, nous l'avons fait remarquer, était devenue peu à peu le véritable gouvernement de Venise; pour se rendre plus populaire, elle s'était adjoint un certain nombre de personnes influentes par lettres de convocation, tels que les deux Avesani, Pincherle, Castelli, Pietro Fabris et d'autres encore. Manin aussi avait été invité à s'y rendre, mais il n'y fut pas ou du moins n'y fut qu'à ses heures. Personne là ne pouvait l'aider; il lui suffisait de pouvoir intervenir à propos pour empêcher ce qu'il trouvait nuisible à ses projets. C'est cette sorte de commission gouvernementale qui négociait directement avec le gouverneur de Venise.

Après s'être rendu maître du service de la tour Saint-Marc, du Padiglione et des autres postes importants de la ville, la garde civique se fit confier, dans la soirée du 21, le palais ducal. Cinquante hommes, sous le commandement du compositeur Pacini, furent chargés de veiller à sa sûreté. Enfin, pour rendre justice à tous ceux qui le méritent, il faut dire qu'individuellement chacun, sans avoir reçu de mot d'ordre, agissait de manière à précipiter un dénoûment favorable aux intérêts nationaux.

Parmi les hommes qui remplirent alors un de ces rôles honorables de volontaire patriote, le poëte Stieglitz doit être mis au premier rang. Ce penseur alle-

mand consacrait tout son temps à travailler pour Venise, et, en retour, il était aimé et considéré par le peuple comme un des meilleurs citoyens; choyé des ouvriers, qu'il traitait de frères, recherché des grands, des artistes et des gens de lettres, il était particulièrement lié avec Tommaseo et Pasini : un souvenir douloureux de sa vie avait intéressé tout le monde en sa faveur. Autrefois, uni à une jeune et belle femme qu'il adorait, Stieglitz tombe malade, est en proie à des hallucinations nerveuses continuelles, et finit bientôt par perdre la raison. Un médecin consulté à ce sujet, déclare qu'il faut, pour guérir Stieglitz, une vive secousse morale, un grand plaisir ou une grande douleur! Sa pauvre femme s'écrie alors : « Il n'est pas en mon pouvoir de lui donner un grand plaisir; mais je puis lui causer une grande douleur, » et elle se tue à ses pieds. Le poëte guérit, quitte l'Allemagne et arrive à Venise dans un état qui excitait la compassion. Là, il emploie toutes les ressources de sa noble intelligence à faire du bien autour de lui. De sa plume et de sa personne, il avait fini par acquérir une influence considérable. Il la consacra tout entière à la cause libérale. Le 19, Manin, en faisant sa ronde de service, l'avait aperçu au milieu de la place Saint-Marc. Stieglitz, l'épée à la main, vêtu de velours noir, ainsi mêlé au peuple, apparaissait comme la résurrection vivante des héros du moyen âge. Le pinceau vénitien de Paul Véronèse ou de Giorgone n'avait jamais tracé de traits plus nobles et plus beaux que ceux du malheureux poëte allemand, qui venait, comme lord Byron l'avait tenté pour la cause hellénique, soutenir de ses efforts les efforts de l'Italie opprimée.

Nous allons le voir, comme simple garde civique, assister et concourir à tous les événements importants

de la révolution et de la guerre de l'indépendance jusqu'à ce qu'enfin il succombe victime du choléra, le dernier jour du siége de Venise. Il semble que Dieu voulût lui épargner la douleur de voir tomber, sous les coups de ses compatriotes, la noble ville républicaine que son cœur avait adoptée et que son courage avait si énergiquement défendue. A l'heure où nous écrivons ces lignes, Stieglitz n'est plus; il laisse après lui des études importantes sur une histoire de Venise qu'on dit terminée; mais, dans tous les cas, si son souvenir ne devait pas vivre en Allemagne, par le mérite de ses œuvres, il vivrait éternellement béni par tous les Vénitiens qui n'oublieront ni sa conduite, ni l'adresse généreuse qu'il fit parvenir en leur faveur au parlement de Francfort.

Dès l'origine de la garde civique, l'autorité militaire allemande avait fait savoir que la cocarde tricolore serait considérée comme un signe d'insurrection et traitée comme tel. On avait donc commencé par adopter l'écharpe blanche, emblème inoffensif. Le 20, quand la garde civique, mieux organisée, s'était déjà emparée du service de la ville, Manin plaça sur sa poitrine une cocarde tricolore. Une fois mise, il s'agissait de la faire respecter. L'occasion ne se fit pas attendre : dans une ronde, de garde à la tour Saint-Marc, il trouva un homme arrêté pour avoir manqué de respect à la garde civique; Manin le fait sortir au milieu de sa compagnie, et va, en face des canons braqués sur la place Saint-Marc, remettre son prisonnier à l'officier allemand commandant le poste. Les soldats du drapeau noir et jaune saluent alors les hommes à la cocarde tricolore. C'était le premier hommage rendu par la force armée à l'emblème glorieux de la révolution vénitienne.

Le 21, pendant la journée, le commandant supérieur de la garde civique ayant demandé qu'il fût permis aux employés de s'enrôler sous ses ordres, le gouvernement répondit : « Nous verrons avec plaisir les fonctionnaires publics coopérer au maintien de l'ordre, en se mêlant aux hommes qui ont déjà tant fait pour le pays. C'est assez témoigner à tous les individus qui composent cette garde notre pleine et entière satisfaction pour les services rendus par eux. »

CHAPITRE XXIV.

SUPRÊME DÉCISION.

Manin, en admettant le cas où la ville tomberait en son pouvoir, se demandait ce qu'il y aurait à faire ensuite. Il ne voulait pas se trouver plus embarrassé après la victoire qu'après une défaite. Renverser n'était que la première moitié de l'œuvre de délivrance, la seconde et la plus importante était d'édifier un gouvernement nouveau. Dans ce but, il désira entendre l'avis séparé de quelques personnes de confiance qui auraient pu l'éclairer sur le parti à prendre. Il interrogea d'abord Pincherle. « Sais-tu où nous allons? lui dit Manin. — Non! Je l'avoue, tout pour moi est conjectural. — Eh bien, demain, je m'empare de la ville; que faire après? — Je crois rêver, et en ce moment, je l'avoue, je ne puis rien répondre, observa Pincherle stupéfait. — Penses-y, ajouta l'avocat, et ce soir, amène-moi Avesani. » Puis, il fit inviter Tommaseo à venir le voir. « Demain la ville est en mon pouvoir, que décider après? répéta Manin. — Je n'admets pas que demain la ville soit en votre pouvoir, répondit avec assurance Tommaseo. — Mais enfin supposons! — Je ne parle pas sur une hypothèse que je n'admets point, reprit le poëte, que voulez-vous faire avec cette population incapable de sacrifice. — Croyez-moi, répondit Manin, ni vous ni personne ne connaissez la population de Venise; on l'a toujours très-mal jugée,

je me vante de la bien connaître, c'est mon seul mérite. » Et sans en dire davantage Tommaseo se retira. Un seul fait démontre éloquemment jusqu'à quel point Tommaseo s'abusait sur le véritable état des choses, et prouve combien il s'attendait peu à la réalisation de la prédiction de Manin, c'est que, le 22 mars, le jour même du triomphe de la révolution, il proposait la création d'un journal destiné à répandre les idées libérales à Venise[1].

Plus tard, dans la soirée, Pincherle revint, amenant Avesani ; Manin leur dit : « Mes amis, je ne sais pas encore comment, mais je sais que je m'emparerai demain de Venise ; il faut donc qu'une organisation régulière, stable, soit constituée d'avance. Donnez votre avis ; pour moi, je crois qu'il n'y a pas autre chose à faire qu'à proclamer la république. » On parla beaucoup et avec animation, mais personne ne proposa une forme gouvernementale différente. En attendant, la commission municipale, qui voyait les événements marcher, était un peu froissée de l'isolement volontaire de Manin ; elle désirait savoir ses intentions, parce qu'elle croyait qu'il affectait de se tenir à l'écart comme pour désapprouver sa conduite. Manin lui envoya dire à dix heures du soir, par Pincherle, que, loin de la blâmer, il approuvait tous les actes de la commission, qu'il s'unissait d'intention à tous ses efforts, mais qu'il fallait le laisser agir seul, parce que son plan n'admettait pas de concours. Au surplus, il déclara que, si le président comte Correr voulait prendre la peine de passer à San Paternian, il l'attendrait le lendemain à huit heures du matin et lui exposerait ses idées. Cette même nuit, d'autres personnes, entre autres Ben-

[1] Voir aux documents.

venuti et Bernardi, arrivèrent encore chez Manin, chez qui l'on tint conseil en permanence. La même question leur fut posée : « Pour faire une révolution, disait Manin, il faut premièrement un cri qui représente l'idée de quelque chose de stable, afin de ne pas tomber dans le chaos, qui ne vaudrait pas mieux que la tyrannie; voulez-vous crier : Vive l'empereur constitutionnel, vous ferez alors définitivement partie de l'empire d'Autriche. Voulez-vous crier : Vive Regnier, vice-roi, ou enfin, ce que j'ai proposé : Vive la république? » Il ne vint pas même à l'idée de Manin de prononcer le nom de Charles-Albert. On n'avait pas reçu encore à Venise la moindre nouvelle de Milan, et on ne savait rien d'une intervention promise ou espérée du Piémont.

Manin épuisé, n'ayant plus même la force de parler, demanda la permission de se retirer : « Discutez, dit-il, je vais me reposer dans une pièce voisine en attendant votre résolution. » Après une heure de délibération, on le fit revenir, et on lui dit : « Nous avons jugé prudent de ne faire qu'un pas à la fois, et le cri que nous voulons entendre est celui de *vive Regnier, roi constitutionnel !* » Quoiqu'ils eussent discuté longuement, il est très-important de remarquer que personne ne parla de Charles-Albert, et que pas une voix alors ne s'était élevée en disant : « Formons un gouvernement provisoire sans nom. » Ainsi Manin venait d'entendre tous les hommes les plus importants de Venise. Tommaseo ne voulait rien dire; Benvenuti et Bernardi consentaient avec les autres à proclamer Regnier roi constitutionnel de Venise. Tout le monde sortit avec émotion; cette nuit fut pour Manin une nuit d'angoisses, il était préoccupé de la pensée qui avait été émise de faire de Regnier un roi constitu-

tionnel. Plus il y songeait, plus cette idée lui paraissait bizarre et irréfléchie. Vers le matin, à l'aube du jour, une voix secrète, sorte d'inspiration céleste, lui apporta ces mots : *Vive saint Marc!* Ce fut un trait de lumière, *Vive saint Marc!* était un cri qui, de temps immémorial, avait toujours entraîné les populations. Toutes les grandes conquêtes, toutes les belles actions de Venise s'étaient accomplies au nom de saint Marc, cet antique protecteur de l'empire des Vénètes.

La consigne la plus sévère était donnée pour défendre l'accès de la maison de San Paternian à tous les visiteurs. Les hommes de garde poussaient si loin le zèle, qu'une fois il fallut l'intervention de Manin pour qu'ils permissent à sa femme de rentrer. C'est pendant cette nuit solennelle du 21 au 22 mars, nuit d'attente pour Venise, que Giorgio Casarini, alors de faction à la porte de Manin, recueillit l'adhésion écrite par laquelle le consul sarde, lui-même, reconnaissait déjà que la seule forme possible de gouvernement, à Venise, c'était la république. Cette déclaration a une telle importance pour la seconde partie de cette histoire, que nous croyons indispensable de la publier en entier[1].

A cinq heures du matin, le 22, Manin, en se levant, adresse à son beau-frère Zanetti les lignes suivantes : « Préviens Paolucchi qu'il soit aujourd'hui à son poste prêt à tout événement. » Puis, faisant mander Mengaldo : « Il est certain, lui dit-il, que la ville est sérieusement menacée. A tout prix je veux m'emparer de l'arsenal; pour cela il m'est indispensable d'avoir, au moins durant un jour, le commandant supérieur de la garde civique. Elle se compose de six légions, con-

[1] En voir la traduction aux documents.

fiez-en trois à Giustinian et trois à Mallegori ; tous deux sont d'anciens militaires ; recommandez - leur de m'obéir aveuglément, et faites qu'ils soient prêts pour huit heures. J'attends ici. » Six heures venaient de sonner à San Paternian.

Pendant cet intervalle, plusieurs personnes accouraient, de tous les quartiers de la ville, dire à Manin : « Il est temps de faire quelque chose; nous n'avons plus de gouvernement; cela ne peut continuer ainsi; prenez donc l'initiative. » L'avocat leur répondait imperturbablement : « Adressez-vous à la municipalité : c'est elle que cela regarde. »

Or, la municipalité, de son côté, n'était pas restée inactive. Dès le 19, elle s'était adjoint, nous l'avons dit, Lantana, les deux frères Avesani, Castelli et Pincherle. Ce dernier, plus frappé que les autres de la gravité des circonstances, disait à ses collègues : « Le jour où il n'y aura plus d'autorité autrichienne civile et militaire, aurez-vous tout préparé, vous sentez-vous la force de prendre en main la direction du gouvernement? » On riait de cette question jusqu'à la nuit du 21; mais alors on commença à comprendre que non-seulement elle était raisonnable, mais urgente. La municipalité se décida à régulariser la position de l'Aggiunta. Castelli, Avesani, le comte Revedin, Reali, Pincherle et l'avocat Costi en firent définitivement partie.

La même nuit, en sortant de la municipalité, à une heure et demie, Pincherle et Avesani revinrent chez Manin. Avesani admit alors en principe, que le cri de *Vive la république!* était seul légitime et seul possible. Le lendemain matin, à huit heures, on annonçait chez Manin le podestat comte Correr. Manin lui expliqua franchement la raison qui

l'avait empêché d'intervenir aux réunions de la municipalité ; « car il est temps, ajouta-t-il, que vous sachiez que je vais chasser les Autrichiens de Venise. » A ces mots, le comte Correr changea de couleur : il ne pouvait croire, malgré son patriotisme, à tant de hardiesse. « Vous comprenez, continua tranquillement Manin, que je ne pouvais parler de cela dans une réunion publique. C'est un aveu que je confie non au podestat, mais à l'ami sous le sceau du secret. » Le comte Correr revint à la municipalité vers neuf heures. Aussi étonné que déconcerté, à toutes les questions de ses collègues, il répondait invariablement : « J'ai donné ma parole d'honneur de ne rien dire ; mais j'ai appris des choses *épouvantablement graves* (sic). »

Avesani et Pincherle, qui savaient ce qu'il voulait taire, se regardaient d'un air d'intelligence ; les autres membres de la municipalité paraissaient confondus.

Mengaldo revint chez Manin. « Avant tout, répondit le commandant de la garde civique, avant de te livrer la vie de milliers de citoyens, il faut que je sache comment tu t'y prendras. — Je l'ignore, dit Manin ; je sais seulement que je réussirai. — Mais alors cette tentative est folle, et je ne veux pas compromettre ainsi l'existence de tant d'honnêtes gens. — Prends garde d'en compromettre bien davantage en t'abstenant, répliqua Manin ; la ville sera bombardée par les Autrichiens, et tu en seras responsable. Je veux tout tenter pour l'éviter. » Mengaldo s'en alla. « Où est ma compagnie? » s'écria alors Manin. Elle avait été appelée par Benvenuti, qui distribuait à chaque soldat un numéro d'ordre. Il l'envoie demander. On reçut son messager en lui riant au visage.

Dans cette angoisse terrible, accablé par toutes ces

défections au moment où il voulait agir, le malheureux patriote court à sa chambre, dit à sa fille et à sa femme : « Qu'il pleuve des boulets ou des bombes, tâchez de ne pas vous en émouvoir; quant à moi, il ne me reste rien à faire. Je ne veux plus recevoir personne. »

En grande grâce, pour toute réponse à sa prière, lorsqu'il avait demandé sa compagnie de garde civique, on lui avait renvoyé son fils. Malgré la consigne si sévère, Salvini, une dernière fois, se présente à la porte de San Paternian; Giorgio Manin, qui était de service, le laisse passer. Le brave officier de marine, avec cet accent de franchise et d'énergie que reconnaissent instinctivement les gens de cœur, dit : « Il ne s'agit plus maintenant de jour, mais d'heure; si vous hésitez un instant, Venise sera bombardée. — Non-seulement, répondit Manin, on n'a pas voulu m'accorder le commandement de la garde civique, mais on m'a même refusé ma compagnie. Que voulez-vous que je fasse tout seul? Je puis tout au plus essayer un soulèvement populaire. Il m'est impossible de prendre la moindre disposition stratégique; je ne suis pas militaire, et je suis seul. — Ce n'est pas aussi difficile que vous le pensez, assura Salvini; il suffit de couper certains ponts, d'abattre quelques clochers, de rompre les lignes droites. » Enfin il déroulait une théorie impraticable, puisqu'on n'avait pas un soldat. Comme il insistait toujours, Manin, exaspéré, s'écria : « Mais c'est une cruauté; vous me demandez l'impossible; tout le monde m'a abandonné. Je reste seul. Laissez-moi. » Salvini sortit en répétant encore : « Venise est bombardée si vous n'agissez pas. » Cette position était affreuse, surtout pour le bon citoyen, qui, jusque-là, de jour en jour, avait conduit son pays pas à pas de

la domination la plus absolue à une révolution légale et sans tache, révolution qui allait lui rendre son antique indépendance. Encore un dernier pas à faire, un dernier effort à tenter, et Venise était libre, et le noble drapeau de Saint-Marc allait remplacer sur l'Adriatique les couleurs d'un gouvernement abhorré. Ainsi qu'il arrive trop souvent aux heures du danger, Manin restait seul à ce moment suprême où tous auraient dû le soutenir. Il avait dit : « Je m'en lave les mains ; » mais sa tête travaillait sans cesse, et il n'était pas homme à laisser bombarder Venise sans résistance. « Au moins, se dit-il à lui-même, il faut s'adresser à un consul pour le prévenir du malheur qui menace la ville et l'engager à y parer. » Sous l'empire de cette pensée, il écrivit au consul anglais la lettre suivante :

« Venise, 22 mars, onze heures et demie du matin.

« Monsieur,

« Dans l'arsenal de terre, des troupes croates sont prêtes à bombarder la ville. Je ne doute pas que, pour la sécurité des sujets de Sa Majesté Britannique résidants à Venise, et par un sentiment d'humanité pour ses habitants, vous ne soyez disposé à protester énergiquement afin d'empêcher un si grand malheur. » Et il signa Manin.

Cette lettre est devenue un document politique d'une grande importance. Elle atteste la sollicitude et la prévoyance de celui qui, simple citoyen alors, osa seul, de sa propre initiative, sans aucune autorité, élever la voix contre un acte de barbarie et de vandalisme médité depuis longtemps par l'Autriche pour réduire Venise. A peine avait-il expédié sa lettre, que le capitaine Olivo, chef du sestiere San Polo, arriva :

« Soyez tous à *midi sur la place Saint-Marc,* » lui dit Manin, dont la résolution était prise. Sa pensée était celle-ci : « Si l'on m'obéit et que je trouve des gardes civiques sur la place, je les entraînerai avec le peuple. Si je ne réussis pas, ma mort servira du moins d'avertissement à Venise. » Il appelle son fils, lui donne un fusil, prend une épée. « Tu vas y laisser la vie, dit sa femme. — Peut-être, » répond Manin. Il descend l'escalier, trouve sous le vestibule quelques gardes civiques. « Mes amis, je vous demande un sacrifice; ne me suivez pas; je vous confie ma famille; personne n'entrera ici, n'est-ce pas, tant que l'un de vous sera vivant? » Ils le promirent, et ils auraient tenu parole, parce que le premier était Casarini, le second Camploy..., hommes de cœur si jamais il en fut et dignes d'une telle mission. Cela convenu, Manin, l'épée à la main, la cocarde tricolore sur la poitrine, sort, suivi de son fils, un fusil sur l'épaule, et ces deux hommes s'en vont seuls *à la conquête de Venise.*

Sur son chemin, aussitôt que Manin apercevait un garde civique, il lui disait : Je vous requiers de me suivre; » et toujours il était obéi. Arrivé devant la porte du Padiglione, il reconnaît son chef Benvenuti. « Où allez-vous? lui demanda celui-ci. — Vous vous êtes arbitrairement emparé de ma compagnie, répondit Manin, je ne rends pas compte de ce que je veux faire. » Et il entre dans la place Saint-Marc, s'attendant à y trouver des gardes nationaux, d'après son mot d'ordre au capitaine Olivo. La place était presque déserte. Pendant qu'il attendait, on lui apporta la réponse du consul anglais, M. Dawkins [1].

Après l'avoir lue, Manin lève les yeux et aperçoit

[1] Voir aux documents.

Degli Antoni accompagné de quelques gardes civiques.

Ce furent les seules recrues qu'il fit sur la place Saint-Marc; le capitaine Olivo, fidèle exécuteur du mot d'ordre, était allé prévenir le poste de garde civique qu'il avait disposé dans son sestiere et l'amena sur la place; mais Manin était déjà passé, et comme il n'avait aperçu personne, il s'était dirigé, toujours à la tête de ses quelques soldats, vers la place Dei Leoni, la Canonica où naguère il avait été porté en triomphe, et enfin vers Campo San Filippo Giacomo. Là, des personnes venant de l'arsenal lui apprennent la mort du colonel Marinovich. Il poursuit sa route, augmentant toujours sa petite troupe composée d'une centaine d'hommes. En arrivant au petit quai San Martino, Manin voit, adossé à la balustrade, le major Paolucchi. La vue de cet officier supérieur ranime les espérances de Manin; ils n'échangent pas un mot, mais le major le suit. Plusicurs officiers de la garde civique qui étaient sur la porte de l'arsenal s'écrient : « Voici Manin ! voici Manin ! » Avec eux il retrouve presque tous les hommes de sa compagnie. Ces officiers racontent alors comment dans la journée précédente ils avaient protégé l'infortuné Marinovich, et qu'à la nouvelle de sa mort, la garde civique appelée était entrée dans l'arsenal pour arrêter l'effusion du sang. Les deux chefs de sestiere Olivieri et Giurati, qui s'étaient rendus immédiatement sur le théâtre de l'émeute, avaient donné ordre au poste du palais ducal d'envoyer, de cinq minutes en cinq minutes, des hommes de bonne volonté les rejoindre à l'arsenal. On invita Manin à y entrer; il le fit, en recommandant au factionnaire de la porte de laisser passer tous les gardes civiques qui se présenteraient.

CHAPITRE XXV.

PRISE DE L'ARSENAL ET PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE SUR LA PLACE SAINT-MARC.

Les ouvriers, renvoyés à la suite de l'émeute, étaient sortis. Manin trouve plusieurs officiers de marine; dans un bureau du rez-de-chaussée, avec eux, des officiers de la garde civique, parmi lesquels étaient Giurati, Zanetti et le poëte Stieglitz, simple soldat. Le lieutenant maréchal Martini, commandant supérieur de la marine, arrive. « La garde civique, lui dit Manin, composée de citoyens étrangers aux habitudes militaires, a su maintenir la tranquillité la plus parfaite dans la ville. Vous, dans l'enceinte de cet arsenal, avec la force armée et l'autorité nécessaire à votre disposition, vous n'avez pas su contenir une émeute et empêcher un crime; il n'y a donc que la garde civique qui, ayant maintenu l'ordre à l'extérieur, l'obtiendra à l'intérieur. Il est nécessaire qu'elle fasse le service de l'arsenal. Ce n'est pas sans peine, croyez-le, que l'ordre public a été maintenu par nous, à Venise, sans aucune intervention du gouvernement. Nous avons tout fait pour calmer le peuple en le rassurant sur les intentions de l'autorité civile et militaire. En faisant cela nous ne disions pas vrai pourtant, car je sais et je savais que les alarmes n'étaient pas fausses. Que le gouvernement, en paraissant céder, se préparait secrètement à l'attaque; il faut qu'il nous donne des

gages sérieux contre les périls qui nous menacent, sinon je pars à la tête de ma compagnie avec mon fils unique, enfant de seize ans, à mes côtés; les premières balles nous atteindront, mais la vue de nos deux cadavres portés devant le peuple sera plus puissante que tous vos canons! »

En entendant ces derniers mots, le lieutenant maréchal, brave et vieux militaire, pâlit, parce qu'il comprenait qu'ils n'étaient que l'expression de la vérité. « Que tous ces dangers disparaissent, reprit Manin; sur tel bâtiment de guerre il y a des fusées à la Congrève : il faut donner ordre de les enlever. Sur tel autre bâtiment il y a des Croates, qu'ils le quittent. Le commandement d'une corvette placée en face de la *piazzetta San Marco* a été donné à un officier qui a dit que pour affermir la tranquillité il fallait dresser le gibet. Il faut que cet officier soit changé. » Ces ordres furent donnés. Manin les expédiait au fur et à mesure. « Mais si l'on me tue? dit un des messagers. — C'est égal, répond Manin, pars toujours.»

« Quand tous ces sujets de crainte n'existeront plus, la ville sera tranquille, monsieur le maréchal! Maintenant, nous ne voulons pas que l'arsenal soit un guet-apens pour la garde civique composée de nos pères, de nos frères, de nos enfants; il faut qu'ils y soient en sûreté. — C'est juste, répondit Martini! — Je sais, continua Manin, qu'il y a une communication entre l'arsenal de terre et celui de mer, et que dans le premier il y a des Croates qui seraient un danger pour la garde civique. — Mais il y a une grille! dit le feld-maréchal. — Oui, une grille en bois, répondit Manin, et si des enfants ont su briser les grilles de fer de ma prison, les Croates, vous l'avouerez, pourraient bien briser leurs grilles en bois. — Enfin que faut-il faire?

dit Martini impatienté. — Me donner vos canons! répondit Manin. — C'est impossible; jamais je ne ferai cela. » Parmi les officiers de marine, un de ceux qui étaient présents, le baron Locella, de Vienne, dit: « Je les ai déjà confiés à la garde civique. » Martini, irrité, ajoute : « Enfin, puisque c'est fait, on les lui laissera. — Il nous faut encore, ajouta Manin continuant son rôle, des munitions. — On vous donnera de la poudre et des boulets : êtes-vous content enfin? » demanda le maréchal. Pendant que Manin parlait, il recevait de la main à la main des notes écrites que lui faisaient passer ses amis; quelques-unes de ces notes contenaient d'utiles renseignements.

« Actuellement, dit Manin, agitant son épée nue, il faut que j'aille faire moi-même l'inspection de l'arsenal. » Plusieurs jeunes officiers de marine se mêlèrent à la compagnie de gardes civiques, et la suivirent. L'énergique avocat, ainsi transformé en homme de guerre, plaça des piquets à tous les postes importants, inspecta scrupuleusement et prit position dans l'arsenal. A deux reprises, il dut imposer silence à ces jeunes officiers qui, avides de donner des conseils, parlaient sans cesse et tous ensemble. « Vous répondrez seulement quand on vous interrogera, messieurs, dit Manin irrité; le moment est grave : il s'agit de la destinée de Venise. Vos discours superflus me troublent et m'ôtent ma liberté d'esprit; je tue le premier qui élèvera la voix! » Il se fit aussitôt dans les rangs un profond silence.

Arrivé à la grille derrière laquelle étaient les Croates, Manin examine minutieusement l'état des pièces d'artillerie braquées contre eux, le tout à la grande stupéfaction de ces soldats qui, ne comprenant rien à cela, regardaient d'un air hébété. « A qui pourrait-on

donner le commandement de la marine? demanda Manin aux officiers présents. — Au colonel Graziani, répondirent-ils tous d'une même voix. — Comment peut-on rappeler les ouvriers? — Il y a une cloche pour les prévenir, et dès qu'on la sonne, ils arrivent.» Manin envoya un exprès leur enjoindre au dehors de se tenir prêts à rentrer au premier signal.

Durant cette inspection, le maréchal Martini s'adressant à Giurati lui avait dit : « Il faut maintenant que j'aille parler au gouverneur. » La garde civique s'y opposa en disant qu'on devait attendre le retour de Manin pour avoir son avis. Lorsqu'il revint, il demanda l'organisation par compagnies des *Arsenalotti*[1] : « Nous ferons cela demain, répondit le maréchal. — Votre Excellence oublie que le mot demain a déjà fait tomber bien des couronnes, c'est immédiatement qu'il faut le faire. — Mais les ouvriers ne sont pas dans l'arsenal, objecta Martini, qui défendait pied à pied son terrain. — Je vais les faire venir, dit Manin; qu'on sonne à l'instant la cloche ! » On obéit à ce commandement, et les ouvriers entrèrent en masse. « Mettez-vous sur deux rangs, leur cria-t-il, et partagez-vous en compagnie. — Ils obéirent ponctuellement. — A présent, il faut les armer, où sont les clefs de la salle d'armes? » Personne ne les trouvait. « Une montre? » s'écrie Manin. Un garde civique lui passe la sienne. « Si dans cinq minutes les clefs ne sont pas retrouvées, qu'on enfonce les portes, » dit l'avocat. Déjà les ouvriers commençaient à briser les volets des fenêtres. On ouvrit; les ouvriers et la garde civique furent armés avec de bonnes armes de guerre. « Excellence, dit alors Manin au lieutenant

[1] Ouvriers de l'arsenal.

maréchal, vous comprenez qu'après ce qui vient de se passer, vous ne pouvez plus conserver le commandement de la marine. » Il n'y avait rien à répondre à cette injonction; aucune force militaire n'aurait pu en ce moment résister à la puissance morale qu'exerçait Manin ce jour-là. « Je nomme le colonel Graziani, s'écria-t-il, au commandement supérieur de la marine, et j'ordonne aux ouvriers, aux soldats et à la garde civique de lui obéir. — Vive Graziani ! » crièrent tous les assistants. Cet homme assez âgé, ému d'un si étrange spectacle, se prit à pleurer, et refusa, en objectant son serment d'officier. « Cet arsenal n'appartient plus à l'Autriche, dit Manin en élevant la voix; c'est un fait accompli contre lequel vous ne pouvez rien : subissez-le donc ! Vous savez combien j'abhorre l'anarchie; elle serait plus terrible ici que partout ailleurs, parce que dans l'arsenal il y a le bagne, et que d'un moment à l'autre les condamnés peuvent s'échapper et se répandre dans la ville. » Graziani hésitant encore s'adressa au lieutenant maréchal Martini. Ce brave militaire, reconnaissant qu'il était impossible de résister, lui répondit : « Acceptez. Et maintenant, demanda-t-il, que je n'ai plus rien à faire ici, ne puis-je partir ? — Non, répliqua Manin, il pourrait vous arriver malheur. Entrez-là, vous y serez traité avec tous les égards dus à votre caractère et à votre rang. » Martini entra dans le même bureau où il avait discuté une heure avant les mesures à prendre. Le commandant supérieur de la marine se trouva ainsi, par la force des choses, le prisonnier de la garde civique. Manin, s'adressant à Giurati et à d'autres officiers, leur dit : « Chargez-vous des détails, je m'en vais. » Il sort de l'arsenal avec son fils, son beau-frère Zanetti et Canetti. Au seuil du corps de

garde sur le pont il crie : « Vive l'Italie ! — Tout le monde répond : Vive l'Italie ! — Vive la liberté ! le même écho répète sa voix. — Vive Venise ! la foule crie aussi vive Venise ! — Enfin, avec l'accent de la plus grande énergie, Manin reprend spontanément : Vive la république ! » Ce cri nouveau, acclamé par le tribun aimé de Venise, fut mille fois répété par le peuple et éclata plus fort que tous les autres. En ce moment suprême, où déjà une révolution sainte triomphait, Manin, tournant le dos à la foule, salua de son épée le lion sculpté sur la grande porte extérieure de l'arsenal et s'écria :« Vive Saint-Marc!» Avec ce cri patriotique, il était toujours sûr d'entraîner les Vénitiens. Revenant sur ses pas, ainsi que ses trois compagnons, et suivi de la foule, il arrive à Sant' Antonio devant une maison où il entre, demande du vin et de l'eau, et fait dire au dehors qu'il a pris une gondole pour aller à la place Saint-Marc. Cette consigne exécutée, le peuple, criant toujours vive l'Italie! vive la république! vive Saint-Marc! se rendit à la place. Ces cris glorieux, dont on ne savait pas encore la cause et l'origine dans la ville, ressemblaient, ainsi répétés, à une manifestation spontanée de la volonté populaire.

Manin demanda un matelas et une heure de repos. Ses trois compagnons se mirent à jouer aux boules dans la cour, et lui s'endormit du sommeil le plus calme. Outre la nécessité physique de ce temps d'arrêt pour Manin, qui devait être épuisé de fatigue, il y avait, à notre avis, une habileté extrême à donner au cri de vive la république, prononcé pour la première fois depuis si longtemps à Venise, le temps de se répandre par toute la ville et d'y prendre racine. L'heure passée, Manin, réveillé par ses compagnons,

sort avec eux; le chemin par les rues détournées qu'ils avaient prudemment suivi pour se rendre à l'arsenal, avait été le chemin de l'attaque; le second chemin, celui de la victoire, devait être les grandes rues, le Campo della Bragora et le quai des Esclavons. A cette première station, ils trouvent une grande masse de peuple qui courait vers la place. On entoure Manin, et, près de lui, un homme, d'une stature gigantesque, déploie un immense drapeau tricolore qui couvrait presque entièrement le tribun de ses longs plis. Ainsi escorté, le libérateur de Venise passe devant la caserne del Sepolcro, s'arrête et crie : « Vive l'Italie ! vive la liberté ! vive la république ! vive Venise ! » Les Allemands se regardent les uns les autres et restent ébahis. Arrivé au môle et à la Piazzetta, l'officier autrichien commandant le poste crie : *Heraus!* (dehors !) Manin répète : « Vive l'Italie! vive la république ! vive Saint-Marc ! » l'officier se retire et les soldats présentent les armes. Enfin Manin entre dans la place Saint-Marc : il était quatre heures du soir; elle était remplie de monde, les uns attirés par le mot d'ordre, les autres par le retentissement des cris populaires; tous réunis donnaient à cette place l'aspect le plus imposant. « Garde civique, s'écria Manin, *faites la haie !* » En deux minutes, toute la longueur de la place fut occupée, le triomphateur s'arrêta au milieu de la milice et cria de nouveau : « *Faites le carré !* » Quelqu'un apporta une table, Manin y monta, et le porte-drapeau qui l'avait toujours suivi se plaça instinctivement derrière lui. Un silence religieux s'établit tout à coup dans la place, si bruyante encore quelques instants auparavant. La foule, avec l'instinct merveilleux qui la distingue, comprenait qu'il allait se passer quelque chose de grave; ce fut donc au

milieu de la plus solennelle attention que le héros de la révolution vénitienne prononça le discours suivant:

« L'arsenal est à nous; ce dernier boulevard d'où nos oppresseurs menaçaient la ville ne leur appartient plus. Nous l'avons conquis sans effusion du sang ni des nôtres ni de nos frères; je dis frères parce que nous reconnaissons la fraternité de toutes les nations. Dès à présent il faut penser à l'avenir.... Quel est le gouvernement que nous devons choisir? J'ai médité longtemps sur ce sujet; en deux mots je vous expliquerai mes idées, c'est à vous à les apprécier et à les juger. Nous n'avons pas ici de traditions monarchiques; nous ne connaissons même la monarchie que depuis la perte de notre antique indépendance! Il n'y a pas, il ne peut y avoir à Venise ni prétendants ni candidats au trône. Le régime monarchique, qu'il soit constitutionnel ou absolu, n'est qu'un état de transition. L'avenir logique de tous les gouvernements, c'est la république. Si nous ne la fondons pas aujourd'hui, il faudra passer encore par une autre révolution pour la fonder, et pensez-y, citoyens, les révolutions coûtent bien cher. Nous voulons entrer dans la famille des États italiens confédérés, indépendants et glorieux. Pas de propagande; nous ne voulons pas imposer nos idées aux autres; chaque État de l'Italie peut choisir la forme de gouvernement qui lui convient, et dans le cas où l'intérêt général de la péninsule exigerait une modification politique, nous sommes prêts à la faire. Le mot de république réveille ici, en présence de tous les monuments qui m'environnent, des souvenirs de vie, de puissance et de gloire; il réveille encore des sympathies bien fortes dans l'esprit de nos frères de l'Istrie et de la Dalmatie; nous n'entendons pas ressusciter une république

dans les formes anciennes, où l'aristocratie était tout et où le peuple n'était rien. Elle doit être selon les idées de fraternité, de liberté et d'égalité désormais impérissables ! Si vous adoptez mes opinions, donnez-m'en la preuve en répétant avec moi ces cris glorieux : Vive la liberté ! vive la république ! vive Saint-Marc ! » Un murmure d'approbation se fit entendre, et un cri unanime de : Vive la république ! retentit tout à coup au-dessus de Venise et alla mourir bien au delà des lagunes dans les flots de l'Adriatique. « N'oublions pas surtout, reprit Manin, que nous sommes un membre de la grande famille italienne, et crions avec elle : Vive l'Italie ! » L'enthousiasme était à son comble, la foule répétait de minute en minute : Vive Manin ! vive la république ! vive Saint-Marc ! vive l'Italie ! C'était la consécration éclatante de la nouvelle forme du gouvernement proclamée à Venise par la voix de son rédempteur. Beau et sublime baptême d'un peuple qui venait recevoir de ses mains pures de sang, la liberté, l'indépendance et la république, ce seul gouvernement capable de comprendre, d'appliquer et de fortifier les vrais principes de la justice, de la vérité et de la morale.

Une procession triomphale s'organisa immédiatement et se mit en marche depuis la tour de l'Horloge jusqu'au Campo Santo Stefano. Là, vers le Rialto, Manin, qui avait été placé à la tête de cette démonstration, se sentant brisé de fatigue, prit la direction de San Polo et rentra furtivement chez lui. En arrivant, il dicta à son beau-frère Zanetti une proclamation [1], qui fut imprimée de suite et placardée sur

[1] En voici les termes :

« Vénitiens !

« Je sais que vous m'aimez. Et au nom de cet amour, je vous de-

tous les murs de la ville, et il se jeta sur son lit en disant : « Je meurs si je ne dors pas cette nuit. » Plus tard on lui a fait un crime de ces quelques heures données au sommeil, comme si les forces humaines étaient sans limites et n'exigeaient pas pour tout le monde un repos réparateur. D'ailleurs Manin, parti seul à midi de San Paternian avec son fils, et y rentrant le soir même, après avoir accompli une révolution et proclamé la république à Venise, avait bien acquis, ce nous semble, le droit de passer une nuit calme dans son domicile.

mande que, dans la manifestation légitime de votre joie, vous vous comportiez avec la dignité qui convient à des hommes qui méritent d'être libres.

« Votre ami,

« Manin. »

CHAPITRE XXVI.

MORT DE MARINOVICH.

Quelque désir que nous ayons de ne plus interrompre un récit qui touche à sa fin, il faut cependant revenir un peu sur nos pas et expliquer un crime commis isolément dans la matinée du 22, à l'arsenal, par le concours de plusieurs circonstances fatales.

La haine politique entraîne si souvent les partis en dehors des limites du bon sens et de la justice qu'il peut être utile d'apprécier à sa véritable valeur un fait dont la calomnie pourrait s'emparer pour l'exploiter plus tard contre la révolution de Venise, que toute l'Europe s'est plu, jusqu'à ce jour, à reconnaître et à proclamer pure de tout excès. C'est d'ailleurs le devoir sévère de l'historien de ne rien omettre, de ne rien laisser dans l'ombre. Ici cette tâche nous est rendue facile, parce qu'il n'y a aucune circonstance mystérieuse à pénétrer, et que tout s'est passé au grand jour de la publicité sous les yeux mêmes des officiers et des soldats allemands.

Un fils de l'archiduc Charles, le prince Frédéric, venu presque enfant à Venise, s'y instruisait dans la marine dont il était évidemment destiné à devenir, plus tard, le chef. On avait attaché, à la personne de ce jeune héritier de la maison d'Autriche, en qualité de gouverneur et d'aide de camp, le capitaine de vaisseau Marinovich, homme instruit, capable, éner-

gique, mais inhabile dans l'art de se faire aimer. Le prince Frédéric, au contraire, soit par son âge, soit par d'heureuses dispositions naturelles, était assez sympathique à la population de Venise. En gagnant des années, il avançait en grade et était arrivé promptement à une position militaire supérieure où il pouvait faire du bien ou du mal; Marinovich poussait-il l'abnégation et le zèle du courtisan, dans ses fonctions de commandant supérieur de la marine, jusqu'à prendre sous sa responsabilité les mauvais côtés du pouvoir pour laisser la popularité des bons à son élève? c'est ce qu'il est difficile d'apprécier; mais, ce qui l'est moins, c'est l'empressement de l'opinion à lui attribuer tout le mal commis dans ces hautes régions.

Quand le jeune prince donnait un ordre, si cet ordre paraissait injuste ou dur, on rejetait la faute sur Marinovich; tandis que tout ce qui était bien était attribué à l'initiative du prince Frédéric. Ce royal officier, qui aurait peut-être pu jouer un rôle important dans la révolution de Venise, mourut poitrinaire au printemps de sa vie; on le remplaça par un officier supérieur de l'armée de terre, le feld-maréchal Martini. Marinovich, en réalité, restait le commandant de l'arsenal; il était haï surtout par les ouvriers, non qu'il fût méchant et injuste pour eux, comme on l'a dit, mais parce que le ton rude de ses paroles répondait à une sévérité excessive. Ces sentiments d'hostilité de la part des travailleurs de l'arsenal étaient très-connus à Venise; le colonel lui-même ne les ignorait pas; seulement, ne croyant point les mériter, il se contentait de les braver; jamais il ne sortait sans porter des pistolets sur lui. Homme d'action et d'intelligence, il avait du reste tout prévu, et dès

les premiers jours du mois de mars 1848, en officier expérimenté, il n'avait pas attendu au dernier moment pour se mettre en garde contre une lutte intérieure et extérieure. La place de Venise étant entourée d'eau, une grande partie de sa défense dépend des dispositions de la marine. Marinovich, par l'armement des lagunes, les précautions prises dans l'arsenal, s'était réservé les facilités d'attaquer la ville sur plusieurs points à la fois en cas de rébellion. C'était d'après ses conseils qu'on avait disposé des mortiers à bombes à San Francesco de Lavignia, et que dans les forts qui entourent les lagunes on avait fait des dépôts de poudre et préparé des mines afin de les faire sauter, le cas échéant. A défaut d'Italiens, il se serait servi des Croates pour exécuter ces plans. On dit même encore aujourd'hui à Venise que l'ordre du bombardement signé par lui existe; toutefois il n'a pu être retrouvé.

Le 21 mars, à quatre heures après midi, les ouvriers de l'arsenal, sortant comme d'habitude de leurs ateliers, s'arrêtèrent sur le pont tournant situé hors de l'enceinte pour attendre Marinovich qui devait gagner sa gondole. Le colonel, voyant la place couverte de monde dans une attitude hostile, revint sur ses pas feignant d'avoir oublié quelque chose; ses gondoliers lui affirmèrent que les ouvriers voulaient attenter à ses jours. Il tint conseil un moment, entouré des officiers d'état-major; tous ensemble décidèrent que l'on enverrait chercher la garde civique afin qu'elle dissipât l'attroupement. Elle arriva aussitôt et réussit par son ascendant moral à calmer la foule irritée; grâce à ses efforts, le colonel put rejoindre sa gondole et se faire conduire à bord d'une corvette de guerre où il passa la nuit. Le lendemain

matin 22, sur le rapport de ces faits, l'amiral Martini ordonna que le capitaine de vaisseau Milanopulo remplacerait Marinovich dans ses fonctions d'aide de camp général de la marine. Mesure prudente, dont un hasard malheureux devait détruire l'effet. En apprenant son remplacement, Marinovich écrivit un mot au feld-maréchal, lui demandant s'il devait, selon l'usage militaire, se rendre à l'arsenal pour assister à la promotion de son successeur. Mais bientôt, impatienté d'attendre, il monta en gondole en disant : « Un soldat ne doit pas craindre de mourir. » Vers dix heures et demie il débarquait à la rive extérieure où il était descendu la veille sous la protection de la garde civique. Il entra dans l'arsenal et se rendit comme à l'ordinaire à son bureau. Dans cet intervalle, un envoyé du maréchal Martini lui portait inutilement à bord de la corvette l'ordre de ne pas se présenter. La nouvelle de l'arrivée de Marinovich circula immédiatement dans l'arsenal parmi les ouvriers.

En attendant, le maréchal et le colonel se concertaient pour sortir en gondole par Porta Nuova, située à l'autre extrémité de l'arsenal. Marinovich, il faut le dire à sa louange, en brave soldat, croyait plus convenable, pour la dignité de ses épaulettes, de traverser tout l'édifice à la face de ses ennemis, que de donner à la population le spectacle humiliant d'une seconde fuite, due au dévouement de la garde civique. Au lieu donc de reprendre le chemin extérieur, qu'il avait suivi la veille, il monta dans la première gondole qui s'offrit à sa vue : Antonio Paolucchi et Girolamo Turra étaient avec lui. En ce moment, il dit en français à ces officiers : « J'ai peur, non de mourir, mais d'être insulté ! » La Porta Nuova se trouva fermée; l'officier de garde refusa de l'ouvrir, disant

qu'il n'en avait pas le droit sans un billet d'escorte régulier prescrit par le règlement. (Or, comme si tous les obstacles devaient se réunir à la fois contre lui, ce règlement avait été fait et signé par Marinovich lui-même!)

Pendant ces pourparlers, les ouvriers de l'arsenal, amassés sur les rives environnantes et les enfants apprentis, montés sur des barques, jetaient des pierres sur sa gondole. Le malheureux colonel se décida à en sortir et à se placer sous la protection du corps de garde de l'entrée. L'officier de service l'introduisit dans la tour et se hâta, pour le mieux protéger, de l'enfermer à clef. La foule se rua sur la porte avec ses pioches et ses haches de travail. Graziani et d'autres officiers de marine firent des efforts énergiques pour essayer de calmer cette insurrection. Le maréchal Martini avait aussi voulu, en se portant sur ce point, défendre son aide de camp; mais il ne put continuer devant le pont tournant ouvert avec intention par les ouvriers.

La porte abattue, la foule en fureur se précipita dans la tour : Marinovich, debout et calme, demanda avec sang-froid si on le voulait vivant ou mort. Un grand nombre de voix répondit : « Vivant! vivant! » et on lui demanda alors son épée, qu'il donna sans hésiter : la déclaration précédente lui semblait une garantie d'honneur. Un enfant, apprenti ouvrier, s'empara de l'arme du pauvre officier et descendit triomphant montrer ce trophée aux ouvriers d'en bas. Il criait : « Voici l'épée du coquin prisonnier! » Ceux qui n'avaient pas répondu à la question de Marinovich par le cri : Vivant! étaient restés dans la tour. Ces hommes, il s'en trouve partout de semblables, qui sont l'écume et la honte de l'espèce humaine, se jetè-

rent comme des bêtes féroces sur ce brave officier sans défense et le tuèrent avec leurs outils. Ses dernières paroles, dites avec l'accent du désespoir et de l'indignation, furent celles-ci : « Après tout le bien que je vous ai fait ! » Elles prouvent ce que nous avons mentionné en commençant, que Marinovich était fermement convaincu qu'en se montrant sévère il ne faisait que son devoir. On n'avait pas d'autre reproche à lui adresser. Les officiers de marine appelèrent à leur aide la garde civique, qui l'avait protégé la veille. A peine entrée, elle se fit livrer le cadavre, qui était encore tout sanglant aux mains des ouvriers, et les fit sortir de l'arsenal sans qu'ils osassent opposer la moindre résistance. L'infortuné colonel Marinovich, enseveli avec tous les honneurs dus à son courage et à son rang, repose à Saint-Christophe. Sur sa tombe on lit cette date : 22 mars 1848!

Puisse le souvenir funèbre de ce crime abominable servir à éloigner à jamais du cœur des masses en furie l'idée de tels attentats. Quels qu'en soient la cause, le prétexte, les auteurs ou l'origine, ils impriment une marque ineffaçable d'infamie au front de ceux qui les commettent!

Un recueil, publié en 1850 à Venise, sous ce titre : *Storia dell' assedio di Venezia*, 1848-1849, recueil évidemment écrit dans un esprit d'opposition envers la révolution glorieusement accomplie par Manin, contient un récit de ces mêmes faits. Il est important de le comparer au nôtre, à ce point de vue surtout qu'il montre que les adversaires les plus acharnés de la république vénitienne n'ont jamais pu avoir et n'ont jamais eu la pensée de lui imputer la moindre part dans un forfait isolé, dont la garde civique avait tenté, par tous les moyens imaginables, d'empêcher l'accom-

plissement. La mort du colonel Marinovich est et restera donc, de l'aveu des journaux allemands, un crime odieux tout à fait indépendant des passions politiques. Cet assassinat, dû au mécontentement, plus ou moins fondé, excité chez les ouvriers de l'arsenal par la sévérité rigoureuse d'un supérieur, n'a rien de commun avec les efforts d'un peuple qui se levait dans sa force pour la conquête de son indépendance. C'est un accident malheureux arrivé en dehors de la ville, dans l'enceinte réservée de l'arsenal. Qu'il y ait eu ou qu'il n'y ait pas eu de révolution alors à Venise, il est plus que probable que la fureur brutale des ouvriers aurait entraîné les mêmes résultats, avec cette seule différence peut-être, que sans l'intervention courageuse de la garde civique en sa faveur, le colonel Marinovich aurait été tué le 21.

Quand on réfléchit à l'ensemble imprévu des faits qui concoururent à la perte de cet officier remarquable, on demeure persuadé qu'une triste fatalité, en pesant sur lui, l'a seule conduit à une fin aussi malheureuse qu'imméritée. Devant ces vérités, l'histoire impartiale se trouve en droit d'affirmer que l'ignorance ou la mauvaise foi peut seule tirer parti de la mort de Marinovich contre une révolution que pas un homme de cœur n'a blâmée, et que personne n'a jamais attaquée dans sa moralité ni dans sa grandeur.

Vienne maintenant la calomnie, elle sera éternellement impuissante, et jamais ses attaques contre la révolution de Venise ne s'élèveront jusqu'à la hauteur de son caractère original et respectable. Dieu, qui permet que les révolutions servent d'enseignement au monde, avait placé à la tête de celle de Venise des hommes en qui il avait mis la volonté du bien et le

respect du droit. Rien ne résiste à la puissance légitime de ces armes; c'est avec elles, et non pas avec une épée que Manin, aidé de ses patriotes, chassa l'Autriche et proclama la république, sur la place Saint-Marc, le 22 mars 1848.

CHAPITRE XXVII.

INFLUENCE DES IDÉES RELIGIEUSES DANS LA RÉVOLUTION.

Le caractère doux et aimant de la population de Venise est profondément religieux. L'esprit national se ressent en cela des traditions de l'ancienne république. Ce gouvernement donnait un grand éclat à la religion et l'unissait toujours habilement aux fêtes de l'État, associant ainsi partout les hauts faits de son histoire aux cérémonies imposantes de l'Église; mais par une sage prévoyance, dans le même temps qu'il honorait le prêtre à l'autel, il ne souffrait pas qu'il se mêlât jamais des affaires ni des intérêts temporels du pays. Peu de gouvernements ont déployé sur ce point une plus salutaire énergie : celle de l'ancienne république fut inébranlable, elle lui valut des luttes très-vives avec le saint-siége, qui mit en interdit la république tout entière; mais le gouvernement vénitien, sans s'inquiéter des foudres papales, fit pendre le premier prêtre qui refusa de dire la messe, et l'interdit demeura sans effet. En présence du résultat inattendu de cette justice expéditive, la cour de Rome organisa une ligue avec d'autres États contre une république si peu respectueuse pour les volontés du chef de l'Église. Un des griefs de Rome était surtout le refus de cette république d'accepter le tribunal d'inquisition. Plus tard, Venise dut se résigner à le subir; seulement elle y mit des conditions qui, aux yeux

de la cour de Rome, semblaient une garantie, et n'étaient en réalité qu'un moyen d'en neutraliser l'effet; aussi l'inquisition ne pesa-t-elle qu'en apparence sur Venise. Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, la religion, dans cette cité, a toujours été sagement entendue : le prêtre est respecté dans son église; on ne souffre pas qu'il se mêle des questions temporelles. Il vit dans la sphère de ses attributions ecclésiastiques, et tout le monde s'en trouve mieux. L'admirable bon sens des Vénitiens a compris que le pays avait tout à gagner dans cette séparation rigoureuse de la religion et du gouvernement, et il l'a toujours maintenue. Chaque citoyen est libre de croire ou de ne pas croire; de suivre tel ou tel culte : il n'y a jamais ni persécution, ni intolérance religieuse. C'est une exception très-remarquable en Italie, où se sont livrés tant de combats de toute espèce au nom du Dieu de la charité et des miséricordes infinies. Partout on s'est inquiété des jésuites. Jusqu'aux premiers temps de la domination autrichienne ils n'existaient pas à Venise. François Ier, disons-le à sa louange, ne permit pas à ces révérends pères de s'installer dans le lombardo-vénitien. Après son règne, aidés par l'influence des femmes, qu'ils avaient toujours l'adresse de mettre de leur côté, les jésuites obtinrent de l'impératrice de *s'établir en très-petit nombre, et seulement dans les villes les plus disposées à les accepter*. Que l'on observe les conditions de leur admission dans tous les pays de l'Europe, on retrouvera constamment cette formule adroite. En gens habiles, ils ne voulaient pas effrayer l'ennemi avant de s'emparer du cœur de la place. L'important pour eux, c'était de s'introduire : une fois entrés, les moyens d'influence ne leur manquaient pas.

A Venise, la population indifférente n'était ni pour les jésuites, ni contre eux. Comme une nation qui sent sa supériorité et sa force, elle les reçut en souveraine hospitalière qui accueille tout le monde et ne craint personne. Aussi, retirés paisiblement dans leur magnifique couvent, vécurent-ils inaperçus sans amis et sans adversaires. Le clergé, à quelques nuances près, était absolument dans la même condition, et il s'estimait heureux ainsi. Dans les temps antérieurs à Pie IX, l'idée de l'appui mutuel du trône et du sacerdoce, idée prêchée et pratiquée par Rome, avait bien donné le ton à l'opinion du clergé; sauf de rares exceptions, il croyait que toute attaque contre le despotisme était une attaque contre la religion; mais cette conviction restait au fond du cœur des prêtres, tous assez embarrassés d'expliquer leur théorie du respect de l'autorité, quelle qu'elle soit, avec le républicanisme des lois évangéliques. En dehors du clergé, un grand nombre de personnes pieuses ont toujours voulu unir et confondre le despotisme avec la religion, en soutenant que quiconque attaquait l'un frappait l'autre. Il n'y a rien à répondre à cela, si ce n'est que c'est une erreur qui a sa source dans l'ignorance ou la mauvaise foi. Le despotisme est une forme de gouvernement adoptée seulement par les peuples bâtards et avilis, mais que détestent les peuples nobles et malheureux, comme ceux de la Hongrie, de la Pologne et de l'Italie. Le despotisme ne respecte rien, pas plus la religion que le reste; s'il la ménage, s'il s'en sert quelquefois, c'est comme d'un moyen qu'il rejette et dédaigne dès qu'il n'en a plus besoin. Tous les despotes sont destinés à devenir fatalement, tôt ou tard, les persécuteurs de la religion comme de la liberté. Quand ils ont frappé l'une, l'autre est bien près

de succomber. Les néo-catholiques disaient : « Votre religion prêche l'égalité, la liberté ; vous devez donc combattre la tyrannie, qui confisque nos droits et outrage nos croyances ; » mais les esprits moins éclairés s'obstinaient à répondre : « Le trône et l'autel ne font qu'un : si vos convictions ne se résument pas dans cette opinion, c'est que votre religion n'est pas la même que la nôtre. » Comme s'il y avait au monde quelque chose de plus opposé à l'épée que la croix ! Par quelle union sacrilége et depuis quand le symbole de la violence doit-il être mis à côté du symbole de la mansuétude évangélique, et ne sont-ce pas des infidèles, ceux qui vont se prosterner devant l'image de la tyrannie, en se disant les serviteurs obéissants du Christ, ce parfait et premier modèle de toutes les vertus filles de la liberté !

Presque tout le clergé du lombardo-vénitien, on doit le reconnaître, soumis à l'Autriche, ne l'aimait pas, parce que le prêtre ne pouvait jamais dépouiller assez le citoyen pour oublier qu'elle avait usurpé le gouvernement national. Le patriarche de Venise, cœur excellent mais peu énergique, homme d'une intelligence médiocre, assez versé dans les lettres latines et poëte à l'occasion en faveur de la Vierge, ne pouvait apporter qu'un faible secours à la révolution de Venise. Papiste du temps de Grégoire XVI, il croyait faire son devoir temporel en même temps que son salut en appuyant le gouvernement autrichien de tout le zèle de son influence patriarcale, d'ailleurs assez restreinte. Pie IX paraît l'amnistie et les réformes à la main. Une ère nouvelle s'annonçait. Les idées repoussées comme impies commencent à être prônées comme nobles et généreuses. A la voix éloquente du père Ventura, le jeune clergé italien accepte

avec ardeur ce drapeau nouveau, heureux de ne plus séparer les idées religieuses des idées généreuses. Chez quelques-uns, cette révolution inattendue de la cour de Rome révéla des instincts de nationalité et des sentiments de patriotisme inconnus jusque-là d'eux-mêmes. Les moines, et particulièrement les capucins, du fond de leurs cloîtres, offraient à la patrie leurs prières et leur concours. Les champs de bataille de la guerre de l'indépendance ont vu succomber plus d'un de ces vaillants religieux qui avaient échangé le froc de la pénitence contre l'uniforme.

Quand ils ne servaient pas d'instrument de propagande révolutionnaire, ils combattaient l'étranger les armes à la main. A la nouvelle du mouvement insurrectionnel éclaté à Vienne, les prédicateurs les plus influents parlèrent en chaire de l'amour de la patrie comme d'un devoir religieux, et pendant la révolution de Venise le nombre des prêtres qui ont prêché et combattu pour elle alla sans cesse croissant. Chaque succès, chaque avantage remporté sur l'ennemi fut célébré par des actions de grâces et des prières publiques. A Venise, où, comme nous l'avons fait observer, le clergé ne s'était jamais immiscé aux affaires temporelles, ce concours religieux prêté à la révolution offre un caractère bien remarquable. Le bon patriarche avait cru fermement, sous la domination autrichienne et le pontificat de Grégoire XVI, que, pour bien mériter du ciel, il fallait penser comme on pensait à la cour de Vienne et à celle de Rome ! Tout à coup il voit tomber la politique de l'une et changer le système de l'autre. Son chef spirituel secoue les vieilles idées de ses prédécesseurs, les jette loin de lui, ou les fait passer par le crible de la réforme ; voilà donc le patriarche obligé, pour suivre le représentant

de son divin maître sur la terre, de modifier entièrement pensées et conduite, et d'adopter les idées nouvelles du souverain pontife. Pénible perplexité! de quel côté était définitivement la vérité ou le mensonge?

Dieu gardait encore la solution en réserve! Le contre-coup de la révolution de Vienne hâtant les événements de Venise, réveilla dans le cœur de cet homme, respectable malgré sa faiblesse, un sentiment assez naturel. Il ne se préoccupait nullement de l'idée de la nationalité italienne qu'il ne comprenait point, mais son affection pour la vieille république de Venise lui fit aimer la nouvelle. Ainsi l'on peut dire que ses discours depuis la révolution sont empreints non de l'esprit national, mais de l'esprit municipal caractéristique de la ville de Venise. Malgré ses cheveux blancs quelques étincelles patriotiques jaillirent de son cœur, et le saint prélat ne put entendre sans émotion ce cri de *vive saint Marc!* qui représentait pour lui la splendeur antique de la religion dans les plus beaux jours de l'histoire de Venise.

Le cri de *vive saint Marc* eut la même influence sur le vieux clergé, que le cri de *vive la république* sur les jeunes prêtres. Aux uns, le nom de saint Marc rappelait un passé admirable de puissance et d'éclat; aux autres, le mot de république promettait un avenir de gloire et de liberté. Il y a dans l'église Saint-Marc une image de la madone que l'on dit peinte par saint Luc. Dans les circonstances graves, le clergé la place publiquement sur le grand autel. Le 22 mars, elle était exposée, et le peuple dans sa dévotion pour elle, disait que l'expulsion des Autrichiens avait eu lieu par l'intercession de la madone. Au moment où la révolution de Venise triomphait, le patriarche sortit spontanément de l'église à la tête de tout son clergé

et donna au peuple vainqueur, agenouillé sur la place Saint-Marc, sa bénédiction solennelle. Il appelait dans ce jour honorable pour lui, la protection divine sur l'œuvre sainte des hommes héroïques qui venaient de se rendre dignes de l'estime publique en renversant une domination étrangère sans effusion de sang. Plus tard, quand cette jeune république fut livrée à l'influence sarde, le patriarche, oubliant son enthousiasme, se rallia un des premiers aux commissaires du roi Charles-Albert. Ses anciens préjugés réveillés le portaient à se sentir mieux protégé par un monarque que par une république; et malgré sa confiance et son estime pour les caractères de Manin et de Tommaseo, on peut croire qu'il les vit sans trop de peine remplacés par les administrateurs royaux du Piémont.

Lorsque Pie IX eut abandonné Rome, la partie la plus âgée du clergé vénitien crut devoir se séparer de la révolution. Il avait eu peine à s'habituer aux libres allures et aux franchises de la presse. Le patriarche lui-même voyant revenir les temps de Grégoire XVI, menaça de recourir aux armes spirituelles. Hélas ! il n'en a pas eu besoin; la Providence a ramené les Autrichiens à Venise : aujourd'hui il respecte les décrets de la Providence en respectant les Autrichiens.

CHAPITRE XXVIII.

CAPITULATION ET DÉPART DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE.

Il est temps de revenir à la municipalité que nous avons laissée presque aussi émue des réticences significatives du podestat, que cet honorable magistrat l'était lui-même des projets de Manin. Pendant que cette assemblée délibérait encore sur *l'état des choses et les mesures à prendre*, on vint lui annoncer la mort de Marinovich et la prise de l'arsenal par la garde civique. Mengaldo, qui en était alors le commandant supérieur, entra dans la salle et déclara qu'ayant échoué dans ses instances auprès des autorités civiles et militaires de Venise pour leur faire adopter les mesures urgentes à prendre dans l'intérêt de la tranquillité publique, il avait dit ne pouvoir répondre des conséquences funestes de leur refus, et qu'il allait en référer à la municipalité. L'assemblée chargea une députation de se rendre au palais du gouvernement, afin de faire connaître aux deux gouverneurs les intentions de la ville. Cette députation fut composée du podestat comte Correr, des conseillers municipaux Luigi Michiel et Dataico Medin, de l'avocat Avesani, de Leone Pincherle et de Fabris le député de la congrégation centrale. Ils sortirent de la municipalité à trois heures et demie du soir. Introduite dans les appartements du comte Palffy, gouverneur des provinces vénètes, la députation le trouva entouré de tout son conseil.

Palffy débuta par un blâme sévère des imputations calomnieuses portées contre le gouvernement, afin de produire, disait-il, l'agitation populaire : et il les énumérait une à une avec vivacité, les déclarant fausses.

Avesani interrompit ce long préambule en disant : *Sommes-nous venus ici pour recevoir une réprimande selon l'usage antique ou pour négocier ?* Le gouverneur irrité répondit qu'il ne parlerait pas pour Avesani si celui-ci ne voulait pas l'écouter ; mais qu'il s'adressait au podestat et aux autres députés. Lorsqu'il eut fini, le podestat répliqua que la municipalité avait chargé la députation présente de faire connaître les mesures indispensables pour éviter l'effusion du sang ; et il invita l'avocat Avesani à se faire l'organe de la députation. « Ce que veut le pays et ce que la municipalité demande, dit Avesani, c'est que le gouvernement autrichien cède le pouvoir.

— S'il en est ainsi, s'écria le gouverneur indigné, je me démets de mes fonctions et je dépose tous mes pouvoirs entre les mains du comte Zichy, gouverneur militaire ; alors la ville aura directement et uniquement affaire à lui. » Puis se tournant vers le comte Zichy, il lui recommanda de vouloir bien, dans l'exercice de ses rigoureux devoirs, épargner le plus possible les monuments de cette belle ville de Venise en faveur de laquelle il réitérait ses sentiments d'affection.

Le maréchal comte Zichy, gouverneur militaire, feignit à son tour d'être très-étonné de la demande de la municipalité, et déclara qu'il lui était impossible d'y obtempérer. « Malgré ma sympathie pour Venise, dit-il, le devoir devant passer avant les affections, quoi qu'il arrive, je remplirai le mien rigoureusement. »

L'orateur de la députation, Avesani, répondit que, tenant cette déclaration pour un refus, il allait aussitôt en référer au peuple. Le maréchal Zichy l'engagea à plus de modération; Avesani s'écria que la modération est impossible dans un pareil moment et il formula ainsi son ultimatum : Départ des troupes allemandes, maintien des troupes italiennes. « Inacceptable, s'écria le maréchal commandant, nous nous battrons. — Eh bien, nous nous battrons! » répond Avesani. Le comte Zichy le prie de prendre en considération sa position difficile, disant que sous l'empire des lois militaires il y allait de sa tête. « Mais dans les circonstances où nous sommes, réplique Avesani, il y va de la tête de tout le monde. On ne peut attendre des ordres ni de Vienne ni de Milan; trop de temps a été déjà perdu; chaque heure, chaque minute peut être décisive et amener un massacre. La formule de la demande est *spartiate*[1]; *spartiate* aussi doit être la réponse. » Le maréchal fit observer que, s'il pouvait adhérer à la demande du départ des troupes en masse, il lui était impossible de faire aucune distinction entre elles; qu'il les commandait toutes indistinctement, et que s'il ordonnait aux unes de partir et aux autres de rester, la sécurité de la ville pourrait en souffrir. Avesani n'accepta point ces raisons, répétant toujours que si l'on voulait éviter le massacre, la distinction entre les troupes allemandes et les troupes italiennes était indispensable, que l'intérêt et le salut même des premières commandaient qu'il en fût ainsi.

Toute opposition de la part du maréchal dut enfin céder devant cette déclaration positive que la discus-

[1] Ce mot français *spartiate* est extrait textuellement du procès-verbal. En voir la preuve aux documents.

sion était inutile et ne changerait rien à la formule de la demande municipale. On convint donc que le matériel de guerre de toute espèce resterait à Venise, ainsi que les caisses de l'armée, sauf la condition consentie par l'interprète de la députation, d'extraire de ces caisses la somme nécessaire au transport et à la paye des troupes pendant trois mois. Avesani voulait encore que les deux gouverneurs civil et militaire restassent en otage jusqu'à la complète exécution de la capitulation ; mais les membres de la députation intervinrent en leur faveur. Alors Avesani, tendant la main au comte Zichy, lui dit : « Donnez-moi, maréchal, votre parole d'honneur que vous partirez le dernier. » Cet engagement pris, on stipula qu'un bateau à vapeur serait mis à la disposition de Son Excellence le gouverneur pour le transport de sa personne, de sa suite et des soldats retardataires.

Tout cela fut écrit et signé en double par tous les assistants ; une copie du procès-verbal de cette délibération fut remise, séance tenante, au maréchal commandant la place, comte Zichy ; l'autre, portée par la députation, a été solennellement déposée aux archives de la municipalité de Venise. Il était alors six heures du soir.

Les députés annoncèrent au peuple la capitulation du gouvernement autrichien. — Mais comme l'avaient remarqué Muzani et Beltrame, des fenêtres mêmes du palais, pendant que l'on discutait, Manin avait déjà, à quatre heures, proclamé la république sur la place Saint-Marc, aux applaudissements du peuple et de la garde civique. Or, la place Saint-Marc à Venise, c'est l'hôtel de ville, c'est la capitale de la capitale. Le cœur des masses est là et nulle part ailleurs. De temps immémorial, ce que la place Saint-Marc a décidé, est

aveuglément accepté par la ville entière. Dès qu'on veut tenter un mouvement, répandre une nouvelle, discuter une question, tout le monde s'y porte. Voulez-vous parler au peuple, parlez à Saint-Marc, toute la ville vous entendra! C'est une particularité importante qui ne doit pas être dédaignée par le gouvernement du pays, à savoir : qui a vaincu là a vaincu partout! La vie morale, politique et religieuse de Venise réside tout entière sur la place Saint-Marc. Depuis la fondation de cette illustre cité, jusqu'au moment où nous traçons ces lignes, il n'y a pas un seul événement de ses annales qui n'ait pris naissance dans l'enceinte de Saint-Marc. Car, encore une fois, ce n'est pas seulement une des plus belles places du monde, ce n'est pas seulement la plus magnifique cathédrale de l'Italie, une des merveilles architecturales de l'univers, c'est plus que tout cela, c'est le forum unique, solennel et sacré, où le peuple de Venise est toujours venu et viendra toujours proclamer ses conquêtes ou pleurer ses désastres; héroïque dans ses fortunes diverses, c'est là que tour à tour l'antique république de Venise a inscrit les lois qu'elle a longtemps dictées à l'empire d'Orient, alors que, maîtresse souveraine de la liberté des mers, elle s'était élevée par son courage, son industrie et son commerce au rang des plus puissantes nations de l'Europe. C'est là aussi que, plus tard, trahie et abandonnée par Napoléon aux armées de l'Autriche, Venise a perdu son indépendance et dévoré ses humiliations en face des bannières étrangères suspendues aux trois mâts de sa place. C'est à Saint-Marc aussi qu'un peuple régénéré venait de porter en triomphe les héros arrachés aux prisons de ses oppresseurs. N'est-ce pas sur cette place et des lèvres de Manin que Venise recevait le signal et la nouvelle de sa rédemp-

tion? C'est sans doute par respect pour ce culte populaire, que l'homme qui, seul, avait reconquis un à un tous les droits de ses concitoyens et leur antique indépendance, a voulu donner à son œuvre immortelle une triple consécration morale, politique et religieuse en proclamant la république vénète sur la place Saint-Marc, le 22 mars 1848.

Dans la soirée l'adresse suivante fut affichée :

« Citoyens,

« La victoire est à nous sans effusion de sang. Le gouvernement autrichien civil et militaire est tombé ! Gloire à notre brave garde civique.... Les soussignés, vos concitoyens, ont stipulé un traité formel. Un gouvernement provisoire sera institué pour parer aux nécessités du moment; les contractants ont dû en assumer la responsabilité. Le traité paraîtra aujourd'hui même dans un supplément de la *Gazette*.

« Vive Venise! vive l'Italie!

« Correr Jean, Louis Michiel, Dataico Medin, Pierre Fabris, Jean François Avesani, Ange Mengaldo, Léon Pincherle. »

Cette proclamation, qui n'apprenait rien aux habitants de Venise, produisit un mauvais effet. Les deux noms les plus populaires, ceux de Manin et de Tommaseo n'y paraissaient pas. Les masses qui n'avaient pas le temps de remonter des effets aux causes, accueillirent mal le début des membres de la municipalité. Au premier aspect il semblait qu'ils étaient venus là recueillir, après coup, l'œuvre de ceux qui avaient agi. Le nom d'Avesani, tout honorable qu'il fût, et son rôle dans la révolution, ne justifiaient pas encore sa

signature au bas d'une pièce aussi importante. En un mot, lorsque la municipalité disait collectivement : la victoire est à nous, le peuple contestait l'exactitude de cette pensée; selon lui, la victoire n'était pas l'ouvrage de la municipalité, qui n'avait rempli dans ce dernier acte de la révolution qu'un rôle nécessairement accessoire. Manin avait tout fait et, après lui, Tommaseo : ni l'un ni l'autre n'avait signé. Qu'il y eût impossibilité matérielle, oubli ou omission volontaire, peu importait; le résultat, dans l'opinion du peuple, était le même, c'est-à-dire défavorable aux signataires de la proclamation.... Bellinato courut le soir même chez Avesani et lui dit : « A quoi pensez-vous donc? On a confiance en vous; mais le peuple est mécontent de ne pas lire à côté de vos noms les noms de Manin et de Tommaseo. »

Il y avait dans ce mécontentement populaire un sentiment de justice, parce que tout le monde, à Venise, savait à quoi s'en tenir sur le compte des honorables membres de la municipalité. On n'ignorait pas les services éminents qu'ils avaient rendus au pays; mais ils n'étaient pas, il faut le dire, les véritables auteurs de la révolution accomplie. Toutefois, ajoutons-le, quand Manin rentra à son domicile, la proclamation n'était point publiée et la capitulation n'était pas signée. Après avoir adressé une dernière exhortation au peuple pour l'engager au calme et à la sagesse, et cela au nom seul de l'affection que le peuple avait pour lui, il se retira, comme nous l'avons déjà expliqué, en défendant expressément sa porte. L'idée que le pays passerait une nuit sans gouvernement lui vint bien à l'esprit; mais il crut pouvoir compter sur l'autorité municipale qui, depuis quelque temps, avait acquis l'habitude d'administrer la ville au lieu et

à la place du gouvernement autrichien, resté sans nouvelles officielles de Vienne depuis le 18. Enfin la dignité et le bon ordre des masses sur la place Saint-Marc, lorsqu'il avait, à quatre heures, proclamé la république, paraissait à Manin une garantie suffisante pour la tranquillité de la nuit. Les membres de la commission municipale l'avaient envoyé chercher; mais Casarini, inflexible dans sa consigne, ne laissa pénétrer personne. Cette nuit-là, en supposant même que les forces physiques de Manin eussent été suffisantes, ses forces intellectuelles, il l'a maintes fois déclaré, lui eussent fait défaut; depuis le 17 mars il n'avait pas dormi, et l'on était au 23.

La capitulation du gouvernement autrichien, en Vénétie, fut signée dans la soirée du 22; les signataires étaient les mêmes qui avaient adressé au peuple la proclamation annonçant sa victoire. Aux termes de l'acte authentique (que nous publions en entier aux documents), le maréchal comte Zichy, pénétré de la gravité des circonstances et du désir d'éviter une effusion de sang inutile, souscrivit à toutes les conditions précédemment débattues entre lui et Avesani. A trois heures et demie après minuit, c'est-à-dire le 23 au matin, la municipalité constata par procès-verbal que, vu l'urgence, et sur la déclaration du commandant Mengaldo, général de la garde civique, affirmant que le vœu du peuple tendait, avant tout, à anéantir la domination autrichienne; elle, municipalité, avait dû se constituer en gouvernement provisoire. La capitulation même du maréchal comte Zichy, lui en imposait l'obligation, car il était formellement stipulé qu'un *gouvernement provisoire serait institué et pourvoirait aux nécessités du moment.* A la suite de cette déclaration officielle tous les membres présents conférèrent le

pouvoir exécutif au commandant de la garde civique. Le dévouement du général Mengaldo accepta cette fonction temporaire.

Sans contredit, la partie urgente de la capitulation c'était le prompt départ des troupes autrichiennes et le rappel d'une partie de la flotte vénitienne mouillée à Pola, sur la côte d'Istrie, en face et à quelques heures de Venise. Malheureusement la dernière de ces dispositions et la plus importante fut mal prise. Un bateau à vapeur était dans le port prêt à partir; il reçut l'ordre d'aller à Pola porter la dépêche du gouvernement provisoire au commandant de la flotte. L'ex-gouverneur de Venise sollicita la permission de profiter de cette voie pour se rendre ensuite à Trieste; on eut la faiblesse de la lui accorder; et en mer il força le capitaine à laisser la route de Pola pour prendre celle de Trieste. Ce fait entraîna des résultats funestes parce que, à l'aide de sa flotte, Venise n'aurait pas eu besoin plus tard de la flotte sarde, et qu'il ne serait plus resté dans le port un seul navire de guerre à l'Autriche. On pouvait enfin bloquer Trieste et s'en rendre maître par un coup de main hardi ainsi que de tout son littoral; ce qui eût en un moment changé l'état des choses et ajouté une grande force à la nouvelle république. L'ordre de rappel adressé à l'escadre, au lieu d'aller à Pola, fut donc à Trieste, où l'Autriche put prendre des dispositions contraires. Ainsi le premier pas de la commission municipale fut marqué par un incident dont les conséquences devaient être immenses; rien de plus fatal que ce malheur arrivé au pays si intéressé à ce moment suprême à concentrer ses ressources navales toutes-puissantes à Venise!

C'est à propos de cette décision mal prise ou mal

exécutée par le gouvernement provisoire qu'on a reproché à Manin sa nuit de sommeil du 22 au 23. « Si au lieu de se reposer, a-t-on objecté, il s'était rendu à l'invitation de la municipalité, il aurait pu prévenir sa première faute; et en pareille circonstance le chef d'une révolution doit être seul responsable de tout. » Étrange raisonnement, en vérité, que celui qui ne tient aucun compte de l'insuffisance des forces physiques! Car on se rappelle que Manin avait publiquement déclaré à ses concitoyens qu'il lui serait impossible de faire un pas, d'entendre ou d'articuler une parole de plus, tant il était épuisé! Or ceux qui l'ont vu à l'œuvre et secondé dans ses nobles efforts savent à quoi s'en tenir sur l'exactitude de cette déclaration, et cela nous suffit! Naguère dans notre pays, à Paris même, au sein de l'Assemblée nationale, n'a-t-on pas tout aussi injustement incriminé les quelques heures de repos prises par l'honorable général Cavaignac durant les longues et terribles luttes de juin? — Que prouvent ces accusations, sinon que l'égoïsme et l'ingratitude des hommes procèdent partout de la même manière, et que toujours les êtres qui ne font rien jugent que ceux qui travaillent même au péril de leur vie, ne font pas encore assez pour la cause sociale.

CHAPITRE XXIX.

NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

Le premier soin de Manin dans la matinée du 23 mars fut de s'occuper de la formation d'un gouvernement régulier. Son plan était celui-ci : s'adresser au patriarche pour faire chanter un *Te Deum,* passer une revue de la garde civique sur la place Saint-Marc, assister à la bénédiction des drapeaux, et là faire proposer par le commandant Mengaldo les noms des membres du gouvernement au peuple et à la garde civique assemblés.

Manin se hâta de faire appeler auprès de lui Antonio Perissinotti, son beau-frère, avocat fiscal, d'une probité antique, esprit très-perspicace et profondément cultivé. Il voulait le consulter sur le choix des administrateurs les plus capables d'entrer immédiatement dans le gouvernement. Et certes, on l'avouera, il y a au lendemain d'une révolution triomphante, quelle qu'elle soit, une véritable abnégation, un véritable courage à prendre la responsabilité toujours si périlleuse d'un gouvernement nouveau. La liste de Manin ne pouvait donc admettre que des hommes intelligents, populaires et résolus. — Toute fausse modestie à part, il ne pouvait pas plus rester à l'écart que Tommaseo; il le pouvait moins encore, puisque la révolution ayant été son œuvre personnelle, il devait, après l'avoir faite, la diriger et l'ad-

ministrer comme membre d'un gouvernement régulier et légalement constitué. Le rôle d'agitateur et de révolutionnaire, chez Manin, finissait nécessairement à la chute du pouvoir autrichien. L'homme d'État dépouillait l'homme d'opposition. Là où il n'y avait plus la domination étrangère à combattre, l'éloquent tribun du peuple ne voyait plus que des Italiens à aimer et à soutenir.

Avesani, intelligence supérieure, âme courageuse et élevée, esprit exercé dans les questions politiques, orateur remarquable parlant plusieurs langues, Avesani n'était pas seulement l'homme du barreau, il avait rendu de grands services et aurait pu en rendre encore au pays, placé à la direction des affaires. Mais son impopularité était telle que, de l'avis même de ses meilleurs amis, la proclamation de son nom sur la place Saint-Marc, eût peut-être soulevé la désapprobation générale. Manin, assure-t-on, lui fit dire qu'il le considérait comme aussi nécessaire que le pain qu'on mange [1]; mais qu'en luttant contre l'opinion il ne lui donnerait pas de popularité, et qu'il s'exposerait à perdre la sienne. Il y tenait avec raison dans ce moment surtout comme à un moyen de salut pour l'avenir de son pays. Lodovico Pasini, moins impopulaire qu'Avesani, non-seulement ne s'était pas compromis dans le mouvement, mais il s'y était à peine mêlé. Voilà par quels motifs ces deux hommes marquants furent écartés du pouvoir.

Castelli, avocat d'un grand talent et devenu peu à peu populaire, avait passé plusieurs années de sa vie à lutter contre Manin, mais c'était un de ces rares adversaires qui, en dépit des combats, restent tou-

[1] Expression vénitienne.

jours sympathiques, même à ceux qui les attaquent. Manin le proposa comme un des chefs du gouvernement.

Paleocapa (aujourd'hui ministre à Turin), écrivain distingué, ingénieur connu par des travaux remarquables, était aimé et estimé. Manin ne le connaissait point personnellement; mais il se rappelait l'avoir vu combattre les banquiers viennois dans la question du chemin de fer avec beaucoup de verve et de talent; de plus, il avait la pratique des affaires, ce qui était un avantage dans un gouvernement nouveau. Manin le porta donc aussi sur sa liste. Aux finances, cette branche si importante de l'administration publique, il mit Francesco Camerata, conseiller du magistrat caméral, fonctionnaire plein d'expérience et de sagesse, qu'il n'avait jamais vu, mais dont tout le monde s'accordait à dire du bien.

Leone Pincherle était l'ami intime de Manin, qui ne crut pas qu'une amitié comme la sienne, fondée sur l'estime réciproque, dût être un motif d'exclusion : outre sa supériorité incontestable, Pincherle avait l'avantage dans la situation d'être israélite, et c'en était un véritable aux yeux de Manin, qui désirait que sa présence dans le gouvernement servît en quelque sorte de programme de tolérance religieuse. Par des raisons analogues Toffoli, le tailleur, y représentait la démocratie ouvrière; ce choix signifiait que la république de Venise ne voulait pas marcher sur les traces de la république ancienne qui avait, sous le rapport des droits politiques, beaucoup accordé à l'aristocratie et peu au peuple. D'ailleurs, la révolution ayant été faite en partie par les classes laborieuses, il était juste et utile de les représenter dans le gouvernement nouveau. Paolucchi à la guerre,

Bucchia à la marine; le premier déjà connu de nos lecteurs, le second était un officier de mérite, professeur de mathématiques à l'école navale de Venise. A la tête de la garde civique, Manin aurait voulu placer Solera.

Son projet d'organisation gouvernementale à la main, le héros de la révolution se rendit à la municipalité où déjà un grand nombre de personnes étaient réunies : « Voici mon programme, dit Manin; le temps nous manque pour la discussion; il faut l'adopter sans délai. » Le comte Salvi, un des chefs de sestiere, objecta « qu'il ne trouvait pas raisonnable d'accepter un projet aussi important sans le discuter. — Libre à vous, répondit Manin, mais je maintiens mon programme et n'y changerai rien. » Le comte protesta et sortit. Alors Mengaldo s'adressant à Manin lui dit d'un ton affectueux et pénétré : « Tu veux donc m'éloigner? ne sera-ce pas un déshonneur pour moi qui n'ai mérité en rien un tel affront ? » Manin aurait pu opposer au commandant de la garde civique la réponse qu'il avait reçue de lui la veille dans la matinée du 22, alors que celui-ci ne croyant pas à la possibilité de s'emparer de l'arsenal et de chasser les Autrichiens, avait si durement refusé au pauvre avocat l'appui moral de ses bataillons; mais le cœur de Manin ne sut pas résister à cet appel touchant d'un vieux soldat; il lui tendit la main, raya le nom de Solera qu'il mit au département de la guerre et laissa à Mengaldo le commandement de la garde civique.

Dans la nuit du 22 au 23, les signataires de la capitulation en avaient donné communication à tous les magistrats et administrateurs de la ville en les invitant à continuer leurs fonctions respectives. Le patriarche s'empressa de reconnaître, dans le mouvement

politique qui venait de s'accomplir, un véritable bienfait de la Providence. A deux heures après midi, la garde civique, au grand complet, se rassembla sur la place Saint-Marc pour assister à la bénédiction du drapeau tricolore. Cette imposante cérémonie eut lieu à la porte extérieure de la cathédrale, en présence des signataires de la capitulation et de l'état-major de toutes les troupes. Le patriarche, dans un discours chaleureux et patriotique, exhorta l'armée citoyenne à rester fidèle à sa bannière nouvelle comme elle devait l'être aussi à une autre bannière plus ancienne et non moins glorieuse, celle du Christ, son divin maître, et le saint pasteur ajoutait : « Au reste, il n'y a pas au monde de devoir plus doux à remplir aujourd'hui que la croix des chrétiens est devenue un symbole de liberté et que celui qui la porte est le grand, l'*adoré* Pie IX. »

Aussitôt après la cérémonie religieuse, le général Mengaldo, monté sur une estrade dressée au milieu de la place Saint-Marc, proposa à la garde civique et au peuple assemblés les noms des membres du gouvernement vénitien. La liste tout entière de Manin fut reçue avec d'unanimes acclamations; chaque nom désigné, était immédiatement salué par des applaudissements frénétiques. A cet instant solennel une voix s'écria : « Attention! faites honneur au drapeau de la république des États-Unis d'Amérique! » Le consul de cette nation agita lui-même dans les airs son glorieux drapeau pendant que la garde civique lui présentait les armes au milieu des vivat de la multitude. Le drapeau de la nouvelle république française reçut les mêmes ovations. Les acclamations les plus fréquemment entendues dans cette mémorable journée furent : « A Manin, président de la république! A la répu-

blique ! A la fraternité ! A l'union italienne ! A la malheureuse ville de Milan ! son sort incertain rend notre joie incomplète ! Aux victimes de la patrie ! Aux frères Bandiera et à Domenico Moro, leur illustre compagnon d'infortune ! »

Le compositeur Pacini mit en musique un hymne national à la garde civique. Cet hymne fut chanté sur la place pendant que le patriarche ordonnait des prières d'action de grâces dans toutes les églises.

Ainsi Venise, après une révolution populaire accomplie par l'énergie persévérante de ses bons citoyens, proclame la république en plaçant à sa tête l'avocat Manin, son véritable et courageux rédempteur. L'acclamation de la place Saint-Marc légitima d'abord la création de ce gouvernement issu de la volonté générale; puis vinrent les adhésions de tous les corps de l'État, de la municipalité, de la congrégation centrale vénète, et enfin plus tard l'adhésion de tous les gouvernements provisoires des provinces.

Les représentants de Sardaigne, de Suisse et d'Amérique s'empressèrent de reconnaître ce nouvel état de choses. Rien ne devait manquer à la consécration solennelle de la république de Venise. A ces vœux, aux témoignages sympathiques de l'Europe entière vint se joindre la sanction religieuse. Le successeur du Christ sur la terre, Pie IX, alors dans tout l'éclat de sa gloire, n'hésita pas à bénir la nouvelle république et peu après elle reçut de sa main[1] le témoignage authentique de cette bénédiction.

[1] Voir aux documents.

FIN DU PREMIER VOLUME.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES[1].

I.

MOTION DU DÉPUTÉ NAZARI A LA CONGRÉGATION CENTRALE DE LOMBARDIE.

Illustre congrégation centrale de Lombardie,

Il n'est pas nécessaire d'être doué d'une grande sagacité pour remarquer combien depuis quelque temps l'opinion publique, dans ces provinces, s'est prononcée contre le gouvernement qui les dirige, je ne dis pas par des sentiments hostiles, mais bien certainement par une manifestation non équivoque de son mécontentement.

Ce mécontentement envahit plus ou moins toutes les classes sociales, et se trahit toutes les fois qu'une occasion se présente, ce que savent fort bien les autorités qui, influencées, ont cru devoir recourir à des mesures de sévérité à l'effet d'empêcher des démonstrations de désordre.

Mais d'où vient ce mauvais levain qui sourdement fermente, et qui va toujours s'étendant de plus en plus à mesure qu'on cherche à l'étouffer? D'où vient cette inquiétude universelle? D'où vient cette mauvaise entente entre les gouvernants et les gouvernés? Ces derniers auraient-ils de justes motifs de se plaindre? et, s'ils en avaient, qui devrait porter leurs plaintes

[1] Par un scrupule honorable, l'auteur de cette histoire de la république de Venise n'a pas voulu assumer sur lui la responsabilité de la traduction des pièces justificatives; et, afin de ne pas en dénaturer le sens, il a chargé de ce travail un jeune Italien aussi consciencieux qu'habile.

respectueuses à celui-là seul qui peut les satisfaire et les rendre contents?

Quant à moi, je ne vois personne qui mieux que nous puisse interpréter les désirs du pays; que nous qui, dans une condition privée, partageons les biens et les maux, fruits des bonnes et des mauvaises institutions; que nous qui, établis par la Providence dans un état d'indépendance morale, pouvons exprimer franchement nos sentiments. Bien plus, personne ne pourrait plus légalement que cette congrégation centrale, porter au trône les vœux de ses sujets fidèles, puisque la clémence souveraine n'a concédé qu'à elle seule la précieuse prérogative d'en révéler les besoins.

Ceci posé, comme je suis d'opinion qu'il est fort à désirer qu'on avise aux moyens de rétablir entre les administrateurs et les administrés ce bon accord, la seule garantie de la tranquillité publique, et qu'on prévienne même la plus lointaine menace de collisions qui deviendraient funestes au pays, je me suis décidé à remettre à cette congrégation centrale la présente instance ou motion, comme on voudra l'appeler, par laquelle je demande et propose qu'il lui agrée de nommer une commission choisie dans son sein et composée d'autant de députés qu'il y a de provinces lombardes, afin qu'après un mûr examen de l'état actuel du pays et des causes du mécontentement dont j'ai parlé, elle en fasse le sujet d'un rapport raisonné à la susdite congrégation pour ses propositions ultérieures.

Cette démarche m'est conseillée par le désir du bien public, par l'attachement que je porte à mon souverain et par le sentiment de mes devoirs. C'est que j'aime avec transport ma patrie comme citoyen; c'est que, comme sujet, je désire que mon souverain soit partout et par tous adoré et béni, et enfin, comme député, je croirais manquer à ma mission et à mes serments, si je restais silencieux quand la conscience m'ordonne de parler.

Signé GIO. BATT. NAZARI (de Tréviglio),
Député central sans titres de noblesse de la province de Bergame.

Enregistré, le 9 décembre 1847, n°s 2820, 322.

II.

N° 107. — OBSERVATIONS ADRESSÉES PAR LE GOUVERNEUR COMTE DE SPAUR A LA CONGRÉGATION CENTRALE ET PARTICULIÈREMENT A M. NAZARI.

Milan, 13 décembre.

Ayant eu connaissance de la motion remise à l'enregistrement de la congrégation centrale, par laquelle M. le député docteur Nazari a engagé votre collége à former dans son propre sein une commission qui eût à s'occuper des besoins et des désirs éventuels des provinces, j'ai jugé opportun, dépendamment des précédentes et relatives discussions, pendantes auprès de l'autorité supérieure, de porter un tel fait à la suprême connaissance de Son Altesse par ma respectueuse proposition qui tend à ne point exclure en principe la susdite proposition, bien entendu que tant dans le fond que dans la forme la congrégation centrale ait à se tenir strictement dans les limites de ses propres attributions, fixées par les souveraines constitutions en vigueur.

Son Altesse Impériale, tout en daignant accéder en principe à la proposition susdite par son vice-royal décret de ce jour, m'a cependant enjoint de signifier préalablement à la congrégation centrale que les autorités supérieures s'occupent effectivement des désirs des provinces lombardes, qu'elles n'ignorent pas, afin de pouvoir les présenter au plus tôt aux pieds du souverain trône.

Mais si malgré cette bénigne déclaration de Son Altesse Impériale le collége central insistait à former une commission dans son propre sein, Son Altesse susdite s'est plu à laisser à mon choix la destination du nombre des individus composant une telle commission.

Je dois, en outre, d'après la susdite vice-royale résolution, prévenir et le collége et la commission même, que si elle venait à se former, elle ne prenne point le prétendu mécontentement que l'on voudrait nous donner comme ayant envahi la Lombardie, pour base de la motion arrêtée, dans les délibérations suivantes, la discussion devant avoir lieu dans le fond et dans la forme suivant les limites des prescriptions en vigueur.

Je ne puis enfin ne pas faire observer que c'eût été, de la part de M. le député Nazari, me donner une preuve convenable de confiance, que je ne crois point avoir déméritée, si, en ma qualité de président de votre respectable collége, il m'eût personnellement et préalablement informé de son intention, au lieu de remettre la motion à l'enregistrement, et de provoquer ainsi une publicité intempestive.

III.

N° 106. — INSTRUCTIONS DU VICE-ROI AU GOUVERNEUR SPAUR, A PROPOS DE LA PÉTITION DE M. NAZARI, PLACÉ POUR CE FAIT SOUS UNE SURVEILLANCE RIGIDE.

13 décembre.

En réponse à votre rapport du 11 courant, n° 1453, secr., je dois vous faire les déclarations suivantes :

Il est parfaitement vrai que pour les motifs par vous signalés, on ne saurait empêcher la congrégation centrale de composer une commission dans un but bien connu; toutefois on devrait agir de manière que cette commission ne puisse être formée de députés de toutes les provinces, mais seulement du petit nombre de ceux (di quei *pochi*) dont le zèle et le dévouement au gouvernement autrichien sont notoires.

On pourrait, en attendant, déclarer à la congrégation centrale que le gouvernement s'occupe effectivement des désirs de la Lombardie, qu'il n'ignore pas, dans l'intention de les porter au plus tôt à la connaissance de Sa Majesté.

Si après tout la congrégation, dans sa séance, persistait à vouloir former cette commission, le président de cette commission devra veiller à ce que l'on ne prenne point comme prétexte de sa motion le mécontentement actuel, et conséquemment à ce qu'il ne soit point parlé de ce mécontentement dans les discussions relatives; il se bornera à traiter ce qui, suivant les dispositions en vigueur, est dans ses attributions et dans la forme de ces mêmes dispositions détaillées.

Ensuite il faudra faire observer à M. Nazari qu'il n'a pas agi régulièrement, en présentant sa motion à la congrégation cen-

trale, dont il est membre, sans en donner préalablement connaissance au président de cette congrégation.

Enfin, pour ce qui est de la conduite de M. Nazari en cette occasion, je trouve nécessaire qu'il soit placé secrètement sous une surveillance sévère; ce dont vous aurez à donner les ordres opportuns à M. le conseiller aulique, baron Torresani.

RANIERI. (*M. Ill.*, 1848, p. 490.)

IV.

MOTION DE MANIN A LA CONGRÉGATION CENTRALE VÉNÈTE.

Illustre congrégation centrale vénète,

Il y a déjà trente-deux ans qu'il existe dans le royaume lombard-vénitien une représentation nationale, puisque depuis trente-deux ans existent les congrégations centrales de Milan et de Venise, instituées dans le but et avec la mission de faire connaître au gouvernement les besoins et les désirs du pays.

Dans cette longue série d'années les congrégations centrales ne se sont jamais faites l'interprète d'aucun de nos besoins, d'aucun de nos désirs auprès du gouvernement, qui a dû croire conséquemment que nous n'avions ni désirs ni besoins et que nous vivions dans un complet bonheur, dans un parfait contentement.

Ainsi le gouvernement fut induit en erreur par le silence des congrégations centrales; car il est positif que nous ne sommes ni heureux, ni contents, que nous avons au contraire beaucoup de vrais besoins, beaucoup de justes désirs.

Ce silence des congrégations centrales vint de la crainte de déplaire au gouvernement; mais cette crainte est injuste et injurieuse, car il est injuste et injurieux de supposer que le gouvernement ait accordé à ce royaume une représentation nationale dérisoire, qu'il ait trompé et qu'il trompe ce pays et l'Europe, en faisant des lois qu'il ne veut point qu'on observe, et poursuivant et punissant ceux qui entendent les observer.

Il est de notre devoir de respecter notre gouvernement. Celui qui le respecte doit penser qu'il désire la vérité, qu'il apprécie

ceux qui la lui font connaître et désapprouve ceux qui la lui cachent.

Il est temps désormais que les congrégations centrales se le persuadent, qu'elles se réveillent de leur long sommeil, qu'elles rompent leur long silence et montrent par des faits qu'elles comprennent la sainteté et l'importance de leur mission.

La congrégation lombarde s'est déjà réveillée et s'achemine dans le sentier du devoir. Un de ses députés a fait acte de bon sujet et aussi de bon citoyen en présentant à la susdite congrégation la note dont je joins ici la copie, dans laquelle, en constatant le fait irrécusable du mécontentement des populations, il propose qu'on nomme une commission chargée d'en rechercher les causes, d'en étudier les remèdes, et d'en référer. Si, comme je le crois, la motion est adoptée, elle devra produire des effets salutaires et empêcher peut-être de funestes collisions.

Cet exemple est digne d'être imité, et j'ai l'espoir qu'il le sera par cette illustre congrégation. Je l'en prie vivement dans l'intérêt de son honneur, de la prospérité nationale et de la tranquillité publique.

Signé DANIELE MANIN.

Enregistré, le 21 décembre 1847, n° 3352.

V.

N° 108. — RÉPONSE DE M. NAZARI AUX REPROCHES DU GOUVERNEUR SPAUR.

Je n'ai pas cru convenable de mettre mes collègues dans la confidence de ma motion, pour ne point faire peser sur eux la responsabilité d'un acte dont on ne pouvait prévoir les conséquences. Ensuite, j'ai cru qu'il valait mieux manquer de confiance envers Votre Excellence que de respect; car si, après lui avoir fait connaître mon intention, on m'eût conseillé de me taire, j'eusse été dans la dure nécessité de ne pouvoir obéir.

VI.

LETTRE DE MANIN AU COMTE PALFFY, GOUVERNEUR DES PROVINCES VÉNÈTES.

7 janvier 1848.

Excellence,

Dans un récent entretien, qui ne peut être ignoré de Votre Excellence, le directeur général de la police me recommandait de vouloir bien veiller à ce que l'ordre matériel ne fût point troublé. Je répondis que cette intention avait toujours été et était encore la mienne : que l'agitation légale y aidait puissamment en facilitant l'épanchement régulier de cette vive et universelle commotion, qui, sans elle, aurait pu éclater en manifestations tumultueuses : mais qu'il fallait que le gouvernement, de son côté, coopérât en réglant sa conduite suivant l'exigence des temps. Et en expliquant ma proposition, j'ajoutai : Puisque le gouvernement reconnaît qu'il doit et qu'il est nécessaire d'accorder des réformes, il faut qu'il accorde beaucoup, qu'il accorde vite, et qu'il proclame de suite son intention d'accorder; car le pays s'en méfie et cette méfiance est entretenue par l'attitude du gouvernement qui s'est montré contraire à la manifestation légale des vœux du pays.

Je crois devoir répéter ici à Votre Excellence ce que j'ai déjà dit au directeur général de la police. Pour que l'ordre matériel ne soit point troublé, il faut accorder beaucoup, accorder vite, et déclarer de suite la volonté qu'on a d'accorder.

Et pour cela il faut éviter avec soin tout ce qui peut sembler fait pour tromper l'attente nationale; tout ce qui peut être considéré comme indice d'un sentiment contraire ou peu disposé aux concessions.

Que Votre Excellence me pardonne si je prends la liberté de citer un exemple. Le député central, comte Nani Mocenigo, se montre ennemi déclaré des réformes; ceci est non-seulement connu, mais notoire : et pourtant il a été nommé membre de la commission des réformes. Que Votre Excellence réfléchisse à l'effet que cette nomination produira dans le pays.

Après cela, qu'elle ne s'étonne pas si ce pays qui a tranquillement et inutilement attendu trente-trois ans, se montre impatient et méfiant aujourd'hui.

Signé DANIELE MANIN.

Présenté à l'enregistrement présidial, le 7 janvier 1848.

A S. E. M. le comte Louis Palffy d'Erdod, gouverneur des provinces vénètes,

INSTANCE de Daniele Manin ci-domicilié à Saint-Luc, demandant la coopération du gouvernement pour que l'ordre matériel ne soit point troublé.

VII.

REMERCÎMENTS DE MANIN A LA CONGRÉGATION CENTRALE. — NOUVEL EXPOSÉ DES PRINCIPAUX BESOINS ET DÉSIRS DU PAYS.

Illustre congrégation centrale venète,

Puisque mon humble voix a été écoutée avec bienveillance, et que les représentants nationaux vénètes ont, eux aussi, compris la gravité de l'état actuel des choses, et résolu d'en faire sans retard le sujet de leurs plus sérieuses études, afin de sauver la patrie d'un danger imminent, de la conduire à de meilleures destinées, je sens que j'ai encore deux devoirs à remplir.

Le premier est celui de reconnaître que le plus grand nombre des députés centraux vénètes se sont dignement comportés dans la mémorable séance du 5 janvier, et qu'ils ont droit, par cela même, aux plus vifs remercîments, remercîments que d'une âme sincère et émue je leur adresse en ce moment.

L'autre devoir est plus sévère. J'ai dit dans ma note du 21 décembre dernier que les citoyens lombards-vénitiens ont beaucoup de vrais besoins et de justes désirs. Je dois maintenant justifier mon assertion, en exposant quels sont véritable-

ment, à mon avis, les principaux besoins et les principaux désirs de la nation ; quelles sont les réformes que l'état des choses exige, et que l'opinion publique réclame.

Avant tout, il faut que les lois souveraines, régulièrement publiées, soient loyalement observées par tous et toujours : qu'il soit reconnu non-seulement comme droit, mais comme devoir, de désobéir aux lois non publiées, — et qui par conséquent ne sont pas des lois —, à des ordres de sujets (ministres ou huissiers) qui ne se conforment pas strictement à la loi même : qu'il soit reconnu non-seulement comme droit, mais comme devoir, d'empêcher que l'arbitraire de celui qui est chargé de les faire observer soit substitué à la volonté souveraine et la domine. Que toute loi secrète disparaisse donc, tout décret, toute notification, toute circulaire, toute instruction, tout avis, etc., par lesquels des sujets du plus haut rang comme du moindre osent abroger les lois souveraines publiées, ou y faire des appendices, des mutilations, des altérations, des modifications.

Surtout il convient que les lois constitutives de ce royaume, données en 1815, soient de fait loyalement remises en vigueur, suivant la lettre et l'esprit. D'après ces lois :

a) Notre nationalité devait être respectée.

b) Les territoires lombards-vénitiens devaient former un royaume séparé, et non une province, bien moins une bourgade de Vienne.

c) Nous devions être gouvernés suivant notre caractère et nos mœurs.

d) Nous devions avoir une représentation nationale vraie.

e) Nous devions avoir une presse modérément libre, qui pût contrôler et éclairer les chefs du gouvernement et les représentants de la nation.

Dans ces lois constitutives se trouvaient les germes d'une amélioration sociale raisonnable qui pouvaient, en se développant peu à peu, régler les lois d'après la marche progressive de notre civilisation. Mais depuis 1815, trente-deux ans se sont écoulés, et ces germes ne se sont point développés : au contraire, pendant que la civilisation avançait, la législation reculait, sinon strictement au point de vue du droit, à coup sûr au point de vue du fait. De là nul progrès : ces germes précieux furent négligés. Celui qui aurait parlé des lois con-

stitutives de 1815, aurait été regardé comme un maniaque ou un fade archéologue.

Il nous faut aujourd'hui regagner le temps perdu, et sous la puissante pression des dangers présents ne pas seulement remettre en vigueur les lois constitutives de 1815, suivant la lettre et l'esprit, mais donner tout d'un coup aux germes précieux qu'elles renferment le développement auquel ils seraient arrivés graduellement dans les trente-deux ans écoulés, s'ils n'eussent été négligés. — Conséquemment :

1. Que le royaume lombard-vénitien soit un royaume séparé et distinct, un royaume vraiment national et italien, avec un monarque autrichien. Qu'un vice-roi, assisté d'un conseil des ministres, représentant le monarque, soit revêtu des pouvoirs actuels des dicastères auliques de Vienne; qu'il en soit tout à fait indépendant et ne relève que du souverain.

2. Que l'armée soit entièrement italienne et la marine militaire entièrement italienne; que toutes les troupes italiennes restent dans le royaume, que les autres en soient rappelées.

3. Que les finances soient distinctes; qu'après avoir prélevé une contribution annuelle, fixe, pour les frais généraux de la monarchie, le reste des revenus soit employé au profit du royaume. Il n'est pas juste que notre argent passe à des dépenses qui ne nous profitent en rien, serve à soutenir don Miguel en Portugal, don Carlos et son fils en Espagne, le Sunderbund en Suisse et ce qui s'ensuit.

4. Que la dette publique du royaume soit réduite d'après les traités et la patente du 27 août 1820.

5. Que les attributions des congrégations provinciales soient étendues. Que des deux congrégations centrales on forme une diète du royaume chargée de vérifier le budget annuel, de voter les impositions, les emprunts et les nouvelles lois.

6. Que les lois électorales soient réformées de manière que le droit d'élection et l'éligibilité soient notablement élargis. Que les employés royaux ne puissent être ni membres ni présidents des congrégations ou de la diète. Que leurs séances soient publiques.

7. Que la pernicieuse tutelle qui pèse sur les administrations communales soit supprimée ou notablement adoucie.

8. Que la procédure pénale soit réformée : qu'il y ait défense, oralité, publicité, jurés.

9. Qu'on fasse une loi qui détermine les attributions de la police et qui en arrête l'arbitraire. Qu'on régularise par des lois l'exercice de la force publique afin d'en empêcher et d'en punir les abus.

10. Que la presse soit libre : la censure préventive abolie, et remplacée par une loi pénale modérément répressive.

11. Qu'on forme une garde civique qui, seule, peut servir efficacement au maintien de la tranquillité publique, parce qu'elle est respectable et respectée.

12. Que le royaume adhère à l'union douairière italienne.

13. Que les distinctions injustes et odieuses entre citoyens d'un culte différent disparaissent : en conséquence, que les israélites soient émancipés et participent de tous les droits politiques et civils comme tout autre citoyen.

14. Que la procédure civile soit réformée : qu'il y ait oralité et publicité.

15. Que les fiefs soient abolis.

16. Qu'on fasse la révision générale de toutes les lois; afin que celles qui répugnent à la raison, ou au sens moral, ou à la civilisation moderne, ou à notre caractère, ou à nos mœurs, soient rapportées ou changées. L'uniformité des lois dans une monarchie polyglotte, c'est une grave erreur du gouvernement, c'est un grand malheur pour les populations.

Voilà comment, dans ma pensée, se trouveraient accomplies les promesses des lois constitutives de 1815, et comment on recueillerait tout d'un coup aujourd'hui le fruit de ces améliorations qu'elles contenaient en germe, et qui auraient pu et dû, au fur et à mesure, se développer dans les trente-deux ans qui se sont écoulés.

J'ajoute trois vœux d'une autre nature qui concernent les besoins de la prospérité matérielle; s'ils étaient exaucés, ils pourraient aussi servir indirectement à l'utilité générale du royaume, mais ils profiteraient plus directement à notre territoire, à cette province et à cette ville. Les voici :

1. Qu'on encourage efficacement la construction d'un chemin de fer de Vérone par Trente et Inspruck aux confins bavarois, en promettant à la société qui s'en chargerait les mêmes priviléges importants que Charles-Albert accordait aux constructeurs du chemin de fer par le Luckmaner.

2. Qu'on achève avec la plus grande activité la digue, la contre-digue et le phare du port de Malamocco.

3. Que le magistrat de santé de Venise soit indépendant de celui de Trieste ou d'une autre ville.

Ayant ainsi rempli, autant que je le pouvais, mon second devoir, il ne me reste plus qu'à recommander cette note à la bienveillante indulgence de l'illustre congrégation centrale, en la priant de croire que je n'ai été mû que par le profond amour de notre patrie commune pour le service de laquelle aucun sacrifice ne me paraîtra jamais grand, aucun danger ne saurait m'épouvanter.

Et vous, nos dignes députés, en votre sagesse éclairée, soutenus par votre expérience des affaires et par les vœux des représentants provinciaux et communaux, vous saurez voir beaucoup mieux que moi ce qui convient le plus au bien durable de la nation. Je suis sûr que vous vous en occuperez avec un soin tout particulier, avec savoir, avec amour, avec constance, avec courage : et vos noms, bénis par les générations présentes, seront glorifiés par la postérité.

A l'illustre congrégation centrale des provinces vénètes,

Instance de Daniele Manin, ci-domicilié à Saint-Luc, par laquelle il adresse des remercîments, son instance du 21 décembre 1847, n° 3352, ayant été accueillie, et expose quels sont, à son avis, les principaux désirs du pays.

Signé Daniele Manin.

Présenté le 8 janvier 1848.

VIII.

PÉTITION DE M. L'AVOCAT JEAN FRANÇOIS AVESANI A LA CONGRÉGATION CENTRALE DES PROVINCES VÉNÈTES.

Présentée le 14 janvier 1848 à 2 h. 1/2 au n° 279.

Illustre congrégation centrale,

Moi aussi, je suis un habitant du royaume, et j'ai mes désirs à faire connaître à la congrégation centrale que Sa Majesté a instituée pour les accueillir.

J'en ai quelques-uns qui intéressent la dignité même de la congrégation centrale et celle de la commission qui a été nommée par suite de sa résolution du 5 janvier courant.

On assure que le second mémoire de M. l'avocat Manin, contenant le détail des besoins et des désirs du pays, quoique enregistré, ne se trouve ni dans les mains de la congrégation centrale, ni dans celles de sa commission; mais qu'il a été remis par M. le comte Nani, député directeur de la chancellerie, au gouverneur, et retenu par celui-ci.

La congrégation centrale comprendra qu'il est de sa dignité de faire connaître que cette soustraction de ses actes est fausse et qu'elle a cessé.

De plus, on assure encore que la commission attend des informations et des rapports des autres députés centraux, pour les différents besoins et désirs qu'on recueille de divers côtés.

Cette position de la commission, s'il est vrai qu'elle l'ait choisie et acceptée, est anormale et condamnée par l'opinion publique.

Les commissions sont instituées pour s'enquérir et faire des rapports aux autres membres du corps entier, et non pour en recevoir d'eux.

L'opinion publique croit voir dans ce bouleversement des idées reçues et journellement observées, une tendance à fuir la grande question générale qui agite les âmes, à la transformer en de minutieuses questions de localité, à susciter des conflits de votes municipaux, tandis que tous nous nous confondons dans un seul et même vœu général, enfin à provo-

quer ainsi d'en haut des concessions incomplètes et impuissantes à le satisfaire.

La commission doit s'occuper de ce désir général qu'elle ne peut ignorer. Laissons à un autre temps les choses moindres, municipales et provinciales.

Et puisque le second mémoire de M. l'avocat Manin donne le détail de ces besoins et de ces désirs, la commission doit les examiner un à un et donner son vote motivé pour leur adoption ou leur rejet.

En attendant, et pour ce qui concerne la chose la plus importante, c'est-à-dire la plus grande autorité qu'on désire dans le vice-roi, y compris tout ce qu'elle comporte, je suis d'avis que la congrégation centrale doit représenter à Sa Majesté, que ce désir n'est point une idée libérale et radicale moderne (dénomination par laquelle les ministres rétrogrades repoussent toute innovation, en épouvantant leurs maîtres); mais que ce n'est que la reproduction des institutions données à ces mêmes provinces par le souverain prédécesseur, Napoléon, qui est regardé comme le plus grand despote du monde.

Dans le royaume d'Italie, l'autorité du vice-roi était entière, et, pour quelque affaire que ce fût, l'intervention de Paris n'était pas nécessaire.

Il n'existait aucun ministère à Paris qui s'occupât des affaires intérieures du royaume d'Italie. Seulement un ministre pour les affaires étrangères y siégeait auprès de l'empereur.

Au contraire, il existait auprès du vice-roi un ministère complet pour les affaires du royaume : ministère de l'intérieur, ministère de la justice, ministère du culte, ministère des finances, ministère du trésor, et tous italiens.

Toute l'armée était italienne.

Le royaume payait un tribut à l'empire d'une somme annuelle fixe, et tout le reste se dépensait dans le royaume et était administré séparément par le ministre des finances du royaume même. Chaque année il en publiait en un gros volume le compte rendu. Ces comptes rendus passent dans toute l'Europe pour un chef-d'œuvre de comptabilité, d'administration publique des finances et de statistique.

Les jugements, soit civils, soit criminels avaient lieu pu-

bliquement et la procédure était orale. Tous les employés, grands ou petits, étaient italiens.

Que Ferdinand concède donc ce que Napoléon concédait; ce n'est point une utopie impraticable, puisqu'elle a été mise en pratique; ce n'est point une idée libérale ou radicale, puisqu'elle a été l'idée d'un grand despote.

Ferdinand ne perdra rien pour cela de sa souveraineté, comme Napoléon n'en perdait rien; il ne fera que régner paisiblement et économiquement sur un peuple paisible, plutôt que de régner avec inquiétude sur un peuple inquiet, tout en dépensant peut-être un million de francs de plus par jour pour s'armer contre l'opinion publique comme s'il s'agissait d'une puissance, et pendant qu'on lui fait croire, avec une admirable contradiction, qu'il ne s'agit pas d'une puissance, ni de l'opinion publique, mais seulement de quelques malintentionnés.

Que l'empereur accorde un grand pouvoir à un vice-roi, son oncle, en amoindrissant celui d'un autre oncle; qu'il ne fasse point dépendre son vice-roi de tel ou tel autre sujet, son ministre à Vienne, cela ne diminue en rien sa souveraineté. Mais certainement, l'autorité des personnes susdites, ses sujets, diminuera; d'ailleurs ces mêmes personnes ne souffriraient pas qu'on les accusât d'une ambition poussée jusqu'à la prétention de la mettre en balance avec l'intérêt du peuple et celui du souverain, et lui faire dépenser pour cela un million de francs par jour.

Est ami de son souverain celui qui l'engage à concéder ce qui ne coûte rien à sa souveraineté, et rend au contraire son règne paisible et calme son peuple.

Mais il n'est pas l'ami de son souverain celui qui lui conseille de dilapider le trésor pour combattre la résistance de son peuple, et les troubles de son royaume.

Si celui qui donne ce conseil est sincèrement ami de son souverain, il se trompe et conséquemment trompe sans le vouloir le souverain.

C'est une erreur que de croire ou de faire croire qu'il ne faut rien concéder dans la crainte qu'on ne vous demande de nouvelles concessions. Quand les désirs honnêtes des modérés sont satisfaits, il ne reste que les immodérés qui sont et qu'on peut alors croire peu nombreux.

C'est une erreur que de croire et de faire croire qu'il ne faut rien concéder au peuple agité, en donnant pour prétexte la dignité souveraine.

D'abord, le peuple ici n'est pas armé; il est désarmé, et, malheureusement, une page sanglante de l'histoire de ces derniers jours vient de le démontrer.

Peut-être conseillera-t-on d'attendre que le peuple vienne soutenir ses demandes les armes à la main? Mais comment peut-on penser à lui défendre d'élever la voix de la prière jusqu'au trône comme elle s'élève à Dieu; le trône, dis-je, auquel il est bien plus difficile de faire arriver les cris du peuple? Et conseiller de comprimer cette voix du peuple, sera-ce là un bon conseil?

Le peuple a attendu pendant trente-trois ans, en silence, et attendu inutilement. Si quelques âmes courageuses élèvent pour lui la voix, on les méprise parce que leur nombre est minime, et on les nomme fanatiques. Et quand tout le peuple crie, alors au lieu de confesser sa propre erreur, on dit au contraire que ce cri universel ne doit pas être écouté; précisément parce qu'il est universel.

La dignité du souverain serait blessée par ce langage contradictoire, et non parce qu'il aurait prêté l'oreille à la voix de son peuple.

Il est une vérité enseignée par l'histoire ancienne et malheureusement par la moderne aussi; c'est qu'au contraire; en ne voulant pas concéder promptement, je ne dis pas le peu, mais l'honnête, on est forcé de trop concéder ensuite; car le parti des modérés aura déserté pour accroître celui des immodérés.

Qu'on prenne bien garde à la récente manifestation qu'on a attribuée non-seulement à la voix du peuple qui peut ne point arriver jusqu'au trône, ou y arriver altérée; mais à un fait incontestable, la privation à laquelle le peuple s'est condamné, privation qui, nécessairement liée à celle du trésor, ne saurait être cachée au souverain.

Si toute une population a cherché une manifestation de ce genre, en se condamnant à une privation, il fallait l'écouter, et non pas la provoquer, et non pas faire naître une scène de sang qui a augmenté l'irritation au lieu de la calmer, comme, par une erreur incroyable, on l'avait pensé.

Cette grave erreur a été réparée par la dernière proclamation de Son Altesse Impériale le sérénissime archiduc vice-roi, en date du 9 courant, adressée aux habitants de Milan, proclamation qui garantit à cette population : 1° sa haute protection contre tout abus de pouvoir ; 2° sa résolution, déjà réalisée, d'appuyer auprès du trône ses vœux, et l'assurance où il est qu'ils seront exaucés par la grâce souveraine.

La congrégation centrale vénète ne doit pas cesser pour cela de faire connaître que les besoins et les désirs de ces provinces sont les mêmes que ceux des provinces lombardes, sans être ni moins vifs, ni moins urgents.

Déjà même la *Gazette piémontaise*, outre les autres journaux italiens, imprime les vœux de notre royaume, et les réponses du gouvernement.

Que la congrégation centrale vénète pense enfin qu'elle agit à la face de l'Europe.

Qu'elle pense que le monarque, loin d'agréer un silence qu'on qualifierait mal de respectueux, ou une peureuse dissimulation, aurait le droit de rejeter sur elle tout reproche des conséquences qui en dériveraient; car il a voulu que tous les députés lui jurassent, et ils ont tous juré ainsi : « Que nos propositions et que nos opinions seront uniquement dirigées vers le bien général, sans aucune vue particulière, et dictées seulement par la vérité et le devoir. »

Je termine par un avertissement, c'est que je n'entends point exclure les autres propositions de M. l'avocat Manin, pour avoir démontré comment, en grande partie, il ne s'agirait que de copier le despote, au lieu de recourir à des innovations que quelques personnes croient condamner en les appelant libérales. La condition des temps présents exige quelque chose de plus que ce que le grand absolutiste avait concédé il y a quarante-deux ans.

Dans le royaume d'Italie, il existait aussi un corps législatif, sans un vote délibératif, duquel on ne pouvait décréter des impositions, ni faire de nouvelles lois. Il est vrai que Napoléon a ensuite dissous, et qu'il n'a plus convoqué, comme il le devait aux termes du statut, le corps législatif; mais il est également vrai qu'on range cet acte despotique parmi les causes qui firent tomber son étoile.

Que la congrégation centrale, en pesant ces différentes pro-

positions, se pénètre de cet enseignement de l'histoire, et qu'elle dise, comme elle a juré de dire au monarque, la vérité.

IX.

LETTRE DE TOMMASEO A L'ÉVÊQUE D'UDINE.

Très-Illustre et Rév. Monseigneur,

J'ai longtemps hésité, moi laïque et inconnu de Votre Révérende Sainteté à vous adresser la parole; mais des conseils influents et la voix de ma conscience me forcent à parler.

Monseigneur, on a presque violemment ôté la vie à un Italien, à un de vos enfants, à un innocent; beaucoup d'autres ont été menacés. On a provoqué, insulté nos personnes et toute notre malheureuse nation. La voix de la ville entière qui en est témoin, et la voix du sang répandu à Trévise, à Milan, à Pavie, crient devant votre âme, Monseigneur, et devant Dieu. Vous, prêtre et Italien, qui avez parlé au peuple en lui recommandant la soumission, vous devez maintenant parler au prince en lui conseillant la justice : vous devez lui certifier que le danger plane sur sa tête : vous devez prier le vice-roi de ces provinces de ne point appeler ses bien-aimés (*diletti*) les Milanais seulement, mais tous ceux qui souffrent, qui attendent et qui ont droit à ces améliorations qu'il a lui-même, dans sa probité, confessées nécessaires. Vous avez rendu à César beaucoup plus qu'il n'appartient à César; rendez à l'humanité et à l'honneur ce qui appartient à l'humanité et à l'honneur. Rappelez les promesses faites par l'Autriche en 1815, de donner à l'Italie un gouvernement national, un vice-roi indépendant des dicastères auliques; des députés représentant, non pas d'une façon dérisoire, les droits et les besoins de l'Italie; des censeurs obligés de permettre que les défauts et les erreurs du gouvernement soient publiquement signalés : rappelez ces promesses qui sont les bases de notre soumission et demandez-en l'accomplissement. Au droit opposez le devoir, à la force la raison, à la passion la charité : prouvez que le véritable intérêt du prince n'est point ennemi de l'intérêt de ses sujets, mais qu'il en dépend

aujourd'hui plus que jamais. Les Autrichiens écouteront votre voix et celle des autres prélats : ils apprendront à respecter l'épiscopat, dont ils se servent comme d'un dicastère aulique. Le salaire que vous avez reçu ou que vous pouvez recevoir de Sa Majesté (au souvenir de la parole de l'apôtre) vous le regarderez comme de la boue, si vous pensez à votre âme. Et si vous pensez que ce salaire est souillé de sang, pour rien au monde vous ne recevrez le prix du sang.

Ce n'est pas l'empire qui vous a fait évêque, c'est l'Église : ce n'est pas l'Autriche qui vous salarie, mais le peuple : les bienfaits de l'Autriche, fussent-ils gratuits, ils ne seraient pas plus grands que les bienfaits de Dieu. Quelle honte pour l'Église du Christ de voir que des magistrats et des commissaires de police osent donner au gouvernement des conseils plus pieux que n'osent en donner les évêques! Quelle honte que les ennemis de l'Église se fassent les défenseurs des droits des peuples et que les hommes de religion n'aient de paroles que pour commander le silence et la lâcheté! Comment conformer de telles pâroles avec l'autorité de ces pages divines qui ont inspiré aux Ambroise et aux Chrysostome le généreux langage dont retentissent encore le temple du Seigneur et toute la terre? Le pasteur muet et indolent qui laisse déchirer ses brebis, au jour suprême n'aura pas le nom de pasteur mais celui de mercenaire : le prêtre, s'il n'a pas des entrailles de citoyen, est un blasphème vivant. Monseigneur, croyez-vous si désirable de n'être célèbre en Italie que par cette seule encyclique au bas de laquelle le dernier au rang de vos prêtres ne voudrait désormais laisser tomber son nom?

Je sais bien que vous n'avez pas prévu tous les mauvais effets qui devaient en rejaillir : et je ne doute point de la droiture de votre âme. Mais c'est le cœur affligé et humilié que j'écris ces lignes, pourtant sans rancune et sans haine, avec une confiance secrète et invaincue : Dieu en sait le motif. Par charité, ne dédaignez pas ma voix, elle n'est point ennemie. Parlez, non pour exciter, mais pour prévenir des malheurs; en pitié de la nation et du prince, parlez : parlez puisqu'il en est temps encore, pour n'avoir pas à vous écrier un jour : Malheur à moi qui me suis tu!

Excusez mon audace, et croyez-moi.

Signé NICOLÒ TOMMASEO.

X.

NOTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE, DÉNONÇANT AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CRIMINEL DES PROVINCES VÉNÈTES LES RELATIONS INTIMES DE MANIN ET DE TOMMASEO AVEC LA TOSCANE.

L. J. R. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE 87
DANS LES PROVINCES VÉNÈTES.

N° 438. P. R.

Venise le 21 janvier 1848.

Note I.

Deux autres lettres sont arrivées ici de Florence par la poste, une pour l'avocat Daniele Manin, l'autre pour Nicolò Tommaseo, homme de lettres, et je me fais un honneur de les remettre incluses à l'Illustre Présidence afin qu'elle en fasse l'usage qui lui paraîtra le plus opportun.

En même temps il est de mon devoir de vous informer, que je viens de recevoir de Florence, par une voie confidentielle, la nouvelle que le parti modéré qui a ici pour chefs les avocats Daniele Manin, Jean Avesani, et Nicolò Tommaseo, homme de lettres, se trouve en parfaite relation et correspondance avec les exaltés de l'Italie centrale. On m'assure, en outre, que le mouvement révolutionnaire, qui a éclaté à Livourne du 6 au 7 courant et qui a amené l'arrestation de l'avocat Guerrazzi et d'autres complices, avait pour but de soulever toute l'Italie et de constituer un royaume dont on voulait créer roi le prince Charles-Bonaparte de Canino. Le vrai promoteur de cette tentative aurait été Mazzini, le chef si connu de la Jeune Italie qu'on soupçonne maintenant caché à Livourne, et Guerrazzi aurait agi d'accord avec lui.

L'Illustre Présidence aura à apprécier si la comparaison qu'a faite l'avocat Avesani, dans son instance du 14 courant, présentée à la congrégation centrale vénète, de notre gouvernement avec celui de Napoléon, comparaison tout à l'avantage de ce dernier, peut mériter une attention particulière, vu la possibilité d'une connexion entre les tendances des révolutionnaires de Livourne et le but auquel visait Avesani, en

divulgant ici son instance susdite dont une copie se trouve parmi les papiers saisis chez l'avocat Daniele Manin.

Signé Call.

A l'Illustre I. R. Présidence du tribunal criminel à Venise.

L. J. R. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE 359
DANS LES PROVINCES VÉNÈTES.

N° 1055. P. R.

Venise le 16 février 1848.

Note II.

Des nouvelles parvenues de Florence assurent que l'avocat Manin et Nicolò Tommaseo envoyaient des articles aux journaux de cette ville. Ceux de Manin donnaient communication des événements locaux et d'autres choses de simple narration, et ceux de Tommaseo traitaient d'améliorations, d'espérances et de demandes. Tommaseo envoyait des écrits à Vieusseux, lequel néanmoins se trouve aussi en rapports avec d'autres individus de Venise. Manin et Tommaseo sont très-répandus parmi les libéraux toscans, et on assure qu'ils entretenaient une correspondance avec un grand nombre d'entre eux.

En Toscane, on croit que l'agitation qui règne dans ces provinces est en grande partie l'ouvrage de Manin, même dans des vues privées, et l'on parle de conférences qui auraient eu lieu, le soir, dans l'étude Manin et Avesani, où seraient intervenus non-seulement le député provincial Nob. Morosini et le comte Mocenigo, mais aussi les adjoints municipaux Medin et Giustinian et autres, entraînés par les vives paroles de réformes de l'avocat Manin.

De plus, je suis informé que le comte D. G. Nani, auquel se rapporte ma note du 10 courant, n° $\frac{915}{P.R.}$, est affilié à Florence avec les plus francs libéraux du pays et qu'il porte une cocarde, et une épingle qui représente le drapeau tricolore.

J'ai l'honneur de faire part de toutes ces circonstances à l'I. R. tribunal criminel pour qu'il s'en serve utilement, mais

sous réserve, dans les investigations qu'il a commencées sur le compte des détenus Manin et Tommaseo.

Signé CALL.

A l'Illustre Présidence de l'Imp. Roy. tribunal criminel à Venise.

L. J. R. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE P. 399
DANS LES PROVINCES VÉNÈTES.

N° 1312. P. R.

Venise le 26 février 1848.

Note III.

Je suis informé confidentiellement, qu'à l'occasion des fêtes qui ont eu lieu à Florence, le 17 du courant, pour le statut national, accordé par le grand-duc de Toscane à ses peuples, parmi les nombreuses bannières qui y figuraient, il y avait aussi la bannière du royaume lombard-vénitien, recouverte d'un grand voile noir, en signe de deuil et de douleur, et qu'elle était portée par le comte Jacques Nani de Venise, actuellement à Florence, en rapports intimes, d'après ce qu'on en dit, avec les plus ardents agitateurs politiques.

Conformément aux communications précédentes regardant les détenus politiques Manin et Tommaseo, j'ai l'honneur de faire part à l'I. R. tribunal criminel des présentes nouvelles, sans oublier d'ajouter que le comte Nani est un jeune homme mal famé par suite d'une vie dissipée et oisive, et que j'ai pris les mesures nécessaires pour qu'il soit surveillé et pour connaître le jour de son retour de Florence dans le royaume lombard-vénitien.

En l'absence de l'I. R. directeur général, l'I. R. adjoint.

Signé WANEZEK.

A l'Illustre Présidence de l'I. R. tribunal criminel, à Venise.

XI.

N° 145. — PROCLAMATION DU VICE-ROI AUX HABITANTS DE LA VILLE DE MILAN.

5 janvier.

Les événements par trop déplorables qui ont eu lieu dans ces derniers jours à Milan, ont causé à mon âme un profond chagrin, ils ont fait une cruelle blessure à mon cœur. Après tant de preuves non équivoques de dévouement à la personne de Sa Majesté et à son gouvernement, données par les habitants de ces provinces, même à des époques difficiles, j'ai été fort surpris de voir comment une partie de la population de cette ville, si pacifique et si respectueuse envers l'autorité, a pu dévier de sa conduite habituelle, à l'instigation de quelques malintentionnés qui, ennemis-nés de toute autorité et de tout ordre, se plaisent à répandre le mécontentement, et à en provoquer les tristes conséquences. La marche régulière d'une administration quelconque peut toujours réclamer des améliorations progressives. Des manifestations turbulentes ne sauraient qu'en ralentir la décision suprême : elles détruiraient mes espérances les plus fondées, puisque je ne pourrais plus alors élever jusqu'au trône de Sa Majesté des vœux qui n'auraient point en leur faveur l'appui de la modération tant désirée. Ainsi, de même que c'est pour moi un soin tout particulier de veiller à la sûreté personnelle de tous les habitants de cette ville, de même il est de mon strict devoir de ne point permettre que l'union de volontés privées prétende léser la liberté individuelle que nos sages lois garantissent. — Chers Milanais ! (*Diletti Milanesi !*) j'ai déjà eu des preuves de votre dévouement personnel pour moi, je me confie donc en votre prudence et en votre modération. Soyez désormais tranquilles, et remettez-vous-en à celui qui est préposé à la direction et à une intelligente appréciation de vos besoins, et vous ne tarderez pas à reconnaître comment la souveraine bénignité sait pourvoir au bien public.

RANIERI [1].

[1] Le décret qui mettait en vigueur la procédure stataire avait paru depuis le 24 novembre.

XII.

GIUDIZIO STATARIO CONDAMNANT A LA PEINE DE MORT IMMÉDIATE ET SANS APPEL NI RECOURS EN GRACE POUR LES CAS DE TUMULTE ET DE RÉBELLION.

Souverain rescrit de l'empereur, daté de Vienne du 24 novembre, mais publié seulement le 22 février 1848.

A l'effet de maintenir dans le royaume lombard-vénitien la tranquillité publique, je me suis déterminé à ordonner que dans les cas ci-après indiqués des crimes (*delitti*) de haute trahison, de perturbation de la tranquillité publique, de révolte et de rébellion, et pour le délit (*grave trasgressione di polizia*) de tumulte, la procédure stataire (*giudizio statario*) soit appliquée, conformément aux prescriptions suivantes :

§ 1. La procédure stataire sera appliquée :

a). Contre celui qui, après la publication de la présente loi dans le royaume lombard-vénitien, provoquerait, exciterait ou tenterait d'entraîner autrui, même sans effet, à commettre le crime de haute trahison, prévu par le § 52, lettre *b* de la première partie du Code pénal, ou le crime de révolte, ou celui de rébellion (§ 61 et 66 de la première partie du Code pénal) lorsque s'y trouve conjointe l'intention de haute trahison ;

b). Contre celui qui, avec la même intention, ou bien pendant une révolte et une rébellion ayant lieu pour un motif quelconque, résisterait à la force armée, ou commettrait des actes de violence contre des fonctionnaires publics, contre des personnes représentant quelque magistrature, ou contre une garde ;

c). Contre celui qui prendrait part, à main armée, à une révolte populaire, ou à une émeute, et qui, sommé par l'autorité ou par la force armée à s'en détacher, ne se soumettrait pas promptement et serait arrêté pendant cette révolte et cette rébellion, muni d'armes ou d'autres instruments pouvant donner la mort ;

d). Contre celui qui pousserait à une révolte populaire, soit par des discours publics pouvant inspirer de la haine contre la forme du gouvernement, l'administration de l'État ou la constitution du pays, soit par d'autres moyens ayant le même

but (§ 67 de la première partie du Code pénal), ou qui prendrait part à une révolte populaire excitée par de semblables moyens;

e). Contre celui qui se rendrait coupable du délit de tumulte.

§ 2. Dans tous ces cas la procédure stataire sera appliquée par le tribunal criminel ordinaire du lieu où aura été commis le crime ou le délit, et on devra en instruire aussitôt la nouvelle de l'événement reçue, sans attendre les ordres de l'autorité supérieure, ou sans qu'il y ait lieu à une publication préventive.

Pour délibérer s'il y a lieu à appliquer la procédure stataire, il faut, outre le président, le concours d'au moins quatre juges. Le choix de ces juges est laissé au président du tribunal ou à celui qui le remplace.

§ 3. Seront traduits devant ce tribunal, sans égard pour leur domicile particulier ou pour le lieu où ils auraient été arrêtés, tous ceux qui seraient pris sur le fait, ou contre lesquels existeraient des indices légaux assez graves pour pouvoir espérer, avec raison, d'arriver sans retard à la preuve légale de leur culpabilité.

§ 4. Le tribunal criminel est autorisé à appliquer la procédure stataire même contre les militaires, ou contre ceux soumis à une juridiction militaire, dans le cas où l'arrestation serait effectuée par l'autorité civile. Toutefois, le tribunal devra en donner l'avis immédiat au plus proche commandement militaire, en indiquant le nom, le lieu de la naissance et le grade de l'inculpé. Le tribunal est également autorisé à citer directement des témoins soumis à la juridiction militaire; mais il devra toujours en informer le plus proche commandement militaire.

§ 5. Tout le procès, depuis le commencement jusqu'à la fin, aura lieu devant le tribunal formé comme il est dit plus haut (§ 2), et, s'il y a possibilité, sans interruption.

§ 6. L'instruction devra de règle se borner au fait pour lequel aurait été instruite la procédure stataire; et pour cela, on n'aura pas à tenir compte des circonstances accessoires, qui ne seraient pas d'une influence essentielle pour déterminer la peine, ni des autres crimes qui ressortiraient à la charge de l'inculpé. Mais si l'inculpé se trouvait, par suite d'un autre crime, sous le coup d'une peine plus forte que celle du crime

pour lequel il aurait été traduit devant le tribunal de la procédure stataire, et si ces crimes avaient du rapport entre eux, alors, dans ce cas seulement, la procédure stataire les comprend tous les deux. Au cas contraire, le procès relatif au second crime se poursuivra devant le même tribunal criminel, dans la voie ordinaire.

§ 7. On ne négligera pas, non plus, de découvrir les complices; mais pour cela il ne faudra tarder à rendre la sentence et à l'exécuter que si l'on a une espérance fondée de pouvoir découvrir des circonstances importantes relatives aux desseins et à l'étendue des projets, ou de pouvoir agir sur l'esprit de l'auteur principal et parvenir à le convaincre.

§ 8. Le terme dans lequel pour la procédure stataire doit être terminée l'instruction et prononcée la sentence, est fixé à quatorze jours, à dater du jour du commencement de l'instruction. En ne pouvant pas constater pendant ce terme la culpabilité de l'inculpé par la procédure stataire, l'instruction sera continuée par le même tribunal criminel dans la voie ordinaire.

§ 9. La peine de mort sera appliquée contre les personnes reconnues coupables d'un des crimes énoncés dans le § 1 aux lettres *a*, *b*, *c*; si toutefois les conditions des § 430 et 431 de la première partie du Code pénal y concourent. La sentence de mort sera de règle (§ 11) prononcée, publiée et exécutée de la manière prescrite pour la procédure stataire.

§ 10. Contre une telle sentence de mort le recours ou la demande en grâce n'ont pas lieu.

§ 11. Dans le cas seulement où le tribunal criminel croirait, pour d'importantes circonstances atténuantes, devoir implorer de la faveur souveraine, la commutation de la peine de mort, ou parce que cette peine de mort ayant déjà été exécutée sur un ou plusieurs des principaux coupables, on croirait avoir ainsi donné un exemple de terreur salutaire suffisant à rétablir la tranquillité, la sentence sera alors soumise à l'autorité supérieure, qui procédera d'après les prescriptions générales.

§ 12. Contre les autres individus qui, dans l'instruction, auraient été reconnus coupables d'un crime du ressort de la procédure stataire, mais auxquels n'est pas applicable le § 9, on procédera, pour déterminer la peine, d'après les prescriptions générales du Code pénal, relatives au crime qui aurait donné lieu à l'instruction. Quant à la notification et à l'exécu-

tion de la sentence, les dispositions des précédents § 9 et 10, restent les mêmes aussi dans ces cas.

§ 13. Contre les personnes soumises à la procédure stataire pour le délit de tumulte, la sentence devra être prononcée d'après les prescriptions du Code pénal pour les délits, et immédiatement exécutée. Contre un tel arrêt le recours ou les demandes en grâce n'ont pas lieu.

§ 14. D'après le § 513 de la première partie du Code pénal, on doit tenir un registre des actes du tribunal de la procédure stataire; quant aux instructions dont la sentence serait exécutée sans avoir été préalablement soumise à l'autorité supérieure, le registre sera transmis au tribunal criminel, au plus tard, trois jours après le jugement rendu.

§ 15. Contre les inculpés qui n'auraient point à leur charge des indices assez forts pour être atteints par la procédure stataire, le même tribunal criminel qui devra l'appliquer procédera d'après les prescriptions ordinaires, mais sans avoir aucun égard pour leur domicile particulier, ni pour le lieu où aurait été effectuée l'arrestation.

§ 16. La présente loi sera mise en vigueur dans les quatorze jours à partir du jour de son insertion dans la gazette de la ville où le gouvernement a son siége.

XIII.

NOTE DE M. CALL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE DANS LES PROVINCES VÉNÈTES, AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CRIMINEL.

L. J. R. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE 5.
DANS LES PROVINCES VÉNÈTES.

N° 364. P. R.

Venise le 18 janvier 1848.

Note.

L'I. R. tribunal n'ignorera pas que depuis peu, en prenant exemple sur ce qui a été fait en Lombardie, quelques ennemis de l'ordre actuel de choses ont, ici aussi, poussé

à une agitation, sous forme d'une apparente légalité. En prenant pour prétexte le besoin de modifications dans nos lois et dans notre système d'administration, quelques agitateurs ont adressé à plusieurs autorités des instances qui, non-seulement renferment contre notre gouvernement, d'une manière assez claire, de dures accusations d'arbitraire et de défectueuse administration, mais encore qui réclament des changements si peu mesurés que le gouvernement ne pourrait jamais les accorder qu'en abdiquant sa souveraineté sur ces provinces. En répandant d'innombrables copies de ces écrits dans le peuple, ils propagent la croyance que nos lois et notre système d'administration pèsent d'une manière préjudiciable sur le pays; ils suscitent toujours de plus en plus la défiance et l'aversion de la population pour le gouvernement, et, en éveillant des désirs inadmissibles, ils augmentent tellement le mécontentement que la tranquillité intérieure ne saurait qu'en être gravement compromise.

Un des principaux, ou plutôt, le premier promoteur de ces menées, l'avocat Manin de cette ville, s'est acquis un certain renom : il a présenté deux pétitions de ce genre à la congrégation centrale vénète et une à S. E. Mgr le comte gouverneur. Le langage en est plus impérieux que franc, et notre gouvernement y est dépeint sous des couleurs suffisamment odieuses, tandis que d'un autre côté il y énumère, comme étant nécessaires au bien-être de ces provinces, des mesures que le gouvernement autrichien, dans leur intérêt, ne pourra jamais accorder. Si Manin s'était contenté de présenter ces instances aux autorités à qui elles étaient adressées, on aurait peut-être pu l'accuser d'un zèle imprudent, mais il en a en même temps donné copie à ses amis et adhérents, de manière qu'elles arrivèrent à la connaissance du public avec une rapidité surprenante. On ne saurait douter qu'il en pouvait naître de l'aversion pour la forme du gouvernement, pour l'administration de l'État et le système du pays, et en effet l'esprit public en a sur-le-champ ressenti les tristes conséquences.

Cependant, il s'agissait de prouver qu'il répandait effectivement dans le peuple des écrits compromettant la tranquillité intérieure de l'État. La surveillance à laquelle il fut soumis démontra qu'il correspondait avec Hyacinthe Mompiani de Brescia, et ce fut précisément dans la quasi-certitude qu'il

avait reçu de Manin des écrits de la catégorie indiquée que l'I. R. délégation de Brescia jugea de son intérêt de faire chez Mompiani une exacte perquisition. Le résultat répondit à l'attente, ce dont l'Illustre Présidence voudra bien se convaincre par la note ci-jointe de la délégation provinciale susdite, et qui est ajoutée ici aux autres pièces justificatives.

D'après ces données, j'ai donc aussi de mon côté fait faire, ce matin, une rigoureuse perquisition dans la maison et dans l'étude de l'avocat Manin, où, par suite de cette opération, l'on a trouvé et séquestré les papiers qui, avec le procès-verbal de perquisition y relatif, sont ci-annexés et classés dans la liste également annexée, dressée par l'I. R. direction gouvernementale avec le concours de Manin même. Parmi ces papiers il faut donner une attention toute particulière à quelques copies d'une circulaire adressée dans le but d'excitation contre le gouvernement, d'après ce qu'il paraît, par Nicolò Tommaseo, homme de lettres, amnistié, aux T. R. évêques de ces provinces, et aussi à la copie d'une instance présentée, le 14 du courant, par l'avocat Avesani, à la congrégation centrale vénète, instance de la même tendance que celles présentées antérieurement par Manin.

L'ensemble de ces papiers, et de ceux joints à la note de ce jour, n° $\frac{363}{\text{P.R.}}$, prouve bien que ces trois hommes, Manin, Tommaseo et Avesani, se sont mis à la tête de l'agitation qu'ils nomment légale, et qu'ils n'épargnent rien pour exciter le mécontentement et créer des embarras au gouvernement.

Manin, dans l'examen sommaire qu'il a subi, et dont je joins la copie, a avoué sans hésiter avoir donné communication de ces trois susdites instances à ceux qui le lui demandaient.

Parmi les papiers qu'on lui a saisis, on n'a point trouvé cependant la minute de la première instance présentée à la congrégation centrale vénète, ni celle adressée à S. E. Mgr le comte gouverneur; mais, afin de mettre à même l'I. R. tribunal de juger de leur valeur, j'en remets ci-joint la copie telle que j'ai pu me la procurer à une autre source.

L'ensemble de toutes ces circonstances me persuadant que l'avocat Daniele Manin est légalement convaincu du crime de perturbation de la tranquillité intérieure de l'État, je crois de mon devoir d'en donner ici la présente dénonciation à l'I. R. tribunal criminel, pour la régularité de la procédure

pénale, dont, en temps et lieu, il me sera agréable de connaître le résultat, et cela en faisant, dès ce moment même, conduire Manin dans les prisons des criminels.

Signé CALL.

A l'Illustre Présidence de l'I. R. tribunal criminel, à Venise.

XIV.

RAPPORT DU MÊME AU MÊME CONTENANT LES BIOGRAPHIES DE MANIN ET DE TOMMASEO, ÉCRITES DE LA MAIN MÊME DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE DANS LES PROVINCES VÉNÈTES.

L. I. R. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE
DANS LES PROVINCES VÉNÈTES.

Nº 896. P. R.

Venise, le 8 février 1848.

Note.

L'avocat Daniele Manin jouit de l'estime publique par sa conduite morale, par les talents dont il est doué et par son caractère désintéressé. Cependant à côté de ces belles qualités on a pu remarquer en lui un caractère hardi, irritable, pointilleux, querelleur et suffisamment rempli de lui-même. Profond légiste, il est très-expert dans l'art oratoire et sait exposer ses idées avec un ordre et une lucidité admirables.

Pourtant on l'a vu quelquefois soutenir comme vrai, même ce qui est faux, et qu'il savait être faux. Choisi il y a quelques années pour traiter la difficile question du chemin de fer, Ferdinand-Lombard-Vénitien, la vogue le désignait comme un homme distingué et plein de capacité, ce qui lui acquérait beaucoup de relations.

Mais il se laissait éblouir par les ovations qu'on lui faisait, et dès lors on put observer en lui un soin particulier à diviser dans les discussions et à opposer l'intérêt de ces provinces à celui du gouvernement.

A l'occasion du dernier congrès scientifique, se trouvant

naturellement en contact avec plusieurs partisans du libéralisme moderne, il se laissa fasciner par les louanges, et il se prononça, lui aussi, de telle façon qu'on dut le croire enclin aux idées de fraternité de tous les Italiens, idées qui cachent les vues subversives des révolutionnaires.

Il arriva ainsi à être regardé comme un champion des intérêts nationaux italiens, et les écrits qu'il a récemment présentés à la congrégation centrale vénète et à S. E. Mgr le comte gouverneur, ayant rapport à diverses modifications et innovations dans notre législation et dans notre système administratif, lui acquirent au plus haut point cette réputation.

Il eut l'imprudence ou plutôt la malice d'indiquer comme essentielles au bien-être de ces provinces, différentes réformes que notre gouvernement ne peut accorder sous aucun rapport, et que lui-même savait être incompatibles avec les intérêts vitaux dans notre gouvernement, et loin de se contenter de présenter les instances y relatives aux autorités auxquelles elles étaient adressées, il les répandit parmi le peuple dans un moment où par suite des événements politiques des autres États italiens une certaine fermentation s'était aussi emparée dans ces provinces d'une partie des populations.

La diffusion de ces écrits influa d'une façon vraiment désastreuse sur l'opinion publique. Jusqu'alors ces populations, loin de se croire malheureuses sous le gouvernement autrichien, jouissaient au contraire, calmes et tranquilles, des avantages qui dérivent de nos institutions, et Venise, surtout, avait des motifs surabondants de bénir la domination autrichienne qui d'un état d'avilissement et de décadence progressive l'a élevée à une condition de fécondité et de prospérité toujours croissante. Les écrits de l'avocat Manin accréditèrent l'idée que des défauts essentiels rendent notre législation et notre système administratif préjudiciables au bien-être de ces provinces, et suggérèrent aux populations des désirs d'innovations qui non-seulement ne sont point nécessaires à leur bonheur, mais que le gouvernement ne pourra jamais accorder, s'il ne veut pas se dépouiller de toute autorité et se contenter d'une ombre de pouvoir. Il en dériva la conséquence inévitable qu'une grande partie de la population commença à se croire effectivement malheureuse et à traiter le gouvernement qui la dirige depuis trente-trois ans, et que jusqu'ici il proclamait avec raison juste

et paternel, d'arbitraire, d'oppressif, de mensonger, insoucieux des vrais intérêts et du bonheur de ses peuples.

Manin en agissant de la sorte sema dans les âmes un mécontentement inextinguible et l'aversion contre l'Autriche. Depuis ce moment les manifestations hostiles au gouvernement se multiplièrent et l'agitation arriva avec une effrayante rapidité à un tel point qu'il y a tout motif de craindre les plus funestes conséquences. Que l'exemple des provinces lombardes y ait contribué, on ne saurait le nier, mais il est certain que sans l'effet des écrits de l'avocat Manin jamais cet exemple n'aurait trouvé ici un écho aussi prompt et aussi étendu.

Il en est qui voudraient excuser Manin en certifiant qu'il a agi sans mauvaise intention et par un amour de la patrie mal entendu. Mais aussi un homme d'une pénétration bien au-dessous de celle dont est doué l'avocat Manin pouvait et devait prévoir et calculer l'effet que de pareils écrits répandus dans le peuple devaient produire. Il y aurait vraiment à douter de la saine raison de Manin, si on voulait prétendre qu'il ne s'attendait pas à l'impression qu'ils ont faite et qu'ils devaient, d'après leur nature et appuyés par la réputation même de leur auteur, nécessairement faire sur l'esprit public. Il a donc voulu éveiller dans les âmes le mécontentement et l'aversion contre le gouvernement.

Mais qu'il se soit décidé à une action aussi criminelle par un amour-propre national mal entendu plutôt que par ambition et en vue de son intérêt particulier, cela ne peut atténuer le mal qui en est dérivé pour l'État, et dans les crimes d'une nature politique un amour-propre national mal entendu ne saurait exempter le coupable de responsabilité ; sans quoi quiconque aurait en soi des principes politiques opposés au système du gouvernement existant pourrait attenter impunément à la sûreté et à la tranquillité intérieure de l'État.

La direction générale de la police qui écrit la présente n'hésite point, conséquemment avec l'appui des circonstances et des déductions qu'elle vient d'exposer, à regarder l'avocat Daniele Manin, non-seulement comme un ennemi capital de notre gouvernement, mais comme celui qui par un effet on ne peut pas plus déplorable, a attenté à la tranquillité intérieure de l'État. Nicolò Tommaseo, homme de lettres, occupait à peine sa chaire de professeur à Padoue, qu'il se faisait déjà remar-

quer par ses principes hostiles au système de notre gouvernement. Il vécut après, pendant quelques années, à Florence, en s'occupant comme collaborateur du journal scientifique qui s'y publiait sous le titre d'*Antologie de Florence.* Ce journal fut cependant, au commencement de 1833, supprimé par ordre de S. A. I. R. le grand-duc de Toscane, à cause de son esprit contraire aux principes d'une saine politique et à l'auguste maison d'Autriche, et ce fut précisément un article qu'on dit être sorti de la plume de Tommaseo, article dont il s'est même déclaré l'auteur vis-à-vis du gouvernement toscan, qui détermina définitivement la susdite mesure de rigueur et provoqua l'expulsion de Tommaseo du grand-duché. Il se réfugia alors en France, et vécut à Paris pendant plusieurs années. En 1835, il imagina de publier une collection de tous les ouvrages que la censure n'admettrait pas dans les États italiens, et de la répandre en Italie. Cette entreprise toutefois n'eut pas lieu. Pendant son séjour à Paris il fut pourtant publié un ouvrage intitulé : *Cinq livres sur l'Italie*, dont généralement on reconnaît Tommaseo pour auteur, et qui d'après ce qu'on m'assure contient les sentiments les plus dangereux et les plus hostiles au gouvernement autrichien. En 1839, gracié par la très-haute clémence de Sa Majesté, Tommaseo revint dans les États autrichiens, et depuis cette époque il a presque toujours séjourné à Venise, bien qu'il y fût constamment considéré comme étranger et appartenant comme domicile à Sebenico en Dalmatie.

Nicolò Tommaseo n'a jamais cessé de manifester un caractère plein d'orgueil et rempli de lui-même, inaccessible à toute subordination et contempteur insolent de ceux qui ne partagent pas ses fausses doctrines politiques. Il est regardé comme un flambeau de la littérature italienne, et ses relations, tant à l'étranger que dans la monarchie, sont très-étendues.

Jusqu'à ces derniers temps, il a vécu ici presque dans l'isolement et ne s'occupant que de ses travaux littéraires. Ses tendances subversives, il a cherché à les cacher sous le manteau de la religion et de la philanthropie, et la censure aura souvent eu occasion, en revisant ses écrits, de s'apercevoir avec quelle persévérance il a tenté de détourner par ce moyen son attention. En 1843, il voulait cependant publier en langue illyrique un opuscule intitulé : *Iskrize,* qui, sous le spécieux prétexte d'exciter à la culture de la langue illyrique, contenait

des principes dont la tendance manifeste était de susciter le mécontentement et de pousser à un bouleversement de l'ordre actuel des choses. Mais la censure ne lui en donna pas la permission. Pendant son séjour en pays étranger il s'était montré un ennemi déclaré du gouvernement autrichien, et si après son retour dans ces États il s'est imposé une certaine réserve, il ne faut pas pour cela en déduire qu'il a renoncé à ses premières doctrines. Pourrait servir de preuve suffisante, outre les tentatives ci-dessus énoncées dans ses écrits, son imprudent empressement à provoquer des démonstrations collectives contre le gouvernement, empressement qu'il déploya lorsqu'il crut que le moment était propice pour sortir de son ancienne réserve.

Par ces informations, j'ai l'honneur de répondre à votre agréable note du 21 janvier dernier, n° 421, me réservant de faire parvenir le plus tôt possible à l'I. R. tribunal criminel les notions demandées par l'autre note du 3 courant, n° 786.

Signé CALL.

XV.

N° 314. NOTE DU GOUVERNEUR COMTE DE SPAUR A LA CONGRÉGATION CENTRALE. — REFUS DE TOUTE RÉFORME ORGANIQUE DANS LE ROYAUME LOMBARD-VÉNITIEN.

2 mars.

Par le très-vénéré rescrit souverain du 23 février dernier, adressé à Son Altesse l'archiduc vice-roi, Sa Majesté a résolu de transmettre à son grand chancelier les représentations des congrégations centrales du royaume lombard-vénitien, contenant les demandes d'améliorations dans l'administration publique, en lui enjoignant de les examiner et de les discuter au plus tôt dans une commission nommée expressément. En même temps, Sa Majesté a jugé devoir déclarer que si, d'un côté, il est de sa ferme intention de donner suite dans leur entier et avec toute la célérité possible à ces demandes d'améliorations, dont la concession ne soit pas en collision avec l'intérêt de l'empire, ni avec la dignité, ni avec les devoirs de la

couronne ; d'un autre côté, elle s'attend avec une ferme confiance à ce que l'on ne nourrisse point des espérances de réformes dans les institutions organiques du royaume lombard-vénitien, et pour un ordre de choses qui impliqueraient un relâchement des liens qui rattachent le royaume lombard-vénitien à sa monarchie. Du reste, Sa Majesté a fait observer que l'envoi à Vienne de députés et de délégués avec procuration émanant des congrégations centrales et provinciales, — chose par elle-même inadmissible en tout cas, sans un permis souverain spécial, — devient dans les circonstances actuelles encore moins opportun, et que d'ailleurs elle se réserve d'appeler auprès d'elle, le cas échéant, et après avoir pris conseil des circonstances, des individus du royaume lombard-vénitien, pour avoir les éclaircissements qu'elle jugerait nécessaires. Tout en ayant l'avantage d'être auprès de la congrégation centrale l'interprète des susdites souveraines déclarations, relatives aux suppliques des 12 janvier et 9 février derniers, j'ai l'espoir que votre corps respectable, et avec lui ceux des provinces lombardo-vénètes, sauront pleinement apprécier les gracieuses intentions de Sa Majesté pour son royaume lombardo-vénitien.

XVI.

AVIS DE LA CONGRÉGATION MUNICIPALE DE VENISE SUR L'INSTITUTION D'UNE GARDE CITOYENNE.

La congrégation municipale de la royale ville de Venise :

Citoyens !

Vu l'urgence des circonstances, les autorités supérieures, accédant aux instances de votre représentation civique, ont accordé l'institution provisoire d'une garde citoyenne.

On va immédiatement s'occuper de son organisation. En attendant, votre représentation vous recommande la plus grande tranquillité.

C'est le meilleur moyen de démontrer l'utilité de cette nou-

velle institution, de démontrer, chers concitoyens, que vous en êtes dignes.

Venise, le 18 mars 1848.

Le Maire : JEAN comte CORRER.

Les Adjoints : FRANÇOIS DONA,
LOUIS MICHIEL,
DOMINIQUE GIUSTINIANI,
JEAN-BAPTISTE GIUSTINIANI,
DATAICO MEDIN,
CHARLES MARZARI.

Le Secrétaire : A. LICINI.

LISTE DES CHEFS D'ARRONDISSEMENT (CAPI SESTIERE) DE LA GARDE CITOYENNE.

Arrondissement de S. MARCO. — M. le docteur Joseph GIURATI, *Calle Larga S. Marco.*

— CASTELLO. — M. OLIVIERI (François), *S. M. Formosa.*

— CANNAREGIO. — M. CORRER (Pierre), *S. Fosca.*

— S. POLO. — M. OLIVO (J. B.), capitaine, *S. Polo in Campo.*

— SANTA CROCE. — M. GRADENIGO (Jérôme), *In Rio Marin.*

— DORSODURO. — M. SALVI (J. B.), *S. M. del Carmine, Palais Zenobio.*

XVII.

ACTE DE FÉLICITATION ADRESSÉ PAR LE GOUVERNEMENT AUX COMMANDANTS DE LA MILICE CITOYENNE.

L'I. R. Gouvernement aux Commandants de la garde civique de Venise.

En répondant immédiatement à votre agréable note de ce jour, nº 18, le gouvernement se plaît à vous déclarer que non-

seulement il ne trouve aucune difficulté à ce que ses propres employés, sans préjudice bien entendu du service auquel ils sont respectivement attachés, s'enrôlent dans la garde citoyenne, qui s'est déjà rendue si utile, mais qu'au contraire il les verra avec plaisir, par ce moyen, coopérer au maintien de l'ordre et de la tranquillité publics.

Le gouvernement saisit avec empressement cette occasion pour remercier, en son nom et au nom de tout le pays, la garde citoyenne de ses louables et efficaces services. Il recommande en même temps à ses dignes chefs de témoigner à chacun de ceux qui en font partie, son entière satisfaction.

Venise, 21 mars 1848.

Signé SEBREGONDI, BELTRAME.

XVIII.

PROJET DE TOMMASEO POUR LA CRÉATION D'UN JOURNAL.

22 mars.

Il est urgent de profiter au plus tôt des nouvelles promesses dont l'entier accomplissement peut seul apaiser les soupçons; il est urgent de se servir de la liberté de la presse; il serait son ennemi celui qui l'entraverait; il est urgent de s'en servir pour préciser le sens des paroles, pour éclaircir les idées, pour concilier et raffermir les volontés, pour exposer les faits, pour établir entre pays une relation franche, sûre, continue, qui devienne la voie solide de la civilisation dans sa marche. Nous étions divisés par la défiance, l'absence de la vie publique nous avait rendus indifférents, insouciants ou mutins : l'heure est arrivée, ô Lombards, ô Vénètes, l'heure est arrivée de notre réveil à tous; que chacun ouvre son âme aux élans généreux.... Loin de nous les rancunes, les haines! Le temps presse, ne le perdons pas en imprécations ou en querelles. Avec la liberté de la parole, avec la faculté acquise aux citoyens de se défendre matériellement, tout n'est pas accompli. C'est à vous de montrer que, comme la constitution politique, il faut élargir la constitution municipale, autrefois base de la gran-

deur italienne. Elle seule peut donner de l'importance et de la valeur aux moindres parties de l'État, de même qu'aux villes capitales ; elle seule prépare et rend complète la vraie liberté. Démontrons combien il est important de confier au municipe une grande partie de l'éducation publique renouvelée ; elle sera moins dispendieuse pour la nation, elle élèvera les esprits et les cœurs. Démontrons que les grandes questions de la misère et du travail, du mérite et de la souffrance, seront plutôt résolues par un meilleur usage des bienfaits de la charité publique et privée qu'elles ne le seront par la communauté des biens. Cherchons dans le passé les germes d'un heureux avenir : puisons dans l'histoire, dans la littérature, dans l'art, dans la religion les enseignements d'une civilisation courageuse et fraternelle. Retrempons le génie de la nation dans ses souvenirs, dans ses mœurs, dans son langage ; mais que ce soit avec un sentiment d'amour, non de haine, car la haine tue ; de modestie, non d'orgueil, car l'orgueil avilit. De loin et de près invoquons le conseil de nos frères ; ne nous rebutons pas des contradictions ; de toute chose bonne, de toute chose mauvaise sachons extraire les éléments d'une espérance laborieuse et d'une générosité constante. Redoutons les droits trop facilement acquis, pensons aux devoirs qu'ils nous réservent et qui les rendent terribles. Un journal qui ne se mêlerait pas aux passions du moment ; qui chercherait dans les faits, les principes, dans la politique, la moralité, dans la loi l'amour, dans l'Italie l'humanité ; dans le présent rapide la grande marche des générations futures, pourrait être une leçon efficace, l'arène d'une lutte innocente, l'écho d'une sainte prière. Il me semble qu'on peut déterminer la mission d'un journal politique, et le but de la vie publique par ces mots : liberté dans l'ordre, docilité dans la persévérance, promptitude dans la maturité, devoir dans le droit, union dans la variété, élégance dans le vrai.

Signé N. Tommaseo.

XIX.

RAPPORT DE CASARINI A MANIN AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU CHEVALIER ANTOINE FACCANONI, CONSUL DU ROI DE SARDAIGNE.

A l'avocat Manin, commandant de la garde civique.

Fidèle à ma consigne de refuser la porte à tout le monde, j'aurais cru trahir la patrie si je ne vous eusse laissé tranquillement méditer sur ses futurs destins.

Le nombre des personnes de tout rang, de toute classe, qui toute la nuit ont insisté pour vous parler, m'assurant que cela était de la plus grande importance, a été infini; cependant, il a bien fallu qu'on se résignât, et chacun alors m'a communiqué ses espérances ou ses craintes.

Il me semble inutile de vous répéter ici des choses que vous savez déjà, ou des frivolités qui, nées de la peur ou du fanatisme, ne méritent point d'occuper vos précieux instants.

Je ne vous parlerai que d'une seule personne, laquelle me paraît ne point devoir être confondue avec les autres; il s'agit du chevalier Antoine Faccanoni, consul général de S. M. Sarde.

Il vint avant six heures du matin : il avait, disait-il, *le besoin le plus urgent de vous parler*; je refusai de le laisser passer, ajoutant que vous m'aviez chargé de recevoir toute communication.

Il me dit alors que l'agitation des Vénitiens, que l'enthousiasme et le mécontentement du peuple avaient poussé les choses à un tel point qu'une explosion était imminente; que l'influence morale et la confiance que vous aviez acquises par vos prédictions et par votre martyre, vous portaient conséquemment à la tête d'un nouveau gouvernement, et que lui, consul général de Charles-Albert, vous conseillait, de plus vous engageait à proclamer la république et à ne point proférer d'autres cris que celui de *vive la république,* auquel lui et les siens ajouteraient celui de *vive Manin, président.*

En me rappelant les paroles magiques de notre dernier entretien où je croyais rêver lorsque vous avez bien voulu m'honorer de votre confiance, je crois que ce langage doit

entrer dans vos vues; je satisfais donc à mon devoir et à mes sentiments en vous le communiquant sous réserve.

N. B. Surpris par l'importance d'une telle communication, et prévoyant que peut-être dans d'autres circonstances on pourrait nier l'avoir faite ; en lui donnant pour prétexte que la fatigue de la nuit précédente, le bruit continuel de tant de personnes allant et venant, le souci de tant d'agitations pouvaient me faire oublier les expressions précises de M. le consul général sarde, je le priai de vouloir bien me les laisser par écrit, et j'ai en ma possession ces paroles écrites de sa propre main :

Vive la république! vive Manin, président!

Le consul général sarde, Faccanoni, D.

22 mars, huit heures du matin.

Le secrétaire de votre compagnie et votre aide de camp,

Signé Georges Casarini.

XX.

RÉPONSES DE M. DAWKINS, CONSUL GÉNÉRAL D'ANGLETERRE A DANIELE MANIN.

Inclosure 2 in n° 188.

CONSUL GENERAL DAWKINS TO SIGNOR MANIN.

Venice, March 22, 1848.

Sir,

I have had the honour to receive your letter of this day's date, informing me that a battery is being prepared in the arsenal with intention of bombarding Venice, and stating that you have no doubt that for the safety of British subjects residing here, and from a feeling of humanity towards the inhabitants of Venice, I shall take such steps as may have the effect of preventing the threatened misfortune. I hasten to inform you, Sir, that I have already taken such steps as appear to me necessary for providing for the safety of British subjects re-

siding here, in the event, which I most sincerely trust may not occur of their lives and property being exposed to danger. Not having, however, any official intimation whatever of there being any intention of bombarding the city of Venice, I do not feel authorized in making any official representation to the authorities.

I have, etc.

Signed Clinton G. Dawkins.

Inclosure 3 in nº 188.

CONSUL GENERAL DAWKINS TO SIGNOR MANIN.

Venice, March 22, 1 P. M.

Sir,

Since I had the honour of writing to you this morning I have seen His Excellency the governor, and His Excellency the general Zichy, and I hasten to inform you, Sir, that general Zichy has assured me that whatever measures it may be necessary to take for the sake of preserving order, there is no intention of bombarding the city of Venice.

I have, etc.

Signed Clinton G. Dawkins.

XXI.

DÉPÊCHE DU MÊME A LORD PALMERSTON.

Nº 188.

CONSUL GENERAL DAWKINS TO VISCOUNT PALMERSTON.

(Received april 3.)

Venice, March 22, 1848.

My Lord,

With reference to my other despatch of this day's date, I have the honour to inclose copies of correspondence which

passed between me and signor Manin this morning before the Republic was proclaimed.

In explanation of that part in which I say that I had taken measures for the safety of British subjects in case of necessity, I beg leave to say that I had some days since warned the captains of several English merchant-vessels now in port, to receive on board any English subjects who might wish to take refuge there.

I have, etc.

Signed Clinton G. Dawkins.

XXII.

TEXTE DE LA CAPITULATION DU GOUVERNEMENT AUTRICHIEN DE VENISE.

Voulant éviter l'effusion du sang et après avoir entendu déclarer par Son Excellence le comte Jean Correr, maire de Venise, par les adjoints municipaux et par d'autres citoyens députés à cet effet, qu'il est impossible d'arriver à ce but sans que les articles ci-après détaillés aient été stipulés; sur le point de se démettre de ses fonctions, comme il s'en est effectivement démis, à la charge de Son Excellence M. le comte Ferdinand Zichy, commandant de la place, Son Excellence M. le comte Louis Palffy, gouverneur des provinces vénètes, a chaudement recommandé à M. le commandant en personne de vouloir bien épargner cette belle et monumentale ville de Venise pour laquelle il a toujours ressenti l'affection la plus vive, l'attachement le plus sincère : ce qu'il lui plaît de répéter en cette occasion. En conséquence de quoi, M. le comte Zichy s'étant pénétré de la gravité des circonstances, et dans le même désir d'éviter une inutile effusion de sang, on en vint entre lui et les soussignés à arrêter ce qui suit :

1. Le gouvernement civil et militaire, de terre comme de mer, cesse dès ce moment. Il est remis entre les mains du gouvernement provisoire qui va se constituer, et dont les citoyens soussignés assurent instantanément la responsabilité.

2. Les troupes du régiment Kinsky et celles des Croates, l'ar-

tillerie de terre, le corps du génie, évacueront la ville et tous les forts; toutes les troupes italiennes et les officiers italiens resteront à Venise.

3. Le matériel de guerre de tout genre restera à Venise.

4. Le transport des troupes aura immédiatement lieu pour Trieste par tous les moyens possibles et par la voie de mer.

5. Les familles des officiers et des soldats qui devront partir seront sauves; les moyens de transport leur seront procurés par le gouvernement qui va se constituer.

6. Tous les employés civils italiens et non italiens seront garantis dans leurs personnes, leurs familles et leurs biens.

7. Son Excellence M. le comte Zichy donne sa parole d'honneur de ne quitter la ville de Venise que le dernier, comme garantie de ce qui est dit plus haut. Un navire à vapeur sera mis à la disposition de Son Excellence pour le transport de sa personne, de sa suite, et des soldats qui resteraient les derniers.

8. Toutes les caisses devant rester ici, on ne donnera que l'argent nécessaire à la paye et au transport des susdites troupes. La paye sera faite pour trois mois.

Fait en double original.

Comte ZICHY,
Lieutenant-maréchal commandant de la place.

Jean Correr,
Louis Michiel,
Dataico Medin,
Pierre Fabris,
Jean-François Avesani,
Ange Mengaldo, commandant,
Léon Pincherle.

Témoins : François, doct. Beltrame,
Antoine Muzani,
Constantin Alberti.

XXIII.

BÉNÉDICTION DU PAPE PIE IX A LA RÉPUBLIQUE VÉNÈTE.

Dieu bénisse Venise en la délivrant des maux qu'elle craint. Et que, dans les ressources infinies de sa toute-puissance, il daigne conserver à son peuple le bonheur qu'il mérite[1].

XXIV.

DÉPÊCHES DE M. LIMPERANI, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A PARIS.

DIRECTION POLITIQUE.

N° 5.

Venise, ce 15 avril 1848.

Monsieur le ministre,

Un grand pas vient d'être fait par la république vénitienne dans la voie qui doit réunir en un seul faisceau les différentes provinces et assurer au pouvoir central cette action vigoureuse, qui est un besoin de tous les temps, mais surtout des circonstances actuelles. Ces provinces avaient, à la vérité, envoyé leur adhésion à la république et reconnu le gouvernement provisoire créé à Venise. Mais les citoyens composant ce gouvernement appartenaient à la seule ville de Venise, et cette considération, jointe à d'anciens souvenirs puisés dans l'histoire du pays, donnait lieu à de légitimes appréhensions, et affaiblissait beaucoup le lien qui devait réunir ces provinces au chef-lieu.

Le gouvernement provisoire ne tarda pas à reconnaître le besoin de détruire ces appréhensions, et de fortifier son action par un concours plus direct et plus actif des différentes parties du corps social.

En attendant la convocation de l'Assemblée constituante, il rendit, à la date du 31 mars, un décret qui appelait à Venise une consulte, composée de trois membres par province, et

[1] Ce document italien d'une haute importance est entièrement écrit de la main du saint-père.

destinée à servir de conseil au gouvernement dans toutes les branches de l'administration publique, et dans toutes les mesures exigées par les circonstances.

Cette consulte a commencé ses travaux le 12 de ce mois. Toutes les provinces, Venise, Padoue, Vicence, Trévise, Udine, Bellune, Rovigo y sont représentées.

Il n'y a que la ville de Vérone qui, se trouvant au pouvoir de l'ennemi, n'a pu y envoyer ses délégués. Bien que cette assemblée ne soit encore qu'une ombre de ce que sera plus tard l'Assemblée constituante, sa réunion a été accueillie avec les marques du plus vif intérêt, et a suffi pour calmer toutes les défiances. La loi électorale sera un des premiers objets de ses délibérations. Déjà les bases en ont été posées par le gouvernement. J'en ai eu communication : elles sont exactement les mêmes que celles de la loi électorale française. On profitera de l'occasion pour changer une disposition de la loi civile en vigueur, qui exige, pour la majorité, l'âge de vingt-quatre ans. Il eût été peu rationnel que l'on fût apte à vingt-un ans à remplir les droits politiques, tandis qu'on en aurait exigé vingt-quatre pour l'exercice des droits civils.

Plus j'étudie, monsieur le ministre, les mœurs de ce pays, plus je me confirme dans la conviction, que je m'étais formée depuis longtemps, qu'il est fait pour les institutions républicaines autant que tout autre pays de l'Europe, sans en excepter même la France. On est frappé des sentiments de fraternité pratique qui animent toutes les classes ; du peu d'ambition qui s'y manifeste au préjudice de la chose publique ; du dévouement de tous pour la cause commune. Je le répète, je crois ce pays mûr pour les institutions les plus démocratiques. Les circonstances sont on ne peut plus propices. La France en lui accordant son appui fera un acte de généreuse philanthropie en même temps que de bonne politique. La république vénitienne, se présentant par ses délégués au futur congrès italien, est appelée à y exercer l'influence la plus utile aux idées françaises. On a célébré hier, dans l'église Saint-Marc, un service funèbre pour les âmes des citoyens morts en combattant pour l'indépendance italienne. Tous les consuls des puissances étrangères y avaient été invités et s'y étaient rendus, à l'exception des consuls d'Angleterre et de Russie. Cette solennité a été marquée par un discours, prononcé par le cardinal-patriarche, discours aussi patriotique

qu'aurait pu le prononcer le président lui-même du gouvernement provisoire. En même temps que le patriarche tonnait du haut de la chaire évangélique contre la domination étrangère, un prêtre éloquent faisait entendre, sur la place attenante, les mêmes accents au public que la basilique n'avait pu contenir.

Après la cérémonie le corps consulaire ayant jugé à propos d'accompagner le gouvernement provisoire au palais national, j'ai été chargé d'exprimer, en son nom, les sentiments que cette imposante cérémonie avait fait naître dans tous les cœurs généreux. Le gouvernement a éte très-sensible à cette manifestation, et a consigné l'expression de sa reconnaissance dans un journal officiel.

Le général Durando était le 14 à Ferrare, et se proposait d'investir la citadelle.

On attend le 18 à Padoue une colonne de quatre cents volontaires pontificaux, qui doivent être dirigés sur la frontière.

Hier est arrivé à Venise le général della Marmora, que le roi de Sardaigne a mis à la disposition de la république.

Je suis avec respect, votre très-humble serviteur.

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A VENISE.

Venise, 8 avril 1848.

Monsieur le ministre,

. . . .

J'avais demandé à voir M. Manin, président de la république ; c'est tout le gouvernement en corps qui m'a reçu. M. Manin a bien voulu me dire que j'étais attendu avec impatience, que, sans douter des dispositions de la république française à l'égard de sa jeune sœur de l'Adriatique (je cite les propres termes de M. Manin), on n'en aimait pas moins à recevoir à ce sujet quelques assurances directes. — Quoique parti de Paris sans instructions spéciales, je n'ai pas hésité à répondre à M. Manin que la nouvelle de l'émancipation des provinces vénitiennes aurait été accueillie en France par le gouvernement provisoire, comme par la nation entière, avec la plus vive sympathie : qu'il n'y avait point de pays en Europe, dont l'indépendance fût plus chère à la France que celle de la nation italienne; que l'on pouvait compter sur ces sentiments, et

que le monde entier savait que les affections de la France, quand elle possédait elle-même la liberté de ses mouvements, ne sont jamais stériles. M. Manin m'a dit alors qu'il espérait que les efforts réunis des différents États de l'Italie, que l'ardeur qui animait les populations de la péninsule, suffiraient pour chasser l'ennemi de l'Italie; qu'au besoin on aurait recours à l'héroïque générosité de la France; que dès à présent cependant on aurait été heureux de voir quelques bâtiments de la marine française se montrer dans l'Adriatique, et qu'il me priait même instamment, monsieur le ministre, de vous en faire la demande au nom du gouvernement.

Le consul général de France à Venise,

LIMPERANI.

CONSULAT DE FRANCE A VENISE.

DIRECTION POLITIQUE.

N° 3.

Venise, 12 avril 1848.

Monsieur le ministre,

Je crois devoir revenir sur un sujet important, que je n'ai pu suffisamment développer dans ma dépêche du 8 de ce mois, mais sur lequel cependant je me suis assez arrêté pour avoir, je l'espère, éveillé votre sollicitude. Je vous marquais, monsieur le ministre, que la république vénitienne était jusqu'ici le seul État de l'Italie qui eût adopté notre forme de gouvernement; que se détachant des anciennes traditions, elle s'était prononcée pour les institutions démocratiques; que c'était surtout l'exemple de la France qu'elle tenait à suivre, et que c'était sur l'appui de la France qu'elle comptait pour consolider une œuvre aussi grande que patriotique.

Venise, presque encore sous le feu des batteries autrichiennes, a accompli ce que le peuple milanais n'a pas osé ou n'a pas cru pouvoir faire après les prodiges de son héroïque révolution et dans tout l'élan de son triomphe. C'est que le mouvement, qui a eu lieu dans les deux pays, quoique ayant le même but, n'a point été marqué par les mêmes caractères.

A Milan, il faut le dire, l'aristocratie a eu une grande part dans la révolution : elle a contribué à la préparer par son pa-

triotisme, et, quand elle a éclaté, elle s'y est lancée avec une ardeur toute populaire.

Il n'en a pas été de même à Venise. C'est le peuple surtout qui a fait la révolution ; ce sont les énergiques manifestations des ouvriers de l'arsenal, qui ont frappé de terreur les chefs des troupes autrichiennes, et ont amené leur capitulation. Ce n'est pas que le patriciat vénitien eût vu ce mouvement de mauvais œil : au contraire, il s'y est franchement associé et n'a pas été étranger à la lutte. Mais il n'a point pris l'initiative comme l'aristocratie lombarde; il n'a produit aucun dévouement marquant, et quand le peuple assemblé sur la place de Saint-Marc a dû former son gouvernement, il n'y a eu que des noms plébéiens qui soient sortis de sa bouche et aient obtenu ses acclamations.

J'ai hâte de le dire aussi, il lui était difficile de mieux choisir. Les neuf membres qui composent le gouvernement provisoire sont tous des citoyens connus par leur désintéressement autant que par leur patriotisme. Je ne puis omettre de faire une mention particulière du citoyen Toffoli, simple ouvrier, et du citoyen Pincherle, israélite, dont la nomination offre un contraste frappant avec les dispositions des chartes napolitaine et sarde en matière de liberté religieuse.

Mais les deux hommes marquants du gouvernement provisoire sont sans contredit les citoyens Manin et Tommaseo. Partout où la vertu, le patriotisme et les lumières sont en honneur, Manin et Tommaseo occuperaient un poste éminent. Ce sont de vrais républicains; républicains par les mœurs autant que par les principes, et quand on voit de pareils hommes diriger les premiers pas de la nouvelle république, on ne peut manquer de bien augurer de son avenir. Mais il ne faut pas se le dissimuler, pour accomplir ses destinées, le nouvel État a deux grands obstacles à surmonter : l'obstacle extérieur et l'obstacle intérieur. La république vénitienne est de tous les États italiens celui qui se trouve le plus exposé aux attaques de l'ennemi : elle a à se défendre à la fois de l'Autriche par trois frontières différentes, celle du Tyrol, celle du Frioul, et la frontière maritime. Malheureusement, c'est de tous ces mêmes États celui qui est le moins préparé pour la guerre, parce que tout y est nouveau, tout y est improvisé, l'armée, la marine, les finances, l'administration. — La république de Venise

n'a dans le moment, de chance de salut que dans les secours qui lui sont apportés par l'armée du roi Charles-Albert; mais ces secours amènent avec eux des dangers d'un autre genre. Ce sont ceux que je désignais tout à l'heure comme provenant de l'intérieur. On connaît le projet du roi Charles-Albert. La Lombardie, la Vénétie, les États de Parme et de Modène arrondiraient admirablement son petit royaume, qui, par ces diverses agglomérations, deviendrait presque une puissance du premier ordre, eu égard surtout à la richesse de ces provinces. — Est-il dans l'intérêt de la république française d'augmenter ainsi la puissance d'un roi voisin et ambitieux? Et puisque, dans cette même partie de l'Italie, si ardemment convoitée, nous trouvons un État, la Vénétie, qui, par le gouvernement qu'elle s'est donné, s'est, en quelque sorte, associée à nos propres destinées, la politique de la France, d'accord avec ses principes, ne conseille-t-elle pas d'aider et de soutenir *cette jeune sœur de l'Adriatique*[1] dans la voie où elle vient d'entrer avec une si énergique détermination? Si telles sont, comme je n'en doute pas, les vues de la France, je pense, monsieur le ministre, d'après ce que j'objecte ici, que le temps est arrivé de les faire prévaloir. Les émissaires du roi de Sardaigne sont nombreux et s'agitent beaucoup. Si on laisse le champ libre à leurs intrigues, il deviendra plus tard difficile d'en paralyser l'effet. Ces craintes me sont manifestées par le gouvernement provisoire lui-même; et c'est avec son autorisation que je vous en fais part. Le gouvernement provisoire ne demande à la France ni de grandes manifestations, ni de grands efforts. Il désirerait seulement être rassuré sur ses intentions par une communication qui les exprimât nettement, et il attacherait surtout une grande importance à la présence, dans l'Adriatique, de quelques bâtiments français, dussent-ils n'y apparaître que sous une couleur de neutralité. C'est un vœu que j'ai eu déjà l'honneur de vous exprimer dans ma dépêche du 8 courant. Il m'est si souvent exprimé à moi-même par le gouvernement provisoire que je vous prierais, monsieur le ministre, de vouloir bien me mettre à même de lui donner une réponse. Après avoir appelé plus particulièrement votre sollicitude sur la république vénitienne, comme sur celui de tous les États

[1] Expression de Manin.

italiens qui m'en paraissait le plus digne, je manquerais à mon devoir si j'oubliais d'ajouter que tous les bons patriotes me paraissent désirer ici une fusion complète entre les provinces lombardes et les provinces vénitiennes, et que la constitution qui doit les régir soit la même et purement démocratique. Ces considérations sont indépendantes du vœu qui me paraît unanime et qui voudrait que tous les États de l'Italie fussent réunis en une confédération, ou même régis par une loi commune. Dans l'un comme dans l'autre cas, ne convient-il pas à la France de seconder les partisans des institutions démocratiques? Il y a, à la vérité, une difficulté assez grande, celle du siége du nouveau gouvernement, auquel Milan et Venise prétendaient avoir les mêmes titres. Mais on peut concilier ces prétentions en établissant, tour à tour, dans chacune de ces deux villes, le siége du gouvernement. Je crois pouvoir avancer que Venise consentirait à cet arrangement. Le ministre de l'intérieur me disait encore ce matin, que l'on préparait une loi électorale pour la convocation de la prochaine Assemblée constituante, et que l'on se proposait de la communiquer au gouvernement de Milan, en l'engageant à adopter les mêmes bases, celles de la loi française récemment décrétée. On rencontrerait peut-être à Milan un autre obstacle, celui qui serait élevé par les prétentions de l'aristocratie, fière de la part qu'elle a prise dans la révolution qui vient de s'accomplir. Mais ce n'est pas aux temps où nous vivons, et dans un pays où les principes de l'égalité française se sont depuis longtemps naturalisés, que l'on peut considérer cet obstacle comme sérieux. — Ces idées, monsieur le ministre, ne sont pas seulement les miennes : ce sont celles du gouvernement provisoire lui-même ; elles m'ont été exprimées par ses principaux membres, avec lesquels je me trouve dans des rapports que je puis appeler intimes. M. Tommaseo a dû vous parler de cette confiance réciproque qui nous unit, dans une lettre qu'il vous a adressée dans ce seul but au nom de ses collègues ; et si je rappelle cette lettre, c'est moins comme un titre que parce qu'elle vous aura témoigné que je puis servir ici la république avec quelque efficacité.

Je suis avec respect, monsieur le ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

XXV.

N° 199. — ÉTAT OFFICIEL DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE EN ITALIE.

CORPS DE WALLMODEN EN LOMBARDIE ET A PLAISANCE.

CORPS DE DASPRE DANS LA VÉNÉTIE, ET A FERRARE, MODÈNE ET PARME.

Ensemble 57 bataillons, 36 escadrons, 108 pièces d'artillerie de campagne, 73000 hommes, non compris la gendarmerie et la marine.

D'après les papiers que les Autrichiens ont perdu dans leur fuite.

PREMIER CORPS, commandé par le général de cavalerie comte WALLMODEN, et cantonné à Plaisance et en Lombardie, excepté à Mantoue et à Peschiera.

DIVISIONS ET BRIGADES.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	ESCADRONS.	PIÈCES D'ARTILLERIE de campagne.	CANTONNEMENTS.
DIVISION WEIGELSPERG (Milan).					
BRIGADE STRASSOLDO (Milan).					
Dixième bataillon de chasseurs.......	1	6	»	»	à Varèse.
Onzième bataillon de chasseurs......	1	4	»	»	à Monza.
		1	»	»	à Lecco.
		1	»	»	à Sondrio.
Bataillon de Croates Saint-Georges Tarasdin.........................	1	5	»	»	à Côme.
		1	»	»	à Olgiate.
Bataillon de Croates Izluin..........	1	6	»	»	à Gallarate.
Première batterie à cheval..........	»	»	»	6	à Pavie.
BRIGADE SCHAFFGOTSCHE (Milan).					
Régiment de hussards Charles-Albert.	»	»	5	»	à Milan.
	»	»	2	»	à Pavie.
	»	»	1	»	à Sarrono.
Troisième batterie à cheval..........	»	»	»	6	à Milan.
DIVISION WISSIACH (Milan).					
BRIGADE WOHLGEMUTH (Milan).					
Deux bataillons Kaiser..............	2	12	»	»	à Milan.
Deux bataillons Baumgarten..........	2	12	»	»	à Milan.
Douzième batterie à pied..........	»	»	»	6	à Milan.
Report.....	8	48	8	18	

DIVISIONS ET BRIGADES.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	ESCADRONS.	PIÈCES D'ARTILLERIE de campagne.	CANTONNEMENTS.
Report	8	48	8	18	
BRIGADE CLAM (Milan).					
Deux bataillons Reisinger	2	12	»	»	à Milan.
Deux bataillons Giulay..............	2	12	»	»	à Pavie.
Première batterie à pied............	»	»	»	6	à Pavie.
DIVISION SCHWARZENBERG (Brescia).					
BRIGADE A SIGISMONDI (Bergame).					
Deux bataillons Prohaska............	2	12	»	»	à Brescia.
Deux bataillons Geppert	2	12	»	»	à Bergame.
Huitième batterie à pied	»	»	»	6	à Brescia.
BRIGADE SCHONHALS (Crémone).					
Deux bataillons Albert..............	2	12	»	»	à Crémone.
Deux bataillons Rukavina	2	12	»	»	à Plaisance.
Septième batterie à pied............	»	»	»	6	à Plaisance.
DIVISION DE RÉSERVE TAXIS (Vérone).					
BRIGADE A. ERNEST (Milan).					
Régiment de hulans Empereur.......	»	»	1	»	à Plaisance.
	»	»	1	»	à Codogn. Casalp.
	»	»	4	»	à Crémone.
Régiment de dragons Bavière........	»	»	2	»	à Lodi.
	»	»	2	»	à Créma.
	»	»	2	»	à Brescia.
Quatrième batterie à cheval	»	»	»	6	à Lodi.
BRIGADE RATH (Milan).					
Bataillon de Croates Ogulin..........	1	6	»	»	à Pizzighettone.
Bataillon de Croates Ottochan	1	6	»	»	à Créma et Soncino.
Bataillon de grenadiers Freisauf......	1	6	»	»	à Milan.
Bataillon de grenadiers D'Anthon.....	1	6	»	»	à Milan.
Troisième batterie à pied............	»	»	»	6	à Milan.
BRIGADE MAURER (Milan).					
Troisième bataillon Albert...........	1	6	»	»	à Milan.
Troisième bataillon Geppert.........	1	6	»	»	à Lodi.
Troisième bataillon Haugwitz........	1	6	»	»	à Brescia.
Troisième bataillon Ceccopieri	1	6	»	»	à Crémone.
Gardes de police.............	»	4	»	»	à Milan.
ARTILLERIE DE RÉSERVE.					
Première batt. de raquettes (*racchette*).	»	»	»	6	à Milan.
Première batterie de 12............	»	»	»	6	à Marignan.
Total.....	28	172	20	60	

SECOND CORPS, commandé par le lieutenant-maréchal baron DASPRE, et cantonné dans les provinces vénètes, à Mantoue et à Peschiera, de même qu'à Parme, Reggio, Modène et Ferrare.

DIVISIONS ET BRIGADES.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	ESCADRONS.	PIÈCES D'ARTILLERIE de campagne.	CANTONNEMENTS.
DIVISION WIMPFFEN (Padoue).					
BRIGADE LICHTENSTEIN (Padoue).					
Second bataillon de Tyroliens........	1	6	»	»	à Padoue.
Huitième bataillon de chasseurs......	1	3	»	»	à Rovigo et Polesel.
		1	»	»	à Monselice.
		2	»	»	à Este.
Bataillon de Croates Ste-Croix Varasdin	1	6	»	»	à Ferrare-Comacchio
Deuxième batterie à cheval..........	»	»	»	6	à Padoue.
BRIGADE TAXIS (Vicence).					
Deux bataillons François-Charles.....	2	12	»	»	à Padoue.
Deux bataillons Hohenlohe..........	2	12	»	»	à Vicence.
Neuvième batterie à pied............	»	»	»	6	à Vicence.
BRIGADE GYULAI (Mantoue).					
Deux bataillons Ferdinand d'Este.....	2	4	»	»	à Modène.
		4	»	»	à Reggio.
		4	»	»	à Mantoue.
Deux bataillons Haugwitz...........	2	12	»	»	à Mantoue.
Cinquième batterie à pied...........	»	»	»	6	à Mantoue.
Détachement de sapeurs............	»	»	»	»	à Mantoue.
DIVISION LUDOLF (Trévise).					
BRIGADE AUER (Udine).					
Deux bataillons Pinet................	2	4	»	»	à Bassano.
		3	»	»	à Bellune.
		3	»	»	à Conegliano.
		1	»	»	à Ceneda.
		1	»	»	à Serravalle.
Troisième bataillon Zanini	1	6	»	»	à Trévise.
Troisième bataillon Victor d'Este.....	1	6	»	»	à Udine.
Bataillon de Slavons Petervaradin....	1	2	»	»	à Udine et Osoppo.
		4	»	»	à Palmanuova.
Quatrième batterie à pied...........	»	»	»	6	à Trévise.
BRIGADE CULOZ (Venise).					
Cinquième bataillon Présidial........	1	2	»	»	à Venise.
		3	»	»	à Chioggia.
		1	»	»	à Mestre.
Deux bataillons Kinsky	2	12	»	»	à Venise.
Troisième bataillon Wimpffen	1	6	»	»	à Venise.
Bataillon de grenadiers Angelmayer...	1	4	»	»	à Venise.
Gardes de police	»	2	»	»	à Venise.
Report.....	20	126	»	24	

DIVISIONS ET BRIGADES.	BATAILLONS.	COMPAGNIES.	ESCADRONS.	PIÈCES D'ARTILLERIE de campagne.	CANTONNEMENTS.
Report....	20	126	»	24	
DIVISION DE RÉSERVE TAXIS (Vérone).					
BRIGADE NUGENT (Vérone).					
Bataillon X. Sigismondo............	1	6	»	»	à Vérone.
Deux bataillons A. Ernest...........	2	12	»	»	à Vérone.
Bataillon de Slavons Gradiska........	1	6	»	»	à Peschiera.
Sixième batterie à pied..............	»	»	»	6	à Vérone.
BRIGADE BOCCALARI (Vérone).					
Bataillon de Slavons Brood..........	1	4	»	»	à Vérone.
		2	»	»	à Legnago.
Troisième bataillon A. Sigismondo....	1	6	»	»	à Vérone.
Bataillon de pionniers..............	1	4	»	»	à Mantoue.
Sixième bataillon Présidial..........	1	6	»	»	à Vérone.
BRIGADE SIMBSCHEN (Vérone).					
Septième régiment de hussards......	»	»	1	»	à Rovigo.
	»	»	1	»	à Montagnano.
	»	»	1	»	à Reggio et Modène.
	»	»	1	»	à Parme.
	»	»	4	»	à Padoue.
Chevau-légers royaux Windischgratz..	»	»	2	»	à Vérone.
	»	»	2	»	à Vicence.
	»	»	2	»	à Mantoue.
	»	»	2	»	à Trévise et Castel-Franco.
Cinquième batterie à cheval.........	»	»	»	6	à Vérone.
ARTILLERIE DE RÉSERVE.					
Deuxième batterie de raquettes (*racchette*).........................	»	»	»	6	à Vérone.
Deuxième batterie de 12............	»	»	»	6	à Vérone.
Détachement de mineurs............	»	»	»	»	
Équipage de ponts..................	»	»	»	»	
TOTAL.....	28	172	16	48	

RÉSUMÉ.

Premier corps. — 28 bataill., 172 compag., 20 escadr., 60 pièces d'artill. de campagne.
Second corps. — 28 bataill., 172 compag., 16 escadr., 48 pièces d'artill. de campagne.
Total..... 56 bataill., 344 compag., 36 escadr., 108 pièces d'artill. de campagne.

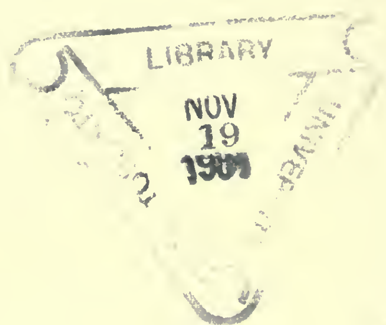
N. B. Ne sont pas compris ici les forces maritimes, l'artillerie des forts et les troupes cantonnées en deçà des Alpes dans le Tyrol, à Trieste, dans l'Istrie et à Goritz; ni les renforts arrivés après dans le mois de février jusqu'au 18 mars.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.



LIBRARY
NOV
19
1909

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

En Vente :

DES

VICISSITUDES POLITIQUES

DE L'ITALIE

DANS SES RAPPORTS AVEC LA FRANCE.

2e Édition, revue et corrigée.

2 volumes in-8. Prix : 10 fr.

Pour paraître prochainement :

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE SICILE.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.